

Guide d'intervention

pour soutenir les pratiques professionnelles en matière de **violence conjugale**

Québec

RÉDACTION DU DOCUMENT

Caroline Côté

Gestionnaire mandats spéciaux violence conjugale et agression sexuelle
Direction des services multidisciplinaires
Centre intégré universitaire en santé et services sociaux de la Capitale-Nationale

Diamanto Balalas

Conseillère cadre en travail social
Direction des services multidisciplinaires – Pratiques professionnelles
Centre intégré universitaire en santé et services sociaux de la Capitale-Nationale

Andréanne Ledoux-Bérubé

Conseillère cadre en travail social
Direction des services multidisciplinaires – Pratiques professionnelles
Centre intégré universitaire en santé et services sociaux de la Capitale-Nationale

Véronic Pratte

Professionnelle-conseil
Direction des services multidisciplinaires – Pratiques professionnelles
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

Michel Labarre

Agent de planification de programmation et de recherche
Direction des services multidisciplinaires
Centre intégré universitaire en santé et services sociaux de la Capitale-Nationale

EN COLLABORATION

Samuel Auger

Conseiller cadre à la collaboration interprofessionnelle
Direction des services multidisciplinaires – Pratiques professionnelles
Centre intégré universitaire en santé et services sociaux de la Capitale-Nationale

Isabelle Aubé

Agente administrative – classe 1
Direction des services multidisciplinaires – Pratiques professionnelles
Centre intégré universitaire en santé et services sociaux de la Capitale-Nationale

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Dépôt légal : 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-555-00055-1 (pdf)

TABLE DES MATIÈRES

PERTINENCE D'UN GUIDE D'INTERVENTION POUR SOUTENIR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES EN VIOLENCE CONJUGALE 1

MISE EN CONTEXTE 2

Encadré 1 : Bref portrait statistique de la violence conjugale au Québec et au Canada 3

OBJECTIFS POURSUIVIS 6

COMMENT UTILISER CE DOCUMENT 7

1 COMPRENDRE CE QU'EST LA VIOLENCE CONJUGALE POUR MIEUX INTERVENIR 9

1.1 Perspective proféministe 9

1.2 Définir ce qu'est la violence conjugale 9

1.3 Types de violence conjugale et enjeux de pouvoir 10

Tableau 1 : Différencier les types de violence conjugale selon Johnson 12

1.4 Quelles formes la violence conjugale peut-elle prendre? 13

Tableau 2 : Diverses formes et manifestations de la violence conjugale 14

1.5 Reconnaître les stratégies de contrôle plus subtiles 15

1.6 Le cycle de la violence conjugale 17

Figure 1 : Le cycle de la violence conjugale 18

1.7 Les conséquences de la violence conjugale 19

Tableau 3 : Conséquences que risquent de vivre les victimes de violence conjugale études 19

1.8 La violence conjugale et les problématiques similaires 20

Figure 2 : Différencier la violence conjugale d'autres problématiques similaires 21

INTERVENIR DANS LES SITUATIONS DE VIOLENCE CONJUGALE 24

2 INTERVENIR AUPRÈS DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE 25

2.1 Accueillir la personne qui vit une situation de violence conjugale 25

Encadré 2 : Motifs pour lesquels une victime de violence peut demeurer avec son partenaire 26

2.1.1 Identifier les situations de violence conjugale 29

Encadré 3 : Indicateurs laissant présager la présence de violence conjugale 30

Figure 3 : Identifier les situations de violence conjugale 32

Tableau 4 : À faire et à éviter pour l'intervenant qui accueille une victime de violence conjugale 33

2.2 Évaluer le niveau de risque dans les situations de violence conjugale 33

Figure 4 : Éléments à intégrer à l'évaluation des risques dans les situations de violence conjugale 34

Figure 5 : L'isolement chez les femmes vivant en région rurale 36

Tableau 5 : Facteurs de risque accrus dans les situations de violence conjugale 37

2.3 Répondre aux besoins de la victime 40

Tableau 6 : Types de pratique de collaboration interprofessionnelle selon la complexité des besoins de la personne 41

2.3.1 Répondre au besoin de sécurité 42

Encadré 4 : Les maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale 45

2.3.2 Répondre à l'ensemble des besoins de la personne 46

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

2.4 Lorsque la personne victime de violence conjugale est un homme 51
Tableau 7 : Manifestations de violence dans les situations où l'homme est victime 52
2.4.1 Identifier correctement les hommes victimes de violence conjugale 53
Tableau 8 : Dynamiques de violence possibles lorsqu'un homme affirme être victime de violence conjugale 53
Tableau 9 : Risques associés à une erreur d'évaluation dans une dynamique de violence conjugale 54
2.4.2 Intervenir auprès des hommes victimes de violence conjugale 54
Schéma à retenir pour l'intervention auprès des victimes 58
3 INTERVENIR AUPRÈS DES ENFANTS ET ADOLESCENTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE 59
3.1 Qu'est-ce que l'exposition à la violence conjugale 59
3.2 Les conséquences possibles de l'exposition à la violence conjugale 61
Tableau 10 : Conséquences possibles de l'exposition à la violence conjugale 62
3.3 Rôles adaptatifs et stratégies de survie 63
Figure 6 : Rôles et stratégies de survie adoptés par les enfants exposés à la violence conjugale 64
3.4 Intervenir auprès des enfants exposés à la violence conjugale 65
3.4.1 Accueillir l'enfant et le parent non-violent 66
3.4.1.1 Accueillir l'enfant 66
Tableau 11 : À faire et à éviter lors de l'accueil d'un enfant exposé à la violence conjugale 70
3.4.1.2 Établir un lien avec le parent non-violent 70
Tableau 12 : Stratégies déployées par le parent victime pour préserver les enfants de la violence 73
Figure 7 : Conséquences de violence conjugale sur le rôle parental du parent non-violent 73
3.4.2 Évaluer les facteurs de risque et de protection 74
3.4.2.1 Facteurs de risque 74
Figure 8 : Enchaînements par lesquels les enfants peuvent subir les conséquences de la violence 76
3.4.2.2 Facteurs de protection 76
Figure 9 : Facteurs de protection pour les enfants exposés à la violence conjugale 79
3.4.3 Répondre aux besoins de l'enfant exposé à la violence conjugale 79
A. Besoin de protection et de sécurité 80
B. Besoin de comprendre la dynamique de violence 81
C. Le besoin d'évoluer dans un milieu familial fonctionnel 82
D. Le besoin de développer des stratégies de survies positives 82
E. Le besoin de nouer des relations positives avec des proches et des tiers significatifs 82
F. Le besoin de guérir les blessures 83
G. Quelques besoins spécifiques aux adolescents 83
Tableau 13 : Intervenir auprès des enfants exposés à la violence conjugale 84
Schéma d'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale (VC) 88
4 INTERVENIR AUPRÈS DES AUTEURS DE VIOLENCE CONJUGALE 89
Encadré 5 : Les services offerts aux personnes ayant des comportements violents 90
4.1 Accueillir la personne qui a des comportements violents 91
4.1.1 Identifier les signes suggérant la présence de violence 91
4.1.2 Les principes qui sous-tendent l'intervention auprès des auteurs de violence 92
Encadré 6 : Éléments permettant d'identifier la présence de comportements violents 95
4.2 Évaluer les risques en présence 96

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Tableau 14 : Facteurs de risque associés aux personnes auteures de violence conjugale 96

4.3 Répondre aux besoins des personnes auteures de violence conjugale 98

4.3.1 Besoin de sécurité 98

4.3.2 Besoin de soutien pour cesser sa violence 99

Figure 10 : Motivations et gains potentiels à consulter une ressource spécialisée 102
Tableau 15 : Postures cliniques et effets de l'intervention auprès des auteurs de violence 103
Tableau 16 : Objectifs et stratégies d'intervention auprès des auteurs de violence 104

4.3.3 Besoin de soutien dans son rôle parental 105

Tableau 17 : Exemple d'objectifs à poursuivre avec le parent auteur de violence conjugale 106
Schéma résumé de l'intervention auprès des personnes auteures de violence conjugale (VC) 110

5 ADAPTER SA PRATIQUE AUX GROUPES AYANT DES RÉALITÉS PARTICULIÈRES 111

Tableau 18 : Enjeux relatifs à l'intervention auprès des populations présentant des réalités particulières 112

5.1 La violence conjugale chez les femmes immigrantes 113

5.2 La violence conjugale chez les femmes ayant des limites fonctionnelles 118

5.3 La violence conjugale chez les femmes âgées 121

Figure 11 : Pistes d'intervention dans les situations de violence vécues par des personnes aînées 124

5.4 La violence conjugale chez les personnes LGBTQ+ 125

5.5 La violence dans les relations amoureuses des adolescents 127

Tableau 19 : Facteurs de risque et de protection associés à la violence dans les relations amoureuses des jeunes 128

5.6 La violence conjugale en période périnatale 130

ANNEXES 136

Annexe 1 : Tableau des ressources en violence conjugale pour les intervenants de la Capitale-Nationale 137
Annexe 2 : Zoom sur la cyberviolence conjugale 139
Annexe 3 : Suggestions de questions pour identifier les cas de violence conjugale 141
Annexe 4 : Grille Vigie VC détaillée 145
Annexe 5 : Zoom sur la séparation en contexte de violence conjugale 149
Annexe 6 : Repères pour la collaboration interprofessionnel selon le RCPI 153
Annexe 7 : Établir un scénario de protection avec une personne victime de violence conjugale 154
Annexe 8 : Le Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC) 157
Annexe 9 : Étapes du processus judiciaire lorsqu'une victime porte plainte contre son agresseur 159
Annexe 10 : Conséquences de l'exposition à la violence conjugale ou TDAH? 161
Annexe 11 : Établir un scénario de protection avec un enfant/adolescent 162
Annexe 12 : Les services offerts aux enfants exposés à la violence conjugale 163
Annexe 13 : Identifier la violence conjugale chez les hommes qui en sont auteurs 165
Annexe 14 : Pistes d'intervention lors d'un dévoilement de scénario homicidaire 167
Annexe 15 : Les services d'interprétariat en situation de violence conjugale 168
Annexe 16 : Procédure demande d'interprète en urgence 171

BIBLIOGRAPHIE 174

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE TEXTE

CAVAC	Centres d'aide aux victimes d'actes criminels
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et services sociaux
CLSC	Centre local de services communautaires
CSVC	Carrefour sécurité en violence conjugale
DI-DP-TSA	Déficience intellectuelle, déficience physique ou trouble du spectre de l'autisme
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
GAPI	Groupe d'aide aux personnes impulsives
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
JED	Jeunes en difficulté
LGBTQ+	Lesbiennes, gais, bisexuels, trans, queer et autres
LPJ	Loi de la protection de la jeunesse
RMFVVC	Regroupement des maisons pour femmes victimes de violences conjugales
SIAM	Services intégrés en abus et maltraitance
SIVA	Services intégrés destiné aux victimes d'agression
WHO	World Health Organization / Organisation mondiale de la Santé (OMS)

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

PERTINENCE D'UN GUIDE D'INTERVENTION POUR SOUTENIR LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES EN VIOLENCE CONJUGALE

- La violence conjugale est un problème social d'actualité qui affecte un nombre important de femmes, d'enfants et d'hommes au sein de la société québécoise. Les situations de violence conjugale sont souvent complexes et s'accompagnent régulièrement d'enjeux importants, en particulier sur le plan de la sécurité des victimes.
- Tous les intervenants du Centre intégré universitaire en santé et services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale, peu importe leur champ de pratique, sont susceptibles d'être appelés à intervenir auprès d'une personne victime, auteure ou exposée à la violence conjugale. Ces intervenants sont des acteurs clés dans le processus d'identification des situations de violence conjugale, de soutien des personnes qui vivent avec ce problème et, selon les besoins, de référencement vers des ressources spécialisées (Dubé, Rinfret-Raynor et Drouin, 2005; Lessard, Lampron et Paradis 2003; Rinfret-Raynor, Brodeur et Lisieux, 2010; Smedslund, Ménard, Bernier et Lessard, 2021).
- Les intervenants du CIUSSS peuvent et doivent contribuer à la détection des situations et des clientèles à risques pour ce qui est des homicides conjugaux et familiaux (Lapierre, Lessard, Hamlin-Brabant, Lévesque, Vissandjée, et Moubarak, 2020; Smedslund *et al.*, 2021).
- La qualité de l'accompagnement offert aux personnes qui évoluent dans des situations de violence conjugale est tributaire de la formation des intervenants (Corte et Desrosiers, 2020).
- Nombre d'intervenants sociaux estiment avoir besoin de formation continue et d'outils d'intervention pour les soutenir dans leurs pratiques professionnelles auprès des personnes aux prises avec un problème de violence conjugale (INSPQ, 2006).
- Dans ce contexte, le CIUSSS doit offrir à ses intervenants les connaissances de base nécessaires, de même que divers outils d'intervention, pour faire en sorte que ceux-ci puissent accompagner adéquatement les personnes vivant en contexte de violence conjugale.
- Ce guide d'intervention s'inscrit en conformité avec les préoccupations actuelles et les recommandations formulées par divers experts ou organismes gouvernementaux en matière de violence conjugale quant aux besoins de formations des intervenants psychosociaux (Bureau du coroner, 2020; Corte et Desrosiers, 2020).

Tout au long de ce document, par souci de garder le texte convivial, le terme « intervenant » est utilisé pour désigner l'ensemble des intervenants et des intervenantes de la santé et des services sociaux qui œuvrent au CIUSSS de la Capitale-Nationale.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

MISE EN CONTEXTE

Au Québec comme ailleurs, la violence conjugale a longtemps été considérée comme un problème relevant de la vie privée des ménages. Or, au cours des années 1970, dans la foulée des revendications émises par les groupes féministes, la violence conjugale a progressivement été reconnue comme un problème social d'importance auquel il faut s'attaquer (Drouin, Germain, Alvares-Lizotte, Alcedo, Delisle, Godin, *et al.*, 2014; Lessard, Montminy, Lesieux, Flynn, Roy, Gauthier et Fortin, 2015; Rinfret-Raynor *et al.*, 2010). La réponse sociale à la violence conjugale s'est d'abord articulée autour des ressources pour les femmes qui en sont victimes (maisons d'hébergement). Puis, au cours des années 1980, cette réponse s'est progressivement inscrite au sein des politiques gouvernementales (Gouvernement du Québec, 1985; 1986; 1995), ce qui a par la suite contribué au développement de services destinés aux hommes ayant des comportements violents (Drouin *et al.*, 2014; Rinfret-Raynor *et al.*, 2010). Au cours de cette période, le gouvernement du Québec s'est doté, en 1995, de *la Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale* (Gouvernement du Québec, 1995). Trois plans d'action gouvernementale en matière de violence conjugale (2004-2009; 2012-2017; 2018-2023) ont par la suite succédé à cette politique, de même que le plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à hauts risques de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025 (Gouvernement du Québec 2018; 2020).

Malgré les efforts déployés à ce jour, la violence conjugale demeure un problème social d'importance en vertu notamment de son ampleur et des conséquences qu'elle engendre, ce qui souligne la nécessité de former les intervenants de la santé et des services sociaux à identifier les cas de violence conjugale, de même qu'à accompagner adéquatement les personnes qui vivent avec ce problème (Smedslung *et al.*, 2021). Par ailleurs, à l'image de la société, la violence conjugale évolue et se transforme. L'histoire récente a par exemple vu naître le concept de cyberviolence (Karzabi & Latourès, 2020). Plus récemment encore, nous avons pu constater l'influence du contexte pandémique sur l'isolement, et la vulnérabilité de certaines femmes (Smedslund *et al.*, 2021; Gouvernement du Canada, 2021). D'ailleurs, au Québec en 2021, 18 femmes ont été assassinées par leur conjoint ou leur ex-conjoint, ce qui représente une hausse par rapport aux 10 à 15 femmes qui sont en moyenne assassinées par leur conjoint chaque année au Québec (Gouvernement du Québec, 2022; INSPQ, 2017, dans Riendeau *et al.* 2022). Cette statistique souligne l'importance de constamment chercher à bonifier les pratiques professionnelles afin de réduire ce nombre au minimum. Fait intéressant, à l'issue de l'examen de 10 situations d'homicide conjugale survenues en 2018 et 2019, le Bureau du coroner (2020) souligne que les occasions d'identifier ces situations sont nombreuses et variées. En effet, dans 8 de ces cas (80 %), les services de santé ou les services sociaux étaient intervenus auprès de la victime ou de l'agresseur.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

À ces évènements tragiques s'ajoutent les réalités d'un nombre préoccupant de femmes – et parfois d'hommes – qui sont victimes de violence conjugale (voir **encadré 1**). Il importe aussi de rappeler que la violence conjugale demeure taboue et peu dénoncée. Il s'agit en effet d'un crime difficile à dévoiler pour la victime, entre autres en raison du lien qui l'unit à son agresseur, de la peur de représailles de la part du partenaire ou de la dépendance économique que vivent plusieurs victimes à l'égard de leur partenaire intime (Gouvernement du Québec, 2018). Les statistiques de l'**encadré 1** ne représentent donc qu'une fraction (moins de 20 %) des situations de violence conjugale qui surviennent au Québec, tout comme au Canada (Statistique Canada, 2010, dans Labarre & Roy, 2015; Gouvernement du Québec, 2018; Corte & Desrosiers, 2020).

Encadré 1 : Bref portrait statistique de la violence conjugale au Québec et au Canada

- ➔ La violence conjugale est la forme de violence la plus commune sur le territoire canadien (Shina, 2013c, dans Messier Newman, 2020).
- ➔ Au Québec, la violence conjugale représente 30,2 % de tous les crimes commis envers la personne en 2015 (MSPQ, 2017, dans Messier Newman, 2020). Cela représente 15 131 femmes (78 %) et 4 275 hommes (22 %) (MSPQ, 2017, dans Smedslund *et al.*, 2021).
- ➔ Selon le regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC, 2021) et le gouvernement du Québec (2018; 2022), les femmes sont les principales victimes d'actes criminels qui surviennent en contexte conjugal. Elles sont aussi très fortement surreprésentées en ce qui a trait aux crimes graves commis dans ce contexte :
  - 97,4 % des victimes d'agressions sexuelles;
  - 96,9 % des victimes de séquestration;
  - 91,3 % des victimes d'intimidation;
  - 100 % des victimes d'enlèvement;
  - 87,5 % des victimes de voies de fait graves (article 268 (1) du code criminel);
  - 86,3 % des victimes de harcèlement criminel.
- ➔ La violence de type coercitive, axée sur le contrôle et la domination du partenaire, est dans plus de 95 % des cas, exercée par des hommes (INSPQ, 2019).
- ➔ Selon l'enquête sociale générale sur la victimisation de 2014 (dans Gouvernement du Québec, 2022), les femmes autochtones sont trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence physique ou sexuelle (10 % contre 3 % chez les non-autochtones). Ces femmes sont plus nombreuses à être battues, étranglées ou menacées à l'aide d'une arme. Les taux d'agression sexuelle, de blessure, et de femmes qui craignent pour leur vie ou qui sont tuées sont aussi plus élevés chez cette population (Gouvernement du Québec, 2022; Thériault et Gill, 2007).
- ➔ Les populations LGBTQ+, de même que celles souffrant d'un problème de santé mentale ou de limitations fonctionnelles sont deux fois plus nombreuses à rapporter avoir été victimes de violence physique ou sexuelle (Gouvernement du Québec, 2022; INSPQ, 2019).
- ➔ Selon le gouvernement du Québec (2022), les infractions d'intimidation et de communications indécentes ou harcelantes sont presqu'exclusivement perpétrées par un ex-partenaire intime (93,4 %). Il en va de même pour le harcèlement criminel et les menaces (82,1 %).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Ces statistiques appellent à poursuivre les efforts pour contrer la violence conjugale. Or, les intervenants du CIUSSS sont des acteurs clés dans l'identification et le dépistage de la violence, puisque nombre d'usager qu'ils côtoient sont susceptibles d'en vivre (Bureau du coroner, 2020; Lapierre *et al.*, 2020; Lapierre *et al.*, 2022). Ils sont d'autant plus importants qu'ils sont parfois les seuls professionnels de la santé et des services sociaux que les victimes de violence conjugale sont appelées (ou autorisées) à rencontrer, par exemple lors d'un suivi de grossesse. Voici quelques exemples de situations dans lesquelles les intervenants peuvent être appelés à intervenir dans une situation de violence conjugale :

- ➔ Un membre d'une équipe de soutien à domicile (travailleuse sociale, infirmière, ergothérapeute) peut dépister une situation de violence conjugale que vit la femme âgée chez qui elle se rend.
- ➔ Un membre d'une équipe de soins en DI-DP-TSA peut constater une dynamique de violence conjugale chez les parents d'un usager – mineur ou adulte – auprès duquel il intervient.
- ➔ Un intervenant de la protection de la jeunesse peut recevoir verbalisation de jeunes enfants à propos des « chicanes » entre leurs parents, et desquelles ils sont témoins.
- ➔ Une intervenante qui accueille un homme qui consulte pour de l'épuisement ou des symptômes dépressifs peut constater que celui-ci pose des gestes de violence conjugale
- ➔ Une infirmière en périnatalité peut remarquer divers signes l'incitant à questionner puis identifier une dynamique de violence conjugale dans laquelle évolue la patiente enceinte.

Les intervenants du CIUSSS sont par ailleurs d'importants référant pour les organismes communautaires qui offrent des services spécialisés aux victimes ou aux auteurs de violence conjugale (Lapierre *et al.*, 2020; Dubé *et al.*, 2005). Toutefois, pour jouer leur rôle adéquatement, les intervenants doivent posséder les connaissances et les compétences afin de détecter la violence conjugale, d'évaluer les risques et d'optimiser leurs interventions. Or, plusieurs soulignent les besoins de formation des intervenants sociaux en matière de violence conjugale (Bureau du coroner, 2020; Corte & Desrosiers, 2020; Côté & Lapierre, 2021). Ces besoins nous paraissent importants à combler puisqu'une intervention basée sur les meilleures pratiques disponibles peut faire une énorme différence dans la vie des personnes qui vivent en situation de violence conjugale (Bureau du coroner, 2020). C'est donc dans ce contexte que s'inscrit la pertinence de ce guide d'intervention visant à soutenir les pratiques professionnelles en matière de violence conjugale.

Au terme d'une recension des écrits portant sur la recherche d'aide formelle chez les femmes victimes de violence conjugale, Lapierre et ses collègues (2022) concluent que :

- Peu de femme demande de l'aide à des ressources formelles (au mieux 33 %);
- Les services sociaux (non spécialisés) font partie des ressources les plus consultées;
- Les femmes consultent davantage lorsque la violence subie est sévère ou multiforme, de même que lorsqu'elles ont peur pour leur sécurité et celle de leurs enfants;
- À l'exception des services reçus en maison d'hébergement, les femmes victimes sont généralement insatisfaites des services reçus; elles ont le sentiment de ne pas être entendues, protégées ou respectées. Plusieurs d'entre elles rapportent vivre des conséquences négatives à la suite de leur demande d'aide.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Le saviez-vous?

Déposé en décembre 2020, le rapport *Rebâtir la confiance* (Corte & Desrosiers, 2020) est le fruit des travaux d'un comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale. À la suite du constat selon lequel les victimes de violence sexuelle et conjugale font peu appel aux tribunaux, car ceux-ci ne répondent pas à leur besoin, le comité d'experts s'est vu mandater de trouver des solutions pour mieux accompagner les personnes victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale : mieux les soutenir, mieux répondre à leur besoin, et bonifier leur expérience au sein du système de justice. Le rapport *Rebâtir la confiance* dresse donc un état des lieux à propos des réalités que vivent ces personnes victimes et émet de nombreuses recommandations afin de soutenir et faciliter leur processus de rétablissement. Pour consulter le rapport :

https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4287551

Le gouvernement du Québec a récemment inauguré sa *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027*, qui « *consolide la réponse gouvernementale au rapport Rebâtir la confiance, en plus d'assurer le renouvellement de la stratégie violences sexuelles et la mise en œuvre d'actions complémentaires en matière de violence conjugale* » (Gouvernement du Québec, 2022, p. 13). Cette stratégie gouvernementale se décline en trois axes :

- **Axe 1** : Prévention, sensibilisation et dépistage
- **Axe 2** : Intervention psychosociale et médicale en concertation avec les interventions judiciaires, policières et correctionnelles
- **Axe 3** : Développement des connaissances, formation et partage de l'expertise.

La Capitale-Nationale est l'une des 10 régions ciblées pour appliquer les actions phares de cette stratégie - qui s'inscrivent également en conformité avec les recommandations du rapport Rebâtir la confiance (Corte & Desrosiers, 2020) - notamment celles de :

- « Mener des projets pilotes d'intégration de services en violence sexuelle et en violence conjugale… » (Action 18).
- « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones » (Action 30).

Le CIUSSS de la Capitale-Nationale représente donc un partenaire incontournable dans l'élaboration et la coordination de ces projets. À titre d'exemple, il participe actuellement à la mise en place d'un centre de **Services intégrés destiné aux victimes d'agression** sexuelle et de violence conjugale **(SIVA)**, visant à assurer un accompagnement plus soutenu et mieux adapté aux réalités des personnes victimes de violence. À terme, s'inspirant entre autres du modèle de **Services intégrés en abus et maltraitance (SIAM)**, le SIVA permettra une meilleure intégration des services offerts aux victimes de violence sexuelle et conjugale.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

OBJECTIFS POURSUIVIS

S'adressant aux intervenants du CIUSSS de la Capitale-Nationale, ce guide d'intervention vise à leur transmettre des connaissances et des outils d'intervention afin qu'ils soient en mesure d'intervenir adéquatement auprès d'usager qui vivent des situations de violence conjugale.

De façon plus spécifique, ce document poursuit les objectifs suivants :

1. Sensibiliser les intervenants aux réalités que peuvent vivre les personnes qui évoluent dans des situations de violence conjugale et à leurs besoins

Je ne comprends pas, avec tout ce que cette femme subie, pourquoi reste-t-elle avec son conjoint?

2. Fournir un ensemble de connaissances et des outils d'intervention afin que les intervenants soient en mesure d'identifier, d'analyser et de comprendre les situations de violence conjugale et d'évaluer les risques inhérents à chaque situation

Cela fait déjà quelques fois que cette usagère dévoile des situations de violence dont elle a été victime. Elle me dit que ça va, mais la situation m'inquiète. Je ne sais pas si je m'en fais trop et si la situation est réellement dangereuse, comment puis-je évaluer la situation?

3. Harmoniser les pratiques en dégageant des principes et des balises d'intervention sécuritaires, de même qu'en suggérant des outils pour soutenir les intervenants dans leurs pratiques professionnelles

Cela fait quelques rencontres que je fais avec cet homme qui ne reconnaît pas que certains de ses comportements sont violents, comment puis-je intervenir auprès de lui?

4. Offrir des balises pour aider les intervenants à adapter leur pratique à divers contextes particuliers (ex. : personne LGBTQ+, personnes âgées, etc.)

Une nouvelle situation vient de m'être attribuée, il s'agit d'une femme qui présente certaines incapacités et qui vivrait de violence conjugale. À quoi dois-je porter attention et comment puis-je adapter mes interventions pour tenir compte de sa réalité?

5. Faire connaître les diverses ressources spécialisées en violence conjugale sur le territoire de la Capitale-Nationale

Une usagère vient tout juste de quitter son conjoint qui a des comportements violents. Or, elle ne sait pas comment planifier la suite, elle hésite à porter plainte et elle s'inquiète des effets que la violence a pu avoir sur ses deux enfants, quelles informations puis-je lui transmettre et à qui puis-je la référer?

6. Maximiser la sécurité et le bien-être des usagers

Je m'inquiète pour cette femme âgée qui vit de la violence et qui ne souhaite pas quitter son conjoint pour l'instant, quelles interventions dois-je réaliser pour assurer sa sécurité?

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

COMMENT UTILISER CE DOCUMENT

Ce guide d'intervention s'articule autour de trois axes.

1. Comprendre la violence conjugale	2. Intervenir auprès des acteurs*	3. Soutenir la pratique dans des contextes particuliers
▪ Définition ▪ Formes ▪ Contrôle coercitif ▪ Conséquences ▪ Distinction avec d'autres problématiques similaires	▪ Personnes victimes ▪ Enfants exposés ▪ Personnes ayant des comportements violents	▪ Population autochtone ▪ Adolescents ▪ Population Immigrante ▪ Population ayant un handicap ▪ Personnes âgées ▪ Population LGBTQ+ ▪ Violence en contexte périnatal

*Pour chaque acteur, il sera question d'accueillir la personne et d'identifier la violence, d'évaluer les risques et de répondre aux besoins de la personne.

Sans procéder à une lecture intégrale du texte, les intervenants peuvent, à leur convenance, consulter les **encadrés**, les **figures** ou les **annexes** qui leur permettront d'approfondir certains sujets susceptibles de soutenir leur pratique professionnelle auprès des personnes aux prises avec la violence conjugale via des contenus plus ciblés et des outils d'intervention concrets.

De plus, comme les situations de violence conjugale sont souvent fort complexes et teintées d'enjeux associés à la sécurité des usagers, à tous moments, les intervenants sont invités à consulter les acteurs de soutien clinique de leur secteur d'intervention, de même que leurs collègues ou gestionnaires désignés piliers en matière de violence conjugale. En effet, en 2023, le CIUSSS, via la Direction des services multidisciplinaires, déploiera une structure de soutien clinique en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle. Celle-ci est composée d'intervenants et de gestionnaires piliers que les intervenants peuvent consulter pour des besoins de soutien clinique.

En outre, les intervenants peuvent aussi faire appel aux partenaires spécialisés en matière de violence conjugale du CIUSSS de la Capitale-Nationale : les maisons d'hébergement du territoire, SOS violence conjugale, Violence Info et le GAPI. À cet effet, l'**annexe 1** suggère une liste de partenaires qui risquent de s'avérer utiles pour les intervenants appelés à intervenir dans des situations de violence conjugale.

Enfin, les icones présentés à la page suivante permettront au lecteur de porter une attention particulière à certains contenus.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

LÉGENDE

Attention, Important		By Michal Hubka https://stock.adobe.com/
Drapeau rouge : Enjeux de sécurité		By freebird https://stock.adobe.com/
Pour aller plus loin		By treenabeena https://stock.adobe.com/
Questions pour approfondir sa pratique professionnelle		By murniati https://stock.adobe.com/
Synthèse de chapitre		https://stock.adobe.com/
Suggérons de remplir sa tasse de café		https://stock.adobe.com/

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

1 COMPRENDRE CE QU'EST LA VIOLENCE CONJUGALE POUR MIEUX INTERVENIR

1.1 PERSPECTIVE PROFÉMINISTE

Afin de mieux comprendre et intervenir dans les situations de violence conjugale, plusieurs cadres ou perspectives théoriques ont été proposées, par exemple la théorie/l'approche féministe (Bograd, 1988; Dobash & Dobash, 1998; Hearn, 1998; Woodin, & O'Leary, 2009), celle de l'apprentissage social (Brodeur, 2003; Monghate, 2013) ou celle de l'attachement (Dutton, 2006; Woodin & O'Leary, 2009). En conformité avec la politique du Gouvernement du Québec en matière de violence conjugale (1995), le présent guide s'inscrit dans une perspective féministe. Cette perspective propose une explication macrosociologique de la violence conjugale selon laquelle la violence fait partie d'un système de pouvoir et d'oppression structuré en fonction du genre (le patriarcat) et basé sur des normes et des attentes sexistes qui favorisent les hommes (Hearn, 1998; Dobash & Dobash, 1998; Woodin, & O'Leary, 2009). Dans ce contexte, la violence constitue un moyen utilisé par les hommes pour maintenir leur statut privilégié en contrôlant et en exerçant leur domination sur les femmes et les enfants (Bograd, 1988; Hearn, 1998; Woodin, & O'Leary, 2009). Ainsi les interventions privilégier auprès des acteurs consistent à :

- ➔ **Assurer la sécurité des victimes et offrir du soutien en ce sens**
- ➔ **Responsabiliser les auteurs pour leurs comportements violents**
- ➔ **Contrer les stéréotypes sexistes ou associés aux rôles de genre qui favorisent la violence**

1.2 DÉFINIR CE QU'EST LA VIOLENCE CONJUGALE

Au Québec, dans les années 1980 et 1990, le gouvernement a légiféré afin de reconnaître la violence conjugale comme un problème social important. C'est dans cette foulée qu'a été adoptée, en 1995, la *Politique en matière d'intervention en violence conjugale : Prévenir, Dépister et contrer la violence conjugale* (Gouvernement du Québec, 1995). Cette politique, reconnaît le caractère criminel de la violence conjugale, ses conséquences pour les victimes et accorde la priorité à la sécurité des femmes victimes et des enfants exposés (Drouin *et al.*, 2014; Institut national de santé publique du Québec [INSPQ], 2019). Elle définit la violence conjugale de la façon suivante :

> *« La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie. » (Gouvernement du Québec, 1995, p. 23).*

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Cette définition, proposée par le gouvernement du Québec en 1995, et reprise dans les plans gouvernementaux qui lui ont succédé, a été retenue dans le cadre de ce document. Il s'agit d'une définition qui place les enjeux de contrôle, de pouvoir et de domination au cœur du problème de violence conjugale. En adéquation avec cette définition, l'encadré qui suit présente les éléments qui caractérisent généralement les situations de violence conjugale.

- Il s'agit d'une série d'attitudes ou d'actes répétitifs choisis par l'auteur dans le but d'affirmer son pouvoir sur la victime; ce qui réduit son autonomie et sa liberté. Il s'agit donc d'une prise de contrôle sur la partenaire.
- Ces comportements s'inscrivent généralement dans un cycle (tension, agression, déresponsabilisation, réconciliation) et suivent généralement une courbe ascendante.
- La violence conjugale peut survenir à tous les âges de la vie, sans égard à l'origine ethnique, au statut socioéconomique, à l'orientation sexuelle ou au statut de la relation conjugale (partenaire intime, conjoints en union, ex-conjoints).
- La violence conjugale peut se manifester sous différentes formes : physique, verbale, psychologique, sexuelle, économique et spirituelle.
- La séparation met rarement fin à la violence conjugale. Au contraire, après la séparation, l'auteur tend à déployer diverses stratégies pour maintenir son emprise sur sa partenaire en dépit de la rupture, ce qui augmente les risques pour elle et les enfants.

*Inspiré de Bureau du coroner, 2020; Corte et Desrosiers, 2020; Drouin *et al.*, 2014; Gouvernement du Québec 2018; Jaffe, Scott, Jenney, et Dawson, 2014; RMFVVC, 2021; WHO, 2014

Plusieurs actes inclus dans cette définition constituent également, au sens de la loi, des infractions criminelles (voies de fait, menaces, harcèlement criminel, agression sexuelle, tentative de meurtre et homicide) et ce même si la victime ne présente pas de marque ou de blessure et que personne n'a été témoin de l'infraction (Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009). Bien que les victimes de violence puissent déposer une plainte aux autorités pour les actes susmentionnés, il importe de souligner que la violence conjugale regroupe plusieurs autres attitudes et comportements qui ne sont pas criminels au sens de la loi, mais qui sont tout aussi dommageables pour les victimes.

1.3 TYPES DE VIOLENCE CONJUGALE ET ENJEUX DE POUVOIR

Il importe cependant de noter que certains chercheurs et praticiens font valoir que dans la pratique, ce ne sont pas toutes les situations de violence conjugale qui semblent motivées par un désir du conjoint de dominer sa partenaire. Certaines situations semblent davantage associées à des conflits conjugaux qui dégénèrent et escaladent jusqu'à la violence. Dans cette optique, Johnson propose de distinguer deux principaux types de violence conjugale en tenant compte des notions de pouvoir et de domination soit **1)** La **violence coercitive** (terrorisme intime) où les enjeux de contrôle et de pouvoir sont centraux, et **2)** La **violence situationnelle** dans laquelle des confits, dénués d'enjeu de pouvoir, escaladent jusqu'à la violence. À ces deux principaux types de violence s'ajoute la résistance violente qui inclut les situations dans lesquelles la victime a elle aussi recourt à la violence pour se défendre (Kelly et Johnson, 2008; Johnson, 1995; 2006; 2013).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Exemples de situation	
Violence coercitive	**Violence situationnelle**
Il s'agit par exemple d'un homme qui se présente à chaque midi au travail de sa partenaire pour « lui apporter un café ». En vérité, il vient vérifier si elle est au bureau et avec qui elle est, car il lui interdit de parler à ses collègues de travail masculins, à défaut de quoi, il n'acceptera plus qu'elle travaille. À cette surveillance, s'ajoutent une multitude de règles que cet homme impose à sa partenaire : lui remettre ses mots de passe de ses comptes sur les réseaux sociaux, quelles amies elle peut voir et à quelle fréquence, comment elle peut ou non s'habiller, ce qu'elle peut préparer ou non comme repas, à quelle fréquence ils doivent avoir des rapports sexuels, etc. Lorsque sa partenaire tente de protester contre ses règles, l'homme lui répond qu'elle est folle et qu'elle ne vaut rien. Il ajoute qu'elle peut partir si elle le souhaite, car de tout manière, personne d'autre ne voudra d'elle et qu'en fait, elle devrait se compter chanceuse qu'il veuille d'elle… Lorsqu'il surprend sa partenaire à préparer sa fuite, il l'attrape et la traîne par les cheveux jusqu'à la chambre à coucher; il l'enferme et l'empêche de sortir pendant plusieurs jours pour la punir. Il lui répète que si elle quitte, il fera en sorte qu'elle ne voit plus jamais ses enfants.	Il s'agit par exemple d'un couple ayant trois jeunes enfants et dont le père vient tout juste de perdre son emploi, ce qui engendre des difficultés financières pour le couple. De plus, la grand-mère maternelle a reçu un diagnostic de cancers et elle devra recevoir des traitements. La famille perd donc une importante source de soutien, car les autres membres de la famille vivent à l'extérieur de la région. En plus, cette semaine, leur plus jeune fille qui fréquente la garderie a ramené une gastro à la maison. Les enfants sont malades et les parents dorment très peu, car les enfants se réveillent la nuit. Un soir, une discussion à propos du budget mène à une mésentente et dérape. Les esprits s'échauffent au point où le père bouscule la mère. En réaction, celle-ci le gifle et le conflit se termine ainsi. Lorsque la poussière est retombée, chacun des partenaires reconnaît ses torts, prend la responsabilité de ses actes et s'engage à trouver des moyens pour éviter que cette situation ne se reproduise.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

IMPORTANT

Tableau 1 : Différencier les types de violence conjugale selon Johnson

Violence coercitive (terrorisme intime)	Résistance violente	Violence situationnelle
Violence conjugale coercitive qui s'inscrit dans une dynamique de contrôle et de domination de la victime	Gestes violents posés par la victime pour résister ou se défendre du contrôle du partenaire	Dynamique d'escalade des conflits conjugaux qui mène à des épisodes de violence conjugale
– Principal type de violence rencontré en maison d'hébergement, dans les services policiers et en protection de la jeunesse – Un partenaire domine l'autre, violence souvent unidirectionnelle – Présence de coercition et de contrôle : la violence fait partie d'un ensemble de stratégies (violentes ou non) pour dominer et contrôler la victime – Enfants plus souvent victimes ou impliqués dans les épisodes de violence – Violence presque exclusivement exercée par des hommes (97 %) – Génère peur et terreur chez la victime et parfois les enfants – Propice aux formes de violence plus sévère (blessure grave, homicide, agression sexuelle, etc.) – Propice au développement de trouble anxieux, dépressif ou de stress post traumatique chez les victimes – Surveillance des faits et gestes de la victime – Conjoint qui minimise sa violence, blâme la victime et adhère à des rôles de genre traditionnels – Hommes à la personnalité dépendante ou antisociale	– Dynamique de contrôle et de domination de la part du partenaire – La victime utilise la violence de façon légitime pour résister, se protéger ou regagner du pouvoir sur sa situation – La victime qui utilise ce type de violence ne cherche pas à contrôler l'agresseur : le but est de faire cesser la violence – Possibilité que la victime subisse des représailles en lien avec sa résistance – La résistance violente tend à s'estomper avec le temps, en particulier lorsque la victime subie des représailles pour ses comportements. Elle en vient à internaliser la peur de l'agresseur et sa résistance diminue	– Violence conjugale ponctuelle ou régulière – Dynamique de violence plus ou moins sévère selon les situations – Violence parfois bidirectionnelle – Violence qui peut être initiée par l'homme ou la femme – L'enjeu de pouvoir et de contrôle n'est pas central à la dynamique de violence – Peu de stratégies de contrôle sont déployées – Lacunes d'un ou des partenaires en lien avec l'expression des émotions et la communication de ses besoins – Peut aussi inclure des formes de violence sévères qui génèrent des impacts importants pour les victimes, en particulier pour la violence dont l'homme est auteur – Souvent le résultat de conflits qui escaladent (finances, enfants, tâches domestiques, etc.)

(Drouin *et al.*, 2014; Gouvernement du Québec 2018; INSPQ, 2019; Johnson, 1995; 2006; 2008; 2013; Lapierre et Côté, 2014; Lessard *et al.*, 2015; Paradis, 2012)

Dans ce document, une attention est portée afin d'inclure les différents « types » de violence et de refléter la diversité des réalités que les intervenants sont susceptibles de rencontrer dans leur pratique. De surcroît, distinguer ces types de violence s'avère utile et essentiel pour les intervenants puisqu'ils pourront apprécier plus aisément la dynamique conjugale dans laquelle ils interviennent et adapter leurs interventions en conséquence.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Type de violence	Orientation	Interventions générales	Interventions spécifiques
Violence coercitive basée sur le contrôle	Interventions centrées sur la sécurité et la dynamique de pouvoir au sein du couple	– Assurer la sécurité de la victime – Assurer la sécurité des enfants – Responsabiliser l'agresseur pour ses comportements violents et la cessation des stratégies de contrôle	– Sensibiliser la victime à la violence qu'elle subit et lui redonner du pouvoir – **Proscrire la thérapie de couple et la médiation familiale**
Violence situationnelle	Interventions centrées sur la sécurité, de même que sur la gestion du stress et des conflits conjugaux		**Si sécuritaire :** – Interventions pour soutenir le couple au regard de ses difficultés – Interventions misant sur l'expression des émotions, la communication entre partenaire et la gestion des conflits pour faire cesser la violence



Attention!!

Une erreur d'analyse au regard du type de violence conjugale (ex. : considérer une situation de violence coercitive comme en étant une de violence situationnelle) risque de conduire à des interventions qui blâment la victime, déresponsabilisent l'agresseur et qui peuvent s'avérer non sécuritaires pour les victimes. Ainsi, Johnson (2013) estime **qu'en cas de doute ou de manque d'information, l'intervenant doit traiter toute situation de violence conjugale comme étant de la violence coercitive**, et ce, jusqu'à ce qu'il ait la preuve du contraire (Drouin *et al.*, 2014; Johnson, 2013; Lapierre et Côté, 2014; Lessard *et al.*, 2015). Par ailleurs, l'intervenant doit se garder de présumer que la situation de violence dans laquelle il intervient est statique. Il doit en effet se questionner régulièrement à propos de la façon dont la dynamique de violence évolue. Par exemple, si une situation de violence situationnelle se transforme en violence coercitive, l'intervenant doit s'en rendre compte et adapter ses interventions en conséquence (voir Walby et Towers, 2018).

1.4 Quelles formes la violence conjugale peut-elle prendre?

La violence conjugale peut se manifester sous différentes formes, certaines étant plus perceptibles que d'autres. Plusieurs manifestations de violence peuvent être rencontrées dans une même situation puisque les auteurs utilisent fréquemment un ensemble de stratégies pour affirmer leur pouvoir sur leur victime. Le **tableau 2** présente certaines manifestations selon les différentes formes de violence conjugale.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Tableau 2 : Diverses formes et manifestations de la violence conjugale

Formes	Manifestations	Exemples
Violence psychologique	Stratégies qui visent à isoler, contrôler et infériorisier la victime, notamment en réduisant son estime de soi	Avoir une attitude ou des propos méprisants – humilier – dénigrer – faire du chantage – être violent envers les objets ou les animaux domestiques – menacer de s'en prendre aux enfants ou de faire perdre la garde – menacer de briser ou de détruire des choses auxquelles la victime tient – harceler une ex-partenaire en lui envoyant de nombreux messages – exercer de la violence envers les enfants pour contrôler la partenaire – menacer de cesser d'apporter du soutien à une personne en perte d'autonomie – menacer de dévoiler l'orientation sexuelle sans le consentement du partenaire.
	Violences qui créent une souffrance émotionnelle à la victime	Créer une souffrance émotionnelle intentionnellement – donner l'espoir d'un changement sans réelle intention de l'actualiser – blâmer la victime pour la violence – maintenir la victime dans un état de peur, de stress ou sur le qui-vive.
Violence verbale	Utilisation intentionnelle du langage contre son ou sa partenaire (intimement liée à la violence psychologique)	Utiliser diverses stratégies verbales pour atteindre, blesser ou contrôler sa partenaire : sarcasme – insultes – cris et hurlements – propos dégradants et humiliants – menaces – propos injurieux ou blessants.
Violence physique	Stratégies qui implique des contacts physiques pour contrôler la victime	Frapper – infliger diverses blessures – bousculer – brûler – mordre – blesser avec une arme – séquestrer – enlever – étrangler – tuer.
Violence sexuelle	Ensemble de comportements et d'attitudes qui porte atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime	Utiliser diverses stratégies qui portent atteinte à l'intégrité sexuelle du partenaire – agresser sexuellement – harceler, intimider, manipuler ou faire du chantage en vue d'obtenir une relation sexuelle non consentie – imposer des activités sexuelles non désirées – tenter de dominer l'autre sans son consentement lors des relations sexuelles – prendre et/ou partager de photos ou de vidéos à caractère sexuel sans consentement – appliquer des représailles en cas de refus d'avoir une relation sexuelle – obliger une personne à avoir des relations sexuelles non protégées.
Violence économique	Survient lorsque l'auteur contrôle les finances du couple et limite l'accès aux ressources financières et matérielles à la victime	Empêcher la victime d'avoir un droit de regard sur les finances du couple – surveiller les activités économiques du partenaire – exiger une reddition de comptes à propos de ses dépenses – refuser que son partenaire occupe un emploi ou ait ses propres comptes en banque ou cartes de crédit – obliger le partenaire à remettre son revenu.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Violence spirituelle	Utilisation de motifs religieux ou spirituels pour actualiser et justifier le contrôle du partenaire	Empêcher la victime de pratiquer sa religion ou sa spiritualité – dénigrer les pratiques ou les croyances de la victime – forcer son partenaire à adhérer à ses pratiques et croyances.
Cyberviolence[1]	Utilisation des moyens technologiques pour contrôler son partenaire ou exercer d'autres formes de violence	Surveiller les réseaux sociaux, les contacts et les allers et venues de la victime – harceler ou intimider son (ex)partenaire via différents moyens technologiques, etc.

Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009; Drouin *et al.*, 2014; Gouvernement du Québec, 1995; Johnson, 2006; Karzabi et Latourès, 2020; Site Internet SOS violence conjugale [https://sosviolenceconjugale.ca/fr]; WHO, 2012b; 2014)

1.5 Reconnaître les stratégies de contrôle plus subtiles

Le **tableau 2** de la section précédente fait état d'une diversité de formes de violence plus ou moins perceptibles pour les intervenants. En effet, si certaines manifestations de violence sont plus aisément perceptibles comme les coups, les cris ou les insultes, certaines stratégies de contrôle sont plus subtiles et difficilement identifiables, en particulier si elles sont isolées de leur contexte (Côté et Lapierre, 2021; Gill et Aspinall, 2020; RMFVVC, 2022a). **Pour faciliter l'identification de ces stratégies de contrôle, l'intervenant doit passer d'une conception de la violence conjugale basée sur une série d'incidents violents plus ou moins ponctuels ou répétitifs vers une conception axée sur l'appréciation d'une dynamique ou d'un « schéma de comportements » dans lequel se déploient plusieurs stratégies de contrôles qui peuvent à première vue paraître anodines, mais dont l'effet cumulatif prive la victime de sa sécurité, de ses ressources, de son autonomie, de sa liberté et de son droit de décider par et pour elle-même.**

Pour Stark (2007), la violence conjugale basée sur le contrôle coercitif s'apparente davantage à une « prise d'otage » qui enferme la victime dans une « prison mentale » qu'a un acte d'agression ponctuel.

IMPORTANT

D'une conception de la violence conjugale basée sur des incidents violents plus ou moins ponctuels ou répétitifs

VERS

Une conception de la violence conjugale qui tient compte de l'ensemble des stratégies de contrôle, violentes ou non, déployées par un conjoint pour dominer sa partenaire

[1] Voir à ce sujet l'**annexe 2** qui approfondie la notion de cyberviolence.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Ainsi, l'intervenant doit tenir compte des incidents violents, mais également de l'ensemble des stratégies de contrôle, violentes ou non, déployées par un conjoint pour contrôler et dominer sa partenaire (Côté et Lapierre, 2021; Gill et Aspinall, 2020; RMFVVC, 2022a). Ces stratégies de contrôle plus subtiles peuvent se décliner à l'infini, en voici tout de même quelques exemples :

- Surveiller les réseaux sociaux de sa partenaire
- Interdire à sa partenaire de voir ses amis ou sa famille
- Insister pour savoir où sa partenaire se trouve à tout moment ou limiter ses déplacements
- Refuser que sa partenaire occupe un emploi ou suive un programme de formation
- Refuser l'accès à des soins de santé, à la nourriture, à la salle de bain, au sommeil, etc.
- Donner des ordres à sa partenaire
- Effectuer une microrégulations* du quotidien : ménage, habillement, cuisine, soins aux enfants, etc.
- Menacer de punir ou de retirer un privilège si la partenaire ne se conforme pas aux attentes

* « *Dans l'analyse proposée par Stark, les microrégulations font référence aux règles imposées par l'agresseur, qu'elles soient générales, spécifiques, écrites, implicites ou négociées (Stark, 2007 : 283); ces règles sont complexes et contradictoires et peuvent changer en tout temps et sans préavis. Par exemple, une victime peut être contrainte à devoir garder la maison propre en tout temps (règle générale), à répondre à tous les messages texte de l'agresseur en moins de cinq minutes (règle spécifique), à tenir un registre de ses dépenses (règle écrite), à céder à certaines demandes irréalistes (règle négociée) et à devoir centrer toute son attention sur lui lorsqu'il rentre à la maison (règle implicite). Le contrôle coercitif met de l'avant l'effet cumulatif et invisible des stratégies de l'agresseur, dont plusieurs sont perçues comme étant de moindre gravité. Les auteurs de contrôle coercitif utilisent souvent une combinaison de tactiques ou tirent parti de faiblesses ou d'insécurités perçues afin d'exercer leur pouvoir et leur contrôle sur la victime. Il est important de comprendre que les stratégies de privation de liberté se déclinent à l'infini* » (RMFVVC, 2022a, p.14).


@SAMANTHA MORADO

Il est donc primordial pour les intervenants d'arriver à identifier ces stratégies de contrôle coercitif afin d'être en mesure d'apprécier une situation de violence conjugale dans sa globalité et de bien distinguer le type de violence présent dans leurs suivis. Repérer ce type de violence permet aussi de mieux comprendre les réactions et les comportements des victimes, qui peuvent à première vue sembler démesurées en l'absence d'incidents violents plus manifestes.

En savoir +

En 2022, le regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale a produit une revue de littérature concernant le contrôle coercitif (RMFVVC, 2022a), de même qu'une boîte à outils pour aider les intervenants à comprendre, repérer et intervenir dans les situations de contrôle coercitif (RMFVVC, 2022b). Nous référons donc le lecteur qui souhaite aller plus loin vers ces références; la boîte à outils du regroupement est notamment accessible via ce lien :
https://maisons-femmes.qc.ca/publications/boite-a-outils-comprendre-reperer-et-intervenir-face-au-controle-coercitif/

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

1.6 LE CYCLE DE LA VIOLENCE CONJUGALE

La violence conjugale se présente fréquemment sous forme de cycles répétitifs et prévisibles orchestrés par l'auteur de violence afin de maintenir sa domination sur la victime (Gouvernement du Québec, 2018). Ce cycle suit généralement une courbe ascendante en termes de fréquence et de sévérité, et comporte quatre phases : **1)** la tension, **2)** l'agression, **3)** la déresponsabilisation/justification, et **4)** la réconciliation/lune de miel (Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009; Gouvernement du Québec, 2018; Paradis, 2012).

La phase de la **Tension** est celle qui précède un épisode de violence plus éclatant. Des gestes violents plus subtils peuvent être posés comme des excès de colère, des regards menaçants, des silences lourds. L'auteur peut ruminer ou se replier sur lui-même, ce qui contribue à faire monter la tension. La victime s'inquiète et sent qu'elle marche sur des œufs. Elle déploie des efforts pour se conformer aux souhaits de l'auteur afin de faire baisser la tension, mais cela ne fonctionne pas.

La phase d'**Agression** est celle où l'épisode de violence survient (violence verbale, psychologique, physique, sexuelle, économique). La victime peut se sentir en colère, triste et humiliée.

La phase de **Déresponsabilisation/Justification** survient après l'agression. L'auteur exprime des regrets et trouve des explications pour justifier sa violence. Les raisons qu'il identifie sont extérieures à lui, ce qui diminue sa responsabilité pour ses comportements violents. Lors de cette phase, la victime peut se sentir désorientée. Elle est amenée à croire les justifications de l'agresseur et doute de ses perceptions. Elle risque d'intégrer qu'elle est (en partie ou en totalité) responsable de la violence qu'elle a subie. Sa colère s'estompe et elle ressent de la culpabilité.

Lorsque que la phase de déresponsabilisation/justification a permis de faire retomber la poussière, s'installe alors une période de **Réconciliation (« Lune de miel »)** où l'agresseur tente de se faire pardonner et affirme qu'il changera ses comportements. La victime reprend espoir, elle a l'impression que son conjoint a changé et qu'il ne sera plus violent à l'avenir. Par contre, tôt ou tard une tension dans le couple se réinstalle et le cycle recommence.

L'encadrer qui suit illustre l'expérience des nombreuses femmes qui vivent dans une situation de violence conjugale.

> *« Par moment, vous retrouverez l'homme que vous avez rencontré, celui qui vous a charmée, celui que vous aimez. Malheureusement, rien ne va en s'améliorant. À un certain moment, certaines étapes du cycle vont disparaître. Lorsque son contrôle est bien établi sur vous, il n'aura même plus à justifier ses actes :* ***vous le ferez à sa place****. Au bout d'un certain temps, il n'y a plus de « Lune de miel ». On passe directement de la « Justification » à la « Tension » : il n'y a plus de répit. Comme la plupart des femmes, vous avez probablement appris à vous préoccuper avant tout des besoins des autres, à être responsable du bonheur de votre conjoint et de votre famille. Vous vous sentez souvent coupable et égoïste de penser à vous. Vous déployez tellement d'énergie pour l'aider et éviter l'éclatement de votre famille et de votre couple, que vous en venez à tolérer les manques de respect de votre conjoint.* ***Attention !!*** *Lorsqu'on a l'impression de comprendre, on a aussi tendance à minimiser la violence, à pardonner et à garder l'espoir d'un changement. Mais la violence continue... ».*
>
> Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Figure 1 : Le cycle de la violence conjugale



(Inspiré de Secrétariat à la condition féminine, 2015)

Les intervenants gagnent à expliquer clairement le cycle de la violence conjugale aux victimes. Cela peut permettre de mieux comprendre ce qu'elles vivent et de repérer où elles se situent dans le cycle. Cela aidera aussi les victimes à mieux anticiper les épisodes de violence, ce qui leur laissera plus de temps pour mettre en place des stratégies pour se protéger elle-même, et leurs enfants.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

1.7 LES CONSÉQUENCES DE LA VIOLENCE CONJUGALE

La violence conjugale engendre une multitude de conséquences pour les victimes. Il importe de souligner que les gestes de violence plus manifestes, tout comme les stratégies de contrôle coercitif plus subtiles du quotidien, par leur effet cumulatif, peuvent engendrer d'importantes conséquences pour les victimes. Celles-ci risquent d'ailleurs être affectées à court, moyen et long terme par la violence vécue, et ce même si la violence cesse (WHO, 2012b). Plusieurs de ces conséquences peuvent représenter des indices pour les intervenants leur permettant de déceler la présence de violence conjugale au sein de leur clientèle. Il est dès lors important pour les intervenants de reconnaître que la présence de ces maux chez certaines femmes qui consultent peut être associée à des situations de violence conjugale, ce qui n'est pas toujours évident de prime abord. Sans prétendre à l'exhaustivité le **tableau 3** présente diverses conséquences de la violence pour les victimes.

Il est possible de consulter la formation *Violence conjugale : connaître, détecter, intervenir* disponible sur la plateforme ENA pour plus de détails à propos des conséquences de la violence.

Tableau 3 : Conséquences que risquent de vivre les victimes de violence conjugale études

Blessures	Divers sentiments :	Perte d'estime de soi	Problème d'abus de substance
Séquelles physiques résultant de la violence	Impuissance,	Détresse psychologique	Isolement social
Maux de tête ou migraines	Peur,	Dépression	Absentéisme au travail ou perte d'emploi
Difficulté de concentration	Injustice,	Anxiété	Troubles alimentaires
Fatigue chronique	Humiliation,	Idées suicidaires	État d'hypervigilance
Hyperventilation ou crises de panique	Tristesse,	État de stress post-traumatique	Difficultés à s'affirmer
	Colère,	Prise de médication associée aux autres conséquences vécues	Instabilité résidentielle
	Bouleversement,		Difficultés financières
	Insécurité,		Trouble du sommeil
	Culpabilité,		
	Confusion,		
	Ambivalence, etc.		

* Inspiré de Drouin *et al.*, 2014, Lessard *et al.*, 2015; Paradis 2012; Roubin, 2019, Smedslund *et al.*, 2021; Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009; Thériault et Gill, 2007; WHO, 2012b.

Outre les victimes, les conjoints qui ont des comportements violents doivent aussi assumer des conséquences associées à leurs gestes (Engage, 2019; Lessard *et al.*, 2015). Parmi celles-ci, on compte la culpabilité et l'opprobre social associé à l'étiquette de partenaire violent. Par ailleurs, ces hommes voient souvent la qualité de leur relation avec leur partenaire diminuer, ce qui mène parfois à la séparation. Il en

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

va de même pour la qualité de leur relation avec leurs enfants qui diminue en raison de leurs comportements. Certains d'entre eux doivent en outre assumer des conséquences d'ordres professionnel et judiciaire : baisse de productivité au travail, arrestation, détention, probation, etc. Ces conséquences gagnent à être utilisées par les intervenants comme levier motivationnel pour amorcer des changements de comportement chez les auteurs de violence auprès desquels ils sont appelés à intervenir (voir la section intervention auprès des auteurs de violence conjugale du présent document).

1.8 LA VIOLENCE CONJUGALE ET LES PROBLÉMATIQUES SIMILAIRES



Certains éléments caractéristiques des situations de violence conjugale sont similaires à ceux qu'on retrouve dans d'autres problématiques, comme les conflits de couple, les conflits de séparation et les situations d'aliénation parentale. **Or, il est essentiel pour les intervenants d'opérer une distinction entre la violence conjugale et ces autres problématiques afin d'intervenir de façon sécuritaire auprès des usagers** (Côté et Lapierre, 2021). En effet, même si ces autres problématiques peuvent sembler similaires, il n'en demeure pas moins qu'elles sont distinctes et requièrent des interventions différenciées (Corte et Desrosiers, 2020; Bureau du coroner, 2022). Par exemple, lorsqu'une situation de violence conjugale est confondue avec une situation de conflit de séparation, les enjeux de contrôle coercitif et de sécurité des victimes sont souvent évacués, ce qui risque de conduire à une sous-évaluation des risques inhérents à la situation. L'intervenant peut par exemple sous-estimer les craintes d'une victime à l'égard de l'agresseur en les jugeant peu crédibles puisque attribuées au conflit de séparation (Bureau du coroner, 2022; Smedslund *et al.*, 2021). Celle-ci risque alors de privilégier des interventions qui visent à améliorer la coparentalité et la collaboration entre les parents, et ce au détriment des besoins de sécurité des victimes.



Dans un même ordre d'idées, **lorsqu'une situation d'aliénation parentale est confondue avec une situation de violence conjugale, il y a un risque de blâmer la victime de violence qui cherche à protéger ses enfants en la catégorisant faussement comme parent aliénant**. D'ailleurs, certains conjoints auteurs de violence ont recours aux allégations d'aliénation parentale pour contrecarrer les accusations de violence conjugale formulées à leur endroit (Lapierre *et al.*, 2020, dans Smedslund *et al.*, 2021). Dans une situation d'aliénation parentale, les interventions visent généralement le maintien du lien entre le parent aliéné et ses enfants, notamment par le biais de contact plus fréquents entre eux. Or, ces pratiques peuvent s'avérer contre indiquées, voire dangereuses, dans les situations de violence conjugale (Corte et Desrosiers, 2020; Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2019). Nous référons les intervenants à la **figure 2** de la page suivante afin d'approfondir ces distinctions.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

IMPORTANT

Figure 2 : Différencier la violence conjugale d'autres problématiques similaires

Violence conjugale	Conflits conjugaux
▪ Le pouvoir sur le partenaire est l'enjeu central du conflit ▪ Des stratégies sont utilisées pour dominer, contrôler et soumettre la victime ▪ Ces stratégies sont cycliques et récurrentes, une dynamique de violence s'installe ou est présente ▪ La victime ne s'exprime pas librement, par crainte de représailles ▪ Isolement, peur et soumission possible chez la victime ▪ Rapport de force inégal entre les partenaires	▪ Conflits sans enjeu de prise de pouvoir sur l'autre; les partenaires veulent faire reconnaître leur point de vue ▪ Enjeux est circonscrit au sujet du conflit ▪ Expression libre et sans crainte de chaque partenaire ▪ Partenaires égalitaires et coresponsables dans la genèse des conflits
Conflit de séparation	**Aliénation parentale**
▪ Conflits enraciné, chronique, et omniprésent qui est alimenté **par les deux parents** ▪ Communication et coparentalité faible et hautement conflictuelle ▪ Refus des parents de faire des compromis ▪ Conflits concernant la garde ▪ Mise en doute des capacités parentales de l'autre parent ▪ Parents centrés sur leur conflit plutôt que sur les besoins des enfants ▪ Fausses allégations d'abus, de négligence ou d'aliénation parentale ▪ Haut degré de réactivité émotionnelle, de blâme, de diffamation, d'hostilité, de colère et d'agressivité ▪ Présence de violence verbale, physique ou émotionnelle ▪ Triangulation de l'enfant ▪ Absence de dynamique de violence impliquant le contrôle d'un conjoint sur l'autre et la peur de la victime	▪ En l'absence de motifs raisonnable, un parent chercher à nuire, voir à détruire, la relation que son enfant entretient avec l'autre parent ▪ Conflits entre les parents, notamment au sujet de la garde des enfants, dont plusieurs résultent des stratégies d'aliénation du parent aliénant ▪ Triangulation des enfants ▪ Le parent aliénant est centré sur ses besoins et non sur ceux de ses enfants, ce qui n'est pas nécessairement le cas du parent aliéné *Dans les situations de violence conjugale, il est possible que les victimes émettent à juste titre des réserves sur les capacités parentales de l'auteur ou sur les contacts entre celui-ci et les enfants. Or, comme le motif en est un de protection, il ne s'agit pas d'aliénation parentale.

* Inspirée de Bureau du coroner, 2022; Corte et Desrosiers, 2020; Campbell, 2004, dans paradis 2012; Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009; Malo *et al.*, 2018, dans Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2019; Lapierre et Côté, 2011; RMFVVC, 2012.

« Dans une relation non abusive, en présence de conflits, des concessions, des compromis sont possibles, mais la personne reste libre de faire ses choix et ne se sent pas contrainte à se soumettre aux désirs de l'autre. Dans une relation abusive, les décisions prises par un partenaire dominant deviennent des règles qui, lorsqu'elles sont enfreintes, entraînent des conséquences pour la victime » (RMFVVC, 2022b).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

À retenir au terme de cette section

Au terme de la première section de ce guide d'intervention en matière de violence conjugale, les intervenants disposent des connaissances de base nécessaires afin de mieux comprendre les situations de violence conjugale dans lesquelles ils peuvent être appelés à intervenir. Nous souhaitons donc à ce stade-ci que les lecteurs retiennent que :

- La violence conjugale est un problème social d'une ampleur importante, si bien qu'il est fort probable que les intervenants du CIUSSS, tous secteurs confondus, soient appelés à intervenir auprès de personnes qui sont aux prises avec ce problème.
- Les notions de contrôle, de pouvoir et de domination sont centrales dans les situations de violence conjugale.
- Les intervenants doivent être en mesure de distinguer les différents types de violence (coercitive ou situationnelle) afin d'adapter leurs interventions en conséquence.
- La violence conjugale peut se manifester sous plusieurs formes et s'inscrit généralement dans un cycle répétitif qui suit une courbe ascendante.
- Outre les épisodes de violence plus éclatants, les intervenants doivent prêter attention aux stratégies de contrôle coercitif plus subtiles que peuvent déployer les auteurs de violence.
- Autant les épisodes de violence plus éclatants que l'effet cumulé des stratégies de contrôle plus subtiles sont susceptibles d'engendrer d'importantes conséquences pour les personnes qui en sont victimes.
- Posséder des connaissances de base en violence conjugale est essentiel pour bien évaluer les situations rencontrées dans la pratique. Cela permet de choisir les meilleures pratiques et contribue à la sécurité des victimes.
- Pour ce faire, il importe pour les intervenants de distinguer les situations de violence conjugale de celles qui peuvent sembler similaires - chicane de couple, conflit de séparation, aliénation parentale - mais qui requièrent des interventions fort différentes.



© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

En savoir Pour aller plus loin

À propos de la définition de la violence conjugale

Gouvernement du Québec. (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale.* https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2000/00-807/95-842.pdf

À propos des types de violence

Johnson, M. P. (1995). Patriarchal terrorism and common couple violence: Two forms of violence against women. *Journal of Marriage and the Family*, 57(2), 283-294. https://doi.org/10.2307/353683

Johnson, M. P. (2008). *Intimate terrorism, violent resistance and situational couple violence. Hanover: Northeastern University Press.*

À propos de la violence coercitive

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. (2022, Avril). *Le contrôle coercitif, un levier pour mieux repérer et intervenir en contexte de violence conjugale*. https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2022/05/RMFVVC-Revue-controle-coercitif-2022.pdf

Côté, I., & Lapierre, S. (2021). Pour une intégration du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en violence conjugale au Québec. *Revue Intervention*, no. 153, p. 15-25

Stark, E. (2007). *Coercive control: How men entrap women in personal life*. Oxford University Press, Inc. 464 p.

Balado :

Collectif de recherche FemAnVi. *Le contrôle coercitif*. Saison 1, Épisode 3. Balado FemAnVi. https://podcasts.apple.com/ca/podcast/s1-ep3-le-contr%C3%B4le coercitif/id1550831966?i=1000516257166

À propos des perspectives théoriques qui expliquent le problème de violence conjugale

Woodin, E.M., & O'Leary, D. (2009). Theoritical approaches to the etiology of partner violence. Dans D.J Withakeret J.R. Lutzker. *Preventing partner violence: Research and evidence-based intervention strategies*. (pp. 41-65). Washington D.C. : American Psychological Association.

À propos de la différentiation entre la violence conjugale et les problématiques similaires

Balados :

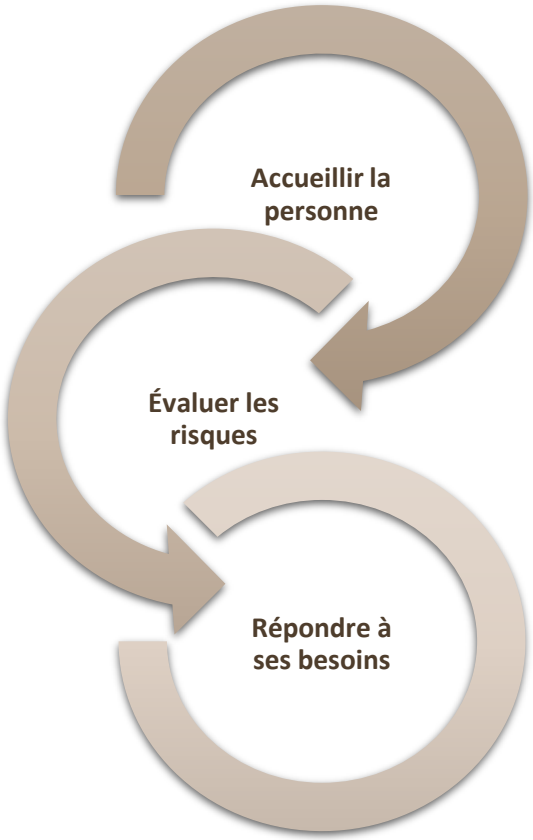
Collectif de recherche FemAnVi. *Violence post-séparation ou conflit sévère de séparation?* Saison 2, Épisode 4. https://podcasts.apple.com/ca/podcast/s2-%C3%A9p4-violence-post-s%C3%A9paration-ou-conflit-s%C3%A9v%C3%A8re-de/id1550831966?i=1000550987890

Collectif de recherche FemAnVi. *Aliénation parentale ou violence conjugale?* Saison 2, Épisode 6. https://podcasts.apple.com/ca/podcast/s2-%C3%A9p6-ali%C3%A9nation-parentale-et-violence-conjugale/id1550831966?i=1000558630308

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

INTERVENIR DANS LES SITUATIONS DE VIOLENCE CONJUGALE

Afin de soutenir la pratique des intervenants, nous proposons une démarche en trois étapes qui peuvent s'appliquer indépendamment du secteur d'intervention : **1)** accueillir la personne, **2)** évaluer les risques et **3)** répondre à ses besoins. Les intervenants, tous secteurs confondus (ex. : services psychosociaux généraux, protection de la jeunesse, soutien à domicile), peuvent réaliser ces étapes dans le cadre de relations d'aide comportant une ou plusieurs rencontres. Dans cette section, les intervenants trouveront des points de repère pour appliquer ces trois étapes avec les personnes victimes, les enfants exposés et les auteurs de violence.



IMPORTANT

Dans les situations de violence conjugale, les rôles de victime et d'agresseur ne sont pas associés à un genre en particulier. Cependant, comme les femmes demeurent les principales victimes de violence conjugale (voir Drouin *et al.*, 2014; Thériault et Gill, 2007), dans ce guide, outre exception, le terme « victime » renvoie aux femmes qui sont victimes de violence de la part de leur partenaire intime, alors que les termes « auteur » ou « agresseur » revoient aux hommes qui commettent des gestes de violence à l'endroit de leur partenaire, et parfois de leurs enfants.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

2 INTERVENIR AUPRÈS DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

2.1 ACCUEILLIR LA PERSONNE QUI VIT UNE SITUATION DE VIOLENCE CONJUGALE

IMPORTANT

Étant souvent sous l'emprise de leur partenaire intime, dévoiler ce qu'elles vivent représente un défi pour personnes victimes de violence conjugale. D'une part, la victime peut avoir honte de sa situation, craindre de ne pas être entendue, se croire responsable de la violence qu'elle subit ou se croire incapable de vivre de façon autonome sans son partenaire. D'autre part, pour la victime, dévoiler la violence qu'elle subit peut compromettre sa sécurité et celle de ses enfants (Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2019a; Gouvernement du Québec, 2018; Lapierre *et al.*, 2022). En raison des nombreux obstacles au dévoilement, cela demande beaucoup de courage à une femme victime de violence pour parler de sa situation. Les dévoilements s'accompagnent d'ailleurs souvent d'un élément déclencheur ou d'un motif qui pousse une femme à demander de l'aide (Lapierre *et al.*, 2022) :

- Ne plus supporter la violence du partenaire;
- Avoir reçu des menaces de mort, avoir été blessée, ou craindre pour sa sécurité;
- Craindre pour la sécurité des enfants, ou lorsque ceux-ci ont été menacés ou frappés;
- Avoir vécu un premier épisode de violence physique;
- Constater que la violence s'aggrave;
- Avoir identifié une ressource pouvant offrir de l'aide.

Il est dès lors primordial que, lorsqu'elle décide parler, la victime puisse être accueillie avec respect, non jugement, bienveillance et professionnalisme. Les principes d'intervention qui sous-tendent la pratique sont cruciaux puisqu'ils teintent l'expérience de la personne qui choisit de parler de la violence qu'elle vit; cela influencera ses choix et ses demandes d'aide subséquentes.

Ainsi, le principe de base qui doit guider l'intervenant est d'accueillir la victime dans son dévoilement, de respecter son rythme, tant sur le plan de ce qu'elle veut dire que de ce qu'elle veut faire pour la suite, et de s'assurer de sa sécurité et de celle des enfants (Drouin *et al.*, 2014; WHO, 2014). De façon plus spécifique, selon certains auteurs (Pâquet-Deehy, 1998, dans Drouin et Drolet, 2004; gouvernement du Québec, 1995; Paradis, 2012; Rinfret-Raynor, Brodeur, Lesieux et Dugal, 2013; Wathen, MacGregor et MacMillan, 2016; WHO 2014) les intervenants doivent :

1) **Établir un lien de confiance** avec la femme victime. À lui seul, ce lien de confiance constitue un facteur de protection pour la victime. Pour ce faire, les intervenants peuvent créer un contexte favorable à la confidence en adoptant une attitude d'ouverture, de respect et de bienveillance. Ils peuvent aussi rassurer la femme quant à la sécurité et à la confidentialité des lieux. Une fois établi, ce lien de confiance deviendra le socle sur lequel se construira l'alliance thérapeutique.

2) **Croire la victime**. Il ne revient pas à l'intervenant de juger de la situation. À cette étape, il doit écouter la victime, valider ses perceptions et son expérience. Il doit également accueillir les émotions de la

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

victime, de même que ses résistances et ses ambivalences. Il peut par exemple normaliser, sans jugement, le fait qu'en dépit de la violence qu'elle subit, la victime ne se sente pas prête à quitter son partenaire. Les études indiquent d'ailleurs qu'il est très difficile pour les victimes de briser le cycle de la violence. La séparation définitive est bien souvent le résultat d'un long processus, marqué par les doutes, l'ambivalence et des ruptures temporaires, lors duquel la victime se défait progressivement de l'emprise de son partenaire intime (Lapierre *et al.*, 2020). L'**encadré 2** présente différentes raisons pour lesquelles une femme peut être ambivalente à l'effet de quitter une relation conjugale violente.

Encadré 2 : Motifs pour lesquels une victime de violence peut demeurer avec son partenaire

- La victime peut avoir des ressources financières limitées, être sans emploi ou dépendante de son conjoint sur le plan économique.
- Elle peut être incapable d'avoir accès à un logement ou un logement adapté à ses besoins (personne âgée ou dans une situation de handicap).
- Elle peut avoir peur pour sa sécurité, ou celle de ses enfants; elle peut avoir peur que son conjoint la retrouve et soit violent de nouveau.
- Elle peut être dépendante affective ou éprouver de l'amour pour son conjoint et ses bons côtés.
- Elle peut avoir peur de perdre les enfants ou que ceux-ci n'aient pas de figure paternelle.
- Elle peut avoir une faible estime de soi et ne pas se faire confiance.
- Elle peut rester avec son conjoint car celui-ci la menace (menaces de représailles, de vengeance, de mort, de lui faire perdre les enfants).
- Elle peut entretenir l'espoir que le conjoint changera et que la violence cessera.
- Elle peut être isolée, n'avoir nulle part où aller et ne pas connaître les ressources disponibles.
- Elle peut ressentir de la culpabilité pour la violence qu'elle subit.
- Elle peut se trouver en période de lune de miel et ne pas connaître le cycle de la violence conjugale.
- Elle peut se sentir honteuse et craindre pour sa réputation si elle quitte.
- Elle peut craindre de se retrouver seule, de vieillir ou de mourir seule (ex. : personnes âgées).
- Elle peut avoir des pressions de la part de l'entourage, de la famille ou des amis pour rester avec son conjoint.
- Elle peut vouloir éviter de « briser » la famille ou de porter la responsabilité de la séparation.
- Elle peut vouloir rester avec son conjoint en raison de ses convictions religieuses, ou de ses valeurs personnelles ou culturelles.

Trois facteurs semblent inciter une femme à se séparer de façon permanente d'un partenaire violent :

– Une intensification et une aggravation de la violence;
– La prise de conscience du fait que le partenaire ne changera pas;
– La reconnaissance que la violence affecte les enfants.

Garcia-Moreno *et al.*, 2005, dans WHO, 2012

* Inspiré de Paradis, Levaque, Théorêt et Langlois, 2004; Roubin, 2019; Gouvernement du Québec, 2018; RMFVVC, 2022b; Thériault et Gill, 2007; WHO, 2012b

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Dans les situations où une femme victime de violence hésite ou n'est pas prête à quitter son partenaire, le RMFVVC (2022b, p.11) suggère les interventions suivantes :

- Amenez la victime à verbaliser ses craintes et ce qu'elle anticipe comme réactions si elle quittait son conjoint.
- Demandez à la victime ce qui peut être fait pour assurer sa sécurité et celle de ses enfants.
- Dirigez-la systématiquement vers les services pour les victimes.
- Dites-lui que vous serez là lorsqu'elle sera prête.

3) **Se positionner contre la violence conjugale**. Il est important que les intervenants prennent position contre la violence, à l'effet que celle-ci est inacceptable. Les intervenants doivent également refléter à la victime qu'elle n'est pas responsable de la violence qu'elle subit. En effet, les comportements violents résultent d'un choix et il revient à l'auteur de porter la responsabilité de ses actes. Les intervenants doivent donc éviter de critiquer ou de blâmer la victime, tout comme ils doivent éviter de minimiser ou de justifier les comportements de l'agresseur. Ils doivent aussi se garder d'encourager la victime à quitter ou demeurer avec son conjoint. En outre, il importe pour l'intervenant de prendre position contre les comportements violents et non contre l'auteur lui-même, le contraire peut s'avérer contreproductif, car la victime risque d'éprouver des sentiments ambivalents à son égard : elle ne veut pas nécessairement quitter son conjoint, mais elle veut que la violence cesse.

« Inutile de parler contre le conjoint ou de suggérer à la femme de quitter. Elle a avant tout besoin d'être écoutée, entendue et respectée dans ses choix et son rythme »
Riendeau, 2022

4) **Respecter le rythme de la personne et favoriser son autonomie**. Il est essentiel de respecter le rythme de la victime à l'égard des révélations qu'elle souhaite faire ou des actions qu'elle souhaite ou non entreprendre (ex. : quitter son conjoint, aller en maison d'hébergement). L'intervenant doit laisser le temps à la victime de se raconter en ne cherchant pas à combler les silences. En bref, il offre une occasion à la victime de se raconter dans un contexte sécuritaire et d'être écoutée par une personne emphatique disposée à lui venir en aide. Il cherche à explorer les besoins et les préoccupations de la victime afin de dégager ceux qui sont prioritaires. Il sera par la suite en mesure de réaliser les interventions qui lui permettront d'accompagner la victime dans la réponse à ses besoins (WHO, 2014). Bien qu'il puisse être tentant de le faire, les intervenants doivent se garder de « prendre en charge » la victime ou de présumer de ses besoins. Ils doivent amorcer un processus d'accompagnement misant sur les forces, le potentiel et l'autonomie de la victime. Cela signifie parfois d'accepter que pour l'instant, la femme choisit de retourner avec son conjoint pour prévenir l'éclatement de la famille. Dans un même ordre d'idées, comme la violence conjugale affecte souvent l'estime de soi de la victime, l'intervenant gagnera à la valoriser tout au long du processus d'intervention, notamment au regard des choix qu'elle effectue.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Accueillir la victime revient donc à mettre en pratique ces quatre principes d'intervention :

- Établir un lien de confiance avec la personne victime
- Croire ses propos
- Se positionner contre la violence
- Respecter son rythme et son autonomie

Attention !!

Respecter le rythme de la personne s'avère parfois plus ardu dans la pratique qu'en théorie. En effet, l'accompagnement d'une personne victime de violence conjugale peut devenir prenant émotionnellement pour l'intervenant. La solution peut parfois lui sembler toute simple : la femme devrait quitter son conjoint pour son bien-être et celui de ses enfants; alors que celle-ci demeure ambivalente à l'idée de quitter son conjoint, soit parce qu'elle l'aime, qu'elle minimise sa violence, qu'elle a peur, ou qu'elle garde espoir que son conjoint change. Bien qu'elles soient normales, lorsque qu'incomprises, ces situations risquent d'éroder l'empathie et la compassion de l'intervenant à l'égard de la victime. Dans ces contextes, l'intervenant gagne à prendre conscience de ce qu'il vit, à se recentrer sur le rythme de la personne et à se questionner à propos des meilleurs moyens d'assurer la sécurité et le bien-être de l'usagère en fonction des choix qu'elle fait. Rappelons enfin qu'en contexte de violence conjugale, la séparation met rarement fin à la violence, elle tend au contraire à faire augmenter les risques pour les victimes.

Attention !!

Accueillir la personne victime (homme ou femme) signifie aussi parfois d'adopter un angle d'analyse plus large, décloisonné de la seule problématique de violence qu'elle vit. En effet, en plus de la violence conjugale, certaines personnes sont susceptibles de vivre d'autres situations où elles peuvent subir diverses formes d'oppression structurelle, notamment si elles vivent en contexte de pauvreté, si elles appartiennent à une communauté culturelle minoritaire, si elle présente un handicap ou si elle appartient à un groupe LBGT+. Or, ces sources d'oppression, voire de victimisation, s'interinfluencent et teintent l'expérience des personnes victimes de violence (Dumont, 2018). Elles produisent des contextes de vulnérabilité qui accentuent l'isolement, les risques de victimisation et qui ajoutent des obstacles supplémentaires à celles qui souhaitent demander de l'aider pour se protéger ou se sortir de la violence (Rinfret-Raynor et Lesieux, 2015). L'intervenant doit donc adapter sa pratique aux réalités particulières de chaque personne. Il aura aussi avantage à adopter une posture d'intervention réflexive afin de demeurer conscient des enjeux de pouvoir et d'oppression, lié à son statut dans l'organisme ou à son positionnement social, qui peuvent sous-tendre et structurer la relation aidant – aidé (voir Marchant, Corbeil, Bigaouette, et Olivier-d'Avignon, 2022).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

2.1.1 Identifier les situations de violence conjugale

Dans leur pratique, les intervenants du CIUSSS sont susceptibles de côtoyer des femmes qui dévoileront par elle-même la violence dont elles sont victimes. Dans d'autres situations, en l'absence de verbalisation de la part de la femme, l'intervenant peut soupçonner que celle-ci vive une situation de violence conjugale. Plusieurs auteurs s'accordent pour souligner l'importance, en cas de doutes, de questionner les usagères afin de vérifier si elles vivent ou non de la violence conjugale (INSPQ, 2006; Paradis *et al.*, 2004; Wathen *et al.*, 2016).



L'exemple des services en santé mentale adulte

Dans le secteur d'intervention santé mentale adulte, les intervenants du CIUSSS sont appelés à rencontrer plusieurs femmes, ou hommes, aux prises avec divers problèmes comme l'anxiété, la dépression, des symptômes associés au stress post-traumatique ou des idées suicidaires. Or, comme ces problèmes peuvent aussi être des conséquences de la violence conjugale, l'intervenant doit demeurer vigilant, se questionner et au besoin vérifier si la violence conjugale est une cause sous-jacente aux difficultés pour lesquelles ces personnes consultent. Si tel est le cas, les interventions réalisées devront avoir pour objectifs de traiter les symptômes liés à la santé mentale, mais aussi la violence conjugale à l'origine de ces symptômes.

Puisque les situations de violence conjugale comportent des risques pour la victime et ses enfants, l'intervenant qui, sur la base de ses soupçons, souhaite questionner une femme en lien avec la violence doit s'assurer de le faire de façon sécuritaire. Il doit aborder le sujet lorsqu'il est seul avec la femme, en l'absence de son conjoint, de ses enfants ou des personnes qui l'accompagnent (Paradis *et al.*, 2004). Cela a pour but d'éviter que le contenu de la discussion ne soit répété au conjoint violent (ex. : jeunes enfants qui répètent ce qu'ils ont entendu, amie de la victime qui transmet de l'information au conjoint, etc.). Dans les situations où le conjoint est présent, l'intervenant doit créer des occasions de se retrouver seul avec la victime, par exemple en planifiant une rencontre lors des heures de travail du conjoint. Lorsque les enfants sont présents, il peut demander à un ou une collègue de s'occuper des enfants pendant l'entretien (WHO, 2014). Lors de la rencontre, l'intervenant doit souligner le caractère privé et confidentiel de l'échange, tout en étant transparent à propos des limites de la confidentialité (WHO, 2013).

Plusieurs « indicateurs » peuvent laisser présager qu'une femme vit de la violence conjugale. Il est cependant important de faire preuve de prudence et de discernement, car la présence d'un ou plusieurs indicateurs n'est pas systématiquement associée à des situations de violence. Ainsi, bien que non exhaustive, la série d'indicateurs qui suit (**encadré 3**) constitue un ensemble de repères qui peut amener un intervenant à se questionner quant à la présence de violence conjugale dans une situation (Lapierre *et al.*, 2020; Paradis, 2012; Paradis *et al.*, 2004; Wathen *et al.*, 2016; WHO, 2013; 2014).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

IMPORTANT

Encadré 3 : Indicateurs laissant présager la présence de violence conjugale

- La femme présente des problèmes de santé émotionnelle permanents (stress, anxiété, dépression, symptômes associés au stress post-traumatique, trouble du sommeil, etc.).
- Elle adopte des comportements délétères comme de l'abus d'alcool, de drogue ou de médicaments.
- Elle a des pensées suicidaires, a fait un plan ou une tentative de suicide.
- Elle présente régulièrement des blessures non conformes à un accident (strangulation, brûlure), de même que des blessures pour lesquelles elle offre peu d'explication – ou des explications incompatibles avec l'examen clinique.
- La femme présente plusieurs blessures mineures à différents stades de guérison.
- Elle souffre d'insomnie ou de trouble du sommeil.
- Elle souffre régulièrement d'infections sexuellement transmissibles, elle a des grossesses non désirées à répétition.
- Elle souffre de problèmes, de douleurs ou de maladies chroniques inexpliquées (douleurs pelviennes ou problèmes sexuels, problèmes gastro-intestinaux, infections fréquentes des reins et de la vessie, maux de tête, tympan perforé, douleurs thoraciques ou dorsales).
- Elle consulte régulièrement pour sa santé sans diagnostic clair.
- Elle manque régulièrement ses rendez-vous ou ceux de ses enfants.
- Elle amorce son suivi de grossesse tardivement.
- Elle se fait harceler après la séparation.
- Elle semble adhérer à des conceptions de rôle de genre traditionnel.
- Elle semble manquer de ressource ou être en situation de dépendance financière.
- Elle semble isolée et perdre progressivement ses relations avec ses proches.
- Les enfants présentent des problèmes psychologiques ou comportementaux.
- Le conjoint de la femme est toujours présent aux consultations : il intervient souvent, répond à la place de sa conjointe et celle-ci semble se référer à lui avant de parler.

Aux indicateurs susmentionnés s'ajoutent certains éléments qui peuvent aussi attirer l'attention des intervenants. Ces éléments, dont plusieurs s'inscrivent dans les déterminants sociaux de la santé (voire Thériault et Gill, 2007), ne sont pas systématiquement associés à la violence, mais peuvent tout de même enrichir la réflexion des intervenantes. **De façon simplifiée, nous suggérons aux intervenantes de porter attention à tout élément induisant un déséquilibre de pouvoir au sein d'un couple**. Il peut notamment s'agir d'un écart important d'âge, d'éducation ou de revenu entre les partenaires, la perte d'autonomie ou les limitations fonctionnelles d'un des partenaires ou du statut de personne parrainée d'un des partenaires.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Par ailleurs, plusieurs suggèrent également de porter attention aux manifestations de contrôle plus subtiles ou anodines qui peuvent témoigner de la présence de contrôle coercitif au sein d'un couple (Côté et Lapierre, 2021; Riendeau, 2022; Stark, 2007). Il s'agit ici de prêter attention aux gestes qui ne sont pas violents en soi, mais qui, en s'additionnant, permettent à l'auteur de violence de surveiller, contrôler et priver la victime de sa liberté :

- La présence constante du conjoint aux rencontres psychosociales peut être synonyme d'implication et de soutien, mais le conjoint peut aussi être présent pour contrôler ce que sa conjointe dit et l'empêcher de dévoiler la violence.
- Lors des rencontres psychosociales, l'homme répond toujours aux questions et la femme cherche l'approbation de son conjoint lorsqu'elle parle.
- Une usagère qui regarde constamment l'heure en rencontre et qui semble inquiète à l'idée de rentrer à la maison plus tard que prévu peut craindre les représailles de son conjoint (ex. : celui-ci pourrait être violent et l'accuser de voir quelqu'un d'autre).
- Un conjoint qui, à chaque midi, vient porter le lunch de sa conjointe peut être très sympathique, mais il peut aussi désirer vérifier où est sa conjointe et avec qui elle est.
- Un conjoint qui se sent régulièrement moins bien lorsque sa conjointe prévoit de sortir avec ses amies peut utiliser ce moyen pour éviter que sa conjointe ne sorte.

Il s'agit ici quelques exemples parmi d'autres (ex. : appels constants du partenaire, prise de décision unilatérale du partenaire). Or, comme elles sont plus subtiles, l'intervenant gagnera à explorer l'histoire conjugale du couple, de même que leur antécédent en matière de relation conjugale, de violence et de contrôle afin de repérer ces stratégies de contrôle (Côté et Lapierre, 2021; Riendeau, 2022).

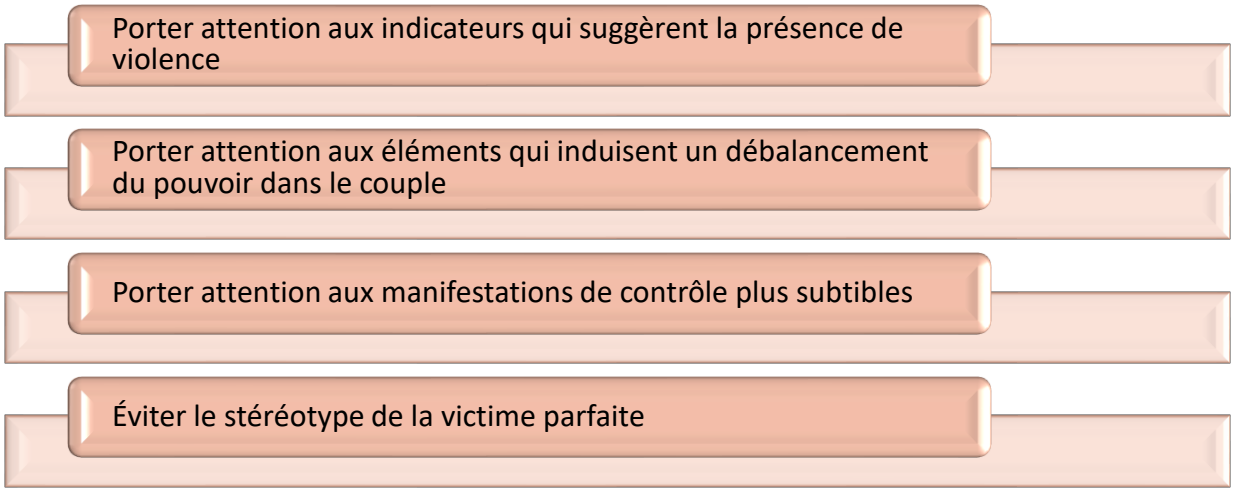
Le RMFVVC (2022a, p.18) souligne en outre que subsistent encore dans la société divers préjugés à l'égard des personnes victimes de violence :

> « *Une « vraie » victime est considérée comme une personne soumise et passive, qui ne se défend pas et coopère avec les forces de l'ordre. Or, de nombreuses victimes ne se présentent pas de cette manière et ont des réactions extrêmement variées. Il peut s'agir d'un refus de parler à la police, d'une attitude de colère, d'agressivité ou d'absence de peur, d'une confusion ou d'une incapacité à fournir un récit ou une histoire claire, ou encore d'exprimer le désir de ne pas agir contre l'autre personne, ou de la quitter (Salter 2020; Segrave, Wilson et Fitz-Gibbon, 2018)*. »

Les intervenants doivent aussi garder en tête que plusieurs personnes victimes de violence conjugale ne s'identifient pas comme telle (INSPQ, 2019). Par conséquent, adhérer aux stéréotypes de la parfaite victime (terrorisée, soumise et passive) risque de conduire les intervenants à sous-détecter les situations de violence conjugale ou à en sous-évaluer les risques (INSPQ, 2019). Ceux-ci doivent donc éviter ce piège et accueillir les personnes victimes de violence comme elles se présentent, sans égard à leurs réactions et aux stratégies de survie qu'elles adoptent pour composer avec la violence qu'elles subissent. En effet, le fait qu'une victime soit plus affirmative ne diminue pas les risques qu'elle encoure : l'attention doit être portée sur les comportements du partenaire intime et non sur les réactions ou stratégies de survie de la victime.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Figure 3 : Identifier les situations de violence conjugale



Ainsi, lorsqu'un intervenant remarque la présence d'un ou plusieurs indicateurs chez une personne, ou en présence de tout autre soupçon, il s'avère pertinent d'aborder le sujet de la violence conjugale avec elle. Certains intervenants peuvent éprouver un inconfort à l'idée d'aborder ce sujet avec une personne. Certains peuvent en effet craindre d'offusquer la personne, vivre un sentiment d'impuissance par rapport à la situation, ou estimer manquer de connaissances et de compétence en la matière (voire INSPQ, 2006). Le présent guide offre donc, en **annexe 3**, des exemples de questions qui peuvent être adressées aux usagers. Certaines questions ouvertes sont davantage d'ordre exploratoire et peuvent être utiles pour amorcer une discussion alors que des questions fermées plus précises contribuent à identifier plus formellement la présence de violence conjugale ou à en faire prendre conscience à la victime.

Lorsqu'un intervenant aborde le sujet de la violence conjugale, il est possible que la personne réponde aux questions et vous rassure. Par contre, dans certains cas, bien que la personne puisse nier vivre de la violence conjugale, l'intervenant peut néanmoins conserver certains doutes. Dans ces situations, il convient de ne pas insister, de respecter le rythme de la personne et de lui accorder du temps. L'intervenant peut alors planifier de revenir sur le sujet lors d'une rencontre subséquente. Toutefois, si une inquiétude subsiste concernant la sécurité de la personne, l'intervenant doit la partager et transmettre le nom des ressources en violence conjugale (ex. : SOS violence conjugale) que la personne pourrait utiliser au besoin. Il gagnera aussi à sensibiliser la personne à propos des conséquences possibles de la violence conjugale pour elle et ses enfants. L'intervenant peut ensuite conclure l'entretien et planifier une autre rencontre avec la personne (Paradis *et al.*, 2004; WHO, 2014). Au terme de cette première étape d'intervention, le **tableau 4** résume ce qui est attendu ou non de la part de l'intervenant.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Tableau 4 : À faire et à éviter pour l'intervenant qui accueille une victime de violence conjugale

À faire	À éviter
✓ Établir un lien de confiance avec la victime ✓ Croire la victime et valider son expérience ✓ Écouter la victime avec empathie et sans jugement ✓ Déculpabiliser la victime par rapport à la violence qu'elle subit ✓ Respecter ses décisions ✓ Respecter le rythme de la victime et favoriser son autodétermination ✓ Prioriser la sécurité de la victime et de ses enfants ✓ Se positionner clairement contre la violence ✓ Concevoir la violence comme un choix dont l'auteur est responsable ✓ Promouvoir les relations égalitaires	× Critiquer, porter un jugement, blâmer ou culpabiliser la victime × Prendre en charge ou avoir une attitude surprotectrice × Présumer des besoins de la victime × Faire pression sur la victime, par exemple pour qu'elle quitte son conjoint × Minimiser ou justifier les comportements du conjoint × Parler négativement du conjoint × Recommander une thérapie de couple ou un processus de médiation familiale

* inspiré de Drouin et Drolet, 2004; WHO, 2014

2.2 ÉVALUER LE NIVEAU DE RISQUE DANS LES SITUATIONS DE VIOLENCE CONJUGALE

Après avoir identifié et confirmé qu'une femme vit de la violence conjugale, les premières interventions à réaliser concernent l'évaluation du niveau de risque pour cette dernière et ses enfants. Cette évaluation est cruciale afin d'offrir des services sécuritaires et adaptés aux besoins de la victime, de même que pour prévenir les blessures graves et les décès qui surviennent en contexte de violence conjugale (Bureau du coroner, 2020). L'évaluation des risques doit être un processus continu et non statique. C'est-à-dire qu'au cours du suivi, l'intervenant doit régulièrement évaluer les risques pour les victimes et adapter ses interventions en conséquence (Corte et Desrosiers, 2020; Tremblay et Potvin, 2022). D'ailleurs, selon Corte et Desrosiers (2020), tous les intervenants de la santé et des services sociaux œuvrant auprès des personnes victimes de violence conjugale doivent être en mesure d'identifier et d'évaluer rapidement les facteurs de risque de blessures graves et d'homicide dans les situations rencontrées.

Pour évaluer ces risques, les intervenants peuvent explorer la situation de violence en demandant à la victime de décrire sa situation. L'objectif ici est de mieux comprendre ce qu'elle vit en l'interrogeant sur son quotidien (pouvez-vous me décrire une journée type pour vous?), sur ses conflits

Attention !!

Ce ne sont pas uniquement les violences physiques ou sexuelles qui sont porteuses de risques accrus. Parfois, une dynamique de contrôle coercitif sans violence physique ou sexuelle peut être tout aussi dangereuse et dommageable pour les victimes. Par ailleurs, un seul épisode de violence (ex. : un coup, une menace) peut parfois être suffisant pour « marquer » la victime et la maintenir dans un état de subordination sans qu'il y ait d'autres épisodes de violence plus manifestes (Côté et Lapierre, 2021; Gill et Aspinall, 2020; RMFVVC, 2022a; 2022b; Stark, 2007).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

récents avec son partenaire (pouvez-vous me décrire en détail le dernier conflit, ou épisode de violence que vous avez vécu avec votre conjoint?) ou en la plaçant dans différents scénarios (que se passerait-il si vous quittiez faire des courses et que vous rentriez une heure passée l'heure de retour prévue?). L'intervenant cherche alors à identifier les formes de violence que subit la victime, de même que la présence de contrôle coercitif : comment se prennent les décisions dans le couple? La victime doit-elle se plier à des règles explicites ou implicites? Il évalue la fréquence et la sévérité de la violence, de même que la présence d'un cycle de violence. Il cherche en outre les facteurs de risque et de protection qui caractérisent la situation de la victime. L'intervenant évalue aussi quelle est la perception de la victime à propos du niveau de dangerosité de sa situation, pour elle et ses enfants. Il apprécie aussi le risque suicidaire de la victime et la réfère aux bons services le cas échéant. Pour être efficace, l'évaluation des risques ne doit pas se limiter à l'examen d'un épisode de violence, mais tenir compte de l'ensemble de l'historique de violence et de domination dans le couple (Riendeau *et al.*, 2022). La **figure 4** résume les éléments auxquels il est nécessaire de porter attention lors de l'évaluation des risques en violence conjugale.

Attention !!

L'intervenant doit aussi intégrer à son analyse du niveau de risque les facteurs de vulnérabilité qui émanent des réalités particulières dans lesquelles évoluent certaines personnes – voir le dernier chapitre de ce document pour plus de détails (Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2019b). Il peut par exemple s'agir d'incapacités physiques ou mentales chez les femmes qui vivent avec un handicap, d'une dépendance (financière ou physique) accrue au partenaire chez les femmes immigrantes ou âgées, ou d'une confusion entre amour et violence chez les jeunes femmes et les adolescentes.

Figure 4 : Éléments à intégrer à l'évaluation des risques dans les situations de violence conjugale

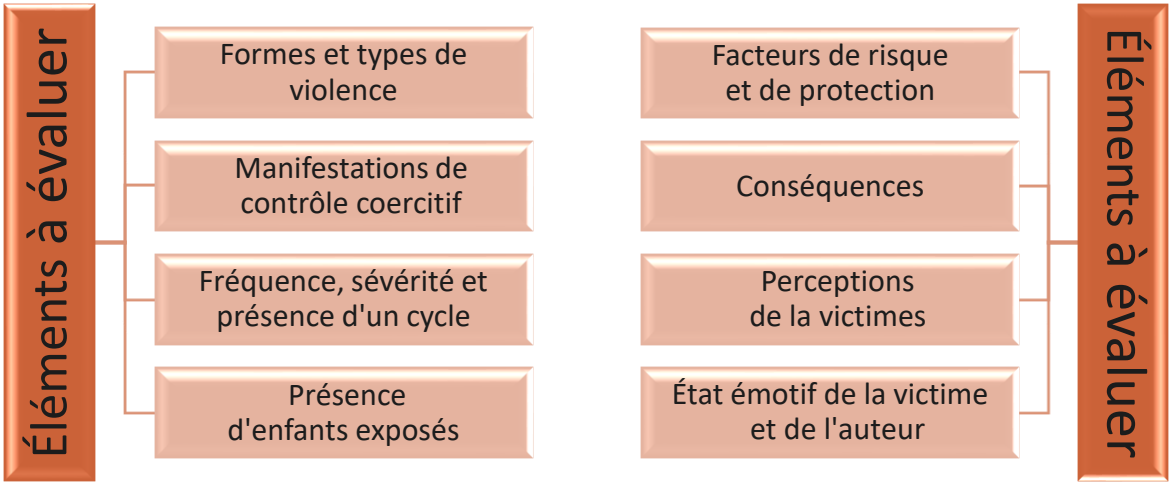


*Figure inspiré de Delem, Delisle, Paquin et Verret, 2008

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Lors de son évaluation, l'intervenant doit impérativement identifier dans quelle dynamique (type) de violence la victime évolue, car la présence de stratégies de contrôle et de coercition, évidentes ou plus subtiles, qui suggèrent de la violence coercitive, doit allumer « une lumière rouge » en raison des risques qu'elle implique et des interventions qu'elle commande (INSPQ, 2019; RMFVCC, 2022b). Ainsi, en plus de la grille *Vigie VC* du Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC), placée en **annexe 4**, voici **quelques repères pour identifier et évaluer les manifestations de violence coercitives** (Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2019a; 2019b; RMFVVC, 2022b) :



- Présence de violence psychologique, affective, verbale ou de menaces;
- Contrôle ou la micro-gestion des activités quotidiennes, comme l'habillement, la cuisine, le ménage, les soins aux enfants, la vie sexuelle, etc.;
- Jalousie extrême ou violente, surveillance et interrogatoires au retour d'une sortie;
- Accès limité aux moyens de transport et de communication;
- Isolement de la famille et des amis;
- Coercition sexuelle;
- Destruction de bien ou la maltraitance des animaux domestiques;
- Contrôle des ressources économiques, comme l'argent ou l'accès à l'emploi;
- Utilisation de l'enfant pour maintenir des contacts ou un contrôle sur la victime.

Par ailleurs, dans l'évaluation des risques associés à la violence conjugale coercitive, l'intervenant aura avantage à garder en tête deux principes de bases qui doivent guider son évaluation des risques et des interventions à réaliser :



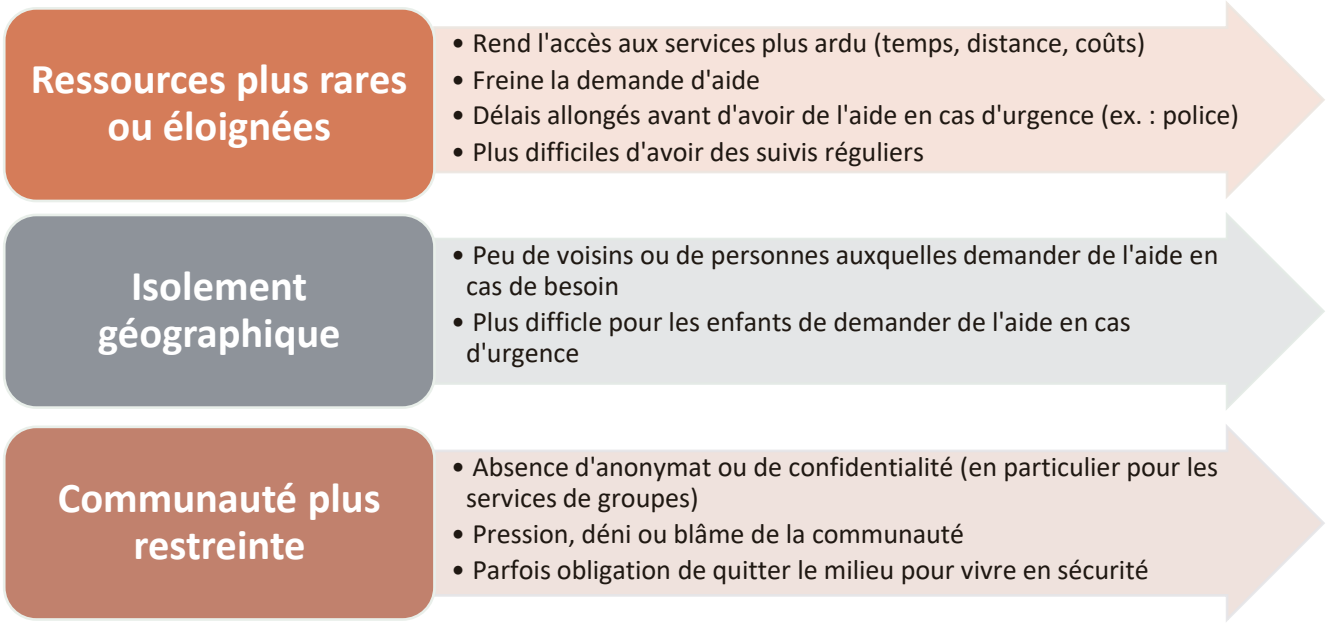
1) Dans les situations de violence conjugale coercitive, où les enjeux de pouvoir sont centraux, tout élément susceptible d'influencer, de limiter ou de contrecarrer le contrôle et la domination qu'exerce l'agresseur sur sa victime représente un facteur de risque augmentant le niveau de dangerosité pour la victime et ses enfants (RMFVVC, 2022b). Il peut notamment s'agir d'une séparation, d'une intervention de la protection de la jeunesse dans la vie de la famille, d'une perte d'emploi de la part du conjoint, d'une intervention policière au domicile ou d'un jugement de la Cour concernant la garde des enfants. Dans ces situations, les écarts d'intention (ex. : la victime veut quitter la relation alors que ce n'est pas le cas de l'auteur) représentent aussi des facteurs de risque (Messier Newman, 2020).



2) Tout élément qui contribue à isoler la victime augmente le niveau de risque pour celle-ci et ses enfants (Thériault et Gill, 2007; Nolet, 2022). Il peut s'agit d'une femme qui quitte son emploi ou qui fait le « choix » de rester à la maison pour s'occuper des enfants. Il peut également s'agir d'une femme qui évolue dans un milieu plus marginalisé comme celui de la prostitution, d'une personne immigrante qui doit composer avec la barrière de la langue, de personnes plus isolées en raison de leur âge ou d'une limitation fonctionnelle, etc. Les effets néfastes de l'isolement sont par ailleurs exacerbés chez les femmes qui vivent en région rurale, comme le montre la **figure 5**.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Figure 5 : L'isolement chez les femmes vivant en région rurale



*Inspiré de *Lamboley, Nolet, Miloud & Brazeau, 2022; Paradis, 2012;* Rinfret-Raynor *et al.*, 2010

Le saviez-vous?

Selon les données rapportées par les services policiers du Canada en 2018, « les femmes vivant en milieu rural sont celles qui connaissent les taux les plus élevés de violence entre partenaires intimes au pays » (Gouvernement du Canada, 2021, p.5).

Dans un autre ordre d'idées, dans les situations de **violence situationnelle de couple**, où les enjeux de contrôle et de pouvoir sont peu présents, voir absents, **tout élément qui constitue un « stresseur » additionnel pour la famille** représente un facteur de risque augmentant le niveau de dangerosité pour la victime et ses enfants. Il peut notamment s'agir d'une séparation, de l'arrivée d'un enfant, d'un imprévu financier ou d'un déménagement, d'un changement d'emploi.

Nombre d'auteurs et d'organismes ont de surcroit identifié divers facteurs susceptibles de faire augmenter le niveau de dangerosité dans les situations de violence conjugale (Bureau du coroner, 2020; Corte et Desrosiers, 2020; Drouin, Lindsay, Dubé, Trépanier et Blanchette, 2012; Drouin et Drolet, 2004; Jaffe *et al.*, 2014; Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2019; Lapointe, Robitaille, Levesque et Lessard, 2018; Paradis 2012). Nous proposons dans ce guide une liste synthèse de ces facteurs de risque identifiés dans la littérature (tableau 5). Ceux-ci représentent des « drapeaux rouges » auxquels les intervenants doivent être attentifs lorsqu'ils sont appelés à intervenir auprès d'une personne vivant de la violence conjugale. En plus de ces facteurs, à l'instar de Paradis (2012), nous recommandons aussi aux intervenants d'évaluer la présence de risque pour les enfants (voir section sur les enfants exposés à la violence conjugale), de même que le risque suicidaire de l'auteur de violence.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Il existe par ailleurs un très large consensus au sein des intervenants spécialisés en violence conjugale, de même que dans la communauté scientifique, à l'effet que **la séparation conjugale (la victime décide de quitter son partenaire violent) représente l'un des principaux facteurs de risque de violence et d'homicide pour les femmes et leur enfants** (Bureau du coroner, 2020; Corte et Desrosiers, 2020; Deraiche et Gough, 2022; Drouin *et al.*, 2012; Drouin *et al.*, 2004; Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2019; Jaffe *et al.*, 2014; Lessard *et al.*, 2015 Paradis 2012; RMFVVC, 2022b). À titre d'exemple, à la suite de l'examen de 10 situations d'homicide conjugal survenues au Québec en 2018 et 2019, huit se trouvaient dans une situation de séparation, dont sept situations dans lesquelles la rupture était imminente ou survenue dans la dernière année (Bureau du coroner, 2020). L'**annexe 5** permet aux intervenants qui le souhaitent d'approfondir quelques notions relatives à la violence conjugale en contexte de séparation.

Lors du processus d'évaluation, l'intervenant peut utiliser la grille *Vigie VC* du CSVC (**annexe 4**) pour évaluer les risques de blessures graves ou d'homicide conjugal. Si vous prévoyez vous servir de cette grille, nous vous recommandons fortement de consulter votre acteur de soutien ou un intervenant pilier en violence conjugale avant de procéder. Cela vous aidera à optimiser l'utilisation de la grille, de même qu'à éviter toute erreur dans votre évaluation.

Tableau 5 : Facteurs de risque accrus dans les situations de violence conjugale

Facteurs situationnels ou relationnels	▪ Séparation (antérieure, récente ou imminente) ▪ Procédures ou jugement de la Cour concernant la séparation, la pension alimentaire, la garde ou les droits d'accès aux enfants ▪ Antécédents de violence dans le couple ▪ Présence d'armes à feu accessibles ou dans la maison ▪ Dégradation rapide de la relation ou augmentation de la violence (sévérité, fréquence) dans les six à douze derniers mois ▪ Dynamique de violence présentant un fort degré de contrôle dans la relation (le conjoint contrôle plusieurs aspects de la vie de la victime) ▪ Échecs antérieurs des mesures de surveillance (ex. : interdits de contact) ▪ Sortie de prison récente du partenaire, ou la victime craint pour sa sécurité lors de sa remise en liberté ▪ La victime, séparée, s'est fait un nouveau conjoint ▪ Maintien de la cohabitation après avoir pris la décision de se séparer ▪ Le conjoint subit une perte de contrôle à l'endroit de la victime
Facteurs associés au conjoint auteur de violence	▪ Il a été victime ou témoin de violence dans l'enfance ▪ Il refuse la séparation ou la présence d'un nouveau conjoint ▪ Il cultive des sentiments de rancune, de colère, d'injustice ou des idées de vengeance à l'égard de la victime ▪ Il a le sentiment d'être persécuté, d'être une victime ▪ Il tente sans relâche de retrouver la victime qui l'a quitté (ex. : pour aller en maison d'hébergement)

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Facteurs associés au conjoint auteur de violence (suite)	▪ Il ne reconnaît pas sa violence et présente une attitude favorable à la violence envers sa conjointe ou les femmes en général ▪ Il présente une absence d'empathie ou de compassion ▪ Il présente des comportements de jalousie (accusations constantes d'infidélité), de possessivité à l'endroit de la victime ou de harcèlement, de surveillance, d'espionnage ou destruction de ses biens ▪ Il fait diverses menaces (menaces de mort, menaces avec une arme, menaces envers l'entourage de la victime) ▪ Il présente un état dépressif, d'instabilité émotionnelle, menace de se suicider ou a tenté de le faire ▪ Il a un type de personnalité dépendant-contrôlant ou présente des problèmes de santé mentale ▪ Il ne respecte pas les ordres de la Cour civile et ou criminelle ▪ Il présente divers problèmes connexes (consommation de drogue et ou d'alcool, antécédent de violence intra et extrafamiliale, appartenance à un groupe criminel, etc.) ▪ Il a utilisé une arme contre la victime ou a menacé de le faire ▪ Il a déjà commis des gestes de violence sévères : tentatives d'étranglement, agression sexuelle; violence physique lors de la grossesse; séquestration; violence entraînant des blessures ou nécessitant des soins médicaux ▪ Il est sans emploi ou en contexte de difficultés financières ▪ Il menace de s'en prendre aux enfants ▪ Il se montre réfractaire aux interventions et aux changements ▪ Il réagit lors de perte de pouvoir et fait obstacle au soutien apporté à la victime ▪ Il n'a « rien à perdre » et ne craint pas les conséquences de ses actes
Facteurs associés à la victime	▪ Elle craint pour sa sécurité et celle de ses enfants ▪ Elle est jeune (moins de 25 ans) et présente un écart d'âge important avec son partenaire (celui-ci est plus de 10 ans son aîné) ▪ Elle a un enfant qui n'est pas l'enfant biologique du conjoint violent ▪ Elle menace, ou a déjà tenté de se suicider ▪ Elle a déjà eu à recevoir des soins médicaux des suites de la violence de son conjoint ▪ Elle élabore des scénarios (ex. : *où iront les enfants?*) au cas où il lui arriverait quelque chose ▪ Elle a des problèmes de consommation de drogue ou d'alcool ▪ Elle minimise la dangerosité de la situation ▪ Les enfants sont témoins ou victimes de la violence du conjoint ▪ Peur ou terreur chez les enfants ▪ Dépression ou fatalisme de la victime quant à l'issue de la situation ▪ L'entourage de la victime craint le conjoint

*Inspiré de : Bureau du coroner, 2020; 2022; Corte & Desrosiers, 2020; Delem *et al.*, 2008; Drouin *et al.*, 2012; Drouin *et al.*, 2004; Jaffe *et al.*, 2014; Lapierre *et al.*, 2020; Lapointe *et al.*, 2018; Lessard *et al.*, 2015; Milnar Code et Ha, 2013; Paradis, 2012; RMFVVC, 2022b; WHO, 2012a; 2014.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Le saviez-vous?

Dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu (Loi Anastasia), l'intervenant qui, en vertu de l'article 8, « dans le cadre de l'exercice de sa profession, a un motif raisonnable de croire qu'une personne a un comportement susceptible de compromettre sa sécurité ou celle d'autrui avec une arme à feu est autorisé à signaler ce comportement aux autorités policières en ne leur communiquant que les renseignements nécessaires pour faciliter leur intervention, y compris ceux protégés par le secret professionnel et malgré toute autre disposition relative à l'obligation de confidentialité à laquelle il est tenu, particulièrement en matière de santé et de services sociaux ».

Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, 2022, p. 7.

Au-delà des facteurs de risque, aucune évaluation de dangerosité ne s'avère complète sans l'étude des facteurs de protection susceptibles de mitiger ou d'amoindrir les facteurs de risque en présence. Ainsi, l'absence de drapeaux rouges présentés au **tableau 5** représente un facteur de protection en soi. L'intervenant pourra également rechercher la présence d'autres facteurs (liste inspirée de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2019a) :

- La victime comprend ce qu'est la violence conjugale et évalue réalistement les risques qu'elle encoure, de même que les conséquences potentielles pour ses enfants.
- La victime fait preuve de résilience et démontre, malgré la violence, une bonne capacité d'adaptation.
- La victime et ses enfants disposent d'un scénario de protection crédible et réaliste qui pourra être déployé au besoin.
- La victime connaît les ressources spécialisées en violence conjugale auxquelles elle peut s'adresser en cas de besoin.
- La victime jouit d'une autonomie financière et personnelle minimale.
- L'entourage de la victime est au fait de la situation et pourra prêter assistance au besoin.
- La victime conserve malgré la violence un bon réseau social et de soutien.
- Le partenaire est détenu, ou il accepte de recevoir de l'aide pour ses comportements violents et persévère dans son programme d'intervention (Rinfret-Raynor *et al.* 2010).
- Les mesures de contrôle (mandat de paix), de réprobation (désapprobation de l'entourage) ou de sanctions (arrestation), actuelles ou possibles, ont un effet dissuasif sur le partenaire.

Enfin, toujours concernant les outils d'évaluation des risques, à l'instar de Paradis (2012), nous souhaitons rappeler qu'aucun outil ne permet d'évaluer avec certitude les risques dans les situations de violence. D'ailleurs, plusieurs études suggèrent que bien souvent, **l'évaluation des risques qu'effectue la victime par elle-même présente un degré de précision similaire à ce qu'offrent les outils disponibles** (Barlow et Walklate, 2021; Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2019a; 2019b; Paradis, 2012). C'est pourquoi il est généralement recommandé d'inclure la perception de la victime à propos de sa propre situation lorsque l'on souhaite évaluer les risques inhérents à une situation de violence conjugale (Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, 2019a; 2019b; RMFVVC, 2022a).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

2.3 RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA VICTIME

Lorsque l'intervenant a accueilli la personne qui vit de la violence conjugale et qu'il a évalué le niveau de risque inhérent à sa situation, il doit par la suite s'employer à répondre à ses besoins. Se faisant, il doit garder en tête que le besoin de sécurité de la victime et de ses enfants est incontournable et prioritaire. À cette étape, il gagnera donc à explorer avec la personne quels sont ses besoins prioritaires et à élaborer, en collaboration avec elle, les meilleures stratégies pour y répondre. Il s'agit ici pour l'intervenant d'établir en collaboration avec la victime un plan d'intervention conforme aux standards de sa profession.

Attention !!

Lorsqu'une victime demande de l'aide, l'intervenant concentre son intervention sur elle, il peut être risqué, voire dangereux pour la victime que l'intervenant confronte son partenaire au sujet de sa violence.

Cependant, les situations de violence conjugale sont souvent fort complexes. Elles impliquent fréquemment plusieurs acteurs – femmes, enfants, hommes – qui sont susceptibles de présenter divers besoins bio-psycho-sociaux et de bénéficier des services offerts par plusieurs organismes. Ce niveau de complexité augmente de surcroît lorsque les personnes victimes évoluent dans un contexte plus spécifique, comme c'est le cas des femmes immigrantes, autochtones ou issues de la diversité sexuelle ou de genre. Dans ces situations, l'intervenant ne doit pas hésiter à établir des collaborations interprofessionnelles avec les partenaires (internes ou externes au CIUSSS) les plus pertinents en vue de répondre à l'ensemble des besoins de la personne. Ces pratiques de collaboration interprofessionnelle s'avèrent fréquemment essentielles afin d'assurer la sécurité des personnes qui vivent de la violence conjugale (Engage, 2019).

Le degré de collaboration interprofessionnelle peut varier, allant de la consultation au partage de la dispense des services, et doit être établie en fonction de la complexité des besoins que présente la personne. À ce sujet, l'**annexe 6** présente une figure qui illustre le continuum des pratiques de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux[2]. Pour le présent guide, nous retiendrons que les pratiques de collaboration interprofessionnelle varient selon la complexité d'une situation et peut varier au cours d'un même suivi. De plus, lorsque l'intervenant établie des collaborations interprofessionnelles, il doit aussi s'assurer de choisir les bons outils pour assurer sa tenue de dossier – notes de concertation, plan d'intervention interdisciplinaire, plan de services individualisé, plan de services individualisé intersectoriel (voir la procédure PR-R-29-1 a cet effet[3]).

Ainsi, en contexte de violence conjugale, le niveau de complexité de la situation de la personne victime influencera la nécessité de collaborer avec des partenaires du CIUSSS à l'interne, ou avec des organismes externes tels que le CSVC, le CAVAC, les maisons d'hébergement, le GAPI, de même qu'avec des ressources interculturelles (maison des femmes immigrantes de Québec) ou autochtones (centre d'amitié autochtone). Conséquemment, seul avec la personne victime, ou en collaboration avec divers partenaires, l'intervenant s'emploie à répondre aux besoins prioritaires de la personne victime.

[2] Cette annexe est tirée du document *Continuum des pratiques de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux, Guide explicatif* produit en 2018 par le Réseau de collaboration sur les pratiques interprofessionnelles en santé et services sociaux. Le document est accessible via le lien suivant : https://www.rcpi.ulaval.ca/fileadmin/media/documents/Actualites/Guide_explicatif-Continuum__vFR__18-07-31.pdf

[3] PR-R-29-1_Procedure-PI-PII-PSII-note-concertation.pdf (rtss.qc.ca)

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Tableau 6 : Types de pratique de collaboration interprofessionnelle selon la complexité des besoins de la personne

Pratique de collaboration	Descriptions	Exemples
Pratique indépendante	Faible complexité – un seul intervenant impliqué avec la personne.	Une femme consulte un intervenant car elle vit des difficultés conjugales avec son partenaire intime.
La pratique en parallèle	Deux ou plusieurs intervenants sont impliqués de façon parallèle auprès d'un même usager.	Un intervenant amorce un suivi avec une femme qui vit de la violence conjugale. Comme celle-ci bénéficie aussi d'un suivi en santé mentale adulte pour son anxiété, l'intervenant contact son collègue pour clarifier quels sont les services qui lui sont offerts.
La pratique de consultation/ référence	Deux ou plusieurs intervenants impliqués auprès d'un même usager échangent sur une base régulière pour clarifier, compléter ou orienter leurs interventions.	Dans une situation de violence conjugale, un seul enfant bénéficie d'un suivi en protection de la jeune alors que le reste de la fratrie se retrouve au service jeunes en difficulté. Au cours des suivis, les intervenants JED et DPJ échangent régulièrement afin de s'assurer que leurs interventions auprès de la famille demeurent cohérentes.
La pratique de concertation	Deux ou plusieurs intervenants souhaitent planifier et organiser l'offre de soins et de services pour répondre aux besoins bio-psycho-sociaux de la personne.	Dans une situation de violence conjugale, une femme âgée qui séjourne à l'hôpital dévoile la violence dont elle est victime et souhaite quitter son partenaire. Une équipe se met donc en place pour trouver une ressource d'hébergement pour la femme, organiser le déplacement de ses services d'aide à l'hygiène vers sa nouvelle adresse, etc.
La pratique de soins et de services partagés	Dans un suivi conjoint auprès d'une personne, deux ou plusieurs intervenants partagent les prises de décision concernant un objectif à atteindre et les moyens pour y arriver. Les échanges et la cohésion y est plus intense car les intervenants sont interdépendants et coresponsables de la prestation de services.	Le partenaire violent d'une femme sera libéré de prison dans quelques jours, ce qui augmente les risques pour la victime. Une cellule d'intervention rapide est alors mise sur pied par le CSVC. Maison d'hébergement, protection de la jeunesse, services correctionnels et policier s'entendent donc sur un plan d'actions conjointement partagées en vue de déployer les filets de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité de la femme et de ses enfants.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

2.3.1 Répondre au besoin de sécurité

Un des principes qui sous-tend l'intervention auprès des victimes de violence conjugale a trait au respect de leur rythme et de leur autonomie. Or, lorsque l'intervenant adresse la notion de sécurité dans ces situations, il doit néanmoins adapter son intervention au niveau de risque en présence et trouver le meilleur équilibre possible entre le respect du rythme de la personne et son besoin de sécurité. Nous présentons donc ici une série d'intervention que l'intervenant peut réaliser avec la personne victime. Ces interventions suivent une logique de gradation. Ainsi, dans les situations où les risques sont jugés plutôt faibles, celui-ci peut se limiter aux premières suggestions. Or, plus le niveau de dangerosité est jugé élevé, plus il aura à choisir des interventions se retrouvant au bas de cette liste. Lors de ce processus, il est aussi recommandé de vérifier si la personne victime présente des idées suicidaires (WHO, 2014).

Dans les situations où le niveau de danger est jugé plutôt faible

Demeurer disponible. Dans certaines situations, la victime peut ne pas se sentir en danger et n'est pas prête à poser des actions concrètes pour mettre un terme à la situation de violence. L'intervenant peut alors respecter le rythme de la personne. Par contre, sachant que la situation peut évoluer, parfois rapidement, ce dernier gagnera à informer la victime qu'il demeure disponible en cas de besoin. Il peut aussi planifier une autre rencontre, plus ou moins éloignée, afin d'effectuer un suivi et de réévaluer la situation à ce moment.

Informer à propos de la violence conjugale et de ses conséquences. À l'occasion, parfois par manque de connaissance, la personne victime peut sous-estimer les conséquences ou le danger qu'elle et ses enfants encourent en restant dans une situation de violence conjugale. L'intervenant peut alors amener la personne à faire un choix plus éclairé en lui donnant de l'information à propos de la violence et de ses conséquences. Pour ce faire, celui-ci peut s'appuyer sur la première section de ce document. Selon Paradis et ses collègues (2004), cette discussion devrait notamment porter sur la fréquence des manifestations de violence, sur les types de violence conjugale et sur le cycle de la violence. Dans ce processus, l'intervenant explore avec la victime ses sentiments et ses peurs à l'égard de l'auteur et discute de son espoir à l'effet que ce dernier puisse changer (INSPQ, 2019). Il accompagne également la victime dans l'indentification du cycle de la violence, des formes de violence et de contrôle qu'elle subit et des stratégies qu'elle déploie pour se protéger (INSPQ, 2019).

Informer à propos des ressources disponibles. Dans toute situation de violence conjugale, sans égard au niveau de risque, l'intervenant doit informer la personne victime les ressources auxquelles elle peut avoir accès en cas de besoin. Il peut, par exemple, présenter la ressource provinciale **SOS violence conjugale**, qui offre entre autres un service téléphonique 24h/24h, 7j/7j. Dans la région de la Capitale-Nationale, l'organisme **Violence Info (418 667-8770 / 1-800-363-9010)** offre des services de consultation téléphonique, de même que des services d'intervention individuelle ou de groupe aux femmes et aux enfants victimes de violence conjugale.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Dans les situations où le niveau de danger est jugé modéré

Lorsque l'intervenant détecte plusieurs facteurs de risque ou éléments portant à croire que la sécurité de la personne peut être menacée, celui-ci informe la personne de son analyse et de ses inquiétudes et planifie avec elle les actions à entreprendre. Ici, nous suggérons aux intervenants disposant de peu d'expérience d'intervention en violence conjugale de se référer à un collègue, un intervenant pilier en violence conjugale ou à tout autre acteur de soutien dans son secteur d'intervention afin de contrevérifier les interventions réalisées. Au besoin, il peut également solliciter l'aide de ressources spécialisées en violence conjugale afin de valider ses interventions.



Établir des scénarios de protection et ou préparer la séparation. Un des principaux outils que les intervenants peuvent utiliser pour favoriser la sécurité de la personne victime consiste à établir des scénarios de protection. **Un scénario de protection est un ensemble de stratégies crédibles et réalistes, planifiées à l'avance, que la personne peut déployer pour assurer sa sécurité lors d'un épisode de violence**. L'annexe 7 propose des exemples de stratégies qui peuvent être incluses dans un scénario de protection. L'intervenant peut utiliser certains de ces exemples tout en s'assurant que le scénario soit adapté aux particularités de la situation et aux besoins de la victime. D'ailleurs, il est essentiel que la personne victime construise ou participe activement à son scénario de protection afin qu'il soit réaliste pour elle et qu'elle puisse l'intégrer plus facilement (INSPQ, 2019).



L'intervenant qui souhaite planifier des scénarios de protection peut se référer à l'annexe 7 de ce document, de même qu'au pas-à-pas proposé sur le site internet de l'organisme SOS violence conjugale.

https://sosviolenceconjugale.ca/fr/outils/sos-infos/les-scenarios-de-protection-reprendre-du-pouvoir-sur-sa-securite

Par ailleurs, lorsqu'une personne victime songe à quitter son conjoint, l'intervenant peut l'accompagner afin qu'elle puisse le faire de façon sécuritaire. Il est important de suggérer à cette personne de planifier son départ et de quitter pour un lieu sûr **AVANT** d'en informer son partenaire. Dans le cas contraire, la victime et ses enfants s'exposent à un plus grand risque de violence. L'annexe 7 offre des repères aux intervenants qui souhaitent accompagner une personne victime dans la planification de son départ. Les pistes offertes doivent être modulées selon les besoins de la victime et les particularités de sa situation.





L'intervenant qui souhaite aider une personne victime de violence à planifier son départ peut consulter l'annexe 7 de ce document, de même que le site internet de l'organisme SOS violence conjugale puisqu'il y trouvera des repères pour soutenir la personne dans sa démarche.

https://sosviolenceconjugale.ca/fr/outils/sos-infos/preparer-son-depart-une-etape-delicate

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Mobiliser le réseau. Dans les situations de violence conjugale, l'isolement permet à l'agresseur d'avoir plus de contrôle sur la victime, ce qui contribue à augmenter le niveau de danger auquel celle-ci s'expose. L'intervenant peut planifier avec la victime des stratégies sécuritaires lui permettant de mobiliser son réseau. La personne peut par exemple parler de sa situation à une personne de confiance, prévoir des moyens pour garder contacts avec des amies ou des membres de sa famille qui sont significatifs et positifs pour elle. La personne peut aussi participer à des services ou des activités offerts dans sa communauté ou prétexter consulter pour des soins de santé afin de faire le suivi de sa situation avec un intervenant. L'objectif qui sous-tend ces interventions est de briser l'isolement de la victime et que celle-ci demeure le plus intégrée possible aux réseaux qui sont positifs pour elle. Ces réseaux représentent un important filet de sécurité pour la victime.

> *« Les victimes qui se sentent soutenues par leur réseau vivent moins de détresse, d'anxiété, de dépression, de trouble de stress post-traumatique. Elles conservent une meilleure estime d'elle-même et une meilleure qualité de vie (Nolet, 2022) ». En bref, un bon réseau de soutien contribue à diminuer les conséquences de la violence, à assurer une meilleure qualité de vie aux victimes et favorise leur sécurité à long terme* (*Lamboley et al., 2022).*

En savoir

Nolet (2022) propose à ce sujet un modèle d'intervention centré sur le réseau social des femmes victimes de violence conjugale qui comporte quatre étapes : **1)** le pré-travail, **2)** l'analyse du réseau des femmes et le choix des objectifs, **3)** le choix des moyens à utiliser et **4)** l'amélioration du réseau des femmes. Pour plus d'information, il est possible de consulter la thèse de l'auteure :

https://www.trajetvi.ca/files/2021-12/nolet-a-m.pdf

Référence vers des ressources spécialisées. Dans les cas où l'intervenant est inquiet pour la sécurité de la victime, il peut suggérer à la personne d'interpeler des ressources spécialisées en violence conjugale pour planifier la suite des interventions. L'intervenant peut par exemple rediriger la personne, de façon personnalisée, vers SOS violence conjugale ou vers une maison d'hébergement. La référence des personnes vivant en situation de violence conjugale vers des ressources de type maison d'hébergement s'avère une intervention efficace, car ces maisons disposent des connaissances et des ressources appropriées pour leur venir en aide. D'ailleurs, selon Dubé et ses collègues (2005), bien que les maisons d'hébergement arrivent généralement au milieu de la trajectoire de services professionnels que reçoivent les femmes victimes de violence, ces ressources deviennent rapidement le pivot autour duquel s'organisent les autres services. L'**encadré 4** de la page suivante présente de façon plus approfondie la mission et les services offerts par les maisons d'hébergement.

Effectuer un signalement à la protection de la jeunesse. Dans les situations où la personne victime de violence a des enfants et que l'intervenant a des raisons légitimes de croire que leur sécurité ou leur développement peuvent être compromis, il a **l'obligation légale** d'effectuer un signalement au directeur de la protection de la jeunesse (voire la section enfants exposés à la violence conjugale pour plus de détails). Effectuer un signalement à la protection de la jeunesse risque de conduire à une intervention au sein de la famille. Ainsi, lorsqu'un intervenant souhaite effectuer un

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

signalement, il est recommandé de le faire en toute transparence et en collaboration avec la personne victime. Il peut par exemple expliquer son rôle et ses obligations à la victime, de même que les évènements qui suivront. Il peut assurer à la victime qu'il comprend son désaccord, puis souligner les motifs qui commandent un signalement (INSPQ, 2019). Cela a pour effet de préserver la relation avec la victime. De plus, celle-ci sera au fait de ce qui risque de se produire et pourra s'y préparer.

Encadré 4 : Les maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale

Tel que leur nom l'indique, les maisons d'hébergement offrent d'héberger les femmes victimes de violence conjugale qui ont besoin d'un refuge temporaire, notamment lorsqu'elles souhaitent mettre un terme à leur relation. Ces maisons ont aussi développé une gamme de services destinés aux femmes victimes de violence conjugale. Bien que les services offerts puissent différer d'une maison à l'autre, elles offrent généralement :

- Un service téléphonique disponible 24 heures par jour et 7 jours par semaine;
- Des interventions individuelles ou de groupe pour les femmes et les enfants hébergés;
- Des services de consultation externe, incluant des suivis post-hébergement;
- Des services d'information sur la violence conjugale et les droits des victimes;
- Du soutien à l'élaboration de scénarios de protection;
- Des services de soutien et d'accompagnement relatifs aux démarches que souhaitent entreprendre les femmes victimes de violence (ex. : recherche de logement ou d'emploi, accès à des services juridiques ou médicaux).

La région de la Capitale-Nationale compte huit maisons d'hébergement vers lesquelles les intervenants du CIUSSS peuvent diriger les femmes ayant besoin de leurs services :

- ➔ Maison des Femmes de Québec 418 522-0042
- ➔ Maison pour femmes Immigrantes 418 652-9761
- ➔ Maison Hélène Lacroix 418 527-4682
- ➔ Maison communautaire Missinak (femmes autochtones – 418 627-7346)
- ➔ Maison La Montée (Charlevoix) 418 665-4694
- ➔ Maison du Cœur pour femmes 418 841-0011
- ➔ Maison Marie-Rollet 418 527-4682
- ➔ Mirépi (région Portneuf - 418 337-4811)

Certaines maisons d'hébergement, dites de deuxièmes étapes, offrent des logements sécuritaires, accompagnés de services psychosociaux pour les femmes qui ont besoin d'un séjour plus long que ceux habituellement offerts. Ces femmes bénéficient alors du soutien nécessaire pour réorganiser leur vie en bénéficiant de services axés sur leur autonomie et la reprise de pouvoir sur leur vie. (**https://www.alliancemh2.org**)

*Inspiré de INSPQ, 2019; l'alliance des maisons d'hébergement, 2022 (https://www.alliance2e.org/wordpress/); Rinfret-Raynor *et al.*, 2010

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Dans les situations où le niveau de risque est jugé élevé



Dans leur pratique, il est possible que les intervenants rencontrent des personnes qui ont besoin de protection immédiate parce qu'elles craignent par exemple de retourner à la maison ou d'être victimes de violence dans un futur très proche. Dans ces cas, les intervenants doivent prendre la situation au sérieux et intervenir promptement (WHO, 2014). L'intervenant peut alors :

Référer immédiatement en maison d'hébergement. Dans ces situations, l'intervenant peut référer immédiatement la personne victime vers des ressources spécialisées. Il peut offrir à la personne d'appeler immédiatement SOS violence conjugale ou une maison d'hébergement. Lorsque possible, celui-ci peut accompagner la personne à la ressource afin d'effectuer un transfert personnalisé et de soutenir la personne dans cette démarche.

Faire appel au Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC). Dans les situations où il est légitime de croire qu'une personne ou ses enfants risquent, de façon imminente, d'être victimes d'un épisode de violence conjugale grave (violence physique engendrant des blessures, agression sexuelle, séquestration, homicide conjugale), l'intervenant peut solliciter les acteurs de soutien de son secteur d'intervention (ex. : intervenants ou gestionnaires piliers en violence conjugale), et interpeler le Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC). Le CSVC est un organisme qui peut soutenir l'évaluation des risques imminent de violence conjugale grave ou d'homicide conjugal et le déploiement d'actions intersectorielles concertées afin de mitiger les risques et favoriser la sécurité des victimes. L'**annexe 8** présente le CSVC de façon plus approfondie.



Alerter les autorités. Dans les situations d'urgence qui requièrent une intervention immédiate, les intervenants ont le devoir d'alerter les autorités afin que des actions soient posées pour assurer la sécurité de la victime et de ses enfants. L'intervenant doit alors se demander s'il peut lever l'obligation de confidentialité requis par sa profession au profit de la sécurité et du bien-être de la victime. À cet égard, selon la Loi *modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes* (Loi 180), adoptée en 2001, **les intervenants peuvent et doivent lever le secret professionnel « *en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence* »**. Ainsi, rien n'interdit à un intervenant, en collaboration avec un acteur de soutien de son secteur d'intervention, de communiquer avec les autorités ou la cellule de crise de sa région (ex. : CSVC) pour signaler un risque sérieux de mort ou de blessures graves (Corte et Desrosiers, 2020; Messier Newman, 2020).

2.3.2 Répondre à l'ensemble des besoins de la personne

Au-delà du besoin de protection, les personnes vivant dans un contexte de violence conjugale sont susceptibles de présenter une grande diversité de besoins, que ceux-ci soient associés ou non aux conséquences de la violence. L'exploration de ces besoins doit se faire en collaboration avec la personne afin de cerner l'ensemble de ses besoins, de cibler ceux qui sont prioritaires et de convenir des stratégies à déployées pour y répondre. Nous proposons néanmoins une liste de besoin que peuvent présenter les personnes victimes de violence conjugale et auxquels les intervenants gagnent à porter attention (Corte et Desrosiers, 2020, Rinfret-Raynor *et al.*, 2010; WHO, 2013; 2014).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

- **Besoin de se loger**. Lorsqu'une personne victime a quitté son conjoint, assurez-vous qu'elle (et ses enfants) dispose d'un lieu sécuritaire où demeurer.

- **Besoin de ressources financières**. Lorsqu'une personne victime a quitté son partenaire, assurez-vous que pendant quelques temps, celle-ci dispose des ressources financières pour répondre à ses besoins de base (nourriture, vêtements, soins d'hygiène, etc.) et lui permettre de réorganiser sa vie. À ce sujet, dans les situations d'urgence présentant des éléments de dangerosité pour la victime qui souhaite quitter son partenaire, les intervenants peuvent soutenir la victime via l'allocation d'une **Aide Financière d'Urgence (l'AFU)**. Cette aide peut soutenir les victimes afin qu'elles puissent quitter leur relation (ex. : transport), se relocaliser[4] et répondre à leurs besoins de base au cours de cette transition. Les demandes adressées à l'AFU peuvent être variées et modulées selon les particularités de chaque situation. Ainsi, nous recommandons aux intervenants en suivi avec une personne victime de violence qui pourrait bénéficier de ce service de **contacter *SOS violence conjugale*** pour discuter de la demande qu'il souhaite effectuer. À la suite de l'aide financière d'urgence, certaines personnes victimes de violence pourraient aussi adresser une demande d'indemnisation en vertu de la loi sur l'indemnisation des victimes d'acte criminel (IVAC). Pour plus de détails, nous dirigeons le lecteur vers le site internet de Justice Québec et d'Éducaloi.

Tout intervenant de première ligne qui souhaite soutenir financièrement une personne victime en danger et qui veut quitter une relation violente peut avoir recours à une Aide Financière d'Urgence (AFU) via SOS Violence.



(AFU) https://www.justice.gouv.qc.ca/programmes-et-services/programmes/aide-financiere-durgence-pour-les-personnes-victimes-de-violence/

(IVAC) https://educaloi.qc.ca/capsules/le-programme-dindemnisation-des-victimes-dactes-criminels-ivac/

- **Besoins reliés à divers contextes de vie**. Le portrait des personnes victimes de violence dans la Capitale-Nationale est très varié : jeunes femmes, mères, femmes âgées, femmes ayant des limitations fonctionnelles, femmes ou hommes appartenant à la communauté LGBTQ+, personnes issues de communautés culturelles variées, etc. L'intervenant doit donc être attentif aux réalités spécifiques des personnes victimes et sensible aux besoins qui y sont associés. Sans dresser une liste exhaustive des besoins possibles, voici quelques exemples :
  - Besoin d'accompagnement relatif à des démarches d'immigration;
  - Besoin d'adapter les pratiques aux réalités culturelles des personnes autochtones[5];
  - Besoin de soutien pour réorganiser les services autour d'une personne âgée ou handicapée dont le partenaire violent est aussi un aidant naturel.

[4] La relocalisation s'effectue essentiellement vers les ressources d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale; dans les cas où il n'y aurait aucune place disponible dans ces ressources, il est possible de rediriger la personne vers un hôtel le temps qu'une place se libère dans une ressource.

[5] L'adaptation des interventions afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes autochtones n'est pas abordée dans ce guide; cela fera l'objet d'un document distinct.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

- **Besoin d'être entendue**. Offrez à la personne victime un espace où elle peut être écoutée de façon empathique et sans jugement afin qu'elle puisse exprimer son vécu, ses questionnements et ses préoccupations à son rythme. Cet espace peut aussi en être un de réflexion à propos des options qui s'offrent à elle (rester ou quitter, porter plainte ou non).

- **Besoin d'être soutenue dans son rôle de mère**. Soutenez la victime afin qu'elle soit bien outillée pour remplir son rôle de mère et protéger ses enfants de la violence. Aidez-la à identifier diverses sources de soutien dans son environnement. En outre, gardez en tête que la mère est une victime et qu'elle n'est pas la seule responsable de la sécurité et du bien-être de ses enfants. Lorsque pertinent, aidez la mère à effectuer une distinction entre son vécu et celui de ses enfants avec l'auteur de violence; les enfants peuvent entretenir et exprimer des sentiments (positifs ou négatifs) différents de ceux de la mère à son égard (INSPQ, 2019).

Attention !!

Une femme qui demande de l'aide peut avoir vécu de la violence sexuelle (agression sexuelle, contrôle de la contraception, etc.). Si tel est le cas, vérifier avec la personne si elle souhaite recourir à une contraception d'urgence afin d'éviter une possible grossesse. Par ailleurs, si une femme a subi une agression sexuelle au cours des 5 derniers jours, vérifier si elle souhaite obtenir des services médico-sociaux, qui inclus généralement un examen médical et, si la victime le souhaite, la réalisation d'une trousse médico-légale.

Si tel est le cas, l'intervenant doit diriger la personne vers un centre désigné pour les personnes victimes d'agression sexuelle. Dans la région de la Capitale-Nationale, ce centre désigné se trouve à l'Hôpital Saint-François D'assise. Le service est accessible via l'organisme **Viol-Secours : 418 522-2120**. Pour la région de Charlevoix, le centre désigné se trouve à l'Hôpital de Baie-Saint-Paul. Après plus de 5 jours, la victime peut tout de même se présenter au centre désigné et y recevoir une aide médico-sociale.

Pour plus d'information, voir le Protocole d'intervention médico-sociale du Québec :
https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2011/11-850-01_protocole.pdf

- **Besoin de services complémentaires**. Assurez-vous que la victime puisse avoir accès aux services que requière son état. Par exemple, la personne peut avoir besoin d'un suivi en santé mentale pour surmonter un trouble anxieux, une dépression ou un trouble de stress post-traumatique. Il est aussi possible de référer la victime vers des groupes de soutien afin de briser son isolement et de normaliser son vécu. En répondant à ce type de besoin, l'intervenant aide la victime à guérir émotionnellement des expériences de violence vécues.

- **Besoin de renforcer son estime d'elle-même**. Assurez-vous de favoriser l'estime de soi et le sentiment de compétence de la victime, en contrant les sentiments de honte et de culpabilité qui peuvent l'habiter et en cultivant ses sentiments de compétence et de valorisation. De plus, soutenez la victime dans les actions qu'elle entreprend pour survive ou s'adapter à sa situation. Les interventions qui cherchent à répondre à ce besoin doivent alors respecter le rythme de la victime et favoriser son autodétermination. Pour ce faire, il convient de présenter les différentes options qui s'offrent à la personne et de l'accompagner dans sa prise de décision.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

- **Besoin de retour à l'autonomie**. Dans un même ordre d'idées, l'intervenant doit soutenir le retour à l'autonomie de la personne. Ce soutien, qui peut prendre différentes formes, regroupe les interventions qui favorisent l'autonomie de la victime : accompagnement dans des démarches reliées aux études ou à l'emploi, recherche de logement, etc.

- **Besoin d'être rassurée en lien avec l'état du partenaire**. Certaines femmes qui quittent leur partenaire peuvent avoir des craintes à l'effet que celui-ci se suicide (cela fait parfois parti des menaces proférées) ou au regard de son état général. Ces préoccupations les empêchent parfois de se concentrer sur leur propre bien-être. Ainsi, prévoir des mécanismes pour que des interventions soient réalisées auprès du partenaire afin d'assurer sa sécurité peut contribuer au bien-être de certaines victimes.

- **Besoin d'être accompagnée au regard des processus légaux ou judiciaires**. Comme la violence conjugale regroupe un ensemble d'actes criminels (voire section définition de ce document), les personnes qui en sont victimes peuvent si elles le veulent, faire valoir leurs droits auprès des autorités judiciaires. Une personne peut par exemple déposer une plainte en lien avec des gestes dont elle a été victimes ou adresser des demandes via divers processus légaux ou judiciaires. Les intervenants doivent donc être en mesure d'informer la personne de ses droits et des options qui s'offrent à elle. Ils peuvent aussi l'accompagner dans ce processus ou la référer vers un organisme qui pourra le faire, notamment les maisons d'hébergement, les CAVAC et éventuellement le SIVA.

Déposer une plainte à la police

Lorsque des personnes sont victimes d'actes de violence qui entrent dans la catégorie des infractions criminelles, elles peuvent si elles le désirent, déposer une plainte auprès des services policiers. L'intervenant doit alors expliquer clairement à la victime ses options sur le plan sociojudiciaire, de même que les implications des choix qu'elle effectue : formulaire à remplir, démarches à effectuées, délais à anticiper ou obstacles susceptibles de survenir (Corte & Desrosiers, 2020). Les démarches sociojudicaires peuvent s'avérer longues et complexes pour la victime. Nous recommandons donc aux intervenants de rediriger les victimes qui souhaitent entreprendre des procédures sociojudicaires vers des ressources spécialisées (ex. : CAVAC, maison d'hébergement) afin que celles-ci puissent les accompagner dans ce processus. L'annexe 9 présente les étapes que les victimes devront franchir lors du processus judicaire afin que les intervenants soient habiletés à fournir un minimum d'information aux victimes qui le souhaitent.

En 2020, à la suite de l'adoption du PL 55 modifiant le Code civil, il n'y a plus de délais de prescription pour les actions civiles en matière d'agression à caractère sexuel, de violence subie pendant l'enfance et de violence conjugal.

En savoir +

Pour plus de détails, nous suggérons au lecteur de consulter le site internet d'Éducaloi :

https://educaloi.qc.ca/dossier/violence-conjugale/#sujet-2

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Recevoir des conseils juridiques

La ligne téléphonique Rebâtir offre aux personnes victimes de violence conjugale ou sexuelle jusqu'à 4 heures de consultation juridique gratuites, et ce dans tous les domaines du droit : droit de la famille, protection de la jeunesse ou droit criminel. Voici quelques exemples de questions (tirées du site internet Rebâtir) à propos desquelles *la ligne **Rebâtir*** offre des informations et des conseils juridiques aux victimes :

La ligne téléphonique *Rebâtir* offre 4 heures de consultation juridique gratuites aux personnes victimes de violence conjugale
1-833-732-2847
(8 h 30-16 h 30)
www.rebatir.ca

- *Je souhaite quitter mon agresseur, suis-je responsable du paiement du loyer?*
- *Je crains que la DPJ me retire la garde de mes enfants, que dois-je faire?*
- *Comment faire pour obtenir la garde de mes enfants?*
- *Que dois-je faire pour porter plainte contre mon agresseur?*
- *Je dois témoigner à la Cour, comment cela se passera-t-il?*
- *Ais-je droit aux indemnisations de l'IVAC?*
- *Je suis victime de violence conjugale, puis-je demander à mon agresseur de quitter la maison?*
- *Mon ex-conjoint me harcèle sur les réseaux sociaux, quels sont mes droits?*
- *Vais-je perdre ma résidence permanente si je demande le divorce de la personne qui me parraine?*

Demander un engagement à ne pas troubler la paix (mandat de paix ou 810)

L'engagement à ne pas troubler la paix permet d'imposer à une personne (agresseur) une série de mesures afin d'en rassurer une autre (la victime) qui craint pour sa sécurité, celle de ses enfants ou que ses biens soient endommagés (Corte et Desrosiers, 2020). Parmi les mesures que le juge peut imposer, on retrouve l'interdiction pour l'agresseur de communiquer avec la victime, de se trouver près d'elle (maison et lieu de travail) ou d'avoir en sa possession une arme à feu. Ces conditions sont généralement en vigueur pour une période d'une année (Corte et Desrosiers, 2020). Par ailleurs, la délivrance d'un mandat de paix est systématiquement accompagnée d'une inscription au Centre de renseignements policiers du Québec. Si un bris de condition survient, il peut être signalé à la police et peut faire l'objet d'une poursuite criminelle. Attention, le mandat de paix n'est magique et, même si la victime en obtient un, il faut éviter que cela ne crée un faux sentiment de sécurité (INSPQ, 2019).

À la suite de l'adoption du PL 26, le 26 novembre 2021, la région de la Capitale-Nationale a été choisie pour l'implantation d'un tribunal spécialisé en matière de violence conjugale. En fonction depuis septembre 2022, ce tribunal cherche à établir un meilleur arrimage entre les Cours de protection de la jeunesse, du droit familial et du droit criminel dans les situations de violence conjugale. Il vise une meilleure coordination entre ces instances en vue d'assurer la sécurité et la protection des personnes victime de violence conjugale ou sexuelle.

En savoir

Pour plus d'information à propos de l'engagement à ne pas troubler la paix sont disponibles sur le site d'Internet d'Éducaloi.

https://educaloi.qc.ca/capsules/quest-ce-quun-810/

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Demander une cessation de bail

En vertu de l'article 1974.1 du Code civil du Québec, un locataire peut demander la résiliation de son bail si sa sécurité ou celle de ses enfants est menacée par son conjoint ou ex-conjoint (Corte et Desrosiers, 2020). Par contre, l'annulation prend effet deux mois après que l'avis eu été envoyé au locateur (dans le cas d'un bail d'un an ou plus), ou un mois après l'envoi (dans le cas d'un bail de moins d'un an). Le locateur est tenu de continuer de payer son loyer au cours de ce délai (Éducaloi, 2022, https://educaloi.qc.ca/). Il est à noter que les personnes victimes peuvent se procurer le formulaire de résiliation de bail dans les centres de femmes, de même que dans les maisons d'hébergement, au CAVAC et au palais de justice. Ces organismes peuvent aussi soutenir les victimes dans ce processus (Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009).

En savoir

Pour plus de détails concernant la résiliation d'un bail en situation de violence conjugale, il est possible de consulter le site internet d'Éducaloi :

https://educaloi.qc.ca/capsules/mettre-fin-a-un-bail-en-raison-de-violence-conjugale-ou-sexuelle/

Il serait utopique de chercher à dresser une liste exhaustive des besoins des personnes victimes de violence conjugale, car ces situations sont souvent uniques, complexes et influencées par une multitude de facteurs. La liste qui précède se veut un point de repère pour aiguiller les intervenants dans leur accompagnement auprès de ces personnes. Ainsi, à défaut de pouvoir anticiper l'ensemble des besoins que les victimes sont susceptibles de présenter, nous tenons à rappeler aux intervenants qui accompagnent une victime dans la réponse à ses divers besoins, de le faire en respectant son rythme et en favorisant son autonomie (WHO, 2014). Le *World Health Organization* (2013) suggère enfin de réaliser le maximum d'intervention lors de la première consultation/rencontre, en particulier dans les secteurs de pratique axés sur les soins de santé, et ce dans l'éventualité où la victime de se représenterait pas aux rendez-vous subséquents.

Enfin, l'intervenant pourra clore son suivi en appréciant les retombées de son intervention, en particulier sous l'angle de la sécurité de la victime et de ses enfants, du respect de ses choix, de son retour à l'autonomie, de même que sous celui de la reprise de pouvoir sur sa vie.

2.4 LORSQUE LA PERSONNE VICTIME DE VIOLENCE CONJUGALE EST UN HOMME

Il a été mentionné précédemment que les rôles d'agresseur et de victime ne sont pas systématiquement associés à un genre en particulier. Dans le cas des hommes, la socialisation masculine, tout comme les stéréotypes sociaux associés au genre, sont susceptibles de représenter des obstacles supplémentaires au dévoilement des situations de violence conjugale, ce qui contribue à renforcer leur isolement. Par exemple, une personne qui adhère à des représentations selon lesquelles un homme doit être fort, invulnérable, autonome et régler ses problèmes par lui-même sera moins enclin à consulter s'il est victime de violence, ou à ne le faire qu'en dernier recours (voir Nadeau, 2021). Ainsi, lorsque la personne victime est un homme, il est primordial pour l'intervenant qui reçoit le dévoilement de faire preuve d'ouverture et de non-jugement afin de diminuer l'impact des préjugés liés à la socialisation masculine et aux stéréotypes de genre. Pour ces mêmes raisons, identifier les hommes victimes de violence conjugale comporte un défi supplémentaire puisque beaucoup d'entre eux gardent le silence. Plusieurs hommes risquent en effet (INSPQ, 2019; Respect, 2019) :

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

- De banaliser leur situation et ses conséquences;
- Que leur situation soit également banalisée par leurs proches et leur famille;
- D'être confrontés à des préjugés sexistes;
- Que leur situation soit banalisée ou ne soit pas détectée par les intervenants;
- D'être jugés peu crédibles en cas de dévoilement;
- De vivre de la solitude et de la honte.

À l'instar de ce qui prévaut pour les femmes, certains contextes particuliers contribuent à augmenter les risques à l'effet que des hommes soient victimes de violence conjugale. C'est le cas notamment des hommes âgés ou en perte d'autonomie, de ceux vivant avec un handicap physique ou mental et de ceux issue à de la diversité sexuelle et de genre.

Les situations de violence où l'homme est victime sont parfois similaires à celles où les femmes le sont. En effet, plusieurs femmes auteures de violence utilisent des stratégies similaires à celles employées par les hommes pour contrôler et dominer leur partenaire. Par contre, dans les cas où l'homme est victime, certaines manifestations de violence sont plus spécifiques. Plusieurs d'entre elles sont associées au genre, comme en témoigne le **tableau 7**.

Tableau 7 : Manifestations de violence dans les situations où l'homme est victime

Manifestations similaires	Manifestations spécifiques
– Faire des menaces – Émettre constamment des critiques et reproches – Surveiller les réseaux sociaux et les sorties – Détruire des biens ou des objets – Refuser l'accès à des vives, au sommeil, à des médicaments ou des soins de santé – Minimiser ses actes et blâmer la victime pour la violence – Faire de la microgestion au quotidien à propos du ménage, de l'habillement, des soins aux enfants, de la vie sexuelle, etc. – Contrôler les finances du couple ou refuser que le conjoint occupe un emploi, etc.	– Dénigrer sur la base du genre – *« Si tu étais un vrai homme, tu ne m'embêterais pas avec ça. »* – *« Si tu étais un vrai homme, tu rapporterais plus d'argent à la maison. »* – *« Si tu étais un vrai homme, tu serais capable de me satisfaire sexuellement. »* – Violence physique exercée plus souvent avec des objets (téléphone, couteau, eau bouillante) qu'avec la force – Menacer d'appeler la police ou la DPJ et de désigner l'homme victime comme violent – Répéter que personne ne va croire qu'il est victime de violence parce qu'il est un homme – Prétendre que l'homme n'est pas le vrai père des enfants – Dénigrer l'homme dans son rôle de père et l'exclure des activités avec les enfants

(Respect, 2019)

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

2.4.1 Identifier correctement les hommes victimes de violence conjugale

Lorsqu'un homme affirme être victime de violence conjugale, il est essentiel pour l'intervenant de l'accueillir selon les principes énoncés précédemment. Toutefois, l'intervenant doit aussi garder en tête que plusieurs hommes auteurs de violence se perçoivent comme étant victimes de leur conjointe. En effet, il s'agit d'une stratégie assez commune (et efficace) pour les auteurs de violence conjugale d'affirmer être victimes de leur partenaire. Par exemple, un homme auteur de violence peut utiliser l'unique épisode où sa partenaire a répliqué ou s'est défendue (avec violence ou non) pour se dépeindre comme victime de violence conjugale. L'intervenant doit donc prendre le temps et le soin nécessaire afin de bien comprendre la dynamique en présence (Respect, 2019). L'organisme anglais *Respect* (2019) propose un tableau pour faciliter l'identification des rôles d'auteur et de victime lorsque l'homme allègue être la victime :

Tableau 8 : Dynamiques de violence possibles lorsqu'un homme affirme être victime de violence conjugale

IMPORTANT

L'homme	**Déploie des stratégies de contrôle :** Violence, menaces ou stratégies de contrôle qui induisent des blessures, de la peur ou une privation de liberté pour la victime	**Subit du contrôle coercitif de la part de sa conjointe :** Il en résulte de la peur, des craintes à l'égard des réactions de sa conjointe, des blessures ou une privation de liberté
Utilise ou a utilisé la violence – physique ou non – contre son ex-conjointe	L'homme est **auteur** de violence conjugale	L'homme est une **victime** qui a utilisé la violence pour résister et faire cesser la violence de sa partenaire
Subit ou a subi de la violence – physique ou non – de la part de son ex-conjointe	L'homme est **auteur** de violence et sa partenaire a utilisé la violence pour résister	L'homme est **victime** de violence conjugale

Respect, 2019)

En savoir

Pour les intervenants qui souhaitent aller plus loin, l'organisme *Respect* (2019) propose une liste d'évaluation avec des éléments à cocher afin de soutenir l'identification des dynamiques de violence conjugale lorsque l'homme affirme en être la victime.

Il est donc essentiel pour l'intervenant d'évaluer avec soins les situations où l'homme s'identifie comme victime de violence pour s'assurer de bien comprendre la dynamique conjugale dans laquelle il intervient. En effet, l'évaluation réalisée à ce moment influencera les interventions qui suivront et auront des conséquences sur la sécurité et le bien-être des usagers. *Respect* (2019) met d'ailleurs en lumière les conséquences qui peuvent découlées d'une erreur d'évaluation.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Tableau 9 : Risques associés à une erreur d'évaluation dans une dynamique de violence conjugale

Erreurs	Conséquences
L'homme victime est identifié à tort comme auteur de violence	➔ Augmentation des risques de violence pour l'homme et ses enfants ➔ Il n'est pas reconnu comme victime de violence ➔ Il peut perdre la garde de ses enfants ➔ Il se retrouve encore plus isolé ➔ Il peut avoir le sentiment qu'il n'a d'autre choix que le recours à la violence pour se défendre, ce qui augmente les risques pour tous ➔ Il peut utiliser la consommation comme stratégie d'adaptation (alcool, drogue, médicaments) ➔ Il risque de vivre de la souffrance psychologique liée au fait de ne pas être cru – ce qui fait obstacle aux demandes d'aide subséquentes ➔ Être référé vers une ressource pour hommes ayant des comportements violents ➔ Il peut développer des idées suicidaires ou passer à l'acte
L'homme auteur est identifié à tort comme étant victime de violence de la part de sa partenaire	➔ La partenaire est identifiée à tort comme auteure de violence ➔ Augmentation des risques de violence pour elle et ses enfants ➔ L'auteur de violence peut être référé à une ressource pour victimes, ce qui ne répond pas à un besoin et peut s'avérer non sécuritaire ➔ Peut générer un sentiment de puissance chez l'auteur qui s'en tire sans conséquence : la violence risque d'augmenter en fréquence et sévérité ➔ L'auteur n'aura pas accès aux services dont il a besoin pour changer ➔ Les décisions de garde et de contact entre les enfants et leurs parents risquent d'être dangereuses pour les enfants et inappropriées au regard de leurs besoins ➔ Les enfants risquent de vivre de la confusion et leur sentiment de confiance envers les autorités risque de s'éroder si les décisions sont perçues inappropriées, voire dangereuses

Respect, 2019)

Nous suggérons donc aux intervenants d'adapter et d'utiliser les questions proposées en **annexe 3** afin d'évaluer rigoureusement la dynamique dans laquelle ils sont appelés à intervenir. Au cours de ce processus, ceux-ci gagneront aussi à utiliser la grille proposée par *Respect* (2019) afin de bien distinguer la dynamique de violence des usagers.

2.4.2 Intervenir auprès des hommes victimes de violence conjugale

Une fois la dynamique de violence correctement identifiée, l'intervenant peut répondre de façon sécuritaire aux besoins de l'homme victime de violence conjugale. Il doit cependant se garder de présumer que les besoins des hommes et des femmes victimes de violence sont identiques. L'inventaire des besoins présentés dans la section **2.3.2** apparaît néanmoins est assez large pour couvrir les besoins des hommes victimes de violence. L'intervenant peut se référer à cette section pour obtenir des pistes qui lui permettront d'amorcer un dialogue avec l'homme victime, dialogue qui lui permettra ensuite, de concert avec l'usager, d'identifier

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

et de prioriser ses besoins[6]. Il est également suggéré de tenir compte des facteurs associés au genre dans la façon d'intervenir auprès des hommes victime et d'orienter rapidement l'intervention vers des solutions à déployer, par exemple en leur donnant des tâches à réaliser (INSPQ, 2019).

Enfin, dans les situations où des hommes victimes de violence conjugale auraient besoin d'un refuge temporaire, en l'absence de maison d'hébergement pouvant les accueillir, l'intervenant peut se tourner vers l'une ou l'autre de ces ressources :

1) Le **Centre de crise de Québec** offre un service d'hébergement de crise d'un maximum de 7 jours, accompagné de consultations individuelles quotidiennes. Un service d'hébergement temporaire pouvant aller jusqu'à 30 jours est aussi possible.

   http://centredecrise.com/

   418 688-4240

2) La **Maison Oxygène de Québec** offre des services d'hébergement à coûts réduits pour les pères et leurs enfants qui traversent une période de vulnérabilité. Des intervenants sont aussi sur place pour offrir du soutien et de l'accompagnement aux pères hébergés.

   https://maisonsoxygene.ca/

   438 504-4000

3) Le **Centr'Hommes Charlevoix** est un organisme qui vient en aide aux hommes qui vivent diverses problématiques et offre des services d'intervention individuelle, de groupe, de même qu'un service d'hébergement pour les hommes en difficulté.

   https://www.centrehommescharlevoix.org/

   418 202-0997

Dans certains cas, un homme qui demande de l'aide peut avoir vécu de la violence à caractère sexuelle. Lorsqu'un homme a subi une agression sexuelle au cours des cinq derniers jours, vérifier s'il souhaite obtenir des services médico-sociaux, qui inclus généralement un examen médical et, s'il le souhaite, la réalisation d'une trousse médico-légale.

Si tel est le cas, l'intervenant doit diriger la personne vers un centre désigné pour les personnes victimes d'agression sexuelle. Pour les clientèles masculines, ce service est accessible via le Centre de crise de Québec. Pour la région de Charlevoix, le centre désigné se trouve à l'Hôpital de Baie-Saint-Paul. Après plus de 5 jours, la victime peut tout de même se présenter au centre désigné et y recevoir une aide médico-sociale.

Pour plus d'information, voir le Protocole d'intervention médico-sociale du Québec :

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2011/11-850-01_protocole.pdf

[6] Si l'évaluation a permis de conclure que l'homme n'est pas victime, mais bien auteur de violence conjugale, nous référons le lecteur à la section de ce guide portant sur l'intervention auprès des personnes auteures de violence conjugale afin d'y trouver des repères pour guider son intervention.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

À retenir au terme de cette section

Au terme de la première section de ce guide d'intervention en matière de violence conjugale, les intervenants disposent des connaissances de base nécessaires afin de mieux comprendre les situations de violence conjugale dans lesquelles ils peuvent être appelés à intervenir. Nous souhaitons donc à ce stade-ci que les lecteurs retiennent que :

- Lorsque des indices suggèrent la présence de violence conjugale, l'intervenant doit ouvrir la discussion et questionner, de façon sécuritaire, la personne à ce sujet.
- Lorsqu'un problème de violence conjugale est identifié, l'intervenant doit accueillir la personne en établissant un lien de confiance avec elle, en croyant ses propos, en respectant son rythme et en se positionnant contre la violence.
- Lorsqu'une situation de violence conjugale est identifiée, il est essentiel d'évaluer le niveau de risque qu'elle comporte pour la victime et ses proches.
  - De quel type de violence s'agit-il?
  - Quel est l'historique de violence du couple?
  - Quels sont les facteurs de risque et de protection en présence?
  - Est-ce que des drapeaux rouges sont présents?
  - Quel est le point de vue de la victime à propos de sa situation?
- La sécurité de la victime et de ses proches doit en tout temps demeurer la priorité et l'intervenant doit agir selon le niveau de risque identifié.
  - Risque faible : informer
  - Risque modéré : placer des filets de sécurité (ex. : scénario de protection, mobiliser le réseau, signalement à la protection de la jeunesse, etc.)
  - Risque élevé : intervenir immédiatement (police, CSVC, etc.)
- Lorsque la sécurité de la victime et de ses proches est assurée, l'intervenant procède à la réponse aux autres besoins de la victime.
- Lorsque la situation est complexe, l'intervenant ne doit pas rester seul, il peut :
  - Demander de l'aide à un collègue, à un acteur de soutien de son secteur d'intervention, ou à un intervenant pilier formé en violence conjugale.
  - Effectuer des références vers les ressources spécialisées ou établir des collaborations interprofessionnelles.
- Gardez en tête que divers contextes de vie peuvent s'additionner et complexifier le vécu des personnes victimes, et par conséquent, les interventions qui sont nécessaires afin d'accompagner adéquatement ces personnes.
- Lorsqu'un homme affirme être victime de violence conjugale, l'intervenant doit l'accueillir en tenant compte de sa socialisation et des stéréotypes associés aux rôles de genre. Il doit par la suite correctement identifier la dynamique de violence dans laquelle la personne se trouve, avant d'établir et de prioriser ses besoins, de même que les interventions qui permettront d'y répondre.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

En savoir

Pour aller plus loin



À propos de l'identification de la violence conjugale et de l'aide à apporter aux personnes victimes de violence conjugale

Lapierre, J., Lessard, G., Hamelin-Brabant, L., Lévesque, S., Vissandjée, B. et Moubarak, N. (2020). Violence conjugale et pratiques infirmières : Reconnaitre les expériences des femmes, Soutenir les décisions, conseiller, aiguiller et faciliter l'accès vers les ressources. *Perspective Infirmière (mai-juin 2020),* p. 24-40. https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/revue-pi-vol17-no3.pdf

Site internet des organismes :

Violence Info : **https://www.violenceinfo.com/**

SOS violence conjugale **https://sosviolenceconjugale.ca/fr**

Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victime de violence conjugale : **https://maisons-femmes.qc.ca**

À propos de la prévention des situations de violence conjugale à haut risque

Balado :

Collectif de recherche FemAnVi. *Prévenir les féminicides?* Saison 2, Épisode 3. Balado FemAnVi. https://podcasts.apple.com/ca/podcast/s2-%C3%A9p-3-pr%C3%A9venir-les-f%C3%A9minicides/id1550831966?i=1000544488732

À propos des aspects légaux qui sous-tendent l'intervention auprès des personnes victimes de violence conjugale

Site internet de l'organisme :

Éducaloi : **https://educaloi.qc.ca/**

Conseil du statut de la femme. (2020). *Les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale face au système de justice pénale : état de situation*. Québec, Conseil du statut de la femme, 94 pages.

Balado :

JuridiQc. (s. d.). *Intervention strategies*. (pp. 41-65). Washington D.C. : American Psychological Association. https://juridiqc.gouv.qc.ca/separation-et-divorce/baladosjuridiqc/se-separer-dans-un-contexte-de-violence-conjugale/

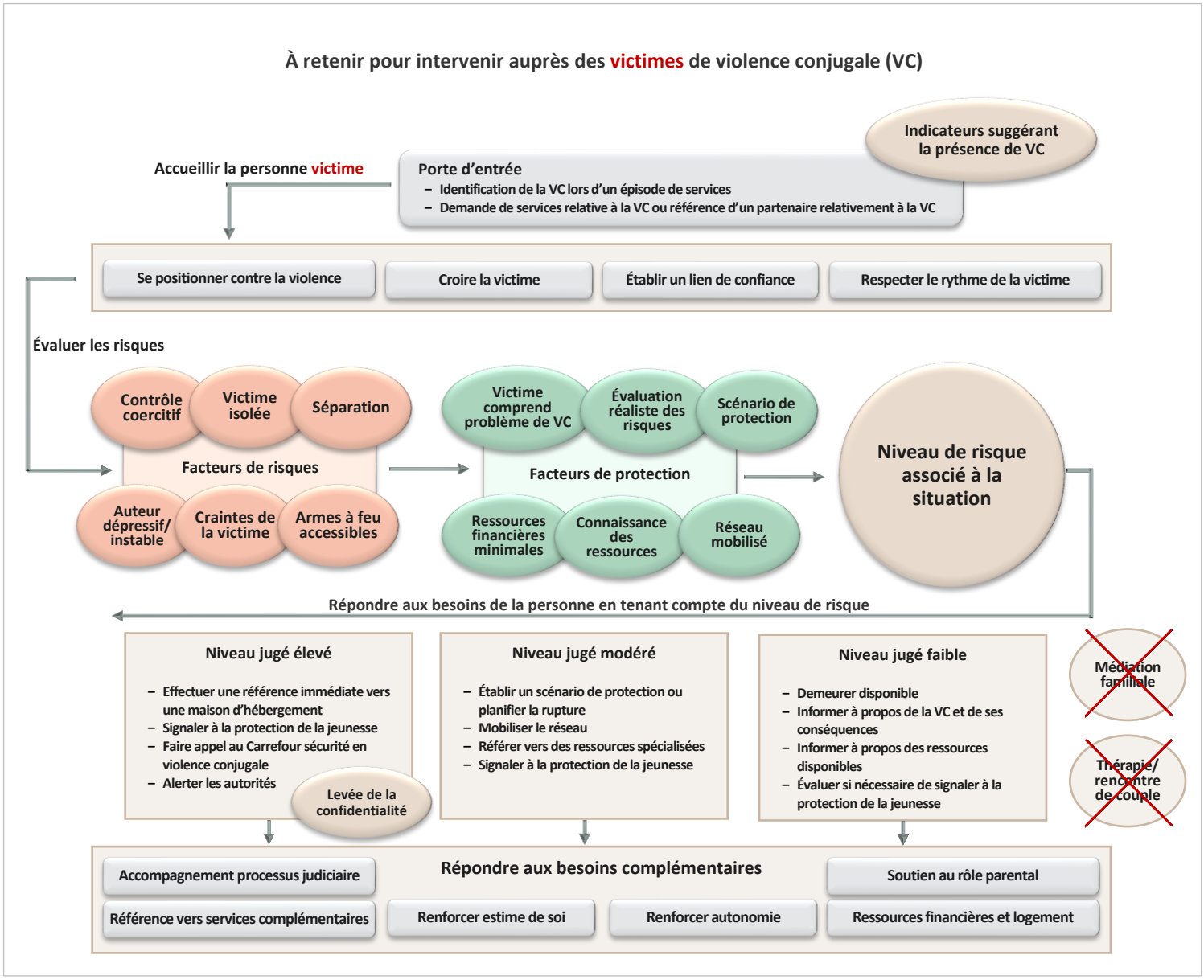
À propos de l'intervention auprès des hommes victimes de violence conjugale

Trousse d'intervention auprès des hommes victimes de violence conjugale réalisée par l'organisme anglaise *Respect* :

Respect (2019). *Toolkit for work with male victims of domestic abuse.* https://hubble-live-assets.s3.amazonaws.com/respect/file_asset/file/24/Respect-Toolkit-for-Work-with-Male-Victims-of-Domestic-Abuse-2019.pdf

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Schéma à retenir pour l'intervention auprès des victimes



© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

3 INTERVENIR AUPRÈS DES ENFANTS ET ADOLESCENTS EXPOSÉS À LA VIOLENCE CONJUGALE

Ce chapitre aborde l'exposition à la violence conjugale chez les enfants et les adolescents. Une première section plus théorique aborde entre autres le concept d'exposition à la violence conjugale de même que les conséquences qui peuvent y être associées. Une seconde section traite de l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale en reprenant les trois étapes d'intervention suggérées précédemment : accueillir la personne, évaluer les risques et répondre aux besoins.

3.1 QU'EST-CE QUE L'EXPOSITION À LA VIOLENCE CONJUGALE

Précisons d'entrée de jeu que le terme « exposition » à la violence conjugale a été retenu afin d'inclure une diversité de réalités que peuvent vivre les enfants qui grandissent dans un milieu où il y a de la violence conjugale. Ce terme implique que les enfants n'ont pas à être témoins visuels ou auditifs de la violence pour y être exposés; être au fait de la violence, avoir conscience de ses conséquences, ou en subir les impacts suffit (Holden, 2003; Katz, 2016; Lalande, Gauthier, Bouthiller et Montminy, 2020; Lessard et Paradis, 2003; Lessard, Damant, Hamelin-Brabant, Pépin-Gagné et Chamberland *et al.*, 2009; Paradis, 2012). Ainsi, selon Lalande et ses collègues (2020), l'exposition à la violence conjugale se définit comme le fait de vivre dans une famille affectée par une dynamique de violence conjugale. Paradis (2012) ajoute que tous les enfants qui vivent dans une famille où il y a violence conjugale y sont exposés. L'auteur de violence peut être un parent, un beau-parent ou un nouveau partenaire amoureux (Delisle, Côté et Le May, 2004). L'exposition à la violence peut avoir cours avant, pendant ou après la séparation et revêtir plusieurs formes (Delem *et al.*, 2008; Drouin *et al.*, 2014; Holden, 2003; Katz, 2016; Lessard *et al.*, 2009; Lessard et Paradis, 2003; Paradis, 2012; Recherche appliquées et interdisciplinaires sur les violences intimes, familiales et structurelles [RAIV], 2022a; 2022b).

- ➔ L'enfant à naître subi les effets de la violence dans le ventre de sa mère (naissance prématurée, bébé de faible poids, décollement placentaire, etc.).
- ➔ L'enfant revient à la maison et ressent le climat de tension entre ses parents ou la détresse émotionnelle du parent victime.
- ➔ L'enfant se lève un matin et remarque un trou dans un mur ou une ecchymose sur le bras de sa mère.
- ➔ L'enfant est chez ses grands-parents et surprend une conversation à propos d'un épisode de violence survenu entre ses parents.
- ➔ L'enfant tente d'intervenir verbalement ou physiquement pour mettre un terme à un épisode de violence.
- ➔ L'enfant est témoin oculaire de gestes de violence dans sa famille, est physiquement ou verbalement agressé lors d'un épisode de violence ou est contraint de participer à l'agression ou y participe « volontairement ».

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

- ➔ L'enfant se trouve dans une autre pièce, mais entend l'agression même s'il ne la voit pas.
- ➔ L'enfant subi des conséquences qui découlent de la violence (ex. : changement d'école, séjour en maison d'hébergement).
- ➔ L'enfant arrive de l'école et constate que les policiers sont chez lui, pour intervenir à propos d'une situation de violence.

Attention !!
Selon Katz (2016), bien qu'utiles, les manifestations d'exposition à la violence conjugale susmentionnées sont limitées et restrictives puisqu'elles s'inscrivent dans une conception de la violence conjugale qui repose sur l'occurrence d'épisode plus ou moins fréquents. S'appuyant entre autres sur les écrits de Stark (2007), elle invite plutôt à concevoir l'exposition à la violence conjugale comme un phénomène continu auquel les enfants sont constamment exposés : contrôle du partenaire, isolement, microgestion du quotidien, etc. Cette conception plus englobante de l'exposition à la violence – et au contrôle coercitif – permet d'inclure plus de manifestations de violence que les enfants subissent ou auxquelles ils sont exposés (quelques exemples seront donnés plus loin).

Sur le plan de la prévalence, les études démontrent que l'exposition à la violence conjugale est un problème dont l'ampleur est préoccupante dans la mesure où :

- ➔ Un nombre important d'enfants sont exposés à la violence conjugale (Clément, Bernèche, Fontaine, et Chamberland, 2013).
- ➔ Il s'agit d'un phénomène sous rapporté (Corte et Desrosiers, 2020; Gouvernement du Québec, 2018; Jaffe *et al.*, 2014).
- ➔ Il est généralement admis que l'exposition à la violence conjugale s'accompagne fréquemment d'autres formes de mauvais traitements au sens de la Loi sur la protection de la jeunesse [LPJ] (Appel et Holden, 1998; Clément *et al.*, 2013; Jaffe *et al.*, 2014; Lavergne, Hélie et Malo, 2015; Holt, Buckley et Whelan, 2008; Paradis, 2012).

Par ailleurs, l'incidence de l'exposition à la violence conjugale augmente dans les populations cliniques que sont susceptibles de rencontrer les intervenants du CIUSSS (Lalande *et al.*, 2020; Lapierre et Côté, 2011; Tromé *et al.*, 2010). Plusieurs rapportent en effet que l'exposition à la violence conjugale représente au minimum le quart des situations de mauvais traitements psychologiques traitées par les services de protection de la jeunesse (Lalande *et al.*, 2020; Lapierre et Côté, 2011; Tromé *et al.*, 2010). Ajoutons que cette concomitance est plus fréquente dans les situations de violence de type contrôle coercitif (Kelly et Johnson, 2008) et que les mécanismes qui la sous-tendent peuvent être multiples, par exemple :

- ➔ Un homme ayant des comportements violents peut aussi s'en prendre aux enfants.
- ➔ Les conséquences de la violence conjugale peuvent favoriser chez la victime l'adoption de pratiques parentales lacunaires.
- ➔ Une mère peut « discipliner » les enfants elle-même pour éviter que le père ne le fasse, car dans ce cas, ce sera pire (donc pour les protéger en quelques sorte).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Enfin, outre les abus physiques ou sexuels, les enfants peuvent vivre différentes formes de violence et de contrôle de la part du parent violent (Delem *et al.*, 2008; Katz, 2016; Paradis, 2012). Celui-ci peut par exemple :

- Rendre l'enfant responsable de la violence;
- Empêcher l'enfant de passer des moments de qualité avec sa mère ou sa fratrie;
- Interdire à l'enfant de voir ou de parler à certains membres de la famille;
- Empêcher l'enfant de voir ses amis et des participer à des activités sociales ou parascolaires;
- Encourager l'enfant à maltraiter l'autre parent;
- Refuser de pourvoir à ses besoins de base et gaspiller l'argent de la famille;
- Utiliser l'enfant comme monnaie d'échange dans le divorce;
- Menacer l'enfant de l'abandonner, de se suicider, de lui faire mal à lui ou aux gens qu'il aime;
- Être violent envers sa mère, ses animaux, etc.;
- Crier, se moquer de lui, l'insulter, l'humilier, etc.;
- Utiliser l'enfant comme confident ou dénigrer sa mère en sa présence;
- Utiliser l'enfant pour avoir des informations, ou menacer à sa mère;
- Menacer de l'envoyer à la police, dans un foyer d'accueil, dans un hôpital psychiatrique;
- Traiter l'enfant comme un serviteur.

3.2 Les conséquences possibles de l'exposition à la violence conjugale

Si l'exposition à la violence conjugale retient l'attention de la communauté scientifique, des services de la protection de la jeunesse et des intervenants qui sont appelés à intervenir dans ces situations, c'est en raison des conséquences qu'elle engendre chez les enfants et les adolescents. Les auteurs soulignent d'ailleurs que ces conséquences peuvent perdurer dans le temps, jusqu'à l'âge adulte, et ce même si la violence cesse (voire Lapierre et Côté 2011; Rinfret-Raynor *et al.*, 2010; Smedslund *et al.*, 2021; RAIV, 2022b). Bien que le registre des conséquences possibles soit large, ce ne sont pas tous les enfants qui présentent des difficultés importantes (Delisle *et al.*, 2004). En effet, les conséquences vécues – et leur intensité – varient en fonction de plusieurs facteurs dont la nature et la fréquence de l'exposition, le degré de résilience de l'enfant, la dynamique de violence entre les parents, de même que selon les facteurs de protection en présence – qui seront présentés à la section **3.4.2** de ce guide (Paradis, 2012). Le **tableau 10** résume les conséquences que peuvent vivre les enfants exposés à la violence conjugale.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Tableau 10 : Conséquences possibles de l'exposition à la violence conjugale

Conséquences sur le plan individuel		
1.	**Physiques**	▪ Plaintes somatiques (maux de tête, nausées, troubles digestifs, énurésie) ▪ Blessures causées lors d'un épisode de violence et décès par homicide ▪ Problèmes de santé physique : retards de croissance, problèmes visuels ou auditifs, de troubles alimentaires, allergies, asthme, etc. ▪ Trouble du sommeil ▪ Naissance prématurée et faible poids à la naissance ▪ Baisse de la qualité des soins reçus de la part du parent victime ▪ Symptômes s'apparentant au Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH)[7] ▪ Troubles extériorisés : délinquance, consommation, comportements de manipulation ou d'opposition, fugues, idées suicidaires ou tentative de suicide, tabagisme, comportements sexuels à risque, etc.
2.	**Santé mentales et émotionnelles**	▪ Peur pour lui-même ou pour sa mère, terreur, crainte d'être victime de violence, trouble de stress post-traumatique ▪ Troubles intériorisés : retrait social, dépression, repli sur soi, anxiété, timidité, etc. ▪ Sentiment de culpabilité, d'être responsable de la violence ou de devoir intervenir ▪ Sentiments de honte, de colère, de tristesse, d'impuissance ▪ Nervosité, anxiété ou angoisse ▪ Difficulté à se séparer d'un parent, pleurs fréquents ▪ Problème d'humeur ▪ Détresse émotionnelle ▪ Baisse de l'estime de soi et de la confiance en soi
3.	**Intégration de messages inexactes**	▪ La violence et les menaces permettent d'obtenir ce que l'on veut ou de régler les conflits ▪ Toute personne doit faire un choix : être victime ou être agresseur ▪ Les victimes sont responsables de la violence ▪ Lorsque les gens blessent d'autres personnes, ils ne sont pas punis La colère et l'alcool causent la violence ▪ Les gens qui m'aiment peuvent aussi me blesser ▪ La violence est normale et a sa place dans une vie familiale

[7] Les conséquences de l'exposition à la violence conjugale peuvent être semblables aux symptômes que présente habituellement les enfants qui ont un Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDAH) – Voir l'annexe 10 à ce sujet.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

- Les hommes dirigent la famille et décident pour les femmes
- Les femmes n'ont pas le droit d'être traitées de façon respectueuse et équitable
- Dénoncer la violence à l'extérieur de la famille a peu d'impact
- Il est normal pour une femme d'avoir peur de l'homme qu'elle aime, elle doit donc lui faire plaisir afin d'éviter la violence
- Représentation stéréotypée des rôles des hommes et des femmes
- Manque de respect à l'égard des femmes

Autres conséquences

Familiales

- Ambivalence, conflit de loyauté et émotions contradictoires (amour/haine, attachement/détachement, proximité/rejet) à l'égard de l'un ou l'autre de leurs parents ou même des deux.
- Dégradation de la relation avec la mère : l'état de santé, l'état dépressif ou le niveau d'anxiété et de colère de la mère diminuent la qualité de la relation mère-enfant et le soutien qu'elle lui apporte
- Bris de relation avec la famille et l'entourage : arrestation du père, placement en famille d'accueil, changement d'école
- Détérioration du lien parent-adolescent
- Parentification
- Secret familial entourant la VC (ex. : crainte d'amener des amis à la maison)
- Perte de relation avec les grands-parents ou les proches

Scolaires

Problèmes scolaires :

- Difficulté de concentration
- Mauvais résultats
- Absentéisme
- Trouble d'apprentissage
- Décrochage

Relationnelles – sociales

- Lacunes sur le plan des habiletés sociales
- Difficultés relationnelles avec les pairs
- Isolement
- Compétences sociales plus limitées
- Façons d'entrer en relation, de communiquer et de gérer des conflits dysfonctionnels
- Les garçons sont plus à risque de reproduire des comportements d'agression à l'âge adulte
- Les filles sont plus susceptibles de reproduire de modèle de victime à l'âge adulte, notamment dans les relations amoureuses à l'adolescence
- Comportements d'agression envers les pairs ou la fratrie

Inspiré de Baker et Cunningham, 2005; Delisle *et al.*, 2004; Drouin *et al.*, 2014; Jaffe *et al.*, 2014; Katz, 2016; Lapierre *et al.*, 2020, Lessard *et al.*, 2003; Lessard et Paradis, 2003; Lessard *et al.*, 2015; McAlister Grove, 1999; Paradis *et al.*, 2004; Paradis, 2012; Rinfret-Raynor *et al.*, 2010; Shah et Shah, 2010; Smedslund *et al.*, 2021; Gouvernement du Québec, 2021; RAIV, 2022a; Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009; WHO, 2012b)

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

3.3 RÔLES ADAPTATIFS ET STRATÉGIES DE SURVIE

Paradis (2012) fait valoir que dans les situations de violence conjugale, l'enfant reste rarement neutre. Il serait plutôt à la fois pour son père et pour sa mère, ce qui crée des sentiments d'ambivalence et des conflits de loyauté, qui sont d'ailleurs exacerbés lorsque les parents cherchent à utiliser l'enfant au profit de leurs bénéfices personnels. Les enfants exposés à la violence ne demeurent donc pas de simples acteurs passifs de leur dynamique familiale puisque nombre d'entre eux développent diverses « stratégies de survie » ou adoptent certains rôles au sein de leur famille pour s'adapter ou composer avec la violence (Callaghan, Alexander, Fellin et Sixsmith, 2015; Paradis, 2012; RAIV, 2022a; 2022b). Certains rôles et stratégies peuvent être « bénéfiques » à court terme, mais dommageables à long terme. Il importe donc pour l'intervenant d'identifier quelles stratégies ou quels rôles l'enfant adopte afin de comprendre comment il compose avec la violence (Paradis, 2012). Il peut ensuite soutenir l'enfant et l'orienter vers des stratégies de survie positives et non-dommageables à court et long terme. La **figure 6** à la page suivante résume les stratégies et rôles que peuvent adopter les enfants exposés à la violence conjugale.

Attention !!
Les recherches récentes réalisées auprès d'enfants qui évoluent dans un milieu où il y a présence de violence conjugale suggèrent que ces enfants ne sont pas de simples témoins de la violence, mais qu'ils en sont victimes au même titre que leur mère. En effet, loin d'être des témoins passifs ou exposés, ses enfants ressentent les effets du contrôle et de la violence qui affectent plusieurs sphères de leur vie et sont des sujets actifs qui développent des stratégies pour composer avec cette violence et souvent, soutenir leurs proches (Callaghan *et al.*, 2015; Katz, 2016; Katz *et al.*, 2020). Pour une discussion complète à ce sujet, voir l'article de Callaghan et ses collègues (2015).

Figure 6 : Rôles et stratégies de survie adoptés par les enfants exposés à la violence conjugale

*Inspiré de Callaghan *et al.*, 2015; Paradis, 2012; RAIV, 2022a;

Rôle au sein de la famille
▪ **Le protecteur** est l'enfant qui chercher à protéger le parent victime et sa fratrie du parent agresseur. Il se comporte comme un parent envers les membres de la famille à protéger. Il peut par exemple prendre sa fratrie en charge lorsqu'un épisode de violence survient en les amenant en lieux sûrs. Dans ces situations, il risque d'y avoir reversement des rôles entre le parent et l'enfant. Dans ce rôle, l'enfant peut aussi tenter de protéger ses proches en demandant une aide extérieure.
▪ **Le confident de la mère** est l'enfant qui devient le soutien émotionnel sa mère. Il est au fait de ses émotions et de ses préoccupations. Dans certains cas, il peut être appelé à remplir une fonction de témoin de la violence subie par le parent victime.
▪ **L'allier de l'agresseur** est l'enfant qui devient complice de l'agresseur. Il peut être utilisé par celui-ci pour espionner la mère, lui soutirer des informations ou justifier sa violence envers elle. Dans des cas plus graves, il peut participer à la violence en la dénigrant ou en la frappant. L'enfant peut retirer des privilèges associés à ce rôle comme celui d'être préservé des mauvais traitements.
▪ **L'enfant parfait** est celui qui tente de maintenir des comportements exemplaires dans l'espoir d'éviter de déclencher des épisodes de violence. Il peut par exemple exceller à l'école et éviter toute argumentation ou écart de conduite à la maison.
▪ **Le gardien de la paix** est l'enfant qui utilise divers moyens pour préserver la paix entre ses parents. Il tente par exemple de distraire l'auteur s'il sent qu'un épisode de violence risque d'éclater.
▪ **Le bouc émissaire** est l'enfant à qui l'on attribue la responsabilité pour les problèmes familiaux. Le père peut par exemple justifier sa violence par les comportements dérangeants de l'enfant.

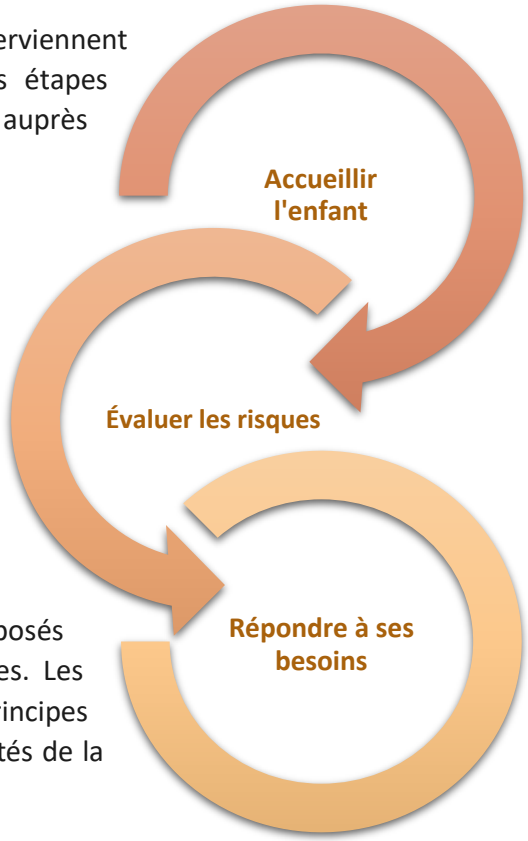
© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Stratégies de survie

- L'enfant peut chercher à se **« déconnecter » émotionnellement** de la situation en engourdissant ses émotions et son vécu. Certains peuvent le faire en tentant d'ignorer la violence dont ils sont témoins ou en ayant recours à l'alcool ou la drogue.
- L'enfant peut se **créer des scénarios imaginaires** dans lesquels la violence cesse. Certains scénarios mettent en scène un arrêt d'agir de l'agresseur (l'enfant se venge de l'agresseur ou le tue, l'agresseur est écrasé par un autobus) alors que d'autres servent à se projeter dans un avenir meilleur, comme imaginer une vie plus heureuse dans une autre famille, ou après une séparation.
- L'enfant peut effectuer de **l'évitement physique**, comme par exemple quitter la maison lorsqu'un conflit s'amorce, trouver des excuses pour ne pas revenir à la maison ou fuguer.
- L'enfant peut **rechercher de l'amour et de l'acceptation** à l'extérieur de la maison, par exemple en joignant un groupe de pairs délinquants ou en ayant des activités sexuelles dans l'espoir de vivre de l'intimer et du réconfort
- L'enfant peut **prendre en charge la sécurité de ses proches** en protégeant ses frères et sœurs lors d'épisodes de violence ou en jouant le rôle de parent auprès de sa fratrie.
- L'enfant peut **demander de l'aide** auprès d'un enseignant, de la police ou d'une personne de confiance.
- L'enfant peut **appeler à l'aide en adoptant des comportements autodestructeurs** comme en posant des gestes suicidaires, en s'automutilant, en fuguant ou en se battant avec ses pairs.
- L'enfant peut **s'orienter vers des activités positives** qui lui font du bien, comme des sports, des activités parascolaires ou artistiques, ou en excellant à l'école.
- L'enfant peut **tenter de rationaliser, d'expliquer ou de prévenir la violence** en essayant d'être un enfant parfait ou en pensant qu'il peut faire cesser la violence en changeant ses comportements.

3.4 Intervenir auprès des enfants exposés à la violence conjugale

Nous recommandons aux intervenants d'appliquer, lorsqu'ils interviennent auprès d'un enfant exposé à la violence conjugale, les mêmes étapes d'intervention que celles décrites précédemment pour intervenir auprès des victimes adultes :



- ➔ **Accueillir l'enfant et le parent non-violent**
- ➔ **Évaluer les risques inhérents à chaque situation**
- ➔ **Répondre aux besoins de l'enfant et du parent non-violent**

Ainsi, la pratique auprès des adultes victimes et des enfants exposés requièrent des processus et des principes d'intervention similaires. Les prochaines sections s'emploient donc à réitérer ces étapes et principes d'intervention, tout en les adaptant et en soulignant les particularités de la pratique auprès des mineurs exposés à la violence conjugale.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

3.4.1 Accueillir l'enfant et le parent non-violent

3.4.1.1 Accueillir l'enfant

À l'instar de ce qui prévaut pour les victimes adultes, accueillir la personne est la première étape d'intervention auprès des enfants/adolescents exposés à la violence conjugale. Plus l'enfant est jeune, plus il risque d'éprouver des difficultés à nommer clairement qu'il évolue dans un milieu où il y a de la violence. Le dévoilement de la violence peut alors venir du parent non-violent. L'intervenant peut également déceler l'exposition à la violence conjugale par les verbalisations de l'enfant ou des comportements qui en suggèrent la présence. À ce chapitre, l'intervenant peut suspecter qu'un enfant évolue dans une famille où il y a présence de violence conjugale lorsque celui-ci présente des attitudes et des comportements qui témoignent de ce problème. Il peut notamment s'agir des conséquences associées à l'exposition à la violence, ou des rôles et stratégies de survie fréquemment adoptés par les enfants exposés qui ont été présentées précédemment. L'intervenant peut en outre porter attention à divers signes qui peuvent laisser présager qu'un enfant est victime ou exposé à la violence conjugale (Delem, 2008; Katz, 2016; Katz *et al.*, 2020; Paradis, 2012; RAIV, 2022b) :

- L'enfant **appréhende son retour à la maison**. Il trouve des raisons pour éviter de se retrouver à la maison, ou d'y retourner après l'école. Il hésite à inviter des amis à la maison. À l'inverse, un enfant peut vouloir constamment retourner à la maison s'il croit que sa présence peut diminuer les risques de violence et donc protéger sa mère.
- L'enfant présente des **signes de maltraitance et de négligence** (blessures, marques, brulures, malnutrition, etc.) que les parents nient, minimisent ou ne peuvent expliquer. Certains enfants en bas âge peuvent aussi démontrer une proximité inhabituelle avec l'adulte (se jeter dans vos bras lorsque vous arrivez au domicile alors que vous le connaissez très peu).
- L'enfant présente fréquemment des **maux de tête, des maux d'estomac**, de même que d'autres malaises ou indispositions. Il est souvent **fatigué ou léthargique**.
- L'enfant présente **des symptômes semblables à ceux du TDAH**[8].
- L'enfant présente **des problèmes de santé mentale : dépression, anxiété, symptômes de stress post-traumatique**. Certains enfants peuvent aussi **être excessivement inquiets** pour leur mère ou leur fratrie. Il est **souvent agité, anxieux, préoccupé** ou il sursaute facilement.
- L'enfant est **isolé, replié sur lui-même** et éprouve des difficultés à se faire des amis. Il est **timide** et passif avec ses pairs. Il est souvent **victime de persécution ou d'intimidation** de la part des autres. Il semble avoir **une faible estime de soi**.
- L'enfant entretient des **relations très conflictuelles, ou très fusionnelles**, avec sa fratrie.
- L'enfant est **souvent irritable** : il présente une faible tolérance à la frustration, pleure ou frappe lorsque confronté à une difficulté, et change d'humeur rapidement.
- L'enfant **adopte des comportements violents envers lui-même** (automutilation, idéation suicidaire, tentative de suicide) **ou envers les autres**.

[8] Les conséquences de l'exposition à la violence conjugale peuvent être semblables aux symptômes que présente habituellement les enfants qui ont un TDAH – **voir l'annexe 10 à ce sujet**.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

- ➔ L'enfant assume des rôles généralement attribués aux adultes (s'occupe de la fratrie, fait les courses, etc.).
- ➔ L'enfant vit des **difficultés à l'école** (difficultés académiques, concentration, absences répétées, fatigue chronique, victime d'intimidation, violence envers les pairs, etc.).
- ➔ L'adolescent est auteur ou victime de violence dans ses relations amoureuses; ou il paraît désensibilisé à la violence et la banalise.

En résumé, plusieurs situations ou indices peuvent aider à reconnaître et à identifier des situations dans lesquelles un enfant ou un adolescent est exposé à la violence conjugale :

L'enfant présente des attitudes ou comportements qui peuvent être associés aux conséquences de l'exposition à la violence conjugale
L'enfant adopte des comportements qui rappellent les rôles et les stratégies de survies que déploient beaucoup enfants exposés à la violence conjugale
L'enfant présente des indices d'exposition à la violence conjugale
L'enfant demande de l'aide à un intervenant ou, lors d'une rencontre pour un autre motif, il dévoile des situations de violence auxquelles il est exposé
Une mère demande de l'aide car elle est victime de violence conjugale
Lors d'un suivi pour un autre motif, l'intervenant identifie la présence de violence au sein d'une famille

Lorsqu'un intervenant identifie une situation d'exposition à la violence conjugale, il applique essentiellement les mêmes principes d'intervention qu'auprès d'une victime adulte, en tenant compte de son âge et de sa perception de la situation (Alvarez-Lisotte, Bisson, Lessard, Dumont, Bourassa et Roy, 2020; Dumont, 2018; Gouvernement du Québec, 2021; Lessard *et al.*, 2003; Paradis, 2012; RAIV, 2022a; 2022b;). Accueillir un enfant ou un adolescent exposé à la violence conjugale revient donc à mettre en pratique ces quatre principes d'intervention :

1. **Établir un lien de confiance avec l'enfant**
2. **Croire ses propos**
3. **Se positionner contre la violence**
4. **Respecter son rythme et son autonomie**

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

1. **Établir un lien de confiance.** L'intervenant doit d'abord établir un lien de confiance avec l'enfant en lui offrant, lorsqu'il est prêt, un espace sécuritaire et confidentiel pour parler, à son rythme, de la violence conjugale qui sévit dans son milieu. L'intervenant aura avantage à instaurer des conditions favorables au dévoilement en s'assurant que l'enfant se sente à l'aise, en s'intéressant à lui et en utilisant un langage simple, concret et adapté à son âge. S'il s'agit d'un jeune enfant, l'intervenant peut utiliser des jeux permettant d'identifier des attitudes et des comportements des parents qui révèlent l'exposition à la violence conjugale. Lors de ces discussions, l'intervenant peut au besoin explorer ou poser certaines questions afin de mieux comprendre la situation à la maison. Ce dernier doit cependant se garder de faire des promesses à l'enfant s'il ne peut les tenir en vertu de son rôle professionnel. Il doit par exemple éviter de s'engager auprès de l'enfant à garder secret ce qu'il dévoile. Il peut néanmoins le rassurer à l'effet qu'il sera présent pour l'aider. Dans un même ordre d'idées, le fait de révéler ce qui se passe à la maison peut soulager l'enfant, mais cela peut aussi le préoccuper s'il croit qu'en parlant, la situation sera pire et que lui ou ses proches seront en danger. L'intervenant doit rassurer l'enfant à l'effet que choisir de se confier était le bon choix à faire. Il peut ensuite rassurer l'enfant à l'effet qu'il sera présent pour l'aider, lui expliquer ce qui se passera par la suite et qu'il contactera sa mère pour trouver la meilleure façon d'aider.

> *« Tu as bien fait de me parler. Personne ne mérite d'être maltraité et tu n'es pas responsable de ce qui se passe à la maison. Je vais pouvoir t'aider. Tu peux toujours venir me parler quand tu en as besoin. »*
>
> *Inspiré de Paradis, 2012

2. **Croire l'enfant**. Il importe pour l'intervenant d'offrir à l'enfant un espace où sera cru et où il peut s'exprimer et être écouté sans jugement. Il est donc essentiel pour celui-ci de valoriser l'enfant, de lui montrer qu'il le croit et qu'il le prend au sérieux. Il doit rassurer l'enfant à l'effet que les émotions qu'il éprouve sont normales dans les circonstances, même si certaines peuvent apparaître contradictoires (ex. : aimer son père tout en ayant peur le lui). Il s'emploie aussi à déconstruire les fausses croyances qui peuvent affecter l'estime de soi de l'enfant (ex. : impression d'être responsable de la violence ou de ne pas être capable d'entrer en relation avec ses pairs). L'intervenant peut en outre nommer, toujours dans un langage adapté à l'âge de l'enfant, ses inquiétudes en lien avec sa situation.

> *« C'est normal d'aimer son père, et tu as le droit de l'aimer. Mais tu as aussi le droit de ne pas aimer certains de ses comportements qui te font peur, comme crier très fort. »*
>
> *Inspiré de Paradis, 2012

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

3. **Se positionner contre la violence conjugale**. Tout comme avec les adultes, l'intervenant doit prendre position contre la violence en soulignant qu'elle est inacceptable, peu importe la forme qu'elle prend. Il ne condamne pas l'agresseur en tant que tel pour éviter d'induire un conflit de loyauté chez l'enfant, mais les comportements que celui-ci adopte. Les enfants/adolescents peuvent s'arroger la responsabilité pour la violence qui survient dans leur milieu, en particulier lorsque des évènements (ex. : écarts de conduite) qui les concernent précèdent un épisode de violence ou sont utilisés comme prétextes pour justifier son occurrence. Il est essentiel que l'intervenant s'emploie à contrer ce sentiment de culpabilité et qu'il soit très limpide à l'effet que l'auteur est le seul responsable de la violence.

4. **Respecter le rythme de l'enfant et favoriser son autonomie**. Certains enfants peuvent dévoiler ou raconter leur histoire en une seule occasion, alors que d'autres auront besoin de plusieurs rencontres pour le faire. Il revient à l'intervenant d'adopter une attitude d'ouverture respectueuse du rythme de l'enfant et qui ne force pas à la confidence; il respecte ses silences et l'interrompt le moins possible. Il est par ailleurs important d'impliquer les enfants dans les interventions, d'écouter ce qu'ils ont à dire et de leur demander leur avis. Étant donnée leur âge, l'intervenant doit trouver le **juste équilibre** entre faire preuve de proactivité dans son intervention, tout en respectant le rythme et les souhaits de l'enfant : celui-ci doit se sentir soutenu sans qu'on lui impose des interventions qui ne correspondent pas à ses besoins (Dumont, 2018). L'intervenant doit en outre s'acquitter de ses obligations légales – nous y reviendrons.

> *« Ce que tu vis à la maison m'inquiète, est-ce que tu serais d'accord que j'en discute avec ta maman pour voir comment je peux t'aider? »*
>
> *Inspiré de Paradis, 2012

Dans l'éventualité où un enfant/adolescent ne dévoile aucun élément permettant d'identifier la présence de violence conjugale au sein de sa famille, mais que l'intervenant demeure malgré tout préoccupé par la situation, il peut :

- Contacter la mère de l'enfant pour discuter de ses questionnements et de ses préoccupations et, au besoin, l'informer des ressources disponibles.
- Faire un signalement à la protection de la jeunesse (DPJ) s'il craint pour la sécurité ou le développement de l'enfant.

Lors de ce processus, l'intervenant doit offrir un accompagnement individualisé et spécifique à chaque enfant/adolescent. Cela lui permet d'adapter son intervention selon le vécu de l'enfant, son stade de développement, son identité, son genre et son appartenance ethnoculturelle (Dumont, 2018). Lessard, Lampron et Paradis (2003) proposent enfin une liste d'éléments à faire ou à éviter lors d'une amorce d'intervention auprès d'un enfant exposé à la violence conjugale (**tableau 11**).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Tableau 11 : À faire et à éviter lors de l'accueil d'un enfant exposé à la violence conjugale

À faire	À éviter
✓ Offrir un endroit calme et sécuritaire où l'enfant se sent à l'aise de parler ✓ Croire et écouter l'enfant sans jugement et respecter son rythme ✓ Valider et normaliser les émotions vécues ✓ Remettre la responsabilité de la violence à l'agresseur (déculpabiliser l'enfant) ✓ Informer l'enfant des prochaines interventions qui seront réalisées (ex. : contacter la mère) ✓ Adapter ses interventions selon l'âge et le stade de développement de l'enfant	× Faire des promesses qu'on ne peut tenir (ex. : garder le secret) × Se laisser envahir par les émotions ou porter des jugements × Manifester de la colère à l'égard de l'agresseur × Minimiser ou banaliser le problème de violence et le danger de la situation × Dénigrer ou blâmer l'enfant pour ses choix, ses émotions ou ses actes (ex. : consommation, fugues, conflits avec les pairs, difficultés scolaires) × Accepter que l'enfant s'attribue une part de responsabilité à pour la violence à laquelle il est exposé × Faire parvenir aux parents des informations concernant la violence conjugale (risque pour la sécurité de la mère et des enfants)

*Inspiré de Delem *et al.*, 2008; Lessard *et al.*, 2003

Enfin, à la suite d'une rencontre lors de laquelle un intervenant a abordé le sujet de la violence conjugale avec un enfant/adolescent, celui-ci doit également contacter le parent non-violent, afin de discuter avec elle de la situation. Il s'agit d'une étape charnière de l'intervention qui fait l'objet de la prochaine section.

3.4.1.2 Établir un lien avec le parent non-violent

Établir un lien avec le parent non-violent lorsqu'un l'enfant dévoile une situation de violence conjugale dans sa famille, ou que l'intervenant en suspecte la présence, est une étape cruciale de l'intervention, et ce, pour différentes raisons :

- L'aide offerte aux enfants exposés à la violence conjugale doit inclure une dimension de soutien aux parents, notamment sur le plan de la sensibilité et des habiletés parentales (Laforest et Gagné, 2018).
- La qualité de la relation mère-enfant, de même que les habilités parentales de la mère peuvent atténuer les impacts de l'exposition à la violence conjugale (Laforest et Gagné, 2018).
- Obtenir la collaboration de la mère favorisera son implication lors des interventions qui suivront.
- Il s'agit d'un parent victime de violence qui a potentiellement besoin d'aide.

Lorsque l'intervenant cherche à établir un premier contact avec le parent non-violent, il doit appliquer les principes qui sous-tendent la pratique auprès des femmes victimes de violence : établir un lien de confiance, croire le parent, se positionner contre la violence et respecter le rythme du parent (Paradis, 2012; RAIV, 2022b). Celui-ci prend les mêmes précautions que lorsqu'il communique avec une personne victime de violence conjugale (Paradis, 2012).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

- ✓ Éviter d'aborder le sujet de la violence conjugale lorsque le partenaire intime est présent; trouver un lieu et un moment sécuritaire pour le faire.
- ✓ Vérifier auprès de la mère si elle est disponible et disposée à discuter de la situation de son enfant.
- ✓ Communiquer avec la mère au moment où l'agresseur est le moins susceptible d'être présent et vérifier si elle peut parler sans censure.
- ✓ Si la mère n'est pas présente lors de l'appel, l'intervenant ne laisse pas de message, évite de s'identifier et indique qu'il ou elle rappellera plus tard.

> *« Les confidences de votre enfant me font craindre pour sa sécurité psychologique ou physique. »*
>
> *Paradis 2012*

Il est possible, lors d'un premier contact avec le parent non-violent, que ce dernier soit réticent à discuter de sa situation ou de celle de son enfant. Dans ces cas, l'intervenant gagnera à respecter le rythme de la mère et à éviter de la confronter. Une des stratégies dans ces moments est de trouver des points ou objectifs autour desquels il est possible de rallier le parent. L'intervenant peut par exemple tenter de contourner les résistances en nommant ses préoccupations à l'égard du bien-être de l'enfant, ses observations qui génèrent des inquiétudes et son souhait de faire équipe avec lui pour le bien-être de son enfant (Paradis, 2012, RAIV, 2022b). Il gagnera ensuite à sensibiliser le parent à l'égard des conséquences associées à l'exposition à la violence chez les enfants. Se faisant, il poursuit en soulignant l'importance pour l'enfant de ne pas s'isoler, d'être entouré de personnes significatives (amis, proches, professeurs) et au besoin de consulter une ressource d'aide professionnelle. À ce sujet, l'intervenant peut informer la mère à propos des ressources disponibles et demander son autorisation afin de pouvoir référer l'enfant vers les services dont il a besoin (RAIV, 2022b).

Il peut s'avérer difficile pour le parent non-violent de parler de son vécu ou de reconnaître qu'il est victime de violence et qu'il a besoin d'aide. L'intervenant aura donc avantage à adopter une posture de soutien et d'accompagnement auprès de la mère. Il doit donc accueillir ses confidences et l'encourager à parler de ce qu'elle vit en évitant les questions culpabilisantes qui commencent généralement par le mot « pourquoi » (Paradis, 2012) :

- ✗ *Pourquoi ne pas simplement partir?*
- ✗ *Pourquoi restez-vous avec lui?*
- ✗ *Pourquoi acceptez-vous qu'il vous fasse cela?*
- ✗ *Pourquoi ne pas aller à la police?*
- ✗ *Pourquoi refuser ce service pour votre enfant?*

L'intervenant gagnera à modifier ces questions pour en évacuer la dimension culpabilisante :

- ✓ *Qu'est-ce qui fait en sorte que vous évitez d'en parler avec la police?*
- ✓ *Est-ce qu'il y a des motifs qui vous poussent à maintenir cette relation?*
- ✓ *Pouvez-vous m'expliquer ce qui fait en sorte que vous êtes ambivalente à l'idée que votre enfant reçoive ce service?*

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

L'**annexe 3** présente plus d'exemples de question que l'intervenant peut utiliser. Lorsque la mère choisit de s'ouvrir, l'intervenant doit alors accueillir ses propos avec respect et empathie; il valide ses pensées et émotions sans jugement. Dans ce processus, il prend position contre la violence et il évite de susciter la tolérance chez la victime ou de cultiver de faux espoirs à l'effet que la situation s'améliorera d'elle-même. Si possible, l'intervenant s'emploie également à explorer ce qui se passe à la maison, de même que les perceptions et les préoccupations de la mère à cet égard (Paradis, 2012). Au fil de cette discussion, celui-ci peut mettre en lumière, s'il en repère, des rôles ou des stratégies de survie que l'enfant utilise pour s'adapter à l'exposition à la violence. Il peut discuter des bienfaits et des conséquences associés à l'adoption de ces rôles ou stratégies de survie (Paradis, 2012). Dans un même ordre d'idées, lors de cette discussion, l'intervenant doit d'une part reconnaître et souligner les efforts et les moyens que déploie la mère pour préserver les enfants de la violence de son partenaire (voir **tableau 11** pour des exemples). D'autre part, l'intervenant peut identifier et refléter au parent victime les diverses façons dont la violence peut affectée négativement l'accomplissement de son rôle parental.

« Vous avez raison d'être en colère. »
« C'est normal que vous vous sentiez mêlée, anxieuse et inquiète. »
« Vous n'êtes pas responsable de ce qui vous arrive. »

Paradis, 2012

IMPORTANT

En effet, dans les situations de violence conjugale, il n'est pas rare que l'agresseur s'en prenne au rôle parental de la victime. Il s'agit d'une forme supplémentaire de violence psychologique utilisée contre elle. L'agresseur peut par exemple lui faire des reproches sur la façon dont elle intervient auprès des enfants ou la dénigrer dans son rôle parental, devant les enfants ou non. Il peut en outre miner son autorité en la contredisant devant les enfants, en récompensant leurs écarts de conduites ou en faisant en sorte que ceux-ci puissent se soustraire à son cadre. Ces comportements affectent alors la façon dont le parent victime s'acquitte de son rôle parental et peuvent expliquer certaines pratiques parentales lacunaires que l'on constate parfois chez le parent victime. La **figure 7**, à la page suivante, détaille de façon plus spécifique comment, selon Paradis (2012), la violence conjugale peut affecter le rôle parental du parent non-violent.

À cette étape, il est donc essentiel de faire en sorte que le parent non-violent se sente accueilli, sans jugement à l'égard de son rôle parental, et ce même si l'intervenant constate des pratiques parentales lacunaires sur le plan de la sensibilité parentale, des routines, du cadre ou des habiletés parentales, etc. Dans ces situations, il est probable que ces lacunes découlent, du moins en partie, de la violence que le parent subie (Bancroft, Silverman et Ritchie 2012; Paradis, 2012). Paradis (2012) indique d'ailleurs que les femmes qui sont victimes de violence conjugale sont souvent de bonnes mères qui utilisent les moyens qui sont à leur portée pour protéger leurs enfants, même si ceux-ci peuvent parfois sembler inadéquats. L'intervenant aura alors avantage à garder cela en tête et à adopter une approche non culpabilisante afin de créer un lien de confiance avec la mère. Par ailleurs, mieux comprendre les origines des pratiques parentales lacunaires invite à intervenir dans une posture d'accompagnement bienveillante, et non-confrontante ou culpabilisante. Ainsi, dans ces situations, l'intervenant aura avantage à soutenir la mère en lien avec la violence dont elle est victime, mais aussi en lien avec l'actualisation de son rôle parental.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Tableau 12 : Stratégies déployées par le parent victime pour préserver les enfants de la violence

- ➔ Répondre aux besoins des enfants, les rassurer ou leur changer les idées
- ➔ Surveiller les comportements du conjoint pour tenter de prédire les incidents violents (consommation, humeur au retour du travail, etc.)
- ➔ Tenter de prévenir les incidents de violence (ex. : demander aux enfants de rester calmes ou d'aller jouer dehors s'ils sont trop bruyants)
- ➔ Tenir les enfants à l'écart
- ➔ Mettre sa propre sécurité à risque pour protéger les enfants
- ➔ Confronter le conjoint ou quitter le conjoint

Gouvernement du Québec, 2023

Figure 7 : Conséquences de violence conjugale sur le rôle parental du parent non-violent

La mère en vient à croire qu'elle n'est pas compétente

- Son partenaire lui répète qu'elle est incompétente et qu'elle est la cause des problèmes des enfants
- Elle tente d'instaurer une structure familiale, mais ses efforts sont minés par son partenaire
- Elle s'attribue la responsabilité pour les difficultés des enfants à l'école ou avec leur entourage
- Elle craint de perdre la garde de ses enfants si elle dénonce la violence

La mère perd le respect de ses enfants

- Les enfants ne respectent pas son autorité et le cadre qu'elle tente d'appliquer
- Les enfants risquent de grandir en ayant une image négative de leur mère ou en ayant honte d'elle
- Les enfants adoptent des conduites dénigrantes ou violentes à l'endroit de leur mère

La mère adapte son style parental en fonction de celui de son partenaire

- Elle devient trop permissive pour faire contrepoids à son partenaire qui est très autoritaire
- Elle est sévère pour éviter que les enfants dérangent le père et provoquent un épisode de violence
- Elle hésite à appliquer des conséquences, car elle estime que les enfants ont déjà assez souffert.
- Elle s'occupe des tâches relatives au fonctionnement familial (ex. : devoirs et leçons) alors que son conjoint se limite aux activités ludiques plus agréables

La mère peine à s'acquitter de son rôle parental

- La violence et ses conséquences (dépression, anxiété, trouble du sommeil, épuisement) minent les capacités de la mère à répondre aux besoins des enfants
- Le partenaire monopolise les ressources financières du couple, ce qui fait en sorte que la mère n'a pas assez de ressources pour répondre aux besoins de base des enfants

La relation mère-enfant se dégrade

- Les enfants sont fâchés parce que leur mère ne les protège pas ou au contraire a quitté le père
- Le partenaire empêche la mère de se montrer chaleureuse avec les enfants
- Les rôles de parents et d'enfant s'inversent

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

L'agresseur place la mère en compétition pour l'amour ou la loyauté des enfants

- L'agresseur construit une image positive de lui-même, et une image négative de la mère
- L'agresseur se place dans le rôle du parent agréable, permissif et qui n'applique aucun cadre
- En cas de séparation, l'agresseur tente de convaincre les enfants de vivre avec lui et leur promet une vie fantastique. Il utilise son argent pour offrir plus de cadeaux et de surprises aux enfants

(Paradis, 2012)

3.4.2 Évaluer les facteurs de risque et de protection

Encore davantage qu'avec les victimes d'âge adulte, la protection et la sécurité des enfants exposés à la violence conjugale doit être une priorité d'intervention (Dumont, 2018; Paradis, 2012; RAIV, 2022b). La présente section s'emploie à soutenir les intervenants dans l'évaluation des risques inhérents aux situations d'exposition à la violence conjugale dans lesquelles ils sont appelés à intervenir. Pour ce faire, cette section présente les facteurs de risque et de protection que les intervenants sont susceptibles de rencontrer dans ces situations. **Toutefois, il est essentiel de rappeler qu'en cas de doute en lien avec la sécurité ou le bien-être d'un enfant, l'intervenant a l'obligation légale d'effectuer un signalement à la protection de la jeunesse**.

> *« Tout professionnel qui, par la nature même de sa profession, prodigue des soins ou toute autre forme d'assistance à des enfants et qui, dans l'exercice de sa profession, a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis au sens de l'article 38 ou au sens de l'article 38.1, est tenu de signaler sans délai la situation au directeur [de la protection de la jeunesse] … »* (LPJ, article 39).

3.4.2.1 Facteurs de risque

Il est primordial pour les intervenants qui effectuent des suivis auprès d'enfants ou de familles aux prises avec un problème de violence conjugale d'être en mesure de reconnaître les facteurs qui contribuent à faire augmenter le niveau de risque (violence ou homicide) pour les victimes (Bureau du coroner, 2022). D'une part, l'intervenant doit être en mesure d'évaluer le niveau de dangerosité inhérent au contexte dans lequel l'enfant évolue (niveau de contrôle utilisé par l'auteur, possibilité d'occurrence de violence physique, etc.). Pour ce faire, l'intervenant peut se référer à la section **2.2** du guide qui concerne l'évaluation du niveau de risque pour les femmes victimes de violence, de même qu'à l'**annexe 3** pour trouver des exemples de question à poser à la mère ou à l'enfant lors du processus d'évaluation. L'intervenant peut aussi utiliser ces deux repères afin d'apprécier rapidement le niveau de risque en présence :



De quel type de violence s'agit-il? Les situations de violence ayant un fort degré de contrôle coercitif sont généralement plus risquées pour l'enfant (et la mère). La violence y est souvent plus fréquente et intense. L'enfant a plus de risque d'être exposés à une multitude de stratégies de contrôle et d'intégrer des modèles relationnels dysfonctionnels (ex. : rôle de genre).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Quel âge a l'enfant? De façon générale, plus l'enfant est jeune, plus niveau de risque augmente. Cela est notamment le cas pour les enfants d'âge préscolaire qui sont plus vulnérables parce qu'ils sont plus souvent à la maison (en particulier s'il ne fréquente pas de milieu de garde) et qu'ils disposent de moins de sources de soutien ou d'échappatoires externes (Lessard et Paradis, 2003; Paradis, 2012). Paradis (2012) ajoute que plus un enfant est jeune au moment où il est exposé à la violence, plus il risque de subir des blessures physiques et de développer des problèmes émotifs graves (ex. : stress post-traumatique). Dans un même ordre d'idées, plus l'enfant cumule de retard dans son développement, plus il est considéré vulnérable (Delem *et al.*, 2008).



En outre, Jaffe et ses collègues (2014) ajoutent que lorsqu'un enfant demande de l'aide en lien avec la violence à laquelle il est exposé, cela constitue une période de risque accrus pour lui. L'enfant s'expose à une réaction défavorable de la part de ses parents (auteur ou victime), ce qui accentue le risque qu'il soit victime de violence physique ou psychologique. L'intervenant qui accompagne un enfant exposé à la violence conjugale doit donc garder cette possibilité en tête, évaluer de manière répétée les risques encourus et déployer des stratégies pour préserver son intégrité physique et psychique (INSPQ, 2019).

Les intervenants doivent d'autre part évaluer dans quelle mesure l'enfant est affecté par la dynamique de violence qui sévit dans son milieu. Les conséquences qui résultent de l'exposition à la violence varient d'un enfant à l'autre en fonction de ses caractéristiques personnelles, de son milieu familial et de son environnement (Delem *et al.* 2008; Paradis, 2012; Rinfret-Raynor *et al.*, 2010).



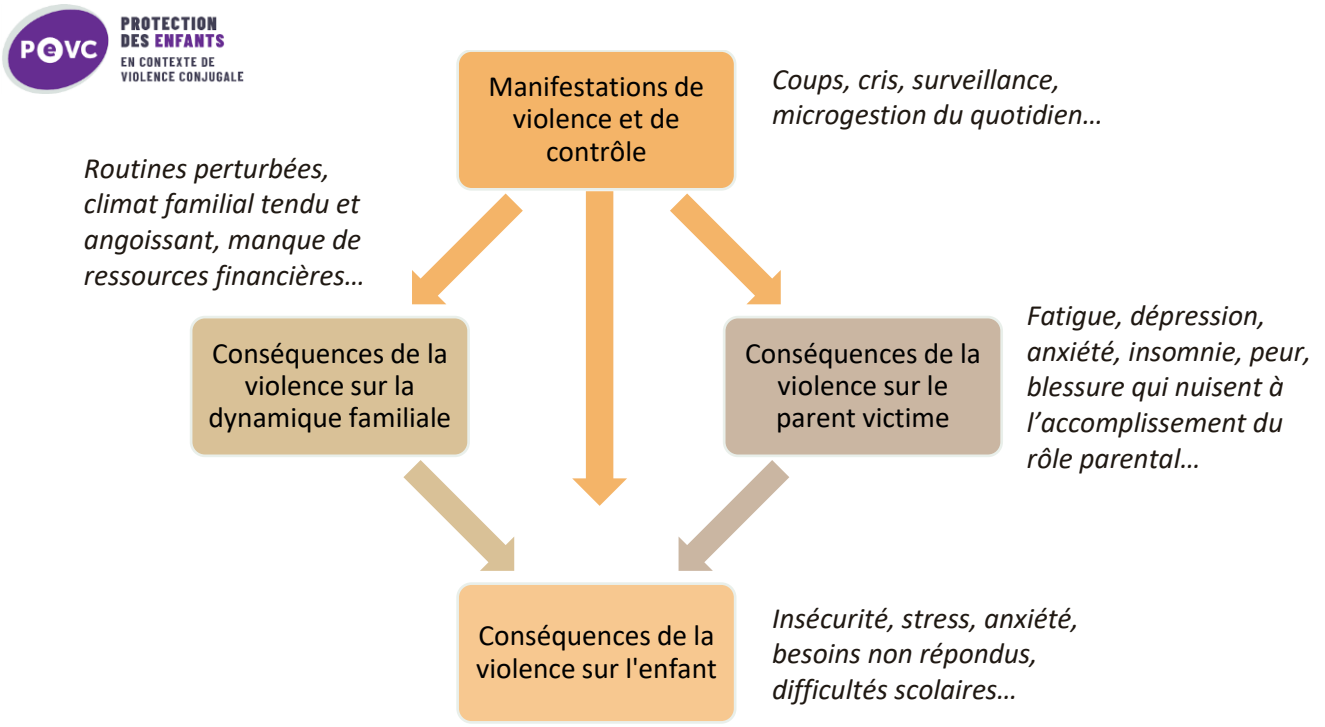
Caractéristiques personnelles	Milieu familial	Environnement
– Introversion – Insécurité – Difficulté à s'exprimer – Limitations sur le plan des compétences sociales ou intellectuelles	– Nature, fréquence et gravité de la violence – Durée d'exposition – Niveau d'habileté parentales des parents	– Présence d'adultes significatifs et positifs pour l'enfant – Étendu du réseau social de l'enfant et de celui de sa famille

Par ailleurs, dans leur formation sur la *Protection des Enfants en contexte de Violence Conjugale* (PEVC - https://pevc.org/)[9], Simon Lapierre et Isabelle Côté invitent les intervenants à apprécier les diverses trajectoires par lesquelles les comportements violents d'un parent peuvent engendrer des conséquences pour les enfants. En effet, au-delà de l'impact direct que peut avoir l'exposition à la violence, ceux-ci font valoir que les comportements violents ont aussi des impacts sur le parent victime, de même que sur le climat familial, ce qui engendre en retour d'autres conséquences pour l'enfant (voir la **figure 8** à la page suivante). Tenir compte de ces trajectoires permet aux intervenants d'avoir une meilleure compréhension des impacts de la violence sur l'ensemble des membres d'une famille, de même que sur la dynamique familiale.

[9] Femmes et Égalité des genres Canada. (S.D.). *Protection des enfants en contexte de violence conjugale* [cahier du participant]. Gouvernement du Canada.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Figure 8 : Enchaînements par lesquels les enfants peuvent subir les conséquences de la violence



3.4.2.2 Facteurs de protection

Au-delà des facteurs de risque, les probabilités qu'un enfant soit affecté, plus ou moins sévèrement, par l'exposition à la violence conjugale sont généralement abordées sous l'angle de la présence ou de l'absence de divers facteurs de protection (Alvarez-Lisotte *et al.*, 2020; Delisle *et al.*, 2004; Jaffe *et al.*, 2014; Lalande *et al.*, 2020; Lessard et Paradis, 2003; Paradis, 2012; RAIV, 2022a; Rinfret-Raynor *et al.*, 2010). Ces facteurs de protection qui favorisent la résilience des enfants exposés à la violence sont généralement étudiés dans une perspective écosystémique, ce qui permet d'intégrer plusieurs niveaux de facteurs. Dans ce document, ces facteurs ont été regroupés selon trois niveaux : soit les facteurs personnels, familiaux et environnementaux.

Sur le plan des facteurs personnels, les auteurs mettent principalement l'accent sur ceux qui suggèrent que l'enfant fait preuve d'un **haut degré de résilience** (Alvarez-Lisotte *et al.*, 2020). Ainsi, la présence de caractéristiques associées à la résilience constitue un facteur de protection intrinsèque à l'enfant. Parmi celles-ci, on retrouve : le sentiment de compétence et de valeur personnelle (à l'école, avec les pairs), une forte estime de soi, le fait de vivre des réussites et des activités valorisantes, une bonne capacité d'adaptation et de tolérance au stress, une bonne sociabilité, bon degré d'autonomie, bonne capacité à résoudre des problèmes, le sentiment de pouvoir influencer le cours des évènements ou de maîtriser sa vie, la capacité à trouver/demander du soutien et la capacité à se fixer des buts et des objectifs valorisants (Alvarez-Lisotte *et al.*, 2020; Lessard et Paradis, 2003; Delisle *et al.*, 2004, Paradis, 2012; Rinfret-Raynor *et al.*, 2010).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

L'**âge de l'enfant** apparaît aussi comme un facteur de protection dans la mesure où, de façon générale, plus celui-ci est âgé, moins il est vulnérable lorsqu'exposé à la violence conjugale (Paradis, 2012). En effet, plus l'enfant est âgé plus il dispose de ressources pour composer avec la violence conjugale. Il dispose de plus de cercles sociaux à l'extérieur de la maison (amis, école, activités parascolaire, partenaire amoureux) qui peuvent devenir des échappatoires à la violence à la maison. Ils sont aussi plus susceptibles de nouer des relations significatives ou de demander de l'aide à l'extérieur du cercle familial. À cela s'ajoute la **qualité de la relation mère-enfant** qui, lorsque positive, fait en sorte que l'enfant puisse compter sur son parent non-violent pour l'aider à composer avec la dynamique familiale (Jaffe *et al.*, 2014; Paradis, 2012, Lessard *et al.*, 2003).

Les deux facteurs précédents font écho aux travaux d'Alvarez-Lisotte et de ses collègues (2020) qui ont interrogé des adultes ayant été exposés à la violence conjugale dans leur enfance afin de mieux comprendre ce qui les a aidés à s'adapter et à mieux vivre avec ce problème. Leurs résultats suggèrent que le fait d'être en mesure de déployer des **stratégies de rapprochement et de distanciation** agit comme un facteur de protection pour l'enfant exposé à la violence. D'une part, le fait de pouvoir avoir des moments d'intimité positifs et constructifs avec un parent, en dehors du contexte de violence, aide les enfants à composer avec la situation (**rapprochement**). D'autre part, avoir accès à des échappatoires (passer du temps chez le partenaire amoureux, voir des amis, rester plus longtemps à l'école) s'avère tout aussi important (**distanciation**).

En ce qui a trait aux **facteurs de protection familiaux**, sans surprise, la cessation de la violence représente un facteur de protection pour l'enfant (Paradis, 2012). Également, **la nature de la dynamique de violence conjugale** peut agir comme un facteur de protection lorsque la violence est peu fréquente et intense, que l'enfant y est peu exposé et que le milieu familial demeure relativement fonctionnel (Paradis, 2012). Dans un même ordre d'idées, la séparation, si elle fait cesser la violence, peut aussi représenter un facteur de protection pour l'enfant (Jaffe *et al.*, 2014)[10]. Le fait que les parents demandent et reçoivent de l'aide professionnelle en lien avec la violence représente également un facteur de protection (Delem *et al.*, 2008).

En outre, **la capacité du parent non-violent à actualiser son rôle de parent** représente le principal facteur contribuant à diminuer les conséquences de l'exposition à la violence conjugale pour les enfants (Fortin *et al.*, 2002, dans Rinfret-Raynor *et al.*, 2010; Paradis, 2012). En effet, lorsque la mère reconnaît le problème de violence, les possibles conséquences pour ses enfants, et qu'elle déploie des stratégies pour tenter de se protéger, elle-même et les enfants, cela contribue à assurer leur sécurité et leur bien-être (Delem *et al.*, 2008; Jaffe *et al.*, 2014; Paradis, 2012). D'ailleurs, lorsque la mère est en mesure de maintenir des pratiques parentales positives (chaleur affective, sensibilité parentale, routines et cadres constants et cohérents), elle favorise l'adaptation des enfants (Delisle *et al.*, 2004; Lessard *et al.*, 2003; Paradis, 2012). Pour ce faire, la mère doit néanmoins être en mesure de déployer des pratiques parentales positives. Ainsi, une mère qui réussit à maintenir un bon état de santé physique et mentale malgré la violence qu'elle subit (ex. : absence de dépression, de consommation, etc.) constitue un facteur de protection contre l'exposition à la violence conjugale (Lessard *et al.*, 2003; Paradis, 2012). Jaffe et ses collègues (2014) ajoutent que le soutien entre frères et sœurs favorise l'adaptation de l'enfant au contexte d'exposition à la violence, alors que d'autres auteurs rappellent que les grands-parents peuvent représenter un soutien important lorsque les besoins des enfants ne sont plus répondus dans sa famille (Alvarez-Lisotte, 2020).

[10] Attention! La séparation n'est pas synonyme de cessation de la violence conjugale. Bien souvent, la violence se poursuit ou augmente lorsque survient la séparation (voir le chapitre précédent à ce sujet).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Attention !!

Bien que le parent non-violent puisse représenter un facteur de protection essentiel pour les enfants exposés à la violence conjugale, lui faire porter la responsabilité du fonctionnement – ou du dysfonctionnement – familial contribue à la victimiser de nouveau. L'intervenant aura avantage à aider la mère à assurer sa sécurité, à prendre soins d'elle et à bonifier ses pratiques parentales dans une logique d'accompagnement. Il s'agit donc de soutenir la mère au regard de son vécu plutôt que de mettre l'accent sur ses lacunes (Dumont, 2018). Le père, quant à lui, doit être responsabilisé pour ses comportements violents et leurs conséquences.

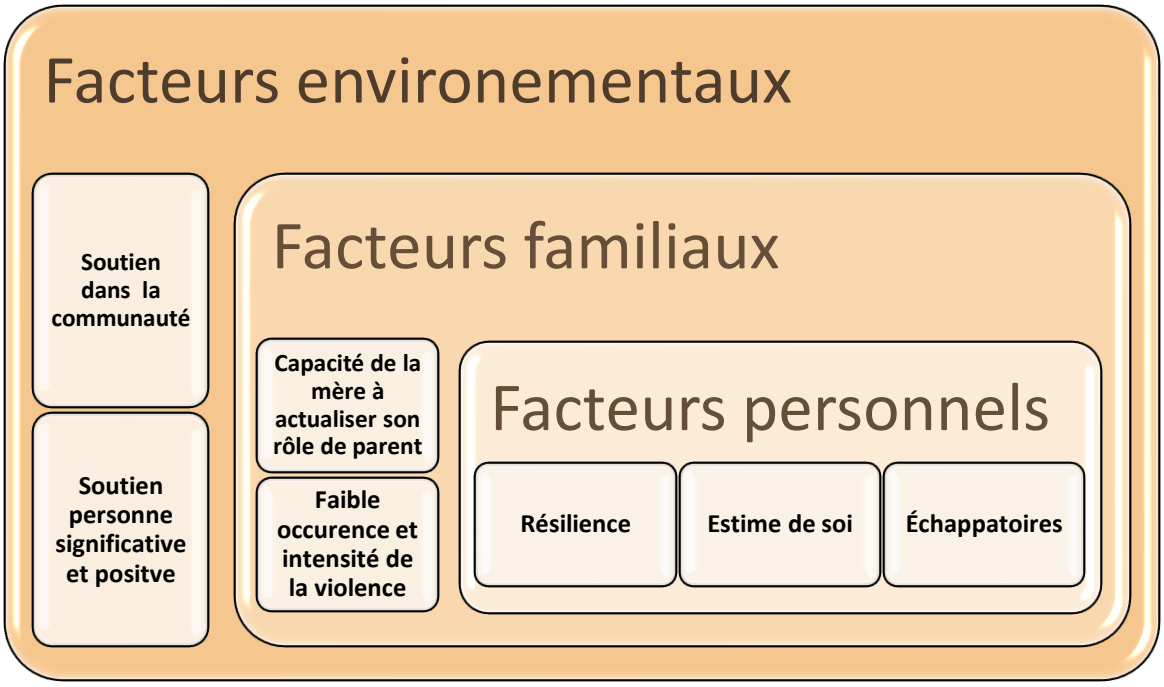
L'un des principaux **facteurs de protection environnementaux** pour les enfants exposés est la présence de personnes significatives et positives dans leur vie (Alvarez-Lisotte, 2020; Lessard *et al.*, 2003; Paradis, 2012; RAIV, 2022a). Qu'il s'agisse d'un professeur, d'un intervenant scolaire, d'un parent, d'un ami, d'un voisin ou d'un entraineur sportif, cette personne contribue à protéger l'enfant lorsqu'il le valorise, lui fait vivre des réussites et lui offre du soutien émotionnel de même qu'un espace pour parler de ce qu'il vit (Alvarez-Lisotte, 2020; Paradis, 2012). Dans certains cas (ex. : oncle, tante, parent d'un ami ou d'un partenaire amoureux), cette personne peut aussi offrir un modèle de relation de couple sain et égalitaire (Alvarez-Lisotte, 2020).

Un second facteur de protection environnemental pour les enfants exposés à la violence conjugale est la présence de réseaux de soutien sociaux et communautaires (Alvarez-Lisotte, 2020; Jaffe *et al.*, 2014; Lessard *et al.*, 2003; Paradis, 2012). Ceux-ci peuvent en effet contribuer à briser l'isolement des personnes victimes, diminuer leur détresse psychologique et à soutenir les femmes qui souhaitent quitter leur relation conjugale violente (Jaffe *et al.*, 2014). L'aide que peuvent apporter ces réseaux de soutien peut prendre plusieurs formes :

- Possibilité pour l'enfant d'avoir un réseau d'amis avec lesquels il peut jouer (échappatoires – stratégie de distanciation).
- Possibilité pour l'enfant d'être hébergé temporairement chez un ami ou chez un membre de la famille élargie (échappatoires – stratégie de distanciation).
- Offre d'activités communautaires et de loisirs auxquelles l'enfant peut participer (échappatoires – stratégie de distanciation).
- Présence de ressources qui peuvent soutenir les mères lorsqu'elles souhaitent quitter leur conjoint (incluant les maisons d'hébergement).
- Présence de programmes d'intervention destinés aux femmes victimes de violence, aux enfants exposés, de même qu'aux auteurs de violence conjugale.
- Possibilité pour la mère d'obtenir un soutien financier, de même qu'un logement abordable et convenable si elle met un terme à sa relation.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Figure 9 : Facteurs de protection pour les enfants exposés à la violence conjugale



3.4.3 Répondre aux besoins de l'enfant exposé à la violence conjugale

À la suite des processus d'accueil et d'évaluation des risques, l'intervenant doit s'employer à répondre à ses besoins et à ceux de sa famille. Afin d'offrir une intervention cohérente avec les étapes qui précèdent, l'intervenant doit inclure et soutenir le parent non-violent tout au long du processus d'intervention. Il s'emploiera également à cultiver les facteurs de protection présents dans la vie de l'enfant, de même que les rôles et stratégies de survie qui s'avèrent saines et positives pour lui à long terme. D'ailleurs, selon Paradis (2012), intervenir en fonction des besoins de l'enfant et des facteurs de protection contribue à atténuer les conséquences associées à l'exposition à la violence et à favoriser sa résilience. Dans ce processus, l'intervenant gagnera demeurer flexible et à adapter son intervention en fonction des réalités spécifiques de l'enfant, notamment l'âge, le sexe, l'appartenance ethnoculturelle, la dynamique de violence et les facteurs de protection (Lessard *et al.*, 2003).

Attention !!

Comme c'est le cas pour l'intervention auprès des adultes victimes de violence, l'intervenant doit apprécier le niveau de complexité de chaque situation et utiliser au besoin les mécanismes de collaboration interprofessionnelle – note de concertation et plan d'intervention interdisciplinaire – les plus pertinents pour répondre à l'ensemble des besoins de l'enfant exposé (voir section **2.3**, de même que l'**annexe 6** de ce document).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

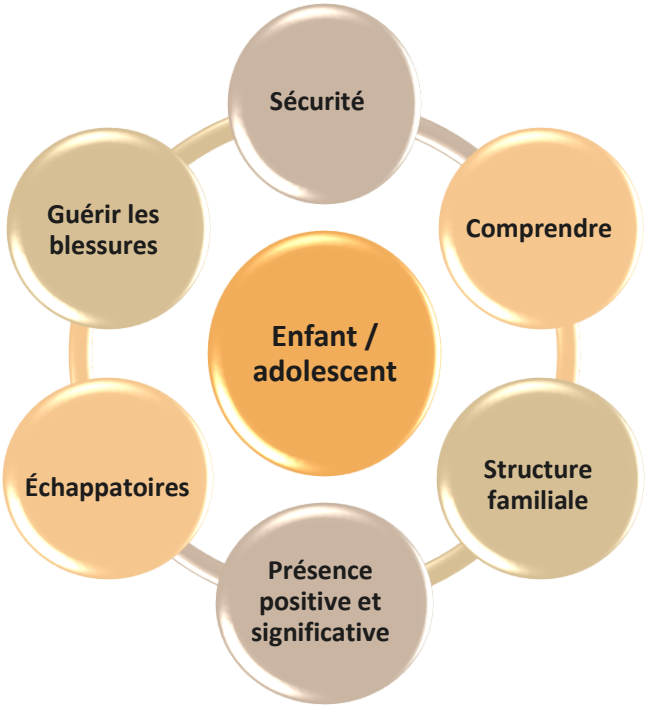
La documentation accessible en matière d'exposition à la violence conjugale offre une multitude de façon de classifier / répertorier les besoins de ces enfants et les objectifs d'intervention qui en découlent (Alvarez-Lisotte, 2020; Delisle *et al.*, 2004; Lessard *et al.*, 2003; McAlister Grove, 1999; Paradis, 2012; RAIV, 2022b). Dans ce document, les pistes d'intervention destinées aux intervenants ont été regroupées autour des besoins suivants : le besoin de sécurité, celui de comprendre la dynamique de violence, le besoin d'une structure familiale stable et chaleureuse, celui d'être entouré de personnes significatives et positives; le besoin de recourir à des stratégies de survie positives et celui de guérir ses blessures. À ces besoins s'en ajoutent quelques-uns plus spécifiques aux adolescents. Les prochains paragraphes s'emploient à détailler brièvement chacun de ces besoins alors que le **tableau 13** offre des pistes d'intervention qui leur sont associées.

IMPORTANT

En savoir

Les intervenants qui souhaitent approfondir leurs connaissances peuvent se référer au guide l'Enfant, une éponge de la Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale, de même qu'au guide de pratique produit par le RAIV (2022b).

A. Besoin de protection et de sécurité



L'exposition à la violence conjugale engendre impérativement des risques physiques et psychologiques pour l'enfant et le parent non-violent (Paradis, 2012). Ainsi, le besoin de sécurité des enfants exposés à la violence doit être au cœur du processus d'intervention. Chaque intervention doit donc viser à assurer, maintenir et augmenter la sécurité des enfants qui évoluent dans un milieu aux prises avec un problème de violence conjugale, et à éviter de leur faire courir des risques (Delem *et al.*, 2008; Paradis, 2012). Pour ce faire, l'intervenant, selon son évaluation de la situation, peut effectuer trois principaux types d'intervention :

1. Développer la capacité de l'enfant à se protéger, notamment par le biais d'un scénario de protection (voir **annexe 11**).
2. Soutenir la mère (parent non-violent) afin qu'elle puisse assurer sa sécurité et celle de ses enfants (voir section sur les femmes victimes de violence conjugale).
3. Alerter les autorités, notamment la police ou la protection de la jeunesse.

Depuis 2006, l'exposition à la violence conjugale est reconnue au sens de la loi sur la protection de la jeunesse comme une forme de mauvais traitements psychologiques susceptibles de compromettre la sécurité et le développement des enfants[11]. La loi prévoit également que tous professionnels de la santé et des services sociaux au fait d'une situation qui a le potentiel de compromettre la sécurité ou le

[11] Il est possible de consulter la loi sur la protection de la jeunesse via le lien suivant : https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-34.1

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

développement d'un enfant (incluant l'abus physique et l'exposition à la violence conjugale) se doit de signaler cette situation au directeur de la protection de la jeunesse (LPJ; RAIV, 2022b). L'intervenant qui se questionne quant à savoir si la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis peut, à l'instar des intervenants de la protection de la jeunesse, analyser la situation sous quatre angles :

1. **Les faits** : nature, type, fréquence, intensité de la violence conjugale.
2. **La vulnérabilité de l'enfant** : âge de l'enfant, capacité à se protéger, impact de la violence sur lui.
3. **Les capacités des parents** : reconnaissance des parents, capacité à préserver l'enfant.
4. **Le soutien de l'entourage** : soutien des proches, présence d'autres services professionnels.

En cas de doutes, vaut mieux signaler une situation qui n'aurait pas dû l'être que de s'abstenir de signaler une situation qui aurait dû l'être.

En cas de doutes, il est fortement recommandé aux intervenants de contacter la protection de la jeunesse et de leur présenter la situation qui les préoccupe – en préservant la confidentialité – afin de vérifier si elle doit, ou non, fait l'objet d'un signalement.



Attention !!

Au terme d'études réalisées auprès de mères et d'enfants qui ont évolué dans des contextes de violence conjugale basée sur le contrôle coercitif, Emma Katz (2020) en vient à la conclusion suivante :

Suggérer à la mère de quitter un partenaire violent permet rarement de favoriser la sécurité de l'enfant, puisqu'en règle générale, celui-ci continue, au-delà de la séparation, de déployer des stratégies de contrôle pour maintenir son emprise sur son ex-conjointe. Le lecteur peut se référer à l'annexe 5 : *Zoom sur la violence conjugale en contexte de séparation* pour plus de détails.

B. Besoin de comprendre la dynamique de violence

Répondre au besoin de comprendre la violence conjugale chez les enfants exposés consiste essentiellement à leur offrir un espace sécuritaire où ils peuvent ventiler, se confier ou parler librement de ce qu'il vivre (Delem *et al.*, 2008). Cela leur permet de réduire leurs peurs, de briser leur isolement, de réduire le poids de l'exposition à la violence et de mieux comprendre ce qu'ils vivent (Alvarez-Lisotte *et al.*, 2020). Ces discussions sont l'occasion pour l'intervenant de valider et normaliser les perceptions et les émotions de l'enfant, tout en évitant que celui-ci entretienne de fausses croyances concernant la violence. Ce sera également l'occasion pour l'intervenant de se positionner contre la violence, d'expliquer à l'enfant qu'il n'en est pas responsable et de faire en sorte que celui-ci ait accès à des modèles positifs et prosociaux, par exemple en matière de résolution de conflits, de relation hommes-femmes ou de relation avec ses pairs (Delem *et al.*, 2008; Paradis, 2012). Dans ce processus, l'intervenant gagnera à faire de la mère une alliée qui soutiendra ses interventions dans un premier temps et les répétera par la suite.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

C. Le besoin d'évoluer dans un milieu familial fonctionnel

Il a été mentionné précédemment que la violence conjugale entraîne des conséquences sur la dynamique familial et le rôle parental du parent victime. Or, bien qu'il vive dans une famille aux prises avec un problème de violence conjugale, l'enfant exposé présente néanmoins les mêmes besoins que les autres enfants de son âge. Il a en effet besoin d'évoluer dans un milieu stable, sécuritaire et prévisible qui répond à ses besoins sur les plans de la routine, du cadre et des nourritures affectives. Afin que les parents puissent répondre à ces besoins, l'intervenant s'emploie à soutenir le parent non-violent pour qu'il puisse assumer son rôle parental et structurer la vie familiale (Paradis, 2012). Lorsque possible et sécuritaire, il s'assure aussi d'inclure le parent violent à ses interventions, car celui-ci demeure co-responsable de la sécurité et de la réponse aux besoins de ses enfants; nous y reviendrons. Maintenir la réponse à ce besoin aidera l'enfant à composer avec la violence à laquelle il est exposé.

D. Le besoin de développer des stratégies de survies positives

La **figure 6** à la page 64 fait état des rôles et des stratégies que peuvent utiliser les enfants exposés à la violence afin de s'adapter et de composer avec leur vécu. Certaines stratégies peuvent s'avérer efficaces à court terme, mais possiblement dommageables à plus long terme (ex. : l'enfant parfait, le confident de la mère, le gardien de la paix). Dans ces cas, l'intervenant doit d'abord identifier les rôles et stratégies utilisés par l'enfant, et ensuite comprendre leur fonction et le besoin auquel ils répondent. Il peut alors guider l'enfant vers des stratégies et rôles adaptés à son âge et qui lui seront bénéfiques à long terme. L'une des stratégies recommandées consiste à faire en sorte que l'enfant/adolescent ait des échappatoires à la violence à laquelle il est exposé à la maison, ce qui permet de réduire son anxiété (Paradis, 2012; RAIV, 2022b). Il s'agit ici de lui offrir des lieux de refuge sécuritaires où il peut « vivre sa vie d'enfant » sans avoir constamment la violence en tête (Paradis, 2012; RAIV, 2022). Il peut s'agir d'amis chez qui il peut aller, de membres de la famille élargie qui peuvent l'héberger, de loisirs offerts par la ville ou d'activités parascolaires, d'halte-garderie ou de camps de jour. L'intervenant gagnera à sensibiliser la mère à l'importance de ces échappatoires pour l'enfant, afin de l'aider à s'épanouir, à briser son isolement et à penser à autre chose que la violence à la maison (RAIV, 2022b). Il peut en outre cultiver la résilience de l'enfant en développant son estime de soi, sa capacité à s'affirmer et ses habiletés de résolution de conflits (Lessard *et al.*, 2003).

E. Le besoin de nouer des relations positives avec des proches et des tiers significatifs

Le besoin de créer des relations positives avec des personnes significatives concerne d'une part la famille immédiate de l'enfant. En effet, ce dernier a besoin de vivre des moments d'intimité positifs avec le parent non-violent afin de bénéficier du soutien émotionnel et de temps de qualité chaleureux avec lui – stratégies de rapprochement (Alvarez-Lisotte *et al.*, 2020; Paradis, 2012). L'intervenant doit donc sensibiliser la mère à ce besoin et la soutenir afin qu'elle puisse y répondre (RAIV, 2022b). Dans ce processus, il doit également informer la mère qu'elle doit se garder d'utiliser son enfant comme soutien émotionnel (parentification) ou de parler contre le parent violent en présence de l'enfant (Paradis, 2012). D'autre part, pouvoir compter sur des personnes de confiance à l'extérieur du cercle familial (grands-parents, oncles, amis, personnel scolaire, parents du partenaire amoureux) contribue à briser l'isolement de l'enfant, à lui offrir du soutien émotionnel supplémentaire, de même qu'un refuge en cas de besoin. L'intervenant gagne à soutenir

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

l'enfant dans sa recherche de personnes de confiance qui se positionnent contre la violence et qu'il peut interpeler au besoin (Paradis, 2012; RAIV, 2022b). Il gagnera aussi à mobiliser ces acteurs dans le temps en leur demandant de maintenir un lien avec l'enfant et de régulièrement témoigner de leur présence et de leur disponibilité. Cela fera en sorte que l'enfant se sente soutenu dans le temps et favorisera son adaptation et son bien-être (RAIV, 2022b).

F. Le besoin de guérir les blessures

La violence conjugale risque d'engendrer une multitude de conséquences pour les enfants qui y sont exposés. Conséquemment, toute intervention réalisée auprès de ceux-ci doit reconnaître les conséquences associées à la violence et viser à en amoindrir les effets. L'intervenant gagnera donc à aider les parents à mieux comprendre les conséquences de la violence pour l'enfant et à proposer des stratégies pour en atténuer les effets (McAlister Groves, 1999; Paradis, 2012). Lorsque possible, il peut aider le père à assumer la responsabilité de ses comportements violents et à reconstruire sa relation avec ses enfants – **avec l'accord des enfants et en respectant leur rythme** (Alevarez-Lisotte *et al.*, 2020; RAIV, 2022b). Quant à l'enfant, il bénéficiera d'interventions qui cultivent son estime de soi, sa résilience et son bien-être (Paradis, 2012). L'intervenant peut également le référer vers des services spécialisés (voir **annexe 12**) et l'accompagner dans ses réflexions à propos de la poursuite, ou non, de sa relation avec son parent violent (Alvarez-Lisotte *et al.*, 2020; Paradis, 2012).

IMPORTANT

Attention !!

Lorsque l'enfant est âgé de moins de 14 ans, l'intervenant doit obtenir l'autorisation d'un parent s'il souhaite poursuivre son suivi ou rediriger l'enfant vers une ressource habilitée à poursuivre l'intervention (Paradis, 2012).

Par ailleurs, à moins qu'il ait été légalement déchu de ses droits parentaux, l'auteur de violence, même en cas de séparation ou de condamnations criminelles, conserve son autorité parentale. Il doit par conséquent être consulté et donner son autorisation pour que l'enfant de moins de 14 ans puisse recevoir des services. L'intervenant doit informer la victime de ces dispositions prévues à la loi. Toutes démarches auprès d'un auteur, relativement aux services dont pourrait bénéficier son enfant, doit être réalisées de concert avec la victime afin d'assurer sa sécurité et celle des enfants.

G. Quelques besoins spécifiques aux adolescents

Enfin, l'intervenant qui œuvre auprès d'adolescents exposés à la violence conjugale peut ajouter quelques interventions à celles qui précèdent. Il gagnera d'abord rappeler à la mère de se garder d'utiliser l'adolescent comme soutien émotionnel, mais de se montrée ouverte et disponible s'il a besoin de parler (Paradis, 2012). Étant plus âgé, l'adolescent peut vouloir prendre en charge la famille et assurer leur sécurité; ce que l'intervenant doit recadrer afin que celui-ci demeure dans son rôle d'adolescent et laisse aux adultes les responsabilités qui leur reviennent (RAIV, 2022b). Par ailleurs, l'adolescence étant généralement le théâtre des premières relations amoureuses, l'intervenant peut discuter avec l'adolescent des relations amoureuses égalitaires et sans violence ou l'aider à résoudre les difficultés qu'il rencontre (Dumont, 2018; RAIV, 2022b).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Tableau 13 : Intervenir auprès des enfants exposés à la violence conjugale

IMPORTANT

Besoins	Interventions auprès de l'enfant/adolescent	Interventions auprès du parent non-violent
Besoin de sécurité	– Développer sa capacité à se protéger et à demander de l'aide – Établir un scénario de protection – Alerter les policiers – Effectuer un signalement à la protection de la jeunesse – S'assurer que les besoins de base de l'enfant sont répondus (logement, nourriture, soins de santé, vêtements)	– Impliquer ou informer le parent non-violent du scénario de protection réalisé avec l'enfant – Aider le parent non-violent à planifier les mesures de sécurité – Établir un scénario de protection avec le parent non-violent – Réaliser toutes interventions présentées à la section concernant les personnes victimes de violence conjugale jugées pertinentes (ex. : aider à briser l'isolement, référer aux bonnes ressources, etc.)

Besoin de comprendre la dynamique de violence	– Lui offrir un espace sécuritaire pour se confier et discuter librement de ce qu'il vit
	– Expliquer qu'il n'est pas responsable de la violence (déculpabiliser)
	– Prendre position contre la violence
	– Aider l'enfant à mieux comprendre la dynamique de violence
	– Faire la promotion de modèles positifs et pro sociaux (résolution de conflits, relation hommes-femmes, relation avec les pairs)
		– Amener le parent non-violent à mieux comprendre la dynamique de violence qu'il vit
		– Informer le parent non-violent des interventions réalisées auprès des enfants
		– Impliquer le parent non-violent dans l'intervention afin qu'il :
		  – Appuie les interventions réalisées
		  – Réalise elle-même ces interventions auprès de ses enfants

Besoin d'évoluer dans un milieu familial fonctionnel		– Aider la famille à créer un milieu stable et chaleureux, exempt de violence – Soutenir le parent non-violent afin qu'il puisse guérir de la violence vécue et assumer son rôle parental – Soutenir le parent non-violent afin qu'il puisse offrir une structure familiale qui réponde aux besoins des enfants (routine, cadre, autorité) – Responsabiliser et outiller le parent auteur afin qu'il cesse sa violence et contribue positivement à la dynamique familiale (lorsque sécuritaire)
Besoin de développer des stratégies de survies positives	– Apprendre à l'enfant à s'affirmer, à prendre des décisions et à exprimer ses émotions (ex. : musique, arts, psychodrame, etc.) – Valoriser et favoriser une meilleure estime de soi – Soutenir le déploiement de stratégies de rapprochement et de distanciation qui répondent aux besoins de l'enfant – Au besoin, soutenir (ex. : financièrement) les parents afin qu'ils puissent inscrire leur enfant à divers activités et loisirs – Aider l'enfant à planifier des séjours hors de la maison s'il souhaite prendre des « pauses »	– Soutenir le parent non-violent afin qu'il puisse inscrire l'enfant à la garderie pour lui permettre de jouer, de socialiser et de se préparer pour l'école – Suggérer au parent non-violent d'inscrire les enfants à des activités parascolaires ou toute autre activité de loisir qui plaît à l'enfant – Sensibiliser les parents aux bénéfices associés au fait que l'enfant puisse avoir des « échappatoires » à la violence lorsqu'il en ressent le besoin

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Besoin de nouer des relations positives avec des tiers significatifs	– Aider l'enfant à briser son isolement en cherchant du soutien hors de la famille – Identifier des personnes de confiance hors de la famille qui peuvent soutenir l'enfant (écoute, hébergement, etc.) – Mobiliser la famille élargie (ex. : grands-parents, fratrie adulte) qui se positionne contre la violence pour soutenir l'enfant – Interagir avec l'enfant et l'école afin que l'enfant puisse développer une relation significative avec un membre du personnel scolaire – Soutenir l'enfant afin qu'il puisse nouer des relations significatives avec des pairs positifs pour lui	– Rappeler au parent non-violent qu'il doit éviter d'utiliser l'enfant comme soutien émotionnel – Souligner l'importance de démontrer de l'affection/chaleur à l'enfant – Demander au parent non-violent prévoir des temps de qualité avec son enfant (devoirs et travaux scolaires ne comptent pas) – Soutenir le parent non-violent dans le développement d'une relation positive et de qualité avec ses enfants – Expliquer au parent non-violent que l'enfant peut parler du parent auteur et qu'il doit se garder de parler négativement de celui-ci
Besoin de soutien pour guérir les blessures	– Bien évaluer la situation afin d'éviter de traiter seulement les symptômes de l'exposition par une approche biomédicale (médication) sans traiter la cause des symptômes – Valoriser, renforcer, souligner les forces, favoriser l'estime de soi et la résilience tout au long de l'intervention – Amener l'enfant à faire la distinction entre son vécu et ce qu'il est : il a été exposé à la violence, mais il n'est pas que ça… – Accompagner l'enfant dans ses réflexions et ses décisions en ce qui a trait la poursuite de sa relation avec le parent violent – Référer l'enfant vers les services spécialisés dont il a besoin – Explorer avec l'enfant les moyens ou stratégies qui l'aident à se sentir mieux (ex. : dessin, écriture, sports, etc.)	– Aider les parents à faire les liens entre les symptômes que présente l'enfant et son exposition à la violence conjugale – Établir des stratégies qui permettent de réduire les symptômes – Informer le parent non-violent des ressources disponibles pour ses enfants – Demander au parent non-violent de se rendre disponible si l'enfant a besoin de parler de ce qu'il vit – Soutenir le parent non-violent afin qu'elle puisse accompagner son enfant vers les services dont il a besoin – Amener le parent auteur à reconnaître sa violence et les conséquences engendrées pour ses enfants – Soutenir la reconstruction de la relation parent auteur-enfant : ***au rythme de l'enfant et seulement si sécuritaire**
Besoins spécifiques aux adolescents	– Recadrer les rôles d'adulte et d'adolescent (contrer la parentification) – Informer/discuter à propos des relations égalitaires et de la violence dans les relations amoureuses et la sexualité – Aider l'adolescent à se questionner sur ses relations amoureuses (y a-t-il de la violence?) – Identifier et soutenir lorsque l'adolescent vit des difficultés – Encourager à passer plus de temps chez le partenaire amoureux, si relation positive et égalitaire – Au besoin, référer à un programme de prévention de la violence dans les relations amoureuses des jeunes (ex. : VIRAJ, PASSAJ) – Soutenir l'intégration de l'adolescent au marché du travail	– Encourager le parent non-violent à se montrer ouverte et disponible lorsque l'adolescent a besoin de parler ou de se confier – Rappeler au parent non-violent qu'il doit éviter d'utiliser l'adolescent comme soutien émotionnel

Inspiré de Alvarez-Lisotte *et al.*, 2020; Delem *et al.*, 2008; Dumont, 2018; Lessard *et al.*, 2003; McAlister Groves, 1999; Paradis, 2012; RAIV, 2022b)

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

À retenir au terme de cette section

Au terme de la première section de ce guide d'intervention en matière de violence conjugale, les intervenants disposent des connaissances de base nécessaires afin de mieux comprendre les situations de violence conjugale dans lesquelles ils peuvent être appelés à intervenir. Nous souhaitons donc à ce stade-ci que les lecteurs retiennent que :

- L'exposition à la violence conjugale ne se limite pas au simple fait de voir ou d'entendre la violence, mais correspond pour un enfant à avoir conscience ou à vivre les impacts des stratégies de contrôle et des gestes de violence qui surviennent dans son milieu.
- Les conséquences de l'exposition à la violence varient d'un enfant à l'autre. Néanmoins, pour certains d'entre eux, les conséquences les affecteront significativement jusqu'à l'âge adulte, et ce même si la violence cesse.
- Les enfants et adolescents adoptent plusieurs rôles et stratégies de survie pour s'adapter à la violence conjugale, certains seront bénéfiques pour eux à long terme, alors que d'autres non.
- L'intervenant qui accueille un enfant exposé à la violence conjugale doit établir un lien de confiance avec lui, le croire, se positionner contre la violence et respecter son rythme.
- Le parent non-violent, souvent la mère, doit être impliqué dans le processus d'intervention et devenir l'allié de l'intervenant.
- La violence conjugale affecte souvent de façon significative le rôle de parent de la victime; celle-ci doit donc être soutenue à cet égard.
- L'évaluation du niveau de dangerosité des situations d'exposition à la violence conjugale doit être réalisée régulièrement et doit inclure notamment :
  - La nature de la violence : fréquence, type, intensité, etc.;
  - L'âge de l'enfant et son degré de vulnérabilité;
  - La reconnaissance du problème de la part des parents et leur capacité à préserver l'enfant;
  - La mobilisation des réseaux sociaux de l'enfant : possibilité d'échappatoires, présence de personnes positives et significatives dans le réseau, etc.
- La pratique auprès des enfants/adolescents exposés à la violence conjugale doit viser à répondre aux besoins suivants :
  - Besoin de sécurité;
  - Besoin de comprendre la dynamique de violence;
  - Besoin d'une structure familiale stable et chaleureuse;
  - Besoin d'être entouré de personnes significatives et positives;
  - Besoin de recourir à des stratégies de survie positives;
  - Besoin de guérir ses blessures.



- En cas de doutes à l'effet que la sécurité ou le bien-être de l'enfant puissent être compromis, l'intervenant a l'obligation légale d'effectuer un signalement à la protection de la jeunesse.
- À moins qu'un parent soit déchu de son autorité parentale, celui-ci doit être consulté et doit donner son accord afin qu'un enfant de moins de 14 ans puisse bénéficier de services.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Pour aller plus loin

Concernant l'exposition à la violence conjugale en général

Paradis, L. (2012). *L'enfant, une éponge... L'enfant exposé à la violence conjugale. Son vécu, notre rôle. Québec*, Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2159925

Concernant l'exposition des enfants au contrôle coercitif

Katz, E. (2016). Beyond the physical incident model: How children living with domestic violence are harmed by and resist regimes of coercive control. *Child Abuse Review, Vol. 25* (1), p 46-59. https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1002/car.2422

Katz, E., Nukupeteri, A., et Laitinen, M. (2020). When coercive control continues to harm children: Post-separation fathering, stalking and domestic violence. *Child Abuse Review, 29*, P. 310-324. DOI: 10.1002/car.2611. https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/car.2611

Concernant l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale

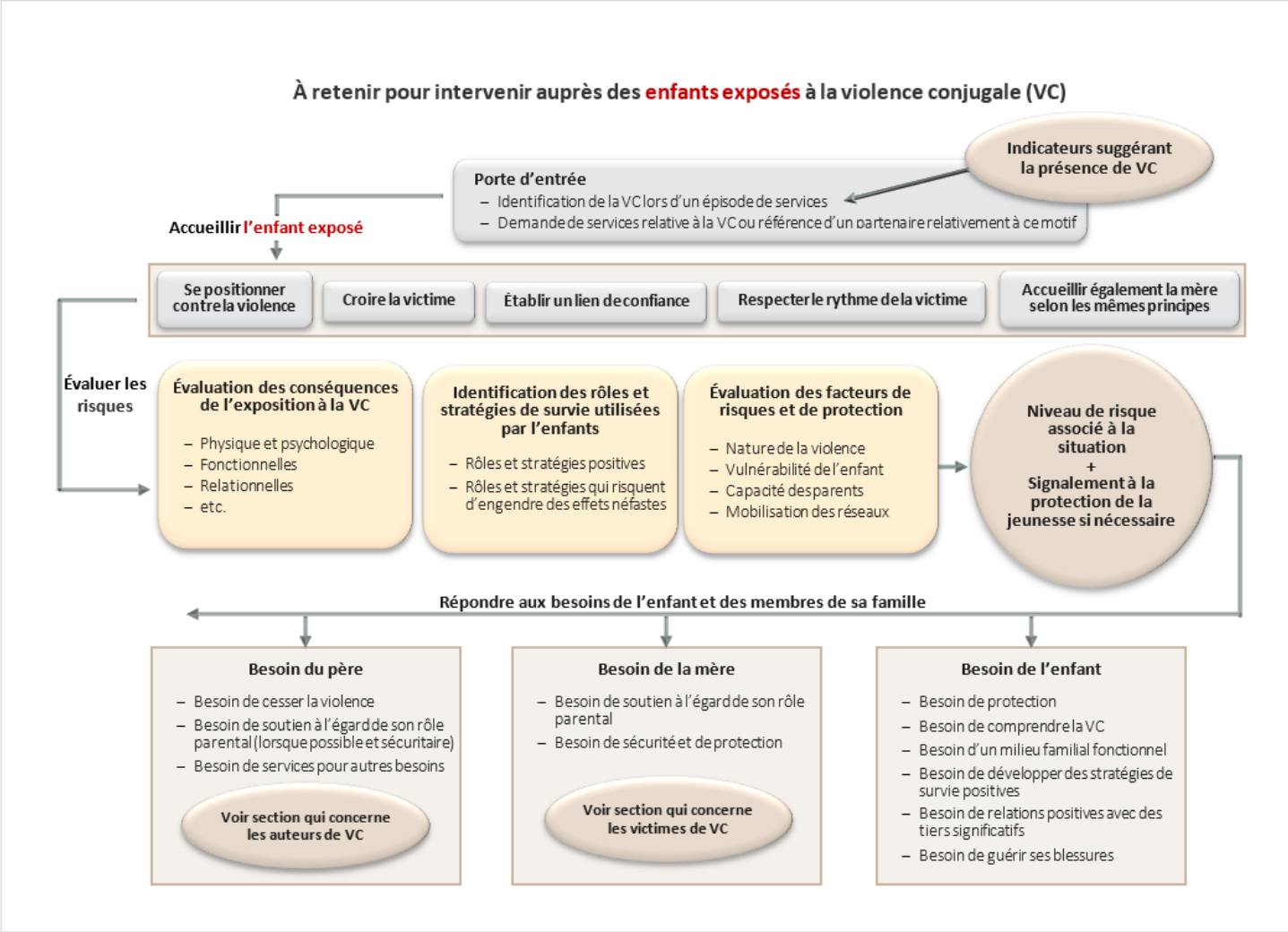
Alvarez-Lisotte, P., Bisson, S.-M., Lessard, G., Dumont, A., Bourassa, C., et Roy, V. (2020). Young adults' viewpoints concerning helpful factors when living in an intimate partner violence context. *Children and Youth Services Review*, 119, 1-9. https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2020.105722

McAlister Groves, B. (1999). Mental health services for children who witness domestic violence. *The Future of Children*, 9(3), 122-132. https://doi.org/10.2307/1602786

Recherche appliquées et interdisciplinaires sur les violences intimes, familiales et structurelles [RAIV]. (2022b). *Outil clinique pour repérer et agir avec des enfants et des jeunes exposés à la violence conjugale*. https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/OUTIL-CLINIQUE-POUR-REPERER-ET-AGIR.pdf

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Schéma d'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale (VC)



© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

4 INTERVENIR AUPRÈS DES AUTEURS DE VIOLENCE CONJUGALE

Jusqu'à maintenant, ce guide s'est employé à expliquer ce qu'est la violence conjugale, de même qu'à offrir des pistes d'intervention à réaliser auprès des personnes qui en sont victimes. La présente section traite de l'intervention auprès des personnes auteures de violence en reprenant les principes établis précédemment : **1.** accueillir la personne, **2.** évaluer les risques et **3.** répondre à ses besoins.

Il importe de ne pas limiter l'intervention auprès des auteurs de violence au volet socio-judiciaire et de leur offrir un soutien psychosocial afin qu'ils puissent cesser leurs comportements violents. Ainsi, bien qu'il puisse sembler contre-intuitif au départ, le travail auprès des auteurs de violence s'avère utile pour plusieurs raisons :

- Certains sont conscients de leur problème et souhaitent y mettre un terme; les soutenir dans ce processus contribue à assurer la sécurité des victimes (actuelles et futures).
- Les auteurs qui ont des enfants ont un rôle à jouer auprès d'eux. Or, ils ont besoin de cesser leur violence pour faire en sorte que leur engagement parental ait des effets positifs sur leurs enfants.
- Si on ne fait qu'écarter les pères qui ont des comportements violents, les mères se voient attribuer l'entière responsabilité de la sécurité et du bien-être de leurs enfants, ce qui accentue le risque qu'elles soient blâmées pour les problèmes des enfants ou la violence à laquelle ils ont été exposés (Brown, Callahan, Strega, Walmsleyet et Dominelli, 2009; Dominelli, Strega, Walmsley, Callahan et Brown, 2011; Featherstone et Peckover, 2007; Laguë-Maltais, Bernier et Cousineau, 2022; Lapierre et côté, 2011; Lessard *et al.*, 2015; Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2019).
- Corte et Desrosiers (2020) rappellent également que pour plusieurs organismes, dont l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, réhabiliter les auteurs est le meilleur moyen d'assurer la sécurité du public à long terme.

Il importe néanmoins de garder en tête que pour donner des services aux auteurs de violence conjugale, ceux-ci doivent démontrer un minimum de reconnaissance de leur problème et une motivation minimale à recevoir ces services.

Les services aux auteurs de violence sont généralement offerts en formule de groupe étant donné les avantages qu'offre cette méthode (ex. : l'aide par les pairs). Ainsi, lorsqu'un intervenant identifie une personne qui a un problème de violence conjugale, il est recommandé d'effectuer une référence personnalisée vers une ressource spécialisée pour ce type de clientèle (voir l'**encadré 5** de la page suivante). Les prochaines pages offrent tout de même des pistes d'intervention pour accueillir ces personnes, évaluer les risques inhérents à leur situation et répondre à leurs besoins.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Encadré 5 : Les services offerts aux personnes ayant des comportements violents

Les services offerts aux auteurs de violence conjugale prennent généralement la forme de groupes hebdomadaires semi-structurés qui se déroulent sur une période de 15 à 25 semaines. Un processus d'accueil et d'évaluation précède généralement l'intégration au groupe. À la suite des programmes d'intervention réguliers, les auteurs peuvent parfois participer à des groupes de suivi ou des groupes qui s'adressent spécifiquement aux pères. Ces programmes prévoient des activités éducatives et thérapeutiques tout en accordant une place importante au processus de groupe et aux préoccupations immédiates des membres. Voici quelques exemples d'objectif poursuivis dans ces groupes :

- ✓ Reconnaître et comprendre sa dynamique de contrôle et de violence.
- ✓ Assumer sa responsabilité pour ses comportements violents et leurs conséquences.
- ✓ Identifier ses émotions et trouver des moyens pour les gérer adéquatement.
- ✓ Développer des habiletés d'affirmation, de communication et de résolution de conflit non-violentes.
- ✓ Cesser le contrôle et la violence en y trouvant des alternatives.
- ✓ Contrer les stéréotypes de genre et promouvoir les relations homme-femme égalitaires.

Pour la région de la Capitale-Nationale, des services sont offerts aux partenaires ayant des comportements violents dans les organismes suivants :

IMPORTANT

Organismes	Lieux	Services
Le GAPI	**- Québec** **- Portneuf**	-Groupes destinés aux hommes ayant des comportements violents -Groupes de suivi post-thérapie -Groupes destinés aux pères qui ont des comportements violents
Évolution Charlevoix	**- La Malbaie** **- Baie-Saint-Paul**	-Groupes destinés aux hommes ayant des comportements violents -Groupes destinés aux personnes ayant des comportements violents, de même qu'un problème de santé mentale sévère ou des limitations cognitives -Groupes d'éducation, de sensibilisation et de prévention de la violence pour les 5-17 ans
Centre des femmes de la Basse-Ville	**- Québec**	-Groupes destinés aux femmes qui ont des comportements violents

En savoir

Pour plus de détails à propos des services offerts aux conjoints ayant des comportements violents, voir les travaux de Rinfret-Raynor et ses collègues (2010), de l'INSPQ (2019) et le site internet de l'organisme À cœur d'homme *:* https://www.acoeurdhomme.com/

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

4.1 ACCUEILLIR LA PERSONNE QUI A DES COMPORTEMENTS VIOLENTS

Il est plutôt rare qu'une personne (un homme) effectue une demande d'aide au CIUSSS en nommant explicitement ses comportements violents comme principal motif de consultation (Couto, Trépanier et Turcotte, 2016; Paradis *et al.*, 2004). En effet, lorsque le problème est bien identifié, il est probable que la personne interpelle directement les ressources spécialisées en violence. Il y a donc fort à parier que les personnes auteures de violence conjugale effectueront une demande de services sous un autre motif comme le stress, la dépression, l'épuisement, la colère, les comportements problématiques des enfants, des problèmes de consommation ou des problèmes conjugaux (Couto *et al.*, 2016). Ces problèmes peuvent par exemple survenir à la suite d'une séparation, de l'arrivée d'un enfant ou d'une perte d'emploi (Boulebsol, Levesque et Lessard, 2020c; Paradis *et al.*, 2004). Il est dès lors essentiel pour l'intervenant d'être à l'affut des signes qui peuvent suggérer la présence de violence conjugale. Cette section débute avec quelques points de repère qui permettront aux intervenants d'identifier divers signes qui laissent présager la présence de violence conjugale dans une situation. Suivrons les principes sur lesquels doit reposer l'intervention.

4.1.1 Identifier les signes suggérant la présence de violence

Les intervenants qui comptent des hommes dans leur clientèle doivent être en mesure d'identifier la violence conjugale et d'en évaluer les risques (Bureau du coroner, 2020). Cela est d'autant plus important que les services de premières lignes ont un rôle essentiel en ce qui a trait à l'identification des personnes ayant des comportements violents, au recadrage de leur responsabilité pour leurs comportements et pour leur redirection vers des ressources spécialisées (Dubé *et al.*, 2005; Engage, 2019). L'intervenant qui suspecte qu'une personne puisse être aux prises avec un problème de violence peut consulter les sections précédentes du guide pour y trouver des indices sur lesquels porter son attention. Voici néanmoins quelques indices plus spécifiques aux auteurs de violence (Couto *et al.*, 2016; Delem *et al.*, 2008; Paradis *et al.*, 2004; Paradis, 2012; RMFVCC, 2022b).



- ➔ La personne adhère à des stéréotypes de rôle de genre ou normalise la violence.
- ➔ Elle adopte des comportements intrusifs ou intimidant, qui peuvent sortir du cadre de l'intervention, pour s'imposer et contrôler le processus d'aide.
- ➔ Elle vit des conflits importants et chroniques avec son entourage (partenaire intime, enfants, collègues de travail, etc.).
- ➔ Elle parle de ses problèmes conjugaux en demeurant vague, ou en minimiser l'ampleur.
- ➔ Elle adopte des attitudes ou des comportements de contrôle à l'égard de sa partenaire (vérifie où elle se trouve et avec qui, prend l'ensemble des décisions sans consultation).
- ➔ Elle présente une faible estime de soi, une immaturité affective, ou des traits manipulateurs, agressifs, impulsifs, narcissiques ou égocentriques.
- ➔ Elle a eu des comportements violents dans une relation conjugale antérieure.
- ➔ Elle parle de sa partenaire intime en la rabaissant, la dénigrant ou en la dévalorisant, ou en tenant des propos injurieux ou irrespectueux.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

- ➔ Elle adopte une attitude de surprotection (qui verse dans le contrôle) envers sa partenaire.
- ➔ Elle a été exposée ou victime de violence dans son enfance.
- ➔ Elle est jalouse de sa partenaire, éprouve un sentiment de possession à son égard ou vit constamment dans la crainte d'être abandonné ou trahi par celle-ci.
- ➔ Elle confond violence et amour.
- ➔ Elle utilise des mécanismes pour se déresponsabiliser de ses comportements.

Minimisation/banalisation
▪ « C'était juste une petite tape » ▪ « Elle fait des bleus facilement » ▪ « Oui mais c'était juste des mots, je n'ai jamais levé la main sur elle »
Déni
▪ « Je n'ai jamais fait ça! Elle a tout inventé! » ▪ « Elle essaie juste de me faire perdre la garde des enfants »
Justification
▪ « J'avais trop bu » ▪ « Je n'avais pas bien dormi » ▪ « J'étais stressé par le travail »
Blâme de la conjointe
▪ « Elle m'a poussé à bout » ▪ « Elle sait que quand... il ne faut pas me chercher » ▪ « Elle m'a menti » ▪ « Quand elle est comme ça, ça me rend agressif »

4.1.2 Les principes qui sous-tendent l'intervention auprès des auteurs de violence

En présence de signes qui suggèrent la présence de violence conjugale, l'intervenant peut aborder ce sujet avec la personne en s'appuyant sur quatre principes :

1. Il doit d'abord adopter **une attitude d'ouverture et de non-jugement** afin d'établir un lien de confiance avec la personne auteure de violence. Se faisant, l'intervenant crée un contexte favorable à la confidence à adoptant une attitude d'ouverture, de respect et de bienveillance. Il cherche à comprendre ce que la personne vit, l'invite à parler de sa situation. Rinfret-Raynor et ses collègues (2010) affirment d'ailleurs qu'un des besoins des auteurs de violence est d'avoir un espace pour parler et être écoutés afin de mieux comprendre leur problème. Dans ce processus, l'intervenant peut valider les émotions que la personne ressent et les difficultés qu'elle vit (Paradis *et al.*, 2004). En bref, il accueille la personne et la reconnaît pour ce qu'elle est.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

IMPORTANT

2. L'intervenant doit également **tenir compte de la socialisation de genre des hommes** qui consultent. En effet, un nombre important d'hommes se sont construits en intégrant à leur identité des caractéristiques – et parfois des stéréotypes – associées à une masculinité plus traditionnelle. Cela amène plusieurs hommes à valoriser le fait de se sentir fort et puissant, de taire leurs émotions, d'être autonomes et de se débrouiller seul, notamment pour résoudre leurs problèmes. Conséquemment, il s'avère contre-intuitif pour plusieurs de demander de l'aide pour leurs problèmes (Tremblay, Fonséca et Lapointe-Goupil, 2004). Plusieurs d'entre eux demandent donc de l'aide au dernier moment, en état de crise et de détresse importante, ou lorsque leur situation s'est grandement détériorée. Dans ce contexte, la demande d'aide des hommes peut être empreinte d'urgence, de colère et d'agressivité. Il est alors opportun pour l'intervenant d'accueillir les émotions de l'homme, incluant la colère (dans la mesure où il ne s'agit pas de violence dirigée contre l'intervenant), afin qu'il puisse « ventiler » sur sa situation. L'intervenant gagnera également à respecter le rythme de dévoilement de la personne et de valoriser le fait qu'il ait demandé de l'aide (Lavoie *et al.*, 2021; Table des organismes pour hommes en violence de la Montérégie, S.D.).

3. L'intervenant doit en outre **se positionner contre la violence** (Paradis *et al.*, 2004). Ainsi, bien qu'il puisse se montrer empathique au vécu de la personne, l'intervenant doit clairement établir qu'en dépit des difficultés vécues, la violence n'est jamais une solution. Il doit insister à l'effet que les comportements violents résultent d'un choix dont l'auteur est l'unique responsable et qu'il existe des alternatives. Dans ce processus, l'intervenant doit défaire/confronter les mécanismes de déresponsabilisation caractéristiques du discours des personnes auteures de violence : déni, banalisation, minimisation, justification et blâme à l'endroit de la victime.

4. Enfin, le travail qu'effectue l'intervenant auprès d'une personne auteure de violence doit refléter et lui donner **espoir à l'effet qu'un changement de comportement est possible.**

L'intervenant qui effectue un suivi auprès d'un auteur de violence doit donc maintenir un délicat équilibre entre d'une part se montrer compréhensif et emphatique à l'égard de la personne et de ses difficultés et, d'autre part, se positionner contre la violence et amener la personne à prendre la responsabilité qui lui revient pour ses gestes (Boulebsol *et al.*, 2020c; Labarre et Roy, 2015; Peled et Perel, 2007). Maintenir cet équilibre permet à l'intervenant de soutenir la personne dans l'amorce d'un processus de responsabilisation nécessaire au changement de comportements.



© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Il est possible qu'un intervenant identifie des comportements violents chez une personne qui consulte pour un autre motif. Dans ce cas, celui-ci doit aborder le sujet de la violence conjugale en s'appuyant sur les principes d'intervention susmentionnés. Il peut nommer à la personne ses impressions à l'effet que certains comportements adoptés sont emprunts de violence et qu'il souhaite la soutenir afin qu'elle puisse trouver des alternatives. Voici quelques exemples d'intervention que l'intervenant peut réaliser :

> *« Je comprends ce que vous me dites et je comprends que vous traversez actuellement une période difficile. Par contre, frapper dans le mur est un geste violent, et donc inacceptable car il a des conséquences pour vos enfants, pour votre conjointe et pour vous. J'aimerais qu'on prenne le temps de discuter de ce qui s'est passé et de trouver des moyens qui vous permettront d'agir différemment la prochaine fois ».*

> *« Considérant ce que je connais de vous, je me doute bien que de crier après votre conjointe devant vos enfants ne correspond pas à vos valeurs, ni au genre de partenaire et de père que vous souhaitez être. J'aimerais vous offrir de l'aide afin que vous puissiez faire en sorte que même dans les moments difficiles, vous puissiez continuer d'agir selon vos principes et vos valeurs ».*

Utiliser ou non le mot « violence » en intervention?

Dans leur article, Couto et ses collègues (2016) soulèvent la question de l'utilisation du mot « violence » en intervention avec des hommes qui ont des comportements violents. Or, les avis des intervenants à ce sujet divergent :

Certains intervenants préfèrent utiliser le mot violence, car cela :

- Permet de nommer clairement le problème
- Évite de minimiser la violence de l'auteur
- Favorise la responsabilisation des auteurs
- S'inscrit en cohérence avec leur valeur et leur orientation proféministe
- Lorsqu'utilisé avec une attitude bienveillante, ce mot ne freine pas la demande d'aide

Certains intervenants préfèrent utiliser d'autres termes comme gestion de la colère ou des émotions, car cela :

- Permet de diminuer la honte associée à la demande d'aide
- Facilite la syntonisation et la création du lien de confiance avec l'auteur
- Diminue les risques que l'auteur abandonne son suivi
- Permet une responsabilisation progressive à l'égard des comportements violents

Ici, plutôt que de privilégier l'une ou l'autre des options, nous encourageons les intervenants à utiliser leur jugement clinique afin de déterminer si, dans une situation donnée, il est judicieux d'utiliser ou non le mot « violence ». Ce choix peut s'effectuer selon divers facteurs comme les valeurs et l'approche de l'intervenant, le degré de reconnaissance de l'auteur ou la qualité de l'alliance thérapeutique. Cependant, peu importe l'option choisie, les objectifs demeurent les mêmes, soient d'amener l'auteur : **1)** à prendre conscience du problème **2)** à assumer la responsabilité pour ses comportements et **3)** à se mobiliser en vue d'aller chercher l'aide d'une ressource spécialisée en intervention auprès des auteurs de violence conjugale.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Lorsque la personne doute à l'effet que ses comportements soient violents, l'intervenant peut lui proposer de consulter un outil composé de questions qui permettent d'identifier la violence. Inspiré des travaux de divers auteurs (Delem *et al.*, 2008; Paradis *et al.*, 2004), l'**encadré 6** regroupe des éléments qui peuvent être discutés avec une personne qui doute à l'effet que ses comportements soient violents. De plus, l'**annexe 13** présente deux outils – un d'observation et un d'autoévaluation – que les intervenants peuvent utiliser avec les hommes auteurs de violence qu'ils rencontrent dans leur pratique. Ces outils ont été élaborés par *la Table des organismes pour hommes en violence de la Montérégie* (S.D.).

Encadré 6 : Éléments permettant d'identifier la présence de comportements violents

- *Je l'appelle souvent pour lui demander où elle est et avec qui elle se trouve.*
- *Je l'ignore ou je la boude.*
- *Au retour de ses sorties, je la harcèle de questions.*
- *Je trouve des moyens pour qu'elle voit moins ses amis ou sa famille.*
- *Lors d'un conflit, je peux lui barrer le chemin, la retenir ou l'agripper.*
- *Lors d'un conflit, je la pousse ou je la bouscule.*
- *Il m'arrive de rire d'elle ou de la ridiculiser devant les autres.*
- *J'ai installé à son insu un logiciel de localisation sur son téléphone.*
- *Je consulte son téléphone ou ses réseaux sociaux pour vérifier ce qu'elle y fait.*
- *Je la blâme pour ce qui ne va pas bien dans notre couple.*
- *Je lui dis qu'elle est violente et qu'elle me provoque.*
- *Je lui fais comprendre que sans moi, elle ne pourrait pas se débrouillée seule.*
- *Je lui fais comprendre qu'outre moi, personne ne voudra d'elle.*
- *Je lui crie après et je l'insulte; je la traite de folle, de bonne à rien, d'imbécile, etc.*
- *Je lui dis que ça va mal aller si elle ne fait pas ce que je veux, ou si elle me cherche.*
- *J'insiste pour avoir des relations sexuelles, ou pour pratiquer certaines activités sexuelles lorsqu'elle ne veut pas.*
- *Je la menace parfois de maltraiter les enfants ou les animaux domestiques.*
- *Je fais des « farces » ou passe des commentaires sur son physique.*
- *Je lui dis que je ne laisserais jamais me quitter ou que je vais me suicider si elle me quitte.*

Au-delà de ces outils d'identification des comportements violents, certains intervenants choisissent d'aborder la violence d'une façon plus indirecte en explorant avec l'homme son histoire conjugale ou comment se déroulent habituellement les conflits avec sa partenaire intime (Couto *et al.* 2016). Cette stratégie permet entre autres d'avoir accès aux intentions et aux émotions de l'homme, ce qui permet de mieux comprendre, sans excuser, sa situation. Cela contribue par la suite à solidifier le lien de confiance avec l'usager et à ce que l'intervenant puisse le sensibiliser aux conséquences de ses comportements violents pour lui et sa famille. Ce processus permet d'atténuer la honte et d'autres résistances qui pourraient freiner la référence vers une ressource spécialisée en violence conjugale (Couto *et al.*, 2016).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

En savoir

Dans leur manuel d'intervention auprès des auteurs de violence conjugale, *Engage* (2019, p.17) propose deux listes de question « en entonnoir » que les intervenants peuvent utiliser pour aborder le sujet de la violence avec une personne – potentiellement – auteure de violence conjugale.

4.2 ÉVALUER LES RISQUES EN PRÉSENCE

Lorsqu'un problème de violence conjugale a été identifié chez une personne qui consulte, l'étape suivante consiste à évaluer les risques inhérents à cette situation. Dans les cas où cette personne est auteure de violence, l'évaluation doit porter à la fois sur les risques pour les victimes (partenaire et enfants) et pour la personne elle-même (Paradis *et al.*, 2004).

Les sections précédentes traitent en détails de l'évaluation des risques pour les victimes de violence conjugale et leurs enfants. Les intervenants peuvent s'y référer afin d'accéder au contenu nécessaire pour mener à bien leur évaluation. Quelques éléments plus spécifiques aux auteurs de violence sont néanmoins repris ici (**tableau 14**). L'intervenant peut donc reprendre et évaluer les éléments du **tableau 14** en appréciant, au regard de chaque situation, dans quelle mesure ils sont rassurants ou inquiétants.

Tableau 14 : Facteurs de risque associés aux personnes auteures de violence conjugale

	Éléments à évaluer	Déclinaisons
1.	**La dynamique de violence conjugale**	– Fréquence et sévérité de la violence – Présence ou non de contrôle coercitif – Niveau de peur induit chez les victimes – Conséquences pour les victimes (peur, blessures, etc.)
2.	**La présence de problèmes connexes**	– Problème de consommation (alcool, drogues, médicaments) – Problème de santé mentale (ex. : dépression, idées suicidaires)
3.	**La perception de l'auteur par rapport à sa violence**	– Degré de reconnaissance de la violence – Degré de responsabilisation par rapport à ses comportements – Désir ou non de cesser sa violence – Participation à des services d'aide pour cesser sa violence
4.	**La capacité à assumer son rôle parental**	– Niveau des habiletés parentales – Violence à l'égard des enfants – Capacité de soutenir ou de coopérer avec la mère – Respecte les droits de garde et d'accès
5.	**Le soutien social disponible**	– Présence de soutien dans l'entourage ou dans la communauté – Services disponibles
6	**La présence d'éléments qui**	– Séparation – Perte d'emploi

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

	perturbent l'équilibre familial	– Arrivée d'un enfant – L'ex-conjointe a un nouveau partenaire
7.	**Présence de pensées inquiétantes**	– Non-acceptation de la séparation – Jalousie excessive ou rancune à l'égard de la partenaire – Sentiment d'être victime de sa conjointe – Scénarios homicidaires
8.	**Autres facteurs**	– Présence d'armes à feu à la maison ou facilement accessibles

*Inspiré de Drouin *et al.*, 2012; Paradis *et al.*, 2004; Scott et Moderos, 2012a; 2012b

L'exploration des facteurs de risque et de protection s'effectue en discutant avec la personne de ce qu'elle vit et de la façon dont elle perçoit sa situation. L'intervenant peut d'une part noter les éléments qui ressortent spontanément du discours de la personne et d'autre part poser des questions pour recueillir des informations complémentaires. Cette discussion nécessite pour l'intervenant d'établir un lien de confiance avec l'auteur de violence conjugale (Drouin *et al.*, 2012). À ce sujet, Drouin et ses collègues (2012) suggèrent de porter attention au discours de l'auteur, car il peut parfois être flou, incomplet ou invraisemblable. Lorsque cela survient, l'intervenant a avantage à solidifier son lien de confiance avec l'auteur, ce qui lui permettra alors de soulever les incohérences et les contradictions dans son récit, de même que ses inquiétudes à l'égard de sa situation. Enfin, l'intervenant doit rechercher dans son évaluation la présence de facteurs susceptibles d'augmenter à court terme le risque de violence. Il s'agit ici d'identifier quels sont les éléments significatifs pour la personne, survenus récemment ou susceptibles de survenir sous peu, qui font augmenter les risques de violence, voire d'homicide conjugal (ex. : séparation, perte de droit de garde ou d'accès aux enfants, etc.).

Exemples d'observation suggérant des récits incomplets ou invraisemblables

- Surcontrôle ou censure des émotions
- Réponses floues ou peu de dévoilement
- Conjointe désignée comme seule responsable des événements
- Sentiment d'être victime de sa conjointe
- Récit partiel ou invraisemblable
- Méfiance envers l'intervenant limitant le dévoilement d'éventuels éléments de risque

Drouin *et al.*, 2012

En savoir

Les intervenants qui désirent plus d'information à propos de la prévention des homicides conjugaux peuvent consulter l'annexe 14 de ce document, de même que les travaux de Drouin et ses collègues (2012).

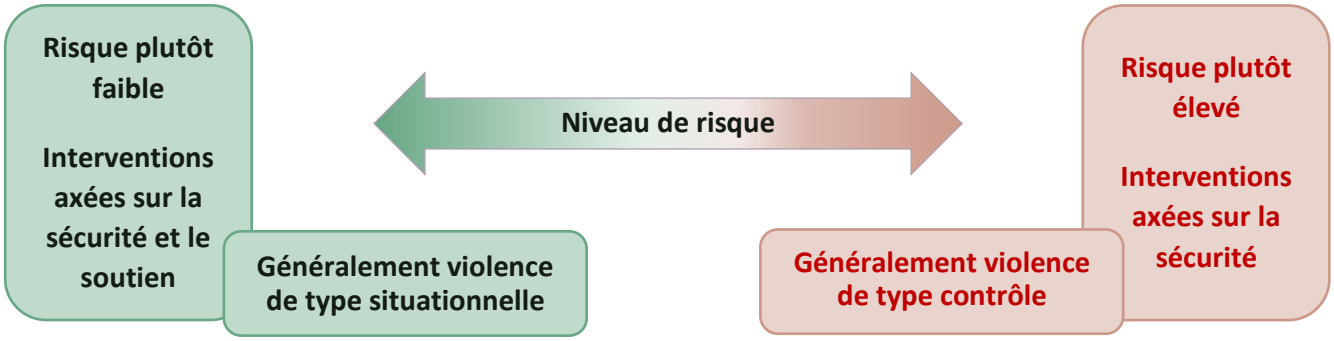
https://www.acoeurdhomme.com/sites/default/files/guide-a_coeur_dhomme_version_finale8328613.pdf

L'intervenant doit enfin apprécier les risques que l'auteur pose pour lui-même. En effet, les personnes auteures de violence peuvent présenter des symptômes dépressifs et des idées suicidaires, ce qui accentue d'ailleurs les risques d'homicide conjugal ou familial. L'intervenant qui effectue un suivi auprès d'une personne présentant un problème de violence conjugale se doit donc de vérifier si elle entretient des idées ou des scénarios suicidaires ou homicidaires. Si tel est le cas, des interventions devront être réalisées – celles-ci seront discutées dans la section qui suit.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

4.3 RÉPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNES AUTEURES DE VIOLENCE CONJUGALE

L'intervenant qui effectue un suivi auprès d'une personne auteure de violence conjugale doit, dans le cadre de sa pratique, répondre à ses besoins, tout en adaptant ses interventions au niveau de risque présent dans sa situation. En effet, plus le niveau de risque inhérent à une situation est élevé, plus les interventions réalisées devraient être axées sur la protection des personnes (auteure et victimes). À l'inverse, plus le niveau de risque diminue, plus l'intervenant peut axer ses interventions sur le soutien de l'auteur dans l'amorce d'un processus de responsabilisation et de changement de comportements.



Attention !!
Comme c'est le cas pour l'intervention auprès des victimes, l'intervenant doit apprécier le niveau de complexité de chaque situation et utiliser, selon son analyse, les mécanismes de collaboration interprofessionnelle – note de concertation et plan d'intervention interdisciplinaire – les plus pertinents pour répondre à l'ensemble des besoins de l'auteur de violence conjugale (voir page 46, de même que l'annexe 6).

4.3.1 Besoin de sécurité

À l'instar de ce qui prévaut pour les victimes, le besoin de sécurité doit occuper une place centrale dans le processus d'accompagnement d'une personne auteure de violence conjugale. D'une part, lorsque cette personne présente des idées ou des scénarios suicidaires, l'intervenante doit utiliser les outils appropriés pour intervenir diligemment. À cet effet, l'intervenant peut utiliser la grille d'évaluation du risque suicidaire, et se référer aux balises d'intervention offertes sur la Zone CIUSSS, afin de réaliser leurs interventions.

http://zone-ciusss.r03.rtss.qc.ca/dsm/Pages/DSM_prevention-du-suicide.aspx

D'autre part, lorsque l'intervenant juge que le récit offert par un auteur de violence conjugale laisse croire qu'il existe un réel danger pour la sécurité des victimes, il se doit d'effectuer les interventions nécessaires pour assurer leur sécurité. Dans de telles situations, nous encourageons fortement l'intervenant à ne pas rester seul et à interpeler un acteur de soutien de son secteur d'intervention, un gestionnaire ou un intervenant pilier formé en violence conjugale afin de planifier les interventions à réaliser. Par ailleurs, lorsqu'une situation comporte un danger sérieux et imminent pour l'auteur ou les victimes, il est fort probable qu'une, plusieurs, ou l'ensemble des actions suivantes soient requises :

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

- **Alerter les autorités**. Dans les situations d'urgence qui requièrent une intervention immédiate, les intervenants ont le devoir d'alerter les autorités afin que des actions soient entreprises pour assurer la sécurité de la victime. Rappelons que dans ces situations, l'intervenant peut et doit lever le secret professionnel. En effet, selon la Loi 180, adoptée en 2001, **les intervenants peuvent et doivent lever le secret professionnel « *en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence* »**[12].
- **Effectuer un signalement à la protection de la jeunesse**. Dans les situations où l'auteur de violence a des enfants et que l'intervenant a des raisons légitimes de croire que la sécurité ou le développement de ceux-ci puissent être compromis, il doit effectuer un signalement au directeur de la protection de la jeunesse (voir la section enfants exposés à la violence conjugale pour plus de détails).
- **Faire appel au Centre de crise de Québec**. Dans certaines situations, le Centre de crise de Québec peut soutenir les intervenants lors de situations urgentes ou potentiellement dangereuses. Selon les situations, une équipe mobile d'intervention peut être déployée pour estimer la dangerosité d'une situation dans le cadre de la loi *P-38.001*. Cette équipe peut aussi être déployée pour estimer si l'état mental d'une personne représente un danger grave et imminent. Un intervenant pourrait par exemple solliciter le Centre de crise pour vérifier l'état d'une personne auteure de violence qui vient d'apprendre le départ de sa conjointe et qui présente des risques suicidaires.
- **Faire appel au Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC)**. Dans les situations où un intervenant a des raisons légitimes de croire qu'une personne ou ses enfants risquent, de façon imminente, d'être victimes d'un épisode de violence conjugale grave (violence physique engendrant des blessures, agression sexuelle, séquestration, homicide conjugale), celui-ci peut interpeler le Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC)[13]. Le CSVC est un organisme qui peut soutenir l'évaluation des risques imminents de violence conjugale grave ou d'homicide conjugale, de même que le déploiement d'actions intersectorielles concertées afin de mitiger les risques et de favoriser la sécurité des victimes (voir **annexe 8**).

En certaines occasions, il peut arriver qu'une personne dévoile un scénario homicidaire à l'endroit de son (ex)partenaire intime ou de ses enfants. Issue des travaux de Drouin et ses collègues (2012), l'**annexe 14** présente quelques pistes d'intervention à suivre lorsqu'un tel dévoilement survient afin d'explorer ce scénario avec l'auteur avant d'aller chercher le soutien nécessaire pour planifier et réaliser les interventions requises.

4.3.2 Besoin de soutien pour cesser sa violence

Bien que leur besoin de soutien pour cesser leur violence puisse ne pas être totalement clair, nommé ou reconnu par les personnes auteures qui consultent, y répondre représente assurément une partie essentielle de l'intervention auprès de cette clientèle. Pour ce faire, il est fortement recommandé de référer

[12] Voir la procédure PR-000-56 disponible sur la Zone CIUSSS pour plus de détails.
[13] L'intervenant peut loger directement un appel au CSVC seulement dans les situations à haut risque où le danger est imminent et où aucun acteur de soutien n'est disponible. Autrement, nous invitons les intervenants à utiliser les mécanismes de soutien disponibles à l'interne et auprès de nos partenaires spécialisés en violence conjugale avant d'interpeler, via leur acteur de soutien, le CSVC.

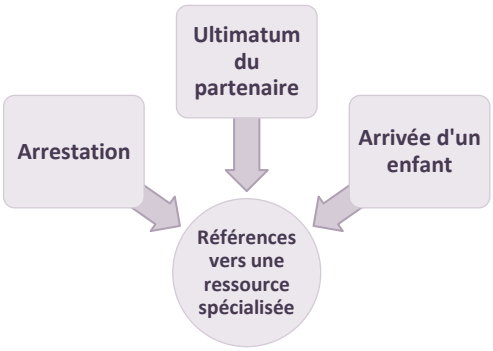
© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

les personnes aux prises avec un problème de violence vers des ressources spécialisées afin qu'elles puissent recevoir de l'aide appropriée pour cesser ces comportements. En effet, nombre de ces ressources utilisent l'intervention de groupe, ce qui s'avère bénéfique auprès de cette clientèle puisqu'elle permet d'atténuer la négation de la réalité, de faciliter la reconnaissance des difficultés, d'accroître le désir de changement, de bénéficier de l'aide des pairs et d'être exposés à des modèles positifs (Turcotte et Lindsay, 2019). Cette section présente d'abord des astuces qui aideront les intervenants à référer ces personnes vers les ressources appropriées. Elle se termine en offrant des pistes d'intervention utiles pour intervenir de concert avec les ressources spécialisées ou auprès des personnes qui refusent de les consulter.

L'intervenant qui souhaite rediriger un usager vers des services spécialisés peut utiliser quelques astuces pour l'amener à accepter cette référence. D'abord, lorsque possible, l'intervenant aura avantage à saisir différentes « fenêtre d'opportunité » pour proposer une référence vers des services spécialisés. Ces fenêtres apparaissent généralement dans les situations de crises ou à l'aube de changements importants dans la vie de la personne, ce qui la rend plus perméable au changement. À ce sujet, Rondeau et ses collègues (2002, p. 5) mentionnent :

> *« La théorie de la crise (…) postule que les individus sont davantage prêts à changer leurs comportements et leurs attitudes en période de crise. Les défenses psychologiques fondamentales contre le changement sont plus vulnérables au moment où la réalité de leurs problèmes est indéniable. Les individus sont dans un tel état de déséquilibre et de bouleversement, qu'ils sont particulièrement réceptifs à l'intervention et à l'acquisition de nouvelles habiletés. »*

Parmi les fenêtres d'opportunité à utiliser, on retrouve notamment l'arrestation, l'ultimatum du partenaire intime et l'arrivée d'un enfant (Boulebsol et al., 2020c; Tremblay et al., 2004; Corte et Desrosiers, 2020). **L'arrestation** peut être un moment opportun pour référer un usager vers des services spécialisés, car il risque fort d'être déstabilisé. En effet, à ce moment, la violence déborde de la sphère familiale et l'arrestation, de même que ses conséquences, risquent d'être saisissantes et dissuasives (Corte et Desrosiers, 2020; Rondeau et al., 2002). Rondeau et ses collègues (2002) notent toutefois que l'arrestation risque d'avoir plus d'impact chez les personnes qui ont « plus à perdre » en termes d'emploi, de réputation et pour lesquelles les sanctions criminelles sont plus préoccupantes. À l'inverse, l'arrestation risque d'avoir peu d'effet, ou même d'accentuer la violence, chez les individus plus marginalisés et ayant déjà un profil criminel.



La période entourant la séparation en est une de risques accrus pour les victimes (Corte et Desrosiers, 2020). Par contre, dans certaines situations qui présentent peu d'enjeu de contrôle, la victime **peut donner un ultimatum** à son partenaire à l'effet qu'il doit cesser sa violence s'il souhaite que la relation se poursuive. La crainte de perdre sa famille peut alors représenter un catalyseur de changement pour la personne violente (Jaffe et al., 2014). L'intervenant peut s'appuyer sur cet ultimatum pour proposer une référence vers des services spécialisés.

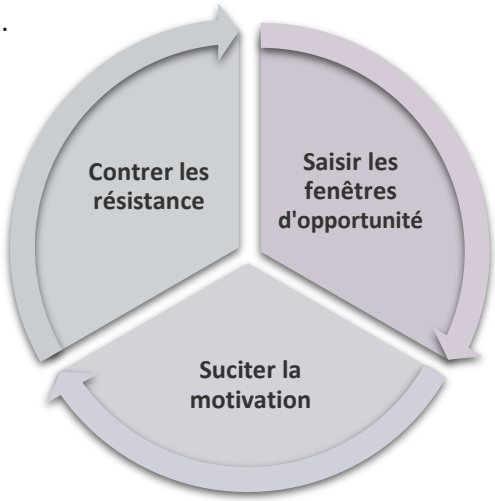
Certains hommes dont la partenaire est enceinte réexaminent leurs valeurs et leurs comportements dans le but de définir le rôle de père et ce qu'ils souhaitent transmettre à leurs enfants. Certains hommes qui

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

attendent un enfant peuvent avoir le désir d'obtenir de l'aide afin de changer leurs comportements afin d'éviter que leur enfant y soit exposé (Boulebsol, Levesque et Lessard, 2020b; 2020c). Ainsi, bien que la période périnatale représente souvent une période de risques accrus pour la violence conjugale (voir le **chapitre 5** sur les réalités particulières), dans certains cas, elle constitue une occasion à saisir pour amorcer un processus de responsabilisation et de changement de comportement.

En plus des fenêtres d'opportunité, l'intervenant aura avantage à utiliser quelques leviers motivationnels afin d'amener l'auteur à consulter une ressource spécialisée. Ici, il importe de souligner que plusieurs hommes ayant des comportements violents entretiennent des distorsions cognitives à l'égard de leur partenaire, lui attribue la responsabilité pour leur violence ou se sentent victimes d'elle. Conséquemment, tenter de susciter la motivation au changement en évoquant les conséquences de la violence pour la victime risque d'avoir peu d'effet. L'intervenant aura alors avantage amener l'usager à réfléchir aux conséquences de ses comportements pour ses enfants (voir section sur les enfants exposés à la violence) et pour lui-même (Boulebsol et al., 2020b; 2020c; Paradis et al., 2004; RAIV, 2022b). S'appuyant sur divers auteurs, Rinfret-Raynor et ses collègues (2010) soulignent d'ailleurs que les coûts associés à la violence, notamment les sanctions criminelles, la réprobation sociale, le sentiment de ne pas avoir réussi sa vie de famille, les blessures infligées à la conjointe, les torts causés aux enfants, la perte de l'estime des autres et la honte peuvent favoriser le désir de changement chez les auteurs de violence. Dans un même ordre d'idées, l'intervenant aura avantage à souligner les écarts entre les valeurs, les souhaits et les idéaux de la personne et ses comportements violents afin de stimuler sa motivation au changement. L'intervenant peut enfin s'appuyer sur les motivations de la personne ou sur les gains potentiels pour l'amener vers les ressources spécialisées. S'appuyant sur les travaux de *la Table des organismes pour hommes en violence de la Montérégie*, La **figure 10** présente, à la page suivante, des motivations et des gains potentiels susceptibles de motiver les auteurs de violence à consulter une ressource spécialisée.

> *Engage* (2019, p.43-44) détaillent les principes de l'entretient motivationnel que les intervenants peuvent utiliser pour stimuler la motivation au changement chez les personnes auteures de violence conjugale. (psytel.eu)
>
> http://psytel.eu/engage_FR_190313_web.pdf



L'intervenant qui souhaite rediriger une personne auteure de violence vers une ressource spécialisée gagnera enfin à tenir compte des possibles réticences que celle-ci peut avoir, comme la crainte d'être jugée, étiquetée ou le doute à l'effet que cette ressource pourra lui être bénéfique. Il sera alors opportun d'aborder ces résistances et de rassurer la personne à l'égard de l'accueil qu'elle recevra, des délais à prévoir, des coûts et de la confidentialité des services (Table des organismes pour hommes en violence de la Montérégie, S.D).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Figure 10 : Motivations et gains potentiels à consulter une ressource spécialisée

Motivation	Gains
– Faire le point sur leur situation – Apprendre à mieux se connaître – Reprendre espoir – Obtenir du soutien, une oreille attentive et des conseils avisés – Surmonter la crise – Mieux composer avec le stress et les situations difficiles – Améliorer la qualité de leur relation de couple – Éviter de blesser ceux et celles qu'ils aiment – Gérer leur colère – Rompre le cycle de la transmission intergénérationnelle – Cesser d'avoir parfois peur d'eux-mêmes	– J'aurais une meilleure image de moi-même – Je me sentirais davantage en paix avec les autres – J'éviterais peut-être une rupture – Je pourrais résoudre les conflits sans violence – Je serais un meilleur exemple pour mes enfants – Je vivrais moins souvent de colère, d'impatience ou de rage – Je me sentirais moins souvent coupable – Je pourrais vivre une relation « normale » et plus harmonieuse – Je ne risquerais pas d'être arrêté – Je me sentirais mieux

Table des organismes pour hommes en violence de la Montérégie, S.D.

Dans certaines situations, l'homme auteur de violence peut refuser de consulter une ressource spécialisée ou l'intervenant peut poursuivre son suivi avec l'usager parallèlement aux services spécialisés. Dans ces cas, en concertation avec la ressource spécialisée ou non, l'intervenant peut poursuivre les objectifs d'intervention présentés au **tableau 16** de la page 104. Dans ce contexte, il est judicieux de clarifier avec la personne auteure quelles sont les limites à la confidentialité, de même que de noter le nom et les coordonnées de la partenaire intime et des enfants afin d'avoir l'information en cas d'urgence (Delem et al., 2008). Engage (2019) recommande également que ces suivis soient assurés par des intervenants spécialement formés pour intervenir auprès des hommes ayant des comportements violents.

Attention !!
Lors de l'amorce un suivi avec auteur de violence, il peut être tentant d'adhérer aux justifications et aux minimisations de ce dernier pour se montrer emphatique et de créer une alliance thérapeutique. **Cela s'inscrit cependant à l'encontre des objectifs de l'intervention.** L'intervenant doit donc maintenir un équilibre en faisant preuve d'ouverture et d'empathie à l'égard de l'auteur, tout en se positionnement clairement contre la violence et en soulignant son caractère inacceptable. À ce sujet, s'appuyant sur les travaux de Iwi et Newman (2015), *Engage* (2019, p.36) propose un tableau (**tableau 15**) qui illustre différentes postures que peuvent adopter les intervenants et leurs effets thérapeutiques.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Tableau 15 : Postures cliniques et effets de l'intervention auprès des auteurs de violence

Collusion	Équilibrée	Confrontation
Formation d'une alliance avec l'auteur	Formation d'une alliance avec le côté de l'auteur disposé à changer	Aucune alliance, il s'établit plutôt une opposition
Les rencontres se déroulent avec un fort sentiment de proximité	Les rencontres sont difficiles en raison du travail constructif effectué sur la violence	Les rencontres sont difficiles en raison d'un conflit qui s'installe entre l'homme et l'intervenant
Il y a peu de défis ou de remises en question	L'intervenant invite régulièrement l'homme à se remettre en question	Il y a un fort niveau de défiance et de conflit
L'intervenant adopte la lunette de l'auteur pour voir comment les autres agissent	L'intervenant aide l'homme à analyser ses comportements violents	L'intervenant met l'homme face à ses tords
L'intervenant se montre empathique quand l'homme se victimise	L'intervenant se montre emphatique lorsque l'homme s'en veut d'avoir été violent	L'intervenant ne démontre aucune empathie
Les rencontres se centrent surtout sur les comportements des autres et de leur impact sur l'homme auteur de violence	Les rencontres se centrent surtout sur l'examen des comportements violents de l'auteur et sur les impacts de ceux-ci pour les autres	La majeure partie des rencontres consiste à critiquer les comportements violents et à regarder l'auteur se défendre
L'intervenant ne juge pas	L'intervenant se montre empathique au regard de la difficile tâche d'examiner ses comportements violents	L'intervenant communique à l'auteur ce qu'il pense (professionnellement et personnellement) de lui
L'homme se sent mieux compris par l'intervenant que par sa partenaire	L'homme finira peut-être par considérer et respecter l'aide de l'intervenant	L'homme n'aime pas l'intervenant et risque de laisser tomber son suivi
Le manque de remise en question des comportements violents produit peu ou pas de changement	**Bien que cela ne soit pas garanti, le travail qui s'amorce peut conduire à un processus de responsabilité et à des changements de comportement**	**La mauvaise qualité du lien thérapeutique inhibe les effets de l'intervention et produit peu ou pas de changement**

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Tableau 16 : Objectifs et stratégies d'intervention auprès des auteurs de violence

Objectifs	Stratégies d'intervention
Identifier et comprendre le contrôle et la violence	– Laisser la personne ventiler ses émotions et ses frustrations – Identifier avec la personne ses comportements violents ou de contrôle – Identifier les situations à risques de violence et les signes précurseurs – Présenter le cycle de la violence
Identifier les émotions	– Aider la personne à être à l'écoute d'elle-même – Aider la personne à identifier et à communiquer ses émotions
Sensibiliser aux conséquences de la violence	– Aider la personne à prendre conscience des impacts de la violence (victime, enfant et auteur). Il est possible de s'appuyer sur les expériences de victimisation vécues par l'auteur dans son enfance
Responsabiliser à l'égard des comportements violents	– Reconnaître les difficultés tout en se positionnant contre la violence – Rappeler que la violence est un choix auquel il est possible de renoncer – Amener l'homme à se centrer sur lui-même et ses comportements – Nommer et contrer les mécanismes de déresponsabilisation
Trouver des alternatives à la violence	– Soutenir la recherche d'alternatives à la violence – Enseigner le temps d'arrêt (voir outil fourni par INSPQ, 2019) – Aider la personne à s'affirmer et communiquer sans violence
Contrer les stéréotypes de genre	– Identifier et questionner les stéréotypes de genre auxquels adhère l'auteur – Promouvoir les relations homme-femme égalitaires

*Boulebsol et al., 2020c; Delem et al., 2008; INSPQ, 2019; Rinfret-Raynor et al., 2010

Bien que toutes ces stratégies (ou objectifs) d'intervention puissent généralement s'appliquer, certaines d'entre-elles sont plus appropriées dans les contextes de violence coercitive, notamment contrer les stéréotypes de genre et responsabiliser à l'égard de la violence. À l'inverse, certaines stratégies s'appliquent davantage lorsque la violence est de type situationnel, par exemple l'identification des émotions, de même que l'affirmation et la communication sans violence. Il revient donc à l'intervenant d'adapter ses interventions en fonction de l'analyse qu'il effectue à l'égard de la situation de la personne qui consulte. Enfin, au cours de son suivi, l'intervenant peut déployer certains filets de sécurité pour prévenir la violence et favoriser la sécurité des victimes, par exemple en demandant à l'auteur de *Engage* (2019) :

- S'engager à respecter les mesures qui lui sont appliquées (ex. : maintien de la paix, temps de garde et modalités d'échanges pour les enfants).
- Quitter le domicile lorsqu'il se retrouve dans une situation où il se sent à risque de faire un choix de violence.
- Quitter son domicile quelques temps, jusqu'à ce que la situation se soit apaisée.
- Autoriser sa partenaire (et les enfants) à quitter le domicile si elle se sent en danger.
- S'abstenir de consommer drogues ou alcool.
- Identifier une personne qui peut être soutenante dans les moments difficiles.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

4.3.3 Besoin de soutien dans son rôle parental

Le rôle parental – souvent le rôle de père – représente une importante motivation au changement chez plusieurs hommes auteurs de violence conjugale. Par contre, soutenir ces hommes dans leur rôle parental peut susciter la controverse (Lessard et al., 2010). D'un côté, certains estiment que cela risque de compromettre la sécurité des enfants et de leur mère. Ce point de vue s'appuie entre autres sur des études qui rapportent que les pères qui ont des comportements violents perçoivent leur enfant plus négativement, leur démontrent moins d'affection, sont plus contrôlants, intimidants ou violents dans leurs pratiques parentales, sont davantage centrés sur leurs besoins (au détriment de ceux de l'enfant), poursuivent leur stratégies de contrôle au-delà de la séparation et transmettent à leurs enfants des modèles inadéquats à propos des femmes et de la violence (Bancroft *et al.,* 2012 ; Fox et Benson, 2004; Harne, 2011; Holden et Ritchie, 1991). À cela s'ajoutent d'autres écrits qui documentent les conséquences du contrôle coercitif sur les enfants (Katz, 2016; Katz et al., 2020; Stark et Hester, 2019). De l'autre côté, certains estiment que l'on doit intervenir auprès de ces pères, car ils sont eux aussi responsables du bien-être de leur enfant et que s'ils changent leurs comportements, ils ont le potentiel de jouer un rôle positif dans la vie de leurs enfants (Labarre et Roy, 2015; Lessard et al., 2010).

Étant donné les risques qui peuvent être associés au fait de soutenir la personne auteure de violence conjugale dans son rôle parental, l'intervenant doit s'assurer de suivre ces principes d'intervention (Labarre, Bourassa, Holden, Turcotte et Letourneau, 2016; RAIV, 2022b) :



1. **Prioriser en tout temps la sécurité de l'enfant et du parent non-violent**
2. **Respecter en tout temps le rythme et les souhaits de l'enfant**
3. **S'assurer que les choix de l'enfant demeurent libres et éclairés, et que celui-ci n'est pas sous l'emprise de stratégies de manipulation ou de contrôle de la part du parent auteur de violence**

C'est seulement lorsque ces conditions sont réunies que l'intervenant peut alors poursuivre divers objectifs avec le parent auteur de violence. Quelques exemples d'objectifs et de stratégies d'intervention sont fournis au **tableau 17** à la page suivante.

Enfin, outre les besoins axés sur le problème de violence conjugale, l'intervenant aura avantage à soutenir le père afin qu'il puisse identifier et répondre à ses autres besoins. Il peut ici s'agir de consulter un professionnel relativement à des problèmes de santé physique, d'immigration, de santé mentale ou d'abus de substance. Répondre aux autres besoins aide à réduire leur détresse psychologique des auteurs, ce qui contribue en retour à diminuer les risques d'occurrence de violence (Dubé et al., 2005; Engage, 2019).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Tableau 17 : Exemple d'objectifs à poursuivre avec le parent auteur de violence conjugale

IMPORTANT

Objectifs	Stratégies d'intervention
Développer la sensibilité parentale	– Amener la personne à prioriser les besoins de son enfant – Soutenir l'identification et la réponse aux besoins de l'enfant – Sensibiliser au vécu de l'enfant en termes d'exposition au contrôle et à la violence
Développer les habiletés parentales	– Soutenir le parent dans l'application, sans violence, d'un cadre adapté à l'âge et aux besoins de l'enfant – Aider le parent à développer des stratégies de discipline non-violentes
Favoriser le respect de l'autonomie de l'enfant	Amener le parent à faire en sorte que l'enfant : – Se sente libre d'exprimer ses choix et préférences – Puisse se défaire de tout conflit de loyauté et se sente libre d'aimer ses deux parents – Ait confiance que son parent sera, en toutes circonstances, bienveillant à son égard
Reconstruire la relation avec l'enfant	– Sensibiliser le parent aux conséquences de sa violence – Amener le parent à accepter la responsabilité de ses actes – Aider le parent à s'excuser auprès de son enfant pour ses comportements violents – Amener le parent à respecter le rythme de l'enfant en ce qui concerne la reconstruction de leur relation – Encourager les interactions positives et les moments de qualité père-enfant – Amener le parent à ce qu'au besoin, ses enfants puissent recevoir de l'aide en lien avec les conséquences de ses comportements
Soutenir le parent non-violent dans son rôle parental	– Amener le parent à respecter les limites et l'autonomie de la mère – Encourager le parent à respecter ses périodes de garde et ses droits d'accès – Encourager le parent à soutenir les décisions et les interventions de la mère – Lorsque possible, inviter le parent à communiquer respectueusement avec la mère pour les questions qui concernent l'enfant (ex. : soins de santé, suivi scolaire)

*Inspiré de Dumont, 2018; Labarre et al., 2016; Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2019; McAlister Grove, 1999; RAIV, 2022b

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Et lorsque l'auteure est une femme

En certaines occasions, la personne qui adopte des comportements violents est une femme. Dans ces cas, il convient de bien évaluer la situation afin de distinguer les femmes qui adoptent ces comportements dans un contexte de légitime défense de celles pour lesquelles la violence représente un problème au sens où on l'entend généralement pour les clientèles masculines (Damant et al., 2019).

Par ailleurs, dans un numéro d'à cœur de jour (publication du réseau à cœur d'hommes : https://www.acoeurdhomme.com), paru en 2017, les responsables de l'organisme Ex-Equo, qui offre des services aux femmes ayant des comportements violents, présentait quelques observations tirées de leur expérience auprès de cette clientèle :

- Les stratégies adoptées par les femmes sont souvent les mêmes que celles qu'utilisent généralement les hommes.
- Il y a parfois un processus de double domination chez les couples lesbiennes, de même qu'un niveau important de violence physique et des stratégies de violence psychologique plus raffinées.
- Les femmes qui ont des comportements violents ont des antécédents de victimisation, et la violence fait partie de leur mode relationnel, notamment pour gérer leurs conflits.
- Certaines femmes qui ont des comportements violents sont aussi victimes de violence et gagneraient à recevoir des services en ce sens. Dans ces situations, la femme devrait pouvoir choisir le service qu'elle souhaite obtenir.

Dans les situations où une femme adopte des comportements violents, l'intervenant peut appliquer les principes et étapes d'intervention discutés précédemment (accueil, évaluation des risques et réponse aux besoins) et vérifier si des gestes violents sont aussi commis à l'endroit des enfants (INSPQ, 2019). Puisque les gestes de violence peuvent s'inscrire dans une dynamique de violence situationnelle, des interventions visant l'affirmation et la gestion des émotions s'avèrent souvent pertinentes (INSPQ, 2019). Par ailleurs, Damant et ses collègues (2019) soulignent que les femmes qui ont des comportements violents présentent souvent des trajectoires de vie marquées par diverses formes de violence, subies et agies, et ce à plusieurs moments de leur vie (enfance, adolescence, âge adulte). Elles ajoutent que ces trajectoires de vie génèrent diverses conséquences dans la vie des femmes, dont plusieurs évoluent dans des contextes de pauvreté et sont aux prises avec des problèmes de santé mentale ou de toxicomanie (Damant et al., 2019).

Conséquemment, l'intervention auprès de ces femmes gagerait à ne pas se limiter à la modification des comportements violents, mais devrait également inclure des éléments favorisant la reprise de pouvoir sur leur vie, de même que la réponse à d'autres besoins qui découlent d'autres problématiques, en particulier la pauvreté (Damant et al., 2019). Ainsi, les intervenants appelés à intervenir auprès d'une femme ayant des comportements violents auront avantage, en plus de référer la femme vers une ressource spécialisée, à placer l'autonomie et la reprise du pouvoir d'agir au cœur de leur intervention, de même qu'à soutenir la femme relativement aux problèmes connexes à la violence qu'elle peut vivre : consommation, problème de logement, santé mentale, pauvreté, etc.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

À retenir au terme de cette section

Au terme de la première section de ce guide d'intervention en matière de violence conjugale, les intervenants disposent des connaissances de base nécessaires afin de mieux comprendre les situations de violence conjugale dans lesquelles ils peuvent être appelés à intervenir. Nous souhaitons donc à ce stade-ci que les lecteurs retiennent que :

- Il importe d'intervenir auprès des auteurs de violence afin de les responsabiliser par rapport à leurs comportements violents, de protéger les victimes et de faire en sortes que ces hommes soient aussi tenus responsables de la sécurité et du bien-être de leurs enfants.
- Pour accueillir une personne auteure de violence, l'intervenant doit tenir compte de sa socialisation masculine et croire en son potentiel de changement. Il doit par ailleurs trouver le juste équilibre entre être empathique au vécu de l'homme et se positionner clairement contre la violence.
- Il est rare que la violence soit le principal motif de consultation, les intervenants doivent donc demeurer vigilants afin d'identifier correctement les situations de violence conjugale.
- Lorsqu'une situation de violence a été identifiée, l'intervenant doit évaluer les risques en présence, tant pour les victimes que pour l'auteur lui-même. La sécurité de tous doit être au cœur de son intervention.
- Lorsque cela est possible, nous recommandons aux intervenants de rediriger l'auteur de violence vers une ressource spécialisée. Pour augmenter ses chances de succès, il peut :
  - Saisir les fenêtres d'opportunité;
  - Susciter la motivation;
  - Contrer les résistances.
- La pratique auprès des enfants/adolescents exposés à la violence conjugale doit viser à répondre aux besoins suivants :
  - Besoin de sécurité;
  - Besoin de cesser la violence;
  - Besoin de soutien dans son rôle parental**. Ici, il est essentiel de toujours prioriser la sécurité et le respect du rythme des enfants et de leur mère**;
  - Besoin de soutien pour répondre à ses autres besoins.



- L'intervenant gagnera à adapter ses interventions selon son analyse de la situation et du type de violence qu'il identifie.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Pour aller plus loin

Pour favoriser la référence vers les ressources spécialisées

Vidéo d'à cœur d'homme sur les services d'aide aux auteurs de violence conjugale
https://www.acoeurdhomme.com/consulter-cheminer-sen-sortir

Article du Huffington Post qui présente un témoignage d'un homme ayant reçu les services du GAPI
https://www.huffpost.com/archive/qc/entry/jetais-lauteur-de-violences-au-quotidien-dans-mon-couple-avec-ma-famille-dans-la-rue-voici-mon-parcours_qc_5d35bbbbe4b0419fd3302d67?fbclid=IwAR3DDj1oJ4Q5OSmgkTCpd-tniNhpSXOL59LQBVDsOqlGlqI6zBKyWxnZzEE

Pour prévenir les féminicides

Entrevue radio de Rémi Bilodeau, directeur général de l'organisme à cœur d'homme
https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/midi-info/episodes/389786/audio-fil-du-vendredi-15-septembre-2017

Pour intervenir et aborder le sujet de la violence avec les hommes

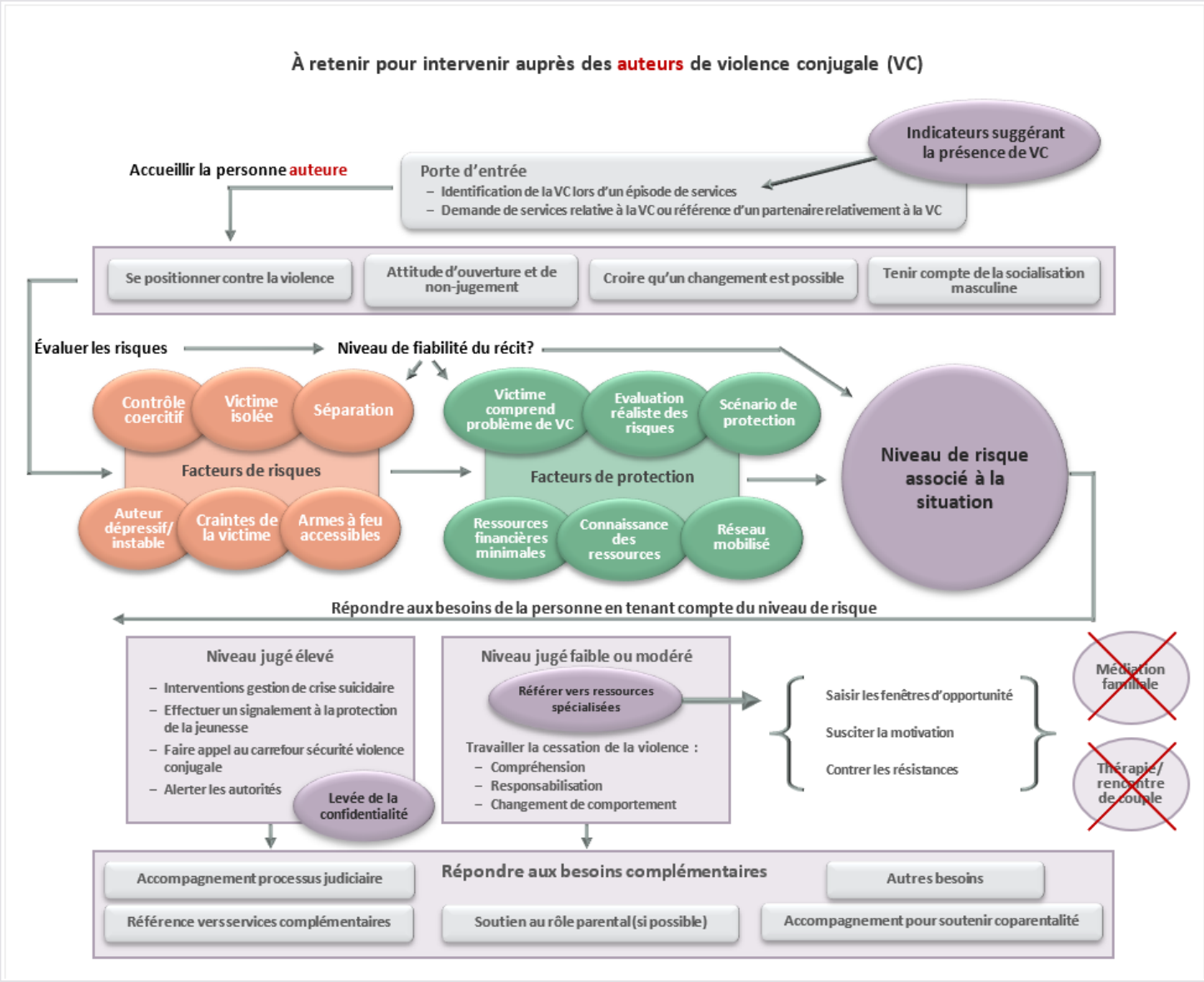
Couto, É., Trépanier, M. et Turcotte, P. (2016). Le repérage et la référence de clientèles masculines aux prises avec des comportements violents : quelques pistes d'actions pour les intervenants. *Revue Intervention, 143*, p. 147-160.

Pour aller plus loin sur l'intervention auprès des hommes en général

Boîte à outils offerte par le Pôle de recherche sur la santé et le bien-être des hommes
https://www.polesbeh.ca/sites/polesbeh.ca/files/uploads/Coffre_Outil_Hommes-Bonnes_pratiques.pdf

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Schéma résumé de l'intervention auprès des personnes auteures de violence conjugale (VC)



© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

5 ADAPTER SA PRATIQUE AUX GROUPES AYANT DES RÉALITÉS PARTICULIÈRES

Jusqu'à maintenant, des repères ont été suggérés pour soutenir l'identification de la violence, l'évaluation des risques et l'intervention auprès des personnes victimes, des enfants exposés et des auteurs de violence. Cette section entend offrir aux intervenants diverses pistes afin d'adapter leurs pratiques lorsqu'ils sont appelés à intervenir auprès de groupes caractérisés par des réalités particulières. L'idée n'est pas de complètement revoir l'ensemble de la pratique lorsque les usagers ont des caractéristiques plus singulières, mais d'adapter ou de colorer les interventions afin de tenir compte des enjeux spécifiques associés à leurs contextes particuliers (INSPQ, 2019). Il importe en effet de considérer les réalités propres à chaque individu – même si elles diffèrent de notre vécu comme intervenant ou de celui de la majorité – afin d'adapter les pratiques en conséquence (INSPQ, 2019; Rinfret-Raynor et al., 2010). Cette section présente des compléments d'information afin que les intervenants soient en mesure d'adapter leurs pratiques :

- Aux relations amoureuses à l'adolescence;
- Aux populations immigrantes;
- Aux populations âgées;
- Aux populations ayant des limitations fonctionnelles;
- Aux populations issues de la diversité sexuelle (LGBTQ+);
- Aux partenaires intimes en période périnatale.

Tel que mentionné précédemment, bien que les rôles de victime et d'auteur de violence ne soient pas systématiquement associés à un genre, dans ce document, le féminin sera utilisé pour référer aux victimes et le masculin pour référer aux auteurs de violence.

Ces populations, bien que différentes et spécifiques, partagent néanmoins deux caractéristiques communes : **1)** elles évoluent dans des conditions qui accroissent leur vulnérabilité (voir le **tableau 18** de la page suivante) et **2)** ces conditions compliquent leur demande d'aide.



© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

L'adaptation des interventions, afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes autochtones, n'est pas abordée dans ce guide. Ce sujet fera l'objet d'un document distinct qui sera publié en 2024-2025 et qui sera intitulé : *Guide d'intervention pour soutenir les pratiques professionnelles en matière de violence au sein des communautés autochtones*.

Tableau 18 : Enjeux relatifs à l'intervention auprès des populations présentant des réalités particulières

Groupes aux réalités particulières	Éléments qui accentuent la vulnérabilité	Éléments qui complexifient la demande d'aide	Autres enjeux
Population adolescente	– Relations plus courtes et nombreuses – Désir de préserver les nouvelles relations – Manque d'expérience pour reconnaître et identifier la violence – Confusion entre violence et preuve d'amour	– Méconnaissance des services – Manque d'expérience en termes de demande d'aide	Période propice à l'apprentissage de résolution de conflit et de relation amoureuse sans violence
Population immigrante	– Vécu et processus migratoire souvent traumatique – Statut migratoire précaire – Isolement – Tensions entre les valeurs et les normes des sociétés d'origine et d'accueil – Dépendance financière à l'égard du partenaire	– Méfiance à l'égard des services – Barrière de la langue – Méconnaissance des droits, des services et des lois de la société d'accueil – Craintes des impacts d'un dévoilement sur le processus migratoire	La violence peu débuter ou s'accentuer lors du processus migratoire
Population ayant des limites fonctionnelles	– Capacités de déplacement limitées – Dépendance financière ou fonctionnelle à l'égard du partenaire – Isolement – Difficultés à identifier la violence – Difficultés à se défendre en cas de besoin	– Capacités de déplacement limitées – services souvent rendus à la maison en présence du partenaire – Crainte de perdre son aidant et d'être placée en institution – Ressources d'hébergement peu adaptées aux limitations fonctionnelles	Situations de violence souvent sous détectées par les intervenants

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Population aînée	– Transformations familiales qui augmentent les risques (départ des enfants, retraite du partenaire) – Perte de capacités – dépendance fonctionnelle – Isolement et dépendance financière – Dynamique de violence de longue date – donc plus d'impacts (ex. : psychologiques) pour les victimes – Socialisation féminine plus traditionnelle	– Capacités de déplacement limitées – services souvent rendus à la maison en présence du partenaire – Crainte de perdre son aidant et d'être placée en institution – Ressources d'hébergement peu adaptées à leur condition – Croyances religieuses ou de préservation de la famille qui peuvent freiner la demande d'aide	Situations de violence souvent sous détectées par les intervenants – plusieurs consultations pour des problèmes qui sont en fait des conséquences de la violence conjugale
Population LGBTQ+	– Homophobie/transphobie – Stress minoritaire – Isolement – Estime ou image de soi fragilisée	– Double dévoilement – Manque de ressources – Conception hétéronormative des relations de couple et de la violence conjugale	Le dévoilement non-consenti (ex. : orientation sexuelle, diagnostique VIH) représente un levier de contrôle de plus pour l'auteur de violence
Population en contexte périnatal	– Dépendance accrue de la femme (perte de capacité, dépendance financière, etc.) – Période de renégociation des rôles et des enjeux de pouvoir – Pression et stress accrus pour la famille	– Craintes à l'effet que le dévoilement de la violence n'entraîne un signalement à la protection de la jeunesse **Période plus propice aux rendez-vous médicaux, ce qui peut faciliter la demande d'aide des femmes victimes	L'arrivée d'un enfant représente davantage un facteur de risque qu'un facteur de protection en termes de violence conjugale

5.1 LA VIOLENCE CONJUGALE CHEZ LES FEMMES IMMIGRANTES

Chez les femmes immigrantes, la violence conjugale ne peut être expliquée entièrement par des arguments liés aux différences culturelles (INSPQ, 2019). Les processus migratoires et d'adaptation à la société d'accueil posent toutefois des enjeux particuliers qui exacerbent la vulnérabilité de ces femmes – qui présentent d'ailleurs des taux de prévalence de violence conjugale plus élevés que la population générale (Rinfret-Raynor et al., 2010; Rinfret-Raynor et al., 2013). En effet, plusieurs femmes ont vécu de l'oppression ou des expériences traumatiques dans leur pays d'origine, lors de leur processus migratoire ou à leur arrivée au

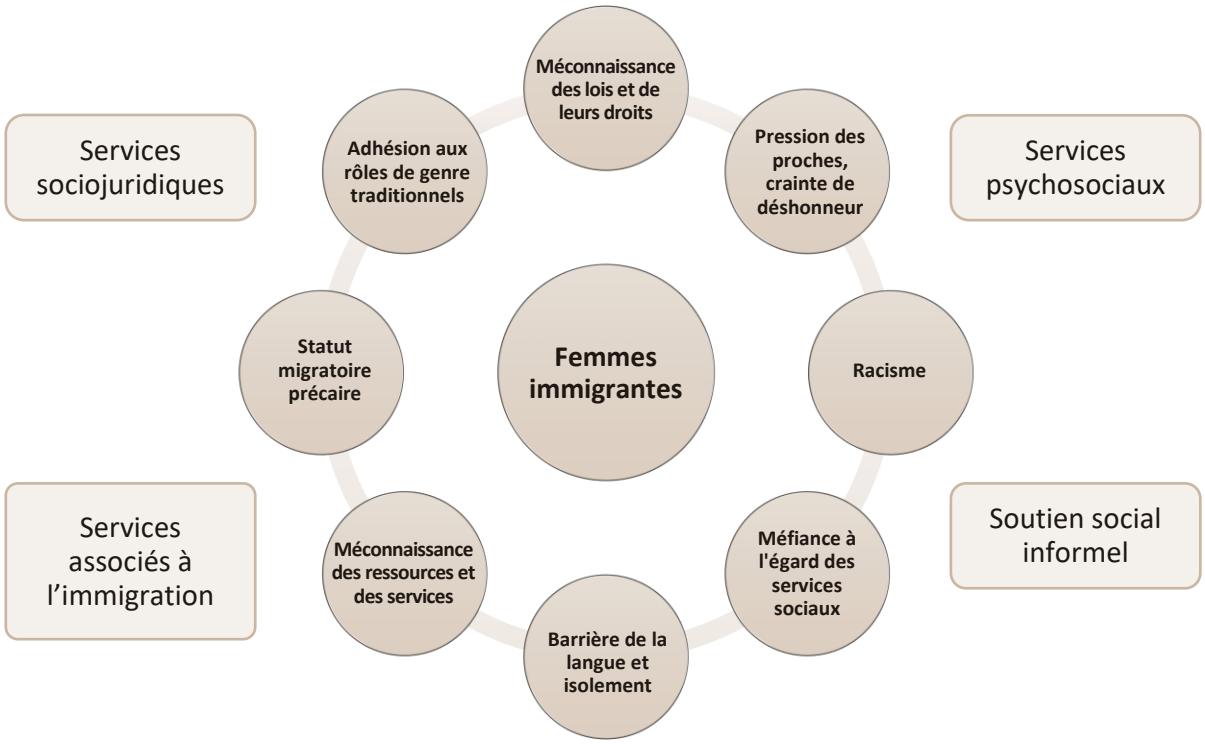
© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Canada (Castro Zavala, Lafortune et Sanhueza Morales, 2022; Delem et al., 2008). Castro Zavala et ses collègues (2022) citent en exemple une étude américaine (Adelman et Gregory, 2009) qui affirme que dans les situations de violence conjugale, celle-ci commence (22 % des cas) ou augmente (50 % des cas) lors du processus migratoire. Plusieurs femmes immigrantes ou issues de l'immigration redoutent par ailleurs que le dévoilement de la violence ait des conséquences sur leur processus migratoire (et parfois celui de l'agresseur), en particulier dans les situations de parrainage qui favorisent leur dépendance et limitent leur autonomie et leur épanouissement (Rinfret-Raynor et al., 2010; Rinfret-Raynor et al., 2013). Du côté des hommes, les violences vécues dans le pays d'origine, de même que les difficultés d'adaptation à la société d'accueil, (ex. : intégration au marché du travail, acculturation, sentiment de perte de pouvoir ou de statut, tension de rôle de genre et redéfinition de l'identité, etc.) peuvent contribuer à l'augmentation ou à l'apparition de la violence (Rinfret-Raynor et al., 2013). La barrière de la langue constitue aussi un frein aux auteurs qui veulent recevoir des services en lien avec leur comportements violents (Rinfret-Raynor et al., 2013).

Plusieurs femmes immigrantes se retrouvent dans des situations de dépendance financière et émotionnelle à l'égard de leur conjoint, notamment dans les situations de parrainage. Dans certains cas, les diplômes ou les expériences de travail acquises dans le pays d'origine ne sont pas reconnus au Québec, ce qui favorise le chômage et le sous-emploi. Or, les difficultés d'intégration au marché du travail accentuent la dépendance économique à l'égard du partenaire (Castro Zavala et al., 2022; Delem et al., 2008; Laguë-Maltais et al., 2022; Rinfret-Raynor et al., 2013). Par ailleurs, l'isolement, caractéristique des situations de violence conjugale, est exacerbé chez les femmes immigrantes. En effet, pour plusieurs, la barrière de la langue, le faible réseau de soutien (ex. : la famille est demeurée au pays d'origine), la dépendance à l'égard du partenaire et la difficulté d'accès au marché du travail contribuent à les maintenir en situation d'isolement (Corte et Desrosiers, 2020; Delem et al., 2008; Laguë-Maltais et al., 2022; Rinfret-Raynor et al., 2013). Delem et ses collègues (2008) ajoutent en outre que selon les valeurs de la personne, le divorce peut être jugé inacceptable, elle peut craindre de déshonorer la famille en cas de séparation ou de plainte à la police et elle peut adhérer à des rôles sexuels plus définis et rigides (Castro Zavala et al., 2022; Rinfret et al., 2013). À cela s'ajoute parfois des pressions des proches ou de la communauté pour taire la violence (Laguë-Maltais et al., 2022). Enfin, certaines femmes ne reconnaissent pas les gestes violents dont elles sont victimes comme étant de la violence conjugale (Rinfret-Raynor et al., 2013).

Plusieurs éléments susmentionnés – la barrière de la langue, les craintes liées au statut migratoire, le sentiment de honte/culpabilité, l'isolement, de même que les conceptions de la violence, de la famille et des rôles de genre – représentent aussi des freins à la demande d'aide des femmes immigrantes (Rinfret-Raynor et al., 2013). De plus, nombreuses sont celles qui connaissent peu ou mal le système de justice et les lois en vigueur au Canada. Elles peinent à se repérer dans les différents systèmes de justice – droit criminel, droit de la famille, protection de la jeunesse, immigration. Dans un même ordre d'idées, ces femmes connaissent souvent peu les ressources et les services qui peuvent leur être offerts, ce qui complique leur demande d'aide (Bureau du coroner, 2020; Corte et Desrosiers, 2020; Castro Zavala et al., 2022; Laguë-Maltais et al., 2022; Rinfret-Raynor et al., 2013). Certaines femmes, en vertu d'expériences antérieures négatives, entretiennent également une méfiance à l'égard des services sociaux, des services policiers et du système de justice : elles redoutent par exemple la déportation, qu'on leur enlève leurs enfants et d'être victimes de racisme (Castro Zavala et al., 2022; Delem et al., 2008; Rinfret et al., 2013).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024



Conséquemment, l'intervenant appelé à travailler dans des situations de violence conjugale en contexte interculturel aura avantage à (Corte et Desrosiers, 2020; Desrochers, Gagnon, et Rainville, 2022; INSPQ, 2019 Rinfret-Raynor et al., 2010; Rinfret-Raynor et al., 2013) :

- Prendre conscience de sa culture, de ses valeurs, de ses préjugées et de son positionnement social et à réfléchir à la façon dont cela teinte l'intervention. Cela signifie entre autres de se décentrer de soi pour s'ouvrir et accueillir l'autre.
- Prendre le temps, dans un esprit d'ouverture, de connaître la personne et d'échanger avec elle à propos de ses expériences, de sa culture, de ses croyances et de sa religion.
- Être sensible et à tenir compte des différences culturelles, notamment quant à la façon dont la famille, les rôles de genre et la violence conjugale sont perçues dans la culture de la personne. Cela permet d'adapter l'intervention en conséquence – **sans toutefois justifier la violence par des différences culturelles**.
- Trouver un point ou un objectif commun qui le rallie à la femme victime au-delà des incompréhensions ou de valeurs parfois contradictoires.
- Tenir compte du processus migratoire : expériences dans le pays d'origine, adaptation à la société d'accueil, statut migratoire précaire qui accentue la dépendance au conjoint ou les craintes associées au dévoilement de la violence.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

- Établir des collaborations interprofessionnelles pour s'assurer d'avoir tous les outils en main afin de rendre des services sécuritaires, culturellement adaptés et en adéquation avec les besoins de la personne. Voici quelques exemples de collaboration interprofessionnelle qu'il est possible d'établir :

Organismes spécialisés en intervention interculturelle ou auprès des populations immigrantes	Services d'interprétariat	Service de médiation culturelle	Services juridiques spécialisés en immigration

Dans la région de la Capitale-Nationale, les intervenants peuvent, selon leurs besoins, interpeler la Maison pour femmes Immigrantes 418 652-9761.
https://www.maisonpourfemmesimmigrantes.com/

***En cas de besoin, les intervenants peuvent également interpeler les acteurs de soutien présents au CIUSSS de la Capitale-Nationale, en particulier les intervenants pivots en intervention interculturelle.*

- Demeurer vigilant quant à l'influence des proches sur la personne victime, car ceux-ci peuvent parfois faire pression pour taire la violence ou garder la famille unie.
- Informer les femmes immigrantes des lois qui s'appliquent à leur situation : loi sur l'immigration, règles relatives à leur statut au pays, loi sur la protection de la jeunesse, recours à la sécurité du revenu.
- Informer les femmes à propos de la violence conjugale, de leurs droits, du code criminel, des normes de la société d'accueil, du fonctionnement du système judiciaire québécois et des ressources qui peuvent leur venir en aide, notamment sur le plan financier (par exemple L'AFU – voir **page 47** de ce guide).
- Soutenir, lorsque la victime le souhaite, l'intégration sociale, l'intégration au marché du travail, l'accès à l'éducation ou à des programmes de francisation.
- Accompagner la personne dans ses démarches (aide sociale, immigration, protection de la jeunesse), de même que dans son processus d'adaptation à la société d'accueil.
- Rompre la barrière de la langue en ayant recourt à des interprètes et en fournissant de la documentation dans la langue maternelle de la personne – à ce sujet :
  - L'**annexe 15** présente quelques repères pour l'intervention en compagnie d'un interprète;
  - L'**annexe 16** offre aux intervenants les informations nécessaires pour demander les services d'un interprète en urgence.

IMPORTANT

Dans les situations de violence conjugale, les intervenants qui souhaitent avoir recours à un interprète peuvent se référer directement à la maison des femmes immigrantes de Québec au **418 573-3035**.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

- Se rappeler que même si un groupe de femmes partage la même culture ou la même appartenance ethnoculturelle, elles n'en demeurent pas moins des personnes différentes, l'intervenant doit reconnaître l'individu derrière sa culture.
- Se rappeler que l'intervention en contexte interculturel demande généralement plus de temps et plus de ressources pour :

Apprendre à connaître la personne, de même que sa culture et ses valeurs	S'informer sur la culture du pays d'origine	Intervenir accompagné d'un interprète	Respecter le rythme de la personne

Plusieurs de ces principes d'intervention peuvent aussi s'appliquer aux auteurs de violence en contexte interculturel (Engage, 2019; Rinfret-Raynor et al., 2010) :

- Tenir compte des différences culturelles sans pour autant justifier la violence.
- Noter dans quelle mesure la personne fait appel à sa culture pour justifier sa violence.
- Identifier les pratiques culturelles qui peuvent soutenir l'arrêt de la violence et la sécurité de la famille.
- Informer sur les lois en vigueur (ex. : code criminel, loi sur la protection de la jeunesse).
- Informer la personne de ses droits et de ceux de la victime, de même que des ressources disponibles et du fonctionnement du système judiciaire.
- Tenir compte du processus migratoire : expériences dans le pays d'origine et tensions associées à l'adaptation à la société d'accueil.
- Accompagner la personne dans son processus d'adaptation à sa société d'accueil.

« *Ce n'est pas juste l'adaptation au pays, c'est toute son identité qui est remise en question et ça, ça demande un travail qui ne se fait pas juste dans dix rencontres et ce n'est pas juste de comprendre la culture, c'est d'accompagner quelqu'un qui est en recherche majeure d'identité.* »
Dans Rinfret *et al.*, 2010.

En savoir

Pour aller plus loin, nous référons le lecteur vers les travaux de Rinfret-Raynor *et al.*, 2010 et de Rinfret-Raynor *et al.*, 2013.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

5.2 LA VIOLENCE CONJUGALE CHEZ LES FEMMES AYANT DES LIMITES FONCTIONNELLES

Selon l'INSPQ (2019), les limitations fonctionnelles consistent en une restriction ou une réduction de la capacité physique ou psychique d'une personne à se comporter ou à accomplir une activité quotidienne, personnelle ou professionnelle, d'une façon ou dans les limites considérées normales. Il peut s'agir de limites auditives, visuelles, motrices, langagières ou de la parole, de mobilité ou d'agilité, de santé mentale, de déficience intellectuelle et de trouble envahissant du développement. Les femmes qui présentent des limitations fonctionnelles sont, en proportion, environ deux fois plus nombreuses que la population générale à être victimes de violence conjugale (Boisvert, Bréart de Boisanger et Tremblay, 2022; Cotter, 2018; INSPQ 2019). Par ailleurs, la violence conjugale donc elles sont victimes à l'âge adulte s'inscrivent fréquemment dans une histoire de vie teintée, depuis l'enfance, de discrimination, de violences interpersonnelles et de violences structurelles (voir Boisvert et al., 2022; Cotter, 2018). Or, malgré sa prévalence et sa gravité, la violence conjugale chez les femmes présentant des limitations fonctionnelles demeure peu connue et documentée, notamment en vertu du mythe selon lequel ces femmes ne vivent pas en couple et n'ont pas de sexualité (INSPQ, 2019).

Les femmes qui ont des limites fonctionnelles constituent une population particulièrement à risque de vivre de la violence conjugale puisque leur handicap accentue leur degré de vulnérabilité et ouvre la voie à des formes de violence additionnelles, comme cacher ou empêcher l'accès à des médicaments ou à des aides à la mobilité (Cotter, 2018). De façon plus spécifique aux limitations sur les plans intellectuel et cognitif, le Centre de Réadaptation en Déficience Intellectuelle de Québec (CRDI, 2013), souligne que les personnes qui présentent ce type de limitations sont plus vulnérables aux violences, notamment parce qu'elles peuvent :

Éprouver de la difficulté à bien saisir les codes sociaux et les relations interpersonnelles	Avoir le désir de plaire et de se conformer aux demandes	Avoir des connaissances insuffisantes sur les plans de la sexualité et des formes de violence	Éprouver des difficultés à faire valoir et respecter leurs droits en l'absence de soutien

Les femmes ayant des incapacités se retrouvent par ailleurs fréquemment en situation de dépendance fonctionnelle (mobilité, hygiène, alimentation, autres soins) et économique à l'égard de leur partenaire. Leur intégration parfois difficile au marché du travail contribue à exacerber cette dépendance, de même que leur isolement social (Boisvert et al., 2022; Delem et al., 2008; INSPQ, 2019). Certaines femmes, au cours de leur vie, ont d'ailleurs été maintenues dans un état de dépendance en raison de leur condition et n'ont pas appris à développer leur autonomie (Delem et al., 2008). De plus, en raison de leur condition, certaines femmes ne sont pas en mesure de se défendre, de fuir ou de résister à la violence en cas d'agression (Boisvert et al., 2022; INSPQ, 2019). Sur le plan sexuel, les femmes présentant des limitations fonctionnelles sont parfois perçues comme asexuelle et reçoivent peu d'éducation sexuelle. Cela fait en sorte que certaines d'entre elles peinent à distinguer les comportements sains et ceux qui relèvent de la violence sexuelle (Delem et al., 2008). À cela s'ajoute que certaines femmes ont des barrières corporelles plus floues et perméables en raison des soins que requière leur état – par exemple un besoin d'aide à l'hygiène depuis l'enfance (Boisvert et al., 2022).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

En outre, ces femmes hésitent parfois dévoiler la violence dont elles sont victimes parce qu'elles craignent de se retrouver sans ressource/aidant (et donc de se retrouver placées en institutions), de perdre leur enfant ou de ne pas se retrouver d'autres partenaires (Boisvert et al., 2022; Delem et al., 2008; INSPQ, 2019). D'ailleurs, sur le plan conjugal, les limitations des femmes peuvent affecter leurs sentiments d'estime de soi et de compétence, ce qui les rend plus perméables au chantage affectif de leur partenaire (Delem et al., 2008).

Ces éléments représentent alors pour ces femmes des obstacles au dévoilement de la violence et à la recherche d'aide. Or, cette recherche d'aide est également complexifiée par leurs limitations, en particulier sur le plan de la mobilité, qui rendent l'accès aux services parfois plus difficile (INSPQ, 2019; Montminy et Drouin, 2021). Dans un même ordre d'idées, comme les services sont fréquemment dispensés à domicile, il devient plus difficile d'identifier ou de vérifier la présence de violence conjugale étant donné que le partenaire est souvent présent (Delem et al., 2008). Enfin, les limitations fonctionnelles complexifient également la réorganisation de la vie de ces femmes si elles choisissent de quitter leur partenaire. D'une part, un déménagement implique parfois la nécessité de réaménager l'ensemble des services de première ligne dont la femme bénéficie en raison de son handicap. D'autre part, il est plus complexe pour ces femmes de quitter leur partenaire, car il peut parfois être difficile de trouver un logement adapté à leur condition. En outre, plusieurs services, notamment les ressources d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, sont peu adaptés aux clientèles aux prises avec des limitations fonctionnelles (Boisvert et al., 2022; Montminy et Drouin, 2021).

Ainsi, les intervenants qui sont appelés à travailler auprès de femmes victime de violence conjugale qui présentent des limitations fonctionnelles gagneront à garder en tête les éléments qui précèdent et à adapter leur pratique en conséquence. Ici, l'intervention dans ces situations est similaire à celle à déployer auprès des personnes âgées, car les enjeux de dépendance physique et économique sont souvent semblables (Delem et al., 2008). À ce sujet, voici quelques pistes de solution (Boisvert et al., 2022; CRDI, 2013; Delem et al., 2008; INSPQ, 2019) :

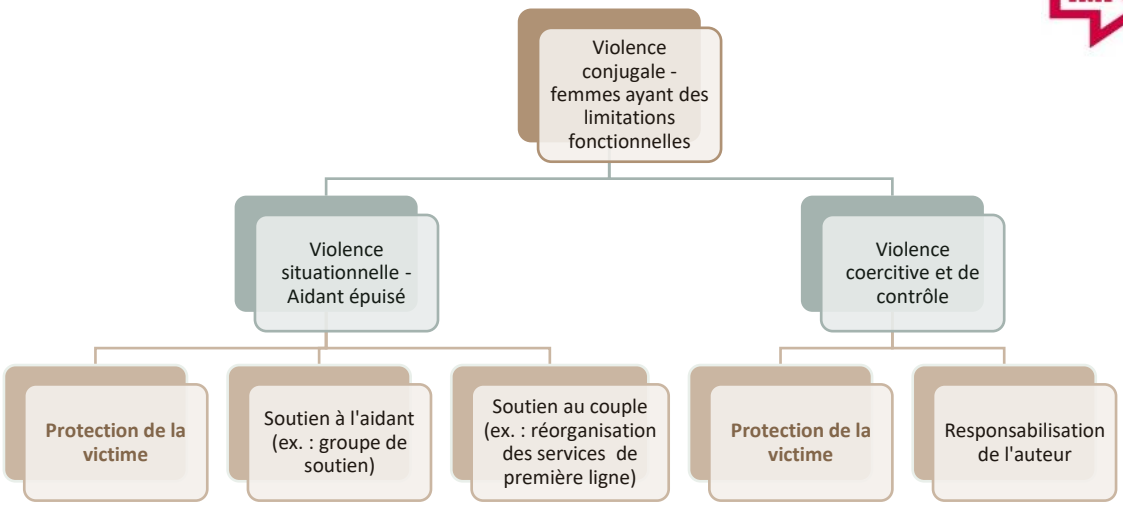
- Comme les dévoilements sont plus rares en raison des enjeux qui les sous-tendent, les intervenants doivent porter une attention particulière aux indices qui peuvent suggérer la présence de violence conjugale.
- Intervenir en favorisant l'autonomie des femmes, de même que leur sentiment de compétence et de valeur personnelle.
- Respecter la femme au regard de ses capacités : éviter de vouloir à tout prix qu'elle repousse ses limites et éviter d'inhiber l'autonomie et l'autodétermination (infantiliser, surprotéger).
- Adapter les scénarios de protection selon les capacités de la femme.
- Intervenir en tentant de réduire les incapacités, la précarité, l'isolement et la dépendance.
- Planifier avec les partenaires un continuum de services qui tient compte de la violence et qui assure une vigilance auprès de la femme (il est aussi possible d'inclure des membres du réseau de la personne, comme des membres de la famille, les voisins, etc.).
- Mobiliser une ou des personnes positives et significatives dans le réseau de la femme, en particulier les membres de la famille.
- Octroyer des ressources rapidement.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

- Soutenir l'identification et l'expression des émotions, par la parole, les images, les écrits ou tout autre véhicule d'expression choisi par la personne et adapté à ses capacités.
- Faire de l'éducation sur le plan de la violence et de la sexualité.
- En cas de séparation et de déménagement :
  - Soutenir la personne afin qu'elle puisse rapidement avoir accès à une ressource d'hébergement ou un logement adapté à sa condition.
  - Soutenir la réorganisation des services de première ligne.

Par ailleurs, dans les situations de violence conjugale vécues par des personnes qui présentent une limitation, l'intervenant gagnera à bien évaluer la dynamique de violence pour distinguer les situations de violence basée sur le contrôle coercitif de celles dont la violence est situationnelle ou associée à l'épuisement du conjoint qui est aussi l'aidant naturel de la personne.

IMPORTANT



Ainsi, selon l'évaluation de la situation réalisée par l'intervenant, celui-ci peut avoir recours, **seulement dans les situations où l'auteur de violence est un aidant naturel épuisé**, aux pistes d'intervention qui suivent (Delem et al., 2008) :

- Être à l'écoute de l'auteur et vérifier son état d'épuisement et de stress/détresse.
- Prendre clairement position contre la violence, les mauvais traitements et la négligence.
- Offrir du soutien, par exemple un groupe pour les aidants à risque d'avoir recours à la violence ou pour mieux comprendre son rôle d'aidant.
- Aider la personne à identifier et reconnaître ses limites en lien avec son rôle d'aidant.
- Au besoin, mettre en place des services de première ligne pour contrer l'épuisement et prévenir la violence.

En savoir +

Pour aller plus loin, nous référons le lecteur vers les travaux de Boisvert *et al.*, 2022. Nous référons aussi les intervenants du CRDI vers le ***guide de pratique*** qui a été produit (par le CRDI) en 2013, puisqu'il détaille diverses interventions et procédures plus spécifiques à leur secteur de pratique.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

5.3 LA VIOLENCE CONJUGALE CHEZ LES FEMMES ÂGÉES

Dans le cadre de la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*, le membre de l'Ordre qui, en vertu de l'article 21, « a un motif raisonnable de croire qu'une personne est victime de maltraitance doit signaler sans délai le cas pour les personnes majeures suivantes :*

- Tout usager majeur qui est hébergé dans une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre d'hébergement et de soins de longue durée.
- Tout usager majeur qui est pris en charge par une ressource intermédiaire ou par une ressource de type familial.
- Toute personne majeure qui est en tutelle ou en curatelle ou à l'égard de laquelle un mandat de protection a été homologué.
- Toute personne majeure dont l'inaptitude à prendre soin d'elle-même ou à administrer ses biens a été constatée par une évaluation médicale, mais qui ne bénéficie pas d'une mesure de protection.
- Toute autre personne en situation de vulnérabilité qui réside dans une résidence privée pour aînés.

Le signalement est effectué auprès du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services compétent lorsque la personne majeure concernée est visée par l'application de la politique de lutte contre la maltraitance d'un établissement ou, dans les autres cas, à un intervenant désigné visé à l'article 17, pour qu'il soit traité conformément aux chapitres II ou III, selon le cas. ». (OPTSTCFQ, 2022, p.7).

Selon les enquêtes sociales générales de 1999 et de 2004, près de 7 % des aînés de plus de 60 ans rapportent être victimes de violence psychologique, physique, sexuelle ou financière de la part de leur partenaire intime; parmi ceux-ci, un grand nombre rapporte avoir subie de la violence psychologique. Or, ces données n'offrent qu'un portait parcellaire de la réalité, car le vécu des femmes âgées victimes de violence conjugale est largement passé sous silence (Montminy et Drouin, 2009). En effet, on note que la violence conjugale envers les femmes aînées est fréquemment invisibilisée d'une part puisqu'elle est souvent diluée dans le concept de maltraitance. D'autre part, les expériences de violence des femmes aînées sont parfois associées au processus normal de vieillissement, par exemple, les conséquences physiques et psychologiques de violence des femmes aînées peuvent être confondues avec des problèmes de santé liés au vieillissement (Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, S.D.; Gouvernement du Québec, 2018). Ainsi, malgré les stéréotypes sociaux et l'âgisme qui freinent l'indentification de la violence conjugale chez les aînées, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un problème assez commun auquel les intervenants doivent porter attention (INSPQ, 2019).

Plusieurs facteurs contribuent à augmenter la vulnérabilité des femmes âgées qui vivent des situations de violence conjugale. En effet, le processus de vieillissement – perte d'autonomie, maladie ou troubles cognitifs – peut augmenter leur niveau de dépendance à l'égard de leur conjoint, qui dans certains cas devient leur aidant naturel. Le processus de vieillissement peut également entraîner les tensions supplémentaires dans le couple lorsque l'organisation familiale doit être reconfigurée et que les rôles sont appelés à changer (Delem et al., 2008; Gouvernement du Québec, 2016; INSPQ, 2019; Lessard et al., 2015; Montminy et Drouin, 2009; 2021) :

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

La femme peut perdre des capacités et son autonomie, ce qui augmente la charge du conjoint, et lui donner plus de pouvoir en vertu de son rôle d'aidant naturel

Le conjoint peut prendre sa retraite, passer plus de temps à la maison et augmenter son contrôle envers sa conjointe

La maladie (ex. : Alzheimer) ou la prise de médicaments peut réduire les capacités physiques et mentales de la femme, ce qui la rend plus vulnérable

Les enfants quittent le domicile familial, ce qui isole davantage la victime

*Dans certains cas, ce peut être l'auteur qui perd des capacités et la victime saisie l'occasion de lui remettre la monnaie de sa pièce

Au-delà du processus de vieillissement, les femmes âgées peuvent présenter d'autres caractéristiques qui augmentent leur niveau de vulnérabilité et contribuent à les maintenir au sein d'une relation conjugale violente (Gouvernement du Québec, 2016; INSPQ, 2019 Montminy et Drouin, 2005; 2009) :

- ➔ Plusieurs femmes âgées évoluent dans une situation de violence conjugale qui perdure depuis fort longtemps, ce qui accentue les impacts de la violence subie. Par exemple, la violence psychologique – insulte, mépris, dénigrement, humiliation – qui perdure depuis nombre d'années engendre des impacts indélébiles sur la santé psychologique de ces femmes, notamment sur le plan de la confiance et de l'estime de soi. Conséquemment, plusieurs craignent de tout perdre, de vieillir/mourir seules, ou de ne pas pouvoir assumer les rôles jusqu'alors assumés par leur partenaire si elle le quitte.
- ➔ Plusieurs femmes, à la suite du contrôle exercé par leur conjoint, se retrouvent isolées socialement puisqu'elles ont perdu le contact avec leur réseau. Plusieurs n'occupent pas d'emploi et ont peu de contact avec leurs amis, leurs enfants et leur famille.
- ➔ Plusieurs femmes âgées évoluent dans un contexte de précarité économique, voire de pauvreté. La violence sur le plan économique fait en sorte qu'elles n'ont pu amasser, ou ont vu fondre le patrimoine qu'elles ont amassé au cours de leur vie. Elles sont plus susceptibles d'être dépendantes financièrement de leur partenaire (pension, fond de retraite), ce qui freine certaines d'entre elles qui autrement mettraient un terme à leur relation.
- ➔ Plusieurs femmes âgées ont reçu une « socialisation féminine traditionnelle » et ont souvent évolué dans des contextes de division des rôles et des tâches basées sur le sexe. Ainsi, l'importance accordée à la préservation du mariage et de la famille, la loyauté envers le mari et les institutions religieuses et la normalisation des écarts de pouvoir favorisant l'homme culpabilisent les femmes qui voudraient quitter leur partenaire et freine le dévoilement de la violence.
- ➔ À l'instar des autres victimes, les femmes aînées peuvent subir des pressions de la part de leurs proches pour taire la violence, par exemple de la part de leurs enfants qui refusent de prendre position ou qui les incitent à ne pas la dénoncer.
- ➔ Il subsiste enfin dans la société certaines préconceptions à l'effet que les femmes âgées vivent peu ou pas de violence conjugale. Ces préconceptions font en sorte qu'il est, pour plusieurs acteurs, difficile de concevoir que des personnes aînées subissent de la violence conjugale ou sexuelle. Ces situations sont par conséquent peu détectées ou identifiées chez cette clientèle.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

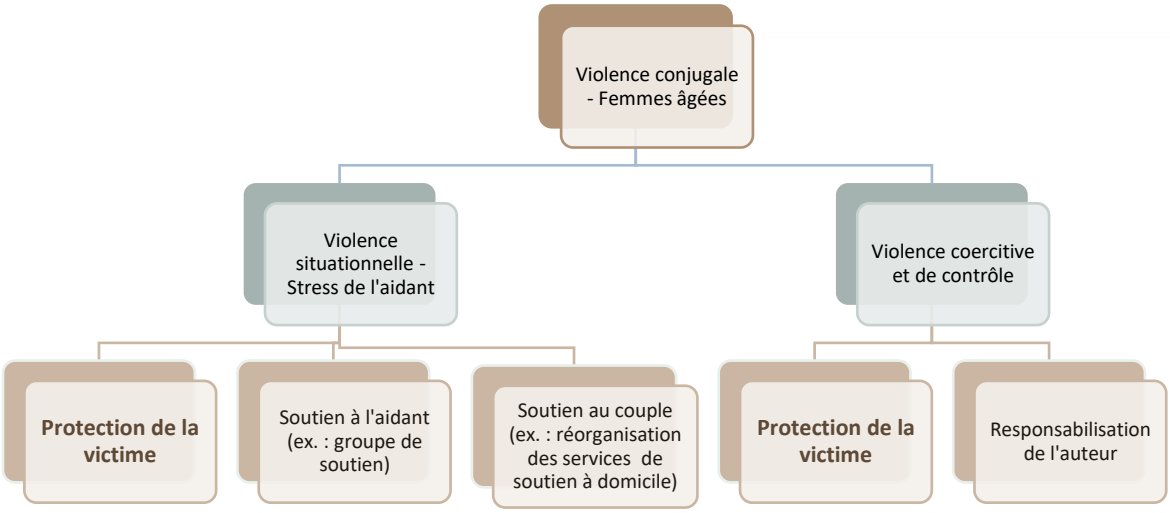
> « […] *pour l'ensemble des femmes rencontrées, il ne fait aucun doute que la relation conjugale violente a changé le cours de leur vie en laissant des séquelles indélébiles tant au plan de la santé physique, psychologique qu'au plan de la précarité financière et d'un réseau social appauvri notamment par l'absence de contacts avec les enfants et même les petits-enfants.* (Montminy et Drouin, 2009, p.48 »

Bien des femmes aînées taisent ou hésitent à dévoiler la violence dont elles sont victimes, notamment par crainte de perdre leurs liens avec leurs proches – enfants, petits-enfants, amis, etc. (Action ontarienne contre la violence faite aux femmes, S.D). Le dévoilement survient donc fréquemment en cas de force majeure, lorsque le statut quo n'est plus tolérable (ex. : menace de mort, épisode de violence qui mène à l'hôpital). Néanmoins, certaines femmes aînées consultent avant d'atteindre un point de rupture, mais elles le font souvent pour des motifs autres que la violence conjugale, par exemple pour des difficultés personnelles, pour des problèmes relationnels ou pour obtenir de l'aide pour un membre de la famille. Bien souvent, les symptômes qui motivent la demande d'aide sont en réalité des conséquences de la violence conjugale (Montminy et Drouin, 2009).

Par ailleurs, la demande d'aide s'avère aussi plus complexe pour les personnes âgées. D'une part, la honte, la peur du jugement, la peur de ne pas être crue, le sentiment de culpabilité, le contrôle du partenaire et la peur de représailles peuvent décourager le dévoilement de la violence. D'autre part, les femmes aînées se déplacent parfois peu, notamment en raison de pertes de capacité, ce qui fait en sorte qu'elles sont plus isolées socialement et que les ressources d'hébergement sont peu adaptées à leur condition (Gouvernement du Québec, 2016; Montminy et Drouin, 2021). Cela fait aussi en sorte que plusieurs services s'offrent à domicile, en présence du partenaire, ce qui rend le dévoilement de la violence ou son identification plus ardus. À cela s'ajoute que bien souvent, l'auteur de violence est aussi l'aidant naturel de la victime. Ainsi, dévoiler la violence conjugale peut signifier pour la victime d'être abandonnée, de perdre son aidant et de se retrouver hébergée en institution (Delem et al., 2008; INSPQ, 2019). Or, à l'inverse, il arrive que le placement en institution soit, pour les femmes réticentes à quitter leur conjoint en raison de leurs croyances religieuses, une façon acceptable d'y arriver (Delem et al., 2008; INSPQ, 2019). On note enfin que plusieurs femmes connaissent peu leurs droits et les ressources disponibles, alors que beaucoup d'intervenants demeurent peu sensibilisés et outillés pour intervenir auprès d'elles (INSPQ, 2019; Montminy et Drouin, 2005; 2009).

Conséquemment, l'intervenant appelé à intervenir auprès d'une personne âgée victime de violence conjugale gagnera à adapter son intervention en fonction des particularités de cette clientèle. En premier lieu, il est essentiel de bien évaluer de quel type de violence il s'agit. En effet, il importe de distinguer les situations de violences situationnelles associées à l'épuisement de l'aidant naturel (stress de l'aidant) ou à l'apparition de troubles cognitifs chez l'auteur, de celles qui relèvent du contrôle coercitif, car cela déterminera les interventions à effectuer (Delem et al., 2008; Gouvernement du Québec, 2016; Montminy et Drouin, 2009; 2021).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024



Le type de violence correctement identifié, l'intervenant peut ensuite déployer les interventions requises suggérées précédemment (voir section intervenir auprès des femmes victimes de violence). Ce dernier gagnera aussi à adapter sa pratique aux particularités que présentent les femmes aînées. Quelques pistes d'intervention sont offertes à la page suivante (Delem et al., 2008; Gouvernement du Québec, 2016; Montminy et Drouin, 2009; 2021).

Figure 11 : Pistes d'intervention dans les situations de violence vécues par des personnes aînées

Pistes d'intervention auprès des femmes âgées victimes de violence

- Les femmes aînées consultent souvent pour un motif autre que la violence, les intervenants doivent restés vigilants à l'égard des indices qui peuvent suggérer la présence de violence conjugale.
- Planifier avec les partenaires un continuum de services qui tient compte de la violence et qui assure une vigilance auprès de la femme âgée (il est aussi possible d'inclure des membres du réseau de la personne, comme les enfants, les voisins, etc.).
- Évaluer la perte d'autonomie pouvant créer une dépendance.
- Offrir une gamme de services qui répond aux besoins psychosociaux et médicaux de la personne aînée.
- Adapter les scénarios de protection selon les capacités de la femme âgée.
- Mobiliser, en accord avec la femme, une personne positive dans son réseau, en particulier les enfants si la femme le souhaite.
- Connaître et informer la personne à propos des ressources disponibles (loi sur la maltraitance, curatelle publique, etc.), et évaluer les mesures de protection sociale auxquelles elle peut avoir droit.
- Créer un espace sécuritaire où la femme pourra parler librement (en l'absence du conjoint) afin de répondre à ses besoins et qu'elle puisse se sentir écoutée, sans jugement.
- Valoriser et miser sur les capacités de la victime afin de promouvoir son autonomie et son pouvoir d'agir
- Attention aux préjugés du genre « *Il a 70 ans, il ne peut pas être violent* ».
- Tenir compte des besoins sexuels et affectifs des personnes âgées.
- Tenir compte de la socialisation traditionnelle et des valeurs de la personne victime - mariage, famille, religion - qui font en sorte que la séparation n'est parfois pas une option, du moins pour le moment.
- Privilégier l'intervention de groupe afin de briser l'isolement des victimes.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

La mère adapte son style parental en fonction de celui de son partenaire

- Être à l'écoute de la personne et vérifier son état d'épuisement, de frustration et de stress/détresse.
- Prendre clairement position contre la violence, les mauvais traitements ou la négligence.
- Dans les situations de violence situationnelle associée à l'épuisement du partenaire/de l'aidant, offrir des services de soutien : groupe pour proches aidants à risque de comportements violents, information pour mieux comprendre le rôle d'aidant et le processus de vieillissement.
- Aider l'aidant à identifier et respecter ses limites à l'égard de son rôle.
- Soutenir et réduire le risque d'abus par la mise en place de service d'aide à domicile.
- Au besoin, vérifier la présence d'idées d'homicide par compassion.
- Évaluer la compréhension, par la personne auteure de violence, des pertes d'autonomie liées au vieillissement de la personne victime et ses conséquences.
- Évaluer la présence de troubles cognitifs pouvant être à l'origine de l'apparition de comportements agressifs/violents chez l'un ou l'autre des partenaires.

En savoir

Pour aller plus loin, nous référons le lecteur vers les travaux de Montminy et Drouin, 2009 et vers ceux du Gouvernement du Québec, 2016.

5.4 LA VIOLENCE CONJUGALE CHEZ LES PERSONNES LGBTQ+

La violence conjugale chez les clientèles LGBTQ+ est comparable à celle vécue chez les couples hétérosexuels notamment en ce qui a trait aux formes et au cycle de la violence (INSPQ, 2019). Néanmoins, celles-ci sont plus susceptibles, en termes de proportion, d'être victimes de violence, en particulier à l'adolescence (INSPQ, 2019). Les populations LGBTQ+ représentent un contexte d'intervention spécifique où les vulnérabilités sont accrues et la recherche d'aide plus complexe.

D'abord, malgré plusieurs avancées, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes au sein de la société. Ainsi, certaines personnes LGBTQ+ désirent dissimuler leur relation amoureuse et par conséquent, la violence conjugale qu'elles vivent (INSPQ, 2019). À cet effet, certains facteurs (homophobie intériorisée, la dissimulation de son orientation sexuelle et la victimisation liée à son orientation) forment ce que les auteurs appellent **le stress minoritaire** qui découle de l'appartenance à un groupe social minoritaire victime de stigmatisation/discrimination (Voir Nadeau, 2021). Ce stress contribue à la dévaluation de soi et est significativement associé à toutes les formes de violence (Stephenson & Finneran, 2017, dans Nadeau, 2021). Dans ce contexte, les menaces à l'effet de dévoiler à l'entourage ou à l'employeur l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle ou un diagnostic VIH représentent une forme de violence spécifique à cette population (Calton et al., 2016, dans Nadeau, 2021). De plus, lorsqu'une personne victime de violence a des enfants, l'auteur peut menacer de révéler son homosexualité afin de lui faire perdre la garde de ses enfants comme un levier pour exercer son contrôle sur elle (Delem et al., 2008; INSPQ, 2019). En outre, certaines personnes peuvent subir des pressions exercées de la part de leurs proches ou de leur communauté pour taire la violence afin de préserver l'image des couples LGBTQ+ (Glass, Perrin, Hanson, Bloom, Gardner et Campbell, 2008; Lavoie et Thibault, 2016). Ces éléments, de même que le manque de ressources, contribuent à isoler les personnes victimes de violence et par le fait même à renforcer le pouvoir exercé par l'auteur (Delem et

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

al., 2008; INSPQ, 2019). Enfin, Delem et ses collègues (2008) soulignent que plusieurs auteurs de violence LGBTQ+ hésitent à joindre un groupe d'intervention pour leurs comportements violents de crainte que les autres membres du groupe soient homophobes. Ainsi, à l'instar de celle des victimes, la demande d'aide chez les auteurs s'avère elle aussi plus complexe.

Groupe LGBTQ+	Plus de leviers de contrôle	Demande d'aide complexifiée	Violence
•Homo/trans phobiesStress minoritaire •Stress minoritaire	•Dévoilement non-concenti de l'identité ou orientation •Image de soi parfois fragilisée	•Double dévoilement •Manque de ressource •Conceptions hétéronormatives du couple et de la violence	•Augmentation de l'isolement •Augmentation de la vulnérabilité •Augmentation des risques de violence

En outre, demander de l'aide implique pour les clientèles LGBTQ+ **un double dévoilement** : celui de la violence et celui de leur appartenance au groupe LGBTQ+ minoritaire. Pour certaines personnes, il devient alors plus difficile de parler de la violence qu'elles vivent parce qu'elles ont honte, qu'elles sont incertaines de leur orientation ou parce qu'elles craignent d'être jugées/rejetées (Delem et al., 2008; Glass et al., 2008; INSPQ, 2019; Nadeau, 2021). Par ailleurs, lorsqu'ils choisissent de parler, ces clientèles se trouvent souvent confrontées à des conceptions hétéronormatives du couple et de la violence conjugale. Ces conceptions tendent à banaliser la violence vécue chez les populations LGBTQ+, à accentuer leur isolement, et à freiner leur recherche d'aide (Lavoie et Thibault, 2016; Oliffe et al., 2014). À titre d'exemple, Nadeau (2021) souligne qu'on retrouve parfois un fort taux de violence bidirectionnelle (escalade des conflits) chez les couples d'hommes gais, ce qui diffère d'une conception hétéronormative de la violence conjugale basée sur le contrôle et la domination. Glass et ses collègues (2008) ajoutent que certaines femmes lesbiennes qui ont participé à leur étude n'ont pas été prises au sérieux lorsqu'elles ont tenté de dévoiler la violence dont elles étaient victimes. Enfin, selon Nadeau (2021), les clientèles LGBTQ+ interrogées dans diverses études déplorent que peu de services leur sont réellement adaptés (ex. : peu de services spécialisés, intervenants peu sensibles ou conscientisés aux réalités LGBTQ+, notamment en ce qui concerne la violence conjugale).

Au regard des enjeux qui sous-tendent les pratiques auprès des clientèles LGBTQ+ qui vivent avec un problème de violence conjugale, voici quelques pistes d'intervention qui s'ajoutent à celles présentées précédemment (Delem et al., 2008; Nadeau, 2021) :

- Aborder ouvertement le sujet de la sexualité et des relations amoureuses en utilisant un vocabulaire inclusif, de même qu'en se montrant flexible et ouvert au regard de la diversité sexuelle.
- Prendre conscience et se décentrer de ses conceptions hétéronormatives.
- Rassurer la personne à l'effet que son identité sexuelle, son orientation sexuelle ou son diagnostic VIH demeurera confidentiel.
- Vérifier la présence de menace concernant le dévoilement non consenti de l'orientation sexuelle ou d'un diagnostic.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

- Se rappeler de bien évaluer le type de violence en présence. Bien qu'il puisse y avoir de la violence coercitive chez les couples de même sexe, la violence situationnelle – bidirectionnelle, escalade des conflits – est parfois plus fréquente chez certains sous-groupes. Or, certaines interventions se prêtent mieux à certains types de violence (voir **chapitre 1**).
- Briser l'isolement de la personne en référant vers des ressources spécialisées dans l'intervention auprès des clientèles LGBTQ+.
- Établir des relations de collaboration et de partenariat avec les organismes spécialisés dans l'intervention auprès des clientèles LGBTQ+ (Gris Québec), ou qui vivent avec le VIH-Sida (MIELS-Québec).
- Si un homme est victime de violence et a besoin d'un service d'hébergement temporaire, il est possible d'interpeler le Centre de crise de Québec ou La Maison Oxygène de Québec.



Pour aller plus loin, nous référons le lecteur vers les travaux de Nadeau, 2021 et de l'organisme anglais *Respect* (2019).

5.5 LA VIOLENCE DANS LES RELATIONS AMOUREUSES DES ADOLESCENTS

La violence dans les relations amoureuses des jeunes représente un problème d'une ampleur encore plus considérable que celui de la violence conjugale à l'âge adulte. En effet, les statistiques indiquent généralement qu'environ un quart (25 %) des adolescents (filles et garçons) ont déjà commis au moins un geste de violence psychologique, physique ou sexuelle à l'endroit d'un partenaire amoureux. En outre, environ le tiers (33 %) des adolescents (filles et garçons) rapportent avoir été victimes en au moins une occasion d'une de ces trois formes de violence de la part de leur partenaire amoureux. (Hébert, Lapierre, Lavoir, Fernet, et Blais, 2018; INSPQ, 2019; Lessard et al., 2015). Par ailleurs, un nombre considérable d'adolescent sont à la fois victimes et auteurs de violence (Damant et al., 2019; Lessard et al., 2015).

Or, la violence dans les relations amoureuses des jeunes n'est pas un phénomène banal (Lessard et al., 2015). D'une part, l'adolescence est une période de développement cruciale où se vivent les premières relations amoureuses et les premières expériences d'intimité. Ces expériences contribuent à forger l'identité des adolescents, de même que leur épanouissement affectif, relationnel et sexuel (INSPQ, 2019). Hébert et ses collègues (2018) notent également à ce sujet :

> « *Contrairement aux conflits vécus dans la famille, ceux vécus dans les relations amoureuses se produisent dans une relation choisie. Ils nécessitent ainsi la recherche d'un compromis qui saura satisfaire les deux partenaires afin que la relation soit maintenue. Dans le cas où un conflit n'est pas résolu efficacement, les adolescents s'exposent au risque que la relation prenne fin. […] Les adolescents préféreraient souvent se retirer ou éviter les conflits pour préserver l'harmonie du couple et éviter de compromettre leur relation. Ces défis relationnels peuvent engendrer un certain niveau de stress chez certains adolescents qui, combiné à des attentes irréalistes entretenues au sujet des relations amoureuses, peut les mener à vouloir préserver à tout prix leur relation, et même à adopter des comportements violents pour ce faire* » (Hébert et al., 2018, p. 101).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Disposant de peu d'expérience, plusieurs adolescents risquent de ne pas être suffisamment outillés pour identifier la violence et trouver l'aide appropriée. De plus, la violence dans les relations amoureuses des jeunes se distingue de celle qui peut être vécue à l'âge adulte par leur courte durée et un nombre plus élevé de relation. Elle serait aussi empreinte de niveaux plus élevés d'interactions négatives, de jalousie et de contrôle (Latagne et Furman, 2017, dans Fernet et al., 2022). Les violences psychologiques y seraient plus banalisées puisque confondues avec des preuves d'amour (Fernet et al., 2022). Néanmoins, Hébert et ses collègues (2018) soulignent que l'adolescence est une période propice pour prévenir la cristallisation de la violence puisque cette période en est aussi une de développement et d'apprentissage sur le plan de la gestion des conflits dans un contexte de relation amoureuse.

D'autre part, la violence dans les relations amoureuses des jeunes risque d'engendrer plusieurs conséquences importantes, notamment (Hébert et al., 2018) :

- Diverses blessures;
- Des sentiments de tristesse, de bouleversement ou de peur;
- Une perception de soi négative;
- De la détresse psychologique ou des symptômes de dépression;
- Des idées suicidaires ou des tentatives de suicides;
- Des symptômes de stress post-traumatique;
- Des troubles alimentaires;
- Des problèmes de consommation;
- Des difficultés d'intégration scolaire (baisse de rendement, absentéisme et décrochage scolaire);
- Des risques de victimisation ultérieure.

Pour les intervenants qui souhaitent avoir plus d'information concernant la violence dans les relations amoureuses des jeunes, nous leur suggérons les travaux de Hébert et ses collègues (2018).

En plus de faire état des conséquences qui précèdent, Hébert et ses collègues (2008) recensent les facteurs de risque et de protection associés à la violence dans les relations amoureuses des jeunes. Le **tableau 19** présente quelques-uns de ces facteurs afin de guider les intervenants dans l'indentification des adolescents à risque de subir ou d'agir la violence dans leurs relations et dans la mise en place de stratégies pour prévenir et intervenir dans ces situations.

Tableau 19 : Facteurs de risque et de protection associés à la violence dans les relations amoureuses des jeunes

	Victimisation	Perpétration
Facteurs de risque	– S'affilier à des pairs victimes de violence – Être victimisé par ses pairs – S'affilier à des pairs aux comportements antisociaux – Victimisation dans l'enfance : Abus sexuel, physique ou psychologique, exposition à la violence, négligence – Avoir plusieurs relations et des relations intimes précoces	– Détresse émotionnelle, dépression, anxiété – Comportements antisociaux (violence, consommation, délinquance) – Conflits dans la famille, exposition à la violence conjugale, discipline parentale sévère ou incohérente, etc. – Affiliation avec des pairs auteurs ou victimes de violence dans leurs relations amoureuses – Affiliation à des pairs aux comportements violents ou déviants

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Facteurs de protection	– Supervision de la mère – Bonne relation avec les parents – Présence de programmes de prévention dans les écoles – Soutien parental et des pairs	– Bons résultats scolaires – Bonne capacité d'empathie et de communication – Bonne relation avec la mère – Sentiment d'appartenance au milieu scolaire ou au voisinage – Contrôle social du voisinage – Connaissances adéquates à propos des relations amoureuses

*Hébert et al., 2018

Conséquemment, en plus des pistes d'interventions offertes dans ce guide d'intervention, l'intervenant impliqué dans une situation de violence en contexte de relations amoureuses à l'adolescence gagnera à (INSPQ, 2019; Hébert et al., 2018) :

Inclure une dimension éducationnelle à son intervention afin d'amener l'adolescent à

- Remettre en question l'importance d'avoir un amoureux à tout prix;
- Identifier les ingrédients essentiels pour bâtir une relation saine et égalitaire;
- Distinguer violence et preuve d'amour (jalousie, contrôle, etc.);
- Défaire les stéréotypes sociaux associés au sexe ou au genre;
- Reconnaître la violence sous ses différentes formes;
- Sensibiliser à la cyberviolence.

Amener l'adolescent à ne pas tolérer la violence ou le manque de respect

Amener l'adolescent à porter un regard critique par rapport aux pressions qui peuvent venir de ses pairs

Favoriser le développement d'habilités de gestion de conflit et de recherche d'aide

Avec l'accord de l'adolescent (si elle a plus de 14 ans), intervenir auprès des parents pour les sensibiliser à la situation de leur enfant et les inclure dans l'intervention



Le risque de vivre de la violence dans une relation amoureuse à l'adolescence augmente chez les adolescents LGBTQ+ (INSPQ, 2019). Dans ces situations, l'intervenant aura avantage à prêter attention à ses préjuger, à être sensibles au vécu particulier de cette clientèle, et à offrir des informations et des exemples qui présentent des couples de même sexe.



© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

5.6 LA VIOLENCE CONJUGALE EN PÉRIODE PÉRINATALE

La période périnatale comprend la grossesse et les mois qui suivent la naissance d'un enfant, pouvant aller jusqu'à 24 mois (Bisson et Levesque, 2020). Or, bien que la violence puisse diminuer dans certains cas (Boulebsol et al., 2020b; Stöckl et Gardner, 2013), cette période en est généralement une de risque accrus où les taux de prévalence de violence conjugale augmentent au point où une femme sur 10 serait victime de violence conjugale en période périnatale (Boulebsol, Levesques, Rousseau et Lessard, 2020a; INSPQ, 2019; WHO, 2012). Cette situation est préoccupante, car aux conséquences de la violence précédemment mentionnées s'ajoutent des risques de complications lors de la grossesse (Bisson et Levesque, 2020; INSPQ, 2019; Shaw et Shaw, 2010). En effet, la violence conjugale lors de la grossesse augmente les risques d'insuffisance pondérale, d'habitudes alimentaires inadéquates, d'avortement spontané, de mort fœtale, de fausse couche, de décollement placentaire, de diverses complications (ex. : prééclampsie), et d'accès tardif aux soins périnataux (Bailey, 2010; Bisson et Levesque, 2020; Jaffe et al., 2014; Jasinski, 2004; McMahon & Armstrong, 2012; Taillieu & Brownridge, 2010; WHO, 2012). D'autres auteurs ajoutent que le faible poids à la naissance et la naissance prématurée constituent des conséquences associées à la violence prénatale (Bailey, 2010; Jaffe et al., 2014; Jasinski, 2004; Taillieu & Brownridge, 2010; Shaw & Shaw, 2010). Cette association est lourde d'implications pour la vie de l'enfant puisque les naissances prématurées et de faible poids augmentent à leur tour les risques de déficits cognitifs, de paralysie cérébrale, de difficultés académiques, de retards de langage et de développement cognitif, de troubles de mémoire et de syndrome de la mort subite du nourrisson (Bailey, 2010). Notons également que la violence amène certaines femmes à se questionner quant à la poursuite ou à l'interruption de leur grossesse (Boulebsol et al., 2020a).

Par ailleurs, la violence en périodes pré et postnatale augmente les risques de négligence, de maltraitance et d'exposition à la violence conjugale, en plus d'altérer la capacité des parents à exercer adéquatement leur rôle parental (Holt et al., 2008; Martin, Arcara, Pollock et Davis, 2012). Ces associations sont également lourdes de conséquences étant donné les impacts de l'exposition à la violence conjugale et de la maltraitance sur les enfants, notamment l'anxiété, les troubles d'apprentissage, la détresse émotionnelle, les maux de tête ou de ventre, et les symptômes de stress post-traumatique (Bisson et Levesque, 2020; Jaffe et al., 2014; Holt et al., 2008). Ainsi, les forts taux de prévalence, jumelés aux conséquences susmentionnées amènent plusieurs auteurs ou organismes à recommander d'effectuer un dépistage systématique de la violence conjugale chez les femmes qui bénéficient de services – de santé ou psychosociaux – périnataux (Bureau du coroner, 2020; WHO, 2013).

Plusieurs facteurs peuvent exacerber la violence conjugale en période périnatale (Bacchus, Mezey et Bewley., 2006; Boubebsol et al., 2020a; Boulebsol et al., 2020b; Campbell, Oliver, et Bullock, 1998; Edin, Hogberg, Dahlgren et Lalos, 2009; Monghate, 2013; Stöckl & Gardner, 2013) :

- La vulnérabilité des femmes augmente durant la grossesse, notamment sur les plans des limitations physiques et de la dépendance financière. Cela peut exacerber le contrôle et la violence que certains hommes exercent à leur égard. La grossesse peut aussi générer un sentiment de possession de la conjointe chez certains hommes.

j

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

- La grossesse entraîne plusieurs changements (renégociation des tâches ménagères, fatigue, préoccupations financières, changements du corps de la femme) qui représentent des stresseurs additionnels pour le couple et qui peuvent être à l'origine de conflits et mener à la violence. Cela est présent notamment chez les hommes qui adhèrent à des conceptions de rôles de genre plus traditionnelles ou rigides. Certains d'entre eux se forment un idéal de la mère parfaite et utilisent la violence pour que leur partenaire s'y conforme.
- La grossesse peut représenter un symbole d'autonomie pour les femmes étant donné qu'elles sont davantage entourées de leurs proches, de leurs amis et des professionnels de la santé. Ces situations augmentent les risques que la violence soit divulguée et peuvent alimenter un sentiment de perte de contrôle chez certains hommes, pour lesquels la violence devient alors un moyen pour rétablir/maintenir leur domination.
- L'enfant représente parfois une menace ou un rival pour les hommes en termes d'accès aux soins et à l'attention de sa partenaire, laquelle risque par ailleurs d'être moins disponible physiquement, psychologiquement et émotionnellement en raison de la grossesse. Certains hommes deviennent aussi jaloux des relations que leur partenaire entretient avec ses amis ou ses proches. Ces situations peuvent provoquer un sentiment d'insécurité chez certains hommes qui peuvent alors recourir à la violence comme moyen de rétablir/maintenir leur contrôle et de diminuer leur insécurité et leur peur de l'abandon.
- Les situations dans lesquelles l'homme est suspicieux à l'égard de sa paternité, nie sa paternité ou suspecte l'infidélité de sa conjointe sont propices à la violence.
- La grossesse peut engendrer de nouvelles demandes émises par les hommes (ex. : que la partenaire ne consomme plus) ou formulées à leur égard (ex. : trouver un meilleur emploi) qui peuvent alimenter et faire escalader les conflits jusqu'à la violence. Ces demandes peuvent être en lien avec les finances, le loyer, l'emploi, les habitudes de vie, la consommation ou la vie sexuelle et provoquent des sentiments d'anxiété, de perte de contrôle et d'inadéquation chez certains hommes.
- Pour certains hommes, la grossesse ne fait pas de différence et la violence demeure la même.

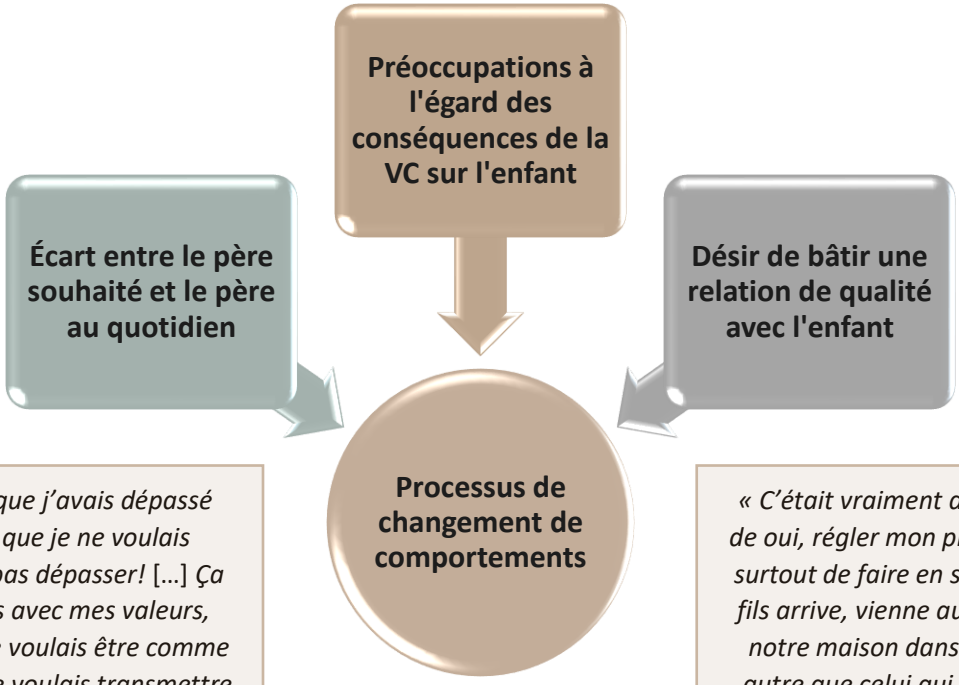


Considérant ce qui précède, Boulebsol et ses collègues (2020a; 2020b; 2020c) concluent que la période périnatale ne représente pas un facteur de protection pour les femmes victimes de violence, mais **une période de risques accrus propice à l'apparition ou à l'aggravation de la violence**. Néanmoins, il semble qu'une expérience d'exposition à la violence durant l'enfance chez le père puisse favoriser la diminution de la violence en périodes pré et postnatale, notamment lorsqu'ils souhaitent éviter de reproduire des situations vécues dans l'enfance (Boulebsol et al., 2020b; Stöckl et Gardner, 2013).

En outre, à l'instar de autres contextes mentionnés ci-haut, le dévoilement de la violence et la recherche d'aide peut être freinée la peur des conséquences, la honte, la culpabilité, la minimisation de la violence, le contrôle du partenaire, la crainte de représailles de sa part ou de l'intervention de la protection de la jeunesse (Boulebsol et al., 2020a). Par contre, à l'inverse des autres réalités détaillées précédemment, lors de la période périnatale, les femmes victimes de violence sont davantage en contact avec les services de santé et psychosociaux; elles bénéficient donc de plus d'occasions de dévoiler la violence et de demander

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

de l'aide (Boulebsol et al., 2020a). C'est pourquoi certains suggèrent d'effectuer un dépistage systématique de la violence conjugale auprès des femmes enceintes et que les intervenants soient formés à cet effet (Bureau du coroner, 2020; WHO, 2013). Cela fait écho à plusieurs femmes de l'étude de Boulebsol et ses collègues (2020a) qui souhaitent que les intervenants de la santé et des services sociaux soient plus proactifs en matière de sensibilisation, de dépistage de la violence conjugale et d'intervention auprès des femmes enceintes et des jeunes mères. Du côté des pères, certains d'entre eux effectuent une prise de conscience à l'égard de leur violence et amorcent un processus de changement (Boulebsol et al., 2020b; 2020c).



« Là, j'ai su que j'avais dépassé une limite que je ne voulais absolument pas dépasser! […] *Ça « fitait » pas avec mes valeurs, avec ce que je voulais être comme père, ce que je voulais transmettre comme valeurs à mes enfants »*

*Boulebsol *et al.*, 2020b

« C'était vraiment dans l'optique de oui, régler mon problème, mais surtout de faire en sorte que mon fils arrive, vienne au monde dans notre maison dans un contexte autre que celui qui se produisait avant qu'il soit là »

*Boulebsol *et al.*, 2020b

Ainsi, en plus des pistes d'intervention suggérées dans les premières sections de ce document, les intervenants gagneront, lorsqu'appelés à intervenir auprès de femmes victimes de violence enceintes ou nouvellement mamans, à (Boulebsol *et al.*, 2020a; 2020b; 2020c; Paradis, 2012; Thériault et Gill, 2007) :

- Garder en tête que la période périnatale est propice à l'apparition ou à l'augmentation de la violence conjugale.
- Demeurer vigilants quant à la présence de signes, physiques ou non, qui peuvent suggérer la présence de violence et ne pas hésiter à aborder le sujet en cas de doutes.
- Vérifier la présence de certains facteurs qui peuvent favoriser la violence lors de cette période, notamment la consommation d'un des partenaires et le fait que l'arrivée de l'enfant n'ait pas été planifiée ou désirée.
- Prioriser la sécurité physique et psychologique de la mère et de l'enfant tout au long de l'intervention.
- Mobiliser le réseau afin de maximiser le soutien dont la femme – ou le couple – peut bénéficier.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

- Aider le couple à se préparer à sa transition à la parentalité (information sur la transition, partage égalitaire des tâches, besoins de l'enfant, etc.).
- Soutenir l'adaptation à la parentalité afin de diminuer le stress et la pression qu'expérimente le couple (ex. : soutien aux démarches pour trouver un milieu de garde).
- Se rappeler que le bébé ne fait généralement pas de distinction entre la victime et l'agresseur. Il est possible qu'il développe de la peur à l'égard des deux parents.
- Favoriser le lien mère-enfant afin de prévenir les problèmes d'attachement.
- Au besoin, faire appel à des spécialistes en petite enfance pour évaluer l'état de santé de l'enfant ainsi que son développement.
- Planifier judicieusement l'intervention afin d'éviter les placements/déplacements multiples et d'assurer au jeune enfant un milieu de vie sain, stable et sécuritaire. Les changements fréquents peuvent avoir de graves répercussions sur les jeunes enfants.
- Dans la mesure du possible, régler le problème de violence (voir les sections précédentes de ce document).
- Utiliser le levier de la paternité et du bien-être de l'enfant pour motiver les pères à cesser leur violence.
- Sensibiliser le père aux conséquences de la violence; l'intervenant peut parfois utiliser le propre vécu de victimisation du père pour susciter des prises de conscience.
- Lorsque sécuritaire, soutenir les pères dans l'exercice d'une paternité exempte de violence et de contrôle.

> « *Le soutien social est particulièrement important au moment de la grossesse et il a été démontré qu'il avait une influence sur le poids du bébé à la naissance et sur son état général de santé. Des relations stables, significatives et importantes avec des amis, la parenté et des voisins, sont aussi très précieuses, lorsqu'on élève des enfants*. »
>
> (Thériault et Gill, 2007)



Pour aller plus loin, nous référons le lecteur vers les travaux de Sylvie Lévesque, disponibles sous forme de fiches synthèses accessibles via le site Internet du centre de Recherches Appliquées et Interdisciplinaires sur les Violences intimes, familiales et structurelles (RAIV).

https://www.raiv.ulaval.ca/publications

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

À retenir au terme de cette section

Au terme de la présente section qui aborde l'intervention en violence conjugale auprès de groupes présentant des réalités particulières, les intervenants du CIUSSS de la Capitale-Nationale sont en mesure de mieux saisir les enjeux, en termes de vulnérabilité et de demande d'aide, qui accentuent les risques de violence chez certaines populations. Nous souhaitons donc à ce stade-ci que les intervenants retiennent que :

- Les groupes présentés précédemment vivent des réalités particulières qui augmentent leur vulnérabilité, et par conséquent leur risque d'évoluer dans un contexte de violence conjugale – voir à ce sujet la matrice des vulnérabilités.
- Ces groupes évoluent également dans des contextes qui complexifient les demandes d'aide des personnes, victimes ou auteures, qui souhaitent recevoir des services pour faire cesser la violence – voir à ce sujet la matrice des vulnérabilités.
- Les intervenants ont le devoir d'être au fait de la façon dont chaque réalité particulière influence les dynamiques de violence dans lesquelles ils peuvent être appelés à intervenir. Se faisant, ils doivent adapter leur pratique afin de rendre des services sécuritaires et en adéquation avec les besoins de ces usagers.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

En savoir

Pour aller plus loin

Pour les adolescents et adolescentes

Site internet de *Étincelles* de UQAM
https://etincelles.uqam.ca

Pour les femmes immigrantes

Fiche du *Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale pour les femmes victimes et sans statut*
https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2021/04/Fiche-violence-conjugale-et-personnes-sans-statut-rmfvvc.pdf

Pour les femmes ayant des limitations fonctionnelles

Site internet du *Carrefour Familial des Personnes Handicapées* (CFPH)
http://www.cfph.org/index.html

Pour les personnes âgées

Montminy, L. et Drouin, C. (2009). *La violence en contexte conjugal chez les personnes âgées : une réalité particulière.* Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).
https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/pub_24102012_131115.pdf

Document préparé par l'Action ontarienne contre la violence faite aux femmes
https://aocvf.ca/wp-content/uploads/2022/03/La-violence-envers-les-femmes-ainees_finale.pdf

Trousse médias de l'INSPQ
https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/femmes-agees

Pour les populations LGBTQ+

https://www.rezosante.org/

https://voisinsamisetfamilles.ca/wpcontent/uploads/2019/02/7552_VAF_Brochure_LGBTQ2S_web.pdf

https://voisinsamisetfamilles.ca/la-violence-conjugale-dans-la-communaute-lgbtq2s/

Pour les femmes en période périnatale

Voir les travaux de Sylvie Lévesque dont les références se retrouvent dans la bibliographie (Boulebsol et al., 2020a, 2020b et 2020c)
https://www.levesque.uqam.ca/projets-de-recherche-termines/projet-de-recherche-sur-la-violence-conjugale-lors-de-la-periode-perinatale-et-parentalite/
ou
https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/04/sylvie.lvesque_violence-conjugale-perinatale_rapport.pdf

Outil d'intervention rédigé par le Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale (2021) à propos de plusieurs contextes de vulnérabilité
https://intervenonsenviolenceconjugale.santesaglac.gouv.qc.ca/app

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des ressources en violence conjugale pour les intervenants de la Capitale-Nationale

Annexe 2 : Zoom sur la cyberviolence conjugale

Annexe 3 : Suggestions de questions pour identifier les cas de violence conjugale

Annexe 4 : Grille Vigie VC détaillée

Annexe 5 : Zoom sur la séparation en contexte de violence conjugale

Annexe 6 : Repères pour la collaboration interprofessionnel selon le RCPI

Annexe 7 : Établir un scénario de protection avec une personne victime de violence conjugale

Annexe 8 : Le Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC)

Annexe 9 : Étapes du processus judiciaire lorsqu'une victime porte plainte contre son agresseur

Annexe 10 : Conséquences de l'exposition à la violence conjugale ou TDAH?

Annexe 11 : Établir un scénario de protection avec un enfant/adolescent

Annexe 12 : Les services offerts aux enfants exposés à la violence conjugale

Annexe 13 : Identifier la violence conjugale chez les personnes qui en sont auteures

Annexe 14 : Pistes d'intervention lors d'un dévoilement de scénario homicidaire

Annexe 15 : Les services d'interprétariat en situation de violence conjugale

Annexe 16 : Procédure demande d'interprète en urgence

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Annexe 1 : Tableau des ressources en violence conjugale pour les intervenants de la Capitale-Nationale

Ressources mixtes en violence conjugale et autre		
SOS violence conjugale	418 667-8770 ou 1 800 363-9010	https://sosviolenceconjugale.ca/fr
Ligne Rebâtir	1 833 732-2847	https://www.rebatir.ca
IVAC	1 800 561-4822	https://www.ivac.qc.ca/Pages/default.aspx
CAVAC	418 648-8110 1 888 881-7192	https://cavac.qc.ca/
Centre de prévention du suicide	418 683-4588 1 866 277-3553	https://www.cpsquebec.ca/
Ressources pour femmes		
Violence Info	418 667-8770	https://www.violenceinfo.com/
Centre de femmes aux 3 A	418 529-2066	https://cf3a.ca/
Alliance des maisons de 2e étapes		https://www.alliancemh2.org
Maison des Femmes de Québec	418 522-0042	https://maisondesfemmesdequebec.com/
Maison Hélène Lacroix	418 527-4682	https://maisonhelenelacroix.com/
Maison La Montée (Charlevoix)	418 665-4694	https://lamaisonlamontee.org/
Maison du Cœur pour femmes	418 841-0011	https://fmhf.ca/maisons/maison-du-coeur-pour-femmes/
Maison Marie-Rollet	418 527-4682	https://www.maisonmr.com/
Mirepi (Portneuf)	418 337-4811	https://maison-mirepi.com/
YMCA de Québec	418 683-2155	https://ywcaquebec.qc.ca/
Centre des femmes de la Basse-Ville (Groupes destinés aux femmes qui ont des comportements violents)	418 648-9092	https://centrefemmesbasseville.org/
Ressources pour hommes		
Le GAPI	418 529-3446	https://www.legapi.com/
Évolution Charlevoix (La Malbaie ou Baie-Saint-Paul)	418 665-3477 418 435-0404	https://www.evolutioncharlevoix.org/
Autonhommie	418 648-6480	https://autonhommie.org/
La Maison Oxygène de Québec	438 504-4000	https://maisonsoxygene.ca/
Centr'hommes Charlevoix	418 202-0997	https://www.centrehommescharlevoix.org/
Ressources pour les enfants		
Direction de la protection de la jeunesse	418 661-3700 1 800 463-4834	https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/comment-faire-un-signalement
Tel-jeunes — En tout temps En tout temps	☎ 1 800 263-2266 514 600-1002	https://www.teljeunes.com/Tel-jeunes
Jeunesse, J'écoute — En tout temps En tout temps Envoie le mot PARLER au :	☎ 1 800 668-6868 au 686868	https://jeunessejecoute.ca/

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Populations Autochtones		
Centre d'amitié autochtone de Québec	**418 843-5818**	https://www.caaq.net/
Centre multi-services MAMUK	**418 476-8083**	https://www.rcaaq.info/les-centres/quebec/
Maison communautaire Missinak	**418 627-7346**	https://www.facebook.com/Missinak
Centre de santé Marie-Paule-Sioui-Vincent	**418 842-6255**	https://sante.wendake.ca/
Services parajudiciaires autochtones de Québec	**418 847-2094** ou **1 833 753-2095**	https://spaq.qc.ca/
Population immigrante		
Maison pour femmes Immigrantes	**418 652-9761**	https://www.maisonpourfemmesimmigrantes.com
Population ayant des limitations fonctionnelles		
Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)	**581 741-8155**	https://cophan.org/
Population LGBTQ+		
Gris Québec	**1 418 523-5572**	https://grisquebec.org/
Violence sexuelle		
Viol-Secours	**418 522-2120**	https://www.violsecours.qc.ca/
Centre de crise de Québec		
Centre de crise de Québec	**418 688-4240**	http://centredecrise.com/

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Annexe 2 : Zoom sur la cyberviolence conjugale

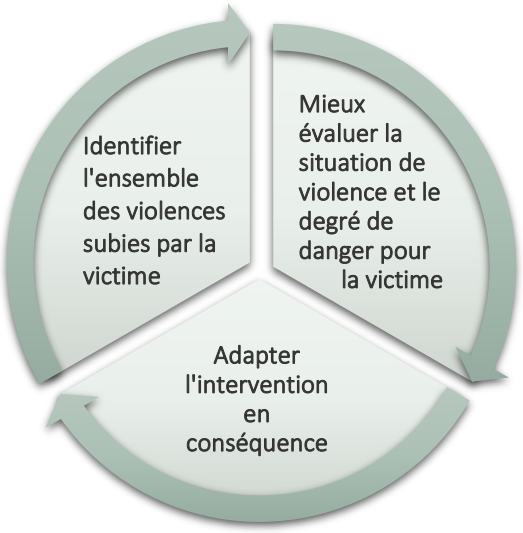
En 2020, avec la collaboration de leurs partenaires terrains, l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert ont réalisé un guide d'intervention portant sur la cyberviolence conjugale (Karzabi et Latourès, 2020). Nous en proposons un bref résumé.

IMPORTANT

Les technologies numériques offrent aux auteurs de violence conjugale des moyens supplémentaires pour surveiller, contrôler ou humilier leurs victimes. Selon Karzabi et Latourès (2020), neuf femmes sur dix ayant été victimes de violence conjugale rapportent avoir été aussi victimes de cyberviolence. Les cyberviolences incluent :

- Les comportements répétés d'un partenaire destinés à vérifier ou à savoir où, et avec qui, se trouve la victime (**cybercontrôle**).
- L'utilisation des appels, messages textes ou des médias sociaux qui visent à nuire à la victime ou qui, par leur fréquence, deviennent envahissants (**cyberharcèlement**).
- L'utilisation de diverses stratégies numériques qui visent à contrôler les déplacements, les agissements et les relations sociales de la victime (**cybersurveillance**).
  - **21 % DES FEMMES** déclarent avoir été surveillées à distance sans leur accord par leur partenaire (ou ex) via un logiciel espion (Karzabi et Latourès, 2020, p.8).
  - **62 % DES FEMMES** déclarent que leur partenaire (ou ex) a exigé de connaître leurs codes (téléphone, réseaux sociaux, mails, compte bancaire…) (Karzabi et Latourès, 2020, p.8).
- L'utilisation d'outils numériques afin de limiter l'autonomie financière de la victime (**cyberviolence économique**).
- Filmer ou prendre des photos à caractère sexuel et les diffuser, ou menacer de le faire (**cyberviolence sexuelle**).
- Prendre contact avec les enfants via divers outils numériques pour menacer ou contrôler la victime (**cyberviolence via les enfants**).

Selon Karzabi et Latourès (2020), considérer les cyberviolences dans les interventions en violence conjugale contribue à



© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Karzabi et Latourès (2020) identifient par la suite quatre étapes d'intervention à suivre afin d'accompagner les victimes de cyberviolence. Le tableau qui suit présente un résumé de ces quatre étapes. Toutefois, nous recommandons aux intervenants de consulter le guide rédigé par ces auteurs afin d'avoir accès à l'ensemble de la documentation pour optimiser l'intervention.

Résumé des étapes d'intervention afin d'accompagner les victimes de cyberviolence

Étapes	Moyens	Exemples
1) Identifier la présence de cyberviolence	Les auteurs recommandent diverses questions à poser et de prêter attention aux réponses	– Il exige que je sois joignable en tout temps – Il m'envoie des insultes ou injures par SMS – Il exige de connaître mes mots de passe – Il communique avec nos enfants pour savoir où je suis – Il menace de partager des images intimes de moi sur les réseaux sociaux – Il se connecte à mes comptes à mon insu
2) Aider la victime à reconnaître la cyberviolence et ses impacts	Les auteurs proposent un tableau illustrant les impacts de la cyberviolence	– La cyberviolence installe un climat de peur et d'insécurité – Elle contribue à l'isolement de la victime – Elle est un moyen d'humilier ou de dévaloriser la victime – Elle permet d'inverser la culpabilité de l'agresseur vers la victime, car si la victime est prise en défaut, des reproches lui sont adressés
3) Informer la victime de ses droits	Les auteurs proposent un tableau présentant les articles de lois qui peuvent s'appliquer aux cyberviolences	– Informer la victime de son droit à la vie privée – Informer la victime des lois qui traitent du harcèlement criminel
4) Aider la victime à assurer sa protection numérique*	Les auteurs proposent diverses stratégies pour assurer la protection numérique des victimes	– Sécuriser les appareils électroniques (téléphones, tablettes, ordinateurs) de la victime et des enfants** – Désactiver les applications de géolocalisation (appareils de la victime et des enfants) – Utiliser des appareils ou des comptes parallèles (non connu de l'agresseur)

** Dans les situations de cyberviolence, changer les habitudes numériques des victimes peut alerter l'agresseur et risque de mettre la victime en danger. Par exemple, l'agresseur pourrait recevoir une notification lui indiquant que des mots de passe ont été changés ou qu'un logiciel de localisation a été désactivé. Il est donc essentiel de planifier avec la victime une stratégie de sécurisation numérique qui tient compte de réactions potentielles de l'agresseur et des mesures assurant la sécurité de la victime.*

*** Les auteurs proposent un guide expliquant les étapes à suivre pour sécuriser adéquatement les appareils numériques.*

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Annexe 3 : Suggestions de questions pour identifier les cas de violence conjugale

	Types de questions	Exemples
1.	Questions ouvertes et exploratoires en lien avec les **conflits** ou les **problèmes conjugaux** (elles permettent d'amorcer une discussion et de vérifier la présence de violence à travers le récit des conflits conjugaux)	– « Beaucoup de femmes rencontrent des problèmes avec leur mari ou leur partenaire, ou quelqu'un d'autre avec qui elles vivent. » – « J'ai vu des femmes avec des problèmes comme les vôtres qui traversent des difficultés à la maison. » – « Diriez-vous que la relation avec votre partenaire est tendue actuellement? Pour quelles raisons selon vous? » – « Lors que vous avez une dispute avec votre partenaire, comment cela se passe-t-il ? que faites-vous dans ces situations? » – « Pouvez-vous me parler de la dernière fois où quelque chose de violent ou d'effrayant s'est passé dans la maison? Qu'avez-vous fait à ce moment? » – « Il arrive à tous les couples de se disputer, la dernière fois que cela vous est arrivé, comment cela s'est-il passé? » – « Il arrive souvent que des femmes qui présentent des symptômes comme les vôtres vivent des moments difficiles avec leur partenaire. Est-ce que c'est votre cas? » – « Parlez-moi de votre relation avec votre partenaire, qu'est-ce que vous aimez chez lui? Qu'est-ce que vous n'aimez pas? » – « Toutes les familles vivent des conflits, comment vous y prenez-vous, vous et votre partenaire, pour régler les conflits? » – « Qu'arrive-t-il quand vous ou votre partenaire êtes en colère? » – « Vous avez mentionné que votre partenaire consomme de l'alcool, comment agit-il quand il a pris un verre de trop? » – « Lorsqu'un conflit survient entre votre partenaire et vous, comment vous sentez-vous pendant le conflit? Et après celui-ci? »
2.	Questions concernant la **sécurité de la victime et de ses enfants** (elles permettent d'évaluer le niveau et le sentiment de sécurité de la victime et de ses enfants)	– « Est-ce qu'il vous arrive de craindre la réaction de votre partenaire si vous prenez telle décision ou si vous poser telle action? » – « Vous est-il arrivé de ne pas vous sentir en sécurité, d'avoir eu peur ou d'avoir été menacée chez vous? » – « Est-ce que votre partenaire a déjà menacé de vous tuer ou de s'en prendre à vous avec une arme? » – « Est-ce que votre partenaire possède une arme à feu à la maison? » – « Avez-vous parfois peur pour votre sécurité ou celle de vos enfants? »
3.	Questions permettant d'**identifier les manifestations de contrôle coercitif**	– « Est-ce que votre partenaire vous donne tort peu importe ce que vous faites? » – « Est-ce que votre partenaire dénigre vos amis ou votre famille, ou vous empêche-t-il de les voir? » – « Est-ce que votre partenaire vous insulte ou vous humilie? » – « Est-ce que votre partenaire vous appelle plusieurs fois dans la soirée pour vérifier où vous êtes, ce que vous faites et avec qui? » – « Est-ce que votre partenaire insiste pour avoir des relations sexuelles au point où vous n'osez plus refuser? » – « Est-ce que votre partenaire lance des objets ou brise des choses qui vous appartiennent? »

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

		– « Est-ce que votre partenaire vous surveille (déplacements, fréquentations, comptes à rendre lorsque vous arrivez en retard), ou limite vos sorties de la maison? » – « Est-ce que votre partenaire émet des commentaires sur votre apparence ou vos vêtements? » – « Est-ce que votre partenaire vous critique comme mère ou sur la façon d'élever les enfants? » – « Est-ce que votre partenaire contrôle vos finances? » – « Avez-vous l'impression d'être incompétente, malhabile, ignorante, ou que vous êtes constamment dans l'erreur? » – « Est-ce qu'il vous méprise, vous dénigre ou vous menace? » – « Avez-vous subi des pressions de la part de votre partenaire afin de réaliser des actes sexuels que vous ne vouliez pas faire ou qui vous ont mis mal à l'aise? » – « Votre partenaire vous menace-t-il de vous enlever la garde des enfants si vous le quittez? » – « Est-ce que votre partenaire vous fait sentir incompétente comme mère? De quelle façon? » – « Votre partenaire profère-t-il des menaces à l'endroit de vos enfants (blesser, tuer, etc.)? » – « Est-ce que votre partenaire justifie ses sautes d'humeur par le stress au travail, l'alcool, les comportements des enfants, la congestion sur la route ou vos agissements? »
4.	Questions permettant d'**identifier les manifestations de violence souvent criminalisées**	– « Est-ce que votre partenaire vous a maltraitée physiquement ou est-ce qu'il menace de le faire? Comment cela s'est-il produit? » – « Est-ce qu'il vous a frappé? » – « Votre partenaire a-t-il maltraité vos animaux domestiques? »
5.	Questions qui permettent d'**identifier la violence conjugale par le biais des conséquences qu'elle engendre pour la victime**	– « Avez-vous peur de votre partenaire? » – « Croyez-vous que si vous quittiez votre partenaire, personne d'autre ne voudra de vous? » – « Avez-vous l'impression de vivre constamment dans un état d'hypervigilance? » – « Vous arrive-t-il d'avoir des pertes ou des gains d'appétit, des problèmes digestifs, des maux de têtes, des migraines ou des baisses d'énergie? » – « Vous arrive-t-il d'avoir des problèmes d'insomnie, des cauchemars ou des « flash-back » des conflits avec votre partenaire? » – « Vous arrive-t-il de vivre de l'anxiété, d'hyperventiler ou de faire des crises de panique? » – « Vous arrive-t-il de vous sentir isolée des autres? » – « Êtes-vous aux prises avec un problème de dépendance à l'alcool ou aux drogues? Vous arrive-t-il de vous sentir déprimée, d'avoir des idées suicidaires ou de tenter de vous enlever la vie? » – « Avez-vous l'impression de vivre dans un climat de tension à la maison? » – « Avez-vous l'impression d'être contrôlée par votre partenaire? » – « Selon vous, est-ce que les comportements de votre partenaire nuisent à votre rôle de mère ou à votre relation avec vos enfants? »

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

6.	Questions permettant d'apprécier dans quelle mesure les enfants sont exposés ou victime de violence conjugale	– « Est-ce que votre partenaire vous a déjà insultée, dénigrée ou humiliée devant les enfants? » – « Est-ce que votre partenaire insulte, méprise ou humilie vos enfants? » – « Est-ce que votre enfant a été témoin de la violence de votre partenaire (entendre des cris ou des coups)? » – « Est-ce que votre partenaire a déjà été violent physiquement à votre égard devant les enfants? » – « Est-ce que votre partenaire a déjà été violent envers vous alors que vous teniez votre enfant dans vos bras? » – « Est-ce que votre partenaire a déjà frappé vos enfants? » – « Votre partenaire demande-t-il à votre enfant ce que vous faites pendant qu'il n'est pas là? » – « Est-ce que votre partenaire traite l'un de vos enfants de manière différente des autres? » – « Est-ce que votre partenaire a déjà touché vos enfants d'une façon inappropriée ou d'une manière qui vous a mise mal à l'aise? » – « Avez-vous l'impression que votre enfant reproduit les comportements de votre partenaire? » – « Votre enfant essaie-t-il d'intervenir, de faire cesser la violence ou de vous protéger lorsqu'un épisode survient? » – « Votre enfant a-t-il peur de vous laisser seule? » – « Votre enfant éprouve-t-il des problèmes physiques, émotifs ou de comportement à la maison, à l'école ou à la garderie? » – « Estimez-vous que votre enfant est affecté par violence ou le contrôle de votre partenaire? » – « Votre adolescent reproduit-il ce qu'il vit à la maison dans sa relation avec son ou sa partenaire intime? » – « Avez-vous l'impression que votre enfant cherche des prétextes pour passer plus de temps à l'extérieur de la maison? » – « Votre enfant a-t-il déjà parlé de ce qu'il vit, ou demandé de l'aide à l'extérieur de la maison? »
7.	Question pour des clientèle aux réalités particulières	– « Est-ce que votre partenaire intime refuse parfois de vous donner une médication dont vous avez besoin? Ou lui arrive-t-il de vous donner une médication dont vous n'avez pas besoin? » – « Votre partenaire a-t-il déjà oublié volontairement (ou refusé) de vous donner des soins médicaux ou personnels dont vous aviez besoin? » – « Votre partenaire vous a-t-il déjà menacé de dévoiler votre orientation sexuelle ou votre identité de genre à votre entourage? » – « Est-ce que votre partenaire menace de dévoiler votre orientation sexuelle à votre entourage sans votre consentement? » – « Est-ce que votre partenaire vous a déjà empêché de prendre vos bloqueurs d'hormones? » – « Arrive-t-il à votre partenaire d'utiliser volontairement votre ancien nom sachant que cela vous blessera? » – « Est-ce que votre partenaire menace de cesser de vous apporter les soins dont vous avez besoin si vous ne faites pas ce qu'il veut? »

*inspiré de Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale, 2021; Delem, Delisle, Paquin et Verret, 2008; Paradis *et al.*, 2004, Paradis, 2012; RESPECT,2019; Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009; WHO, 2014

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

3b - Suggestions de questions et d'activités s'adressant à l'enfant pour identifier la présence de violence conjugale

* Paradis *et al.*, 2004, Paradis, 2012

Exemples de question à poser à l'enfant :

➔ « Entends-tu ou vois-tu tes parents se chicaner à la maison? Comment cela se passe-t-il? »

➔ « Lorsqu'il y a de la chicane à la maison, comment réagis-tu? Comment te sens-tu? »

➔ « Que fais-tu quand il y a une chicane qui commence à la maison? Que font tes frères et sœurs? »

➔ « Est-ce que quelqu'un est déjà venu t'aider? »

➔ « Quelle a été la pire dispute dont tu as été témoin? »

➔ « Y a-t-il un endroit sécuritaire où tu peux te réfugier quand tu sens qu'il va y avoir de la chicane? »

➔ « Est-ce que tu es d'accord pour que je parle de notre conversation à ta maman? »

Exemples d'activité pour amorcer une discussion à propos de la violence avec un enfant	
Activité 1	**Activité 2**
– Donner à l'enfant des crayons de couleur et une feuille sur laquelle un grand cercle est dessiné. – Demander à l'enfant de dessiner tout le cercle et d'y mettre les couleurs suivantes : le bleu pour la joie, le rouge pour la colère, le jaune pour la peur, le brun pour la tristesse, le vert pour l'amusement… – Reprendre les couleurs avec l'enfant en demandant : « Qu'est-ce qui te rend heureux; triste; en colère; apeuré? » et écrire les mots avec lui.	– Amener les figurines ou des dessins du film sans dessus-dessous représentant les personnages joie, tristesse, peur, colère et dégout. – Présenter les personnages et expliquer que, dans le film, ce sont ces 5 émotions qui se trouvent dans la tête de Riley, une jeune fille que l'on voit dans le film, et qui commandent ses émotions. – Poser une série de questions à l'enfant : « Quelle est l'émotion qui est aux commandes dans ta tête présentement? Peux-tu me nommer une fois où tu as été joyeux/triste/en colère, etc.? Te souviens-tu de la dernière fois où tu as ressenti de la peur/joie/colère? Peux-tu m'en parler? »

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Annexe 4 : Grille Vigie VC détaillée

ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SÉCURITÉ – GRILLE DÉTAILLÉE

CARREFOUR SÉCURITÉ en violence conjugale

NOM ET PRÉNOM :

Jour Mois Année

NUMÉRO DE DOSSIER : **DATE DE NAISSANCE :**

ÉVALUATION # : **ÉVALUATION RÉALISÉE PAR :** **DATE :**

AUTORISATION DE COMMUNIQUER : OUI ☐ NON ☐ **CENTRE JEUNESSE PRÉSENT :** OUI ☐ NON ☐ ? ☐

Si autorisation, avec qui ?

CONTEXTES CONJUGAL ET PARENTAL AU MOMENT DE L'ÉVALUATION

RELATION DEPUIS : **NATURE DE LA RELATION :** Maritale ou de fait ☐ Fréquentation ☐ Cohabitation ☐ Ex(mari/conjoint) ☐

RUPTURE : De crise ☐ Actuelle ☐ (depuis) Démarches légales entreprises ☐ Rupture(s) précédente(s) :

ENFANT(S) : DU COUPLE ☐ age(s) : **ISSUS D'UNE AUTRE RELATION** ☐ age(s) :

RÉSIDE : Seule ☐ Avec le conjoint ☐ Avec les enfants ☐ En maison d'hébergement ☐ ? ☐ Chez des proches :

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES NIVEAUX DE RISQUE POUR LA SÉCURITÉ & DÉLAIS

PERSONNES	N/É	BLANC		VERT			JAUNE			ORANGE				ROUGE			
VICTIME																	
ENFANT(S)																	
PROCHE(S)																	
CONJOINT(E)																	

Indiquer le délai: TC délai très court (0 à 72 heures) – C délai court (3 jours à 1 mois) – M délai moyen (1 mois à 6 mois) – T délai long (6 mois à 1 an) - TL délai très long (plus d'un an)

PROCESSUS DE DOMINATION CONJUGALE ☐ **VIOLENCE EN CONTEXTE CONJUGAL** ☐ **AUTRE PROBLÉMATIQUE** ☐ ? ☐

PARTENAIRES ET RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES NIVEAUX DE RISQUE POUR LA SÉCURITÉ

L'UTILISATION DE CE DOCUMENT EST PERMISE EXCLUSIVEMENT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DU MODÈLE D'ACTIONS INTERSECTORIELLES CARREFOUR SÉCURITÉ EN VIOLENCE CONJUGALE
TOUTE REPRODUCTION OU DIFFUSION EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE LA SÉJOURNELLE INC. © TOUS DROITS RÉSERVÉS.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

2

INDICATEURS

	Oui	?	Non
A - MANIFESTATIONS			
De contrôle			
Économique	☐	☐	☐
Social	☐	☐	☐
Climat de menaces/de tensions	☐	☐	☐
Harcèlement	☐	☐	☐
Réconciliation/Attrition	☐	☐	☐
De violence			
Psychologique	☐	☐	☐
Sexuelle	☐	☐	☐
Physique	☐	☐	☐
Manifestations devant témoin(s)	☐	☐	☐
Intensification des manifestations			
Variation des manifestations	☐	☐	☐
Fréquence des manifestations	☐	☐	☐
Sévérité des manifestations	☐	☐	☐
Persistance des manifestations	☐	☐	☐
B – PEURS			
Peur de la victime pour elle-même	☐	☐	☐
Peur de la victime pour des proches	☐	☐	☐
Peur des réseaux sociaux primaires	☐	☐	☐
Peur des réseaux sociaux secondaires	☐	☐	☐
C – IMPACTS SUR LA VICTIME			
Liés aux manifestations	☐	☐	☐
Liés à la répétition des manifestations	☐	☐	☐
Liés au positionnement des réseaux	☐	☐	☐
D – ATTITUDE/AFFECT/ARGUMENTATION			
LE CONJOINT MANIFESTE			
par rapport à la victime :			
des regrets, de l'attrition	☐	☐	☐
de la possessivité	☐	☐	☐
de l'obsession	☐	☐	☐
des propos méprisants, haineux	☐	☐	☐
des propos pervers	☐	☐	☐
peu ou pas d'empathie	☐	☐	☐
par rapport à l'intervenant-e :			
des comportements de diversion	☐	☐	☐
des comportements pour faire alliance	☐	☐	☐
des comportements intrusifs	☐	☐	☐
des comportements pour imposer ses règles	☐	☐	☐
des comportements menaçants/intimidants	☐	☐	☐
des propos pour banaliser ses agirs	☐	☐	☐
de la dénégation de ses agirs violents	☐	☐	☐
une distorsion des événements	☐	☐	☐
des attitudes dépressives	☐	☐	☐
des menaces voilées ou non de suicide	☐	☐	☐
des comportements autodestructeurs	☐	☐	☐
de la légitimité associée à :			
son éducation, à ses valeurs	☐	☐	☐
la provocation de la victime	☐	☐	☐
la non-crédibilité de la victime	☐	☐	☐
la nature de sa personnalité	☐	☐	☐
son histoire personnel (victimisation)	☐	☐	☐

L'utilisation de ce document est permise exclusivement dans le cadre de l'application du modèle d'actions intersectorielles Carrefour sécurité en violence conjugale
Toute reproduction ou diffusion est interdite sans l'autorisation La Séjournelle inc. © Tous droits réservés.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

E – ÉCART D'INTENTION

VICTIME	Oui ?	? Oui	CONJOINT
Maintenir la relation	☐☐	☐☐	Maintenir la relation
Mettre fin à la relation	☐☐	☐☐	Mettre fin à la relation

Tentatives pour se protéger :

- ☐ en se subordonnant au conjoint
- ☐ en se soustrayant temporairement
- ☐ en amenant le conjoint à changer
- ☐ en s'opposant au conjoint
- ☐ en se soustrayant définitivement

Tentatives pour :

- ☐ chercher de l'aide
- ☐ éviter la réprobation sociale
- ☐ éviter les sanctions
- ☐ imposer ses conditions
- ☐ démontrer son emprise

F – ANTÉCÉDENTS

	Oui	?	Non
Non judiciarisé(s)	☐	☐	☐
Intervention(s) policière(s)	☐	☐	☐
Antécédent(s) criminel(s)	☐	☐	☐
Accusation portée			
par le passé	☐	☐	☐
actuelle	☐	☐	☐
Détention			
par le passé	☐	☐	☐
actuelle	☐	☐	☐

Réactions du conjoint suite à l'émission de limites, de conditions, ... de la part de :

						Oui	?	Non
a. la victime :	Respect ☐	mais tente de les contourner ☐	non-respect ☐	Conséquences		☐	☐	☐
b. les proches :	Respect ☐	mais tente de les contourner ☐	non-respect ☐	Conséquences		☐	☐	☐
c. les intervenant-e-s :	Respect ☐	mais tente de les contourner ☐	non-respect ☐	Conséquences		☐	☐	☐
d. les policiers :	Respect ☐	mais tente de les contourner ☐	non-respect ☐	Conséquences		☐	☐	☐
e. la Cour civile :	Respect ☐	mais tente de les contourner ☐	non-respect ☐	Conséquences		☐	☐	☐
f. la Cour criminelle :	Respect ☐	mais tente de les contourner ☐	non-respect ☐	Conséquences		☐	☐	☐
g. les Lib. conditionnelles :	Respect ☐	mais tente de les contourner ☐	non-respect ☐	Conséquences		☐	☐	☐
h. le Centre jeunesse :	Respect ☐	mais tente de les contourner ☐	non-respect ☐	Conséquences		☐	☐	☐

Impacts des conséquences sur le respect des limites :

G – AUTRES FACTEURS AGGRAVANTS

	Oui	?	Non
Possession d'armes	☐	☐	☐
Suicide (propos ou tentatives)	☐	☐	☐
Consommation problématique	☐	☐	☐
Changement de vie important (dernière année)	☐	☐	☐
Difficultés financières importantes	☐	☐	☐
Problème de santé mentale diagnostiqué	☐	☐	☐
Vulnérabilité de la victime	☐	☐	☐
Autres (préciser)	☐	☐	☐

H – FACTEURS DE PROTECTION

	Oui		?		Non	
Scénarios de protection de la victime réalistes	☐	☐	☐	☐	☐	Scénarios de protection de la victime irréalistes
Mesures de protection pour la victime	☐	☐	☐	☐	☐	Aucunes mesures de protection pour la victime
Mesures de protection pour les enfants	☐	☐	☐	☐	☐	Aucunes mesures de protection pour les enfants
Mesures de protection pour les proches	☐	☐	☐	☐	☐	Aucunes mesures de protection pour les proches
Réseaux impliqués auprès du conjoint	☐	☐	☐	☐	☐	Aucuns réseaux impliqués auprès du conjoint (isolement)
Le conjoint craint les sanctions ou la réprobation	☐	☐	☐	☐	☐	Aucunes craintes de sanctions ou de réprobation chez le conjoint
Mesures de contrôle du conjoint	☐	☐	☐	☐	☐	Aucunes mesures de contrôle du conjoint

L'utilisation de ce document est permise exclusivement dans le cadre de l'application du modèle d'actions intersectorielles Carrefour sécurité en violence conjugale
Toute reproduction ou diffusion est interdite sans l'autorisation de La Séjournelle inc. © Tous droits réservés.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

ÉLÉMENTS À SURVEILLER

ACTIONS POSÉES ET INTERVENTION INTERSECTORIELLE À METTRE EN PLACE

Indiquer les délais d'interventions pour les éléments à mettre en place. Mettre un crochet dans la case appropriée une fois l'action posée.

DOSSIER FERMÉ : DATE, ÉVALUATION À LA FERMETURE ET MOTIF(S) DE FERMETURE

L'utilisation de ce document est permise exclusivement dans le cadre de l'application du modèle d'actions intersectorielles Carrefour sécurité en violence conjugale
Toute reproduction ou diffusion est interdite sans l'autorisation de La Séjournelle inc. © Tous droits réservés.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Annexe 5 : Zoom sur la séparation en contexte de violence conjugale

L'un des principaux mythes qui entoure la violence conjugale est celui selon lequel la violence se termine lors de la séparation puisque la relation conjugale prend fin (Fédération des maisons d'hébergement, 2019). Les études suggèrent au contraire que dans nombre de situation, la violence débute, se poursuit ou s'intensifie lors de la période entourant la séparation (Corte et Desrosiers, 2020; Côté et Lapierre, 2021; Deraiche et Gough, 2022; Jaffe *et al.*, 2014; Katz *et al.*, 2020; Lapierre *et al.*, 2020; Lessard et Paradis, 2003). La séparation est d'ailleurs l'un des principaux facteurs associés aux homicides conjugaux (Corte et Desrosiers, 2020; Drouin *et al.*, 2012; Jaffe *et al.*, 2014; Lessard *et al.*, 2015; Paradis, 2012). C'est lorsque le partenaire prend conscience que la séparation est réelle et inéluctable, et qu'il s'oppose à la rupture, que les risques sont les plus élevés (Dubé et Drouin, 2011, dans Drouin *et al.*, 2012). Dans la grille *Vigie VC* (**annexe 3**), ces situations sont nommées « écarts d'intention », c'est-à-dire un écart d'intention entre la victime qui souhaite quitter la relation pour se défaire de la violence et l'agresseur, qui lui souhaite maintenir la victime dans la relation afin de continuer d'exercer son contrôle sur elle (Messier Newman, 2020). Ainsi, à la suite de la séparation, la violence devient un moyen pour le partenaire intime de se venger, de garder le contrôle sur sa conjointe ou de forcer une reprise de la relation (Katz *et al.*, 2020; Roubin, 2019). Conséquemment, tous les éléments qui contribuent à marquer une rupture définitive deviennent des facteurs de risque qui augmentent le niveau de dangerosité (ex. : la conjointe quitte, le conjoint reçoit des papiers de divorce, un jugement concernant la garde des enfants est émis, la femme entame une nouvelle relation amoureuse, etc.). Les situations de violence conjugale post-séparation commandent donc une vigilance accrue de la part des intervenants (Scott, 2019; dans Côté et Lapierre, 2021). Par contre, Jaffe et ses collègues (2014) soulignent que selon le processus et l'issue de la séparation, celle-ci peut dans certains cas devenir un facteur de protection si elle permet de mettre un terme à la violence.

Attention !!

Le niveau de risque augmente lorsque la rupture survient dans le cadre d'un ultimatum lancé par la protection de la jeunesse, car la victime ne peut choisir le meilleur moment pour quitter et l'agresseur est informé plus rapidement de la rupture.

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2019

La période de violence conjugale post-séparation se caractérise fréquemment par l'augmentation des comportements d'harcèlement, d'intimidation, de contrôle, de diffamation sur les réseaux sociaux, de menace et de surveillance; en particulier dans les situations de violence coercitive. (Côté et Lapierre, 2021; Deraiche et Gough, 2022; Drouin *et al.*, 2012; Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2019; Hardesty et al., 2008, dans Jaffe *et al.*, 2014; Lessard *et al.*, 2015). Ces comportements de violence et de contrôle constituent un ensemble de stratégies déployer par l'auteur pour maintenir son contrôle sur la victime après la séparation. Au-delà de ces stratégies qui visent directement la victime, l'auteur de violence peut aussi utiliser différents véhicules pour atteindre la victime, notamment le système de justice et le processus de médiation familiale.

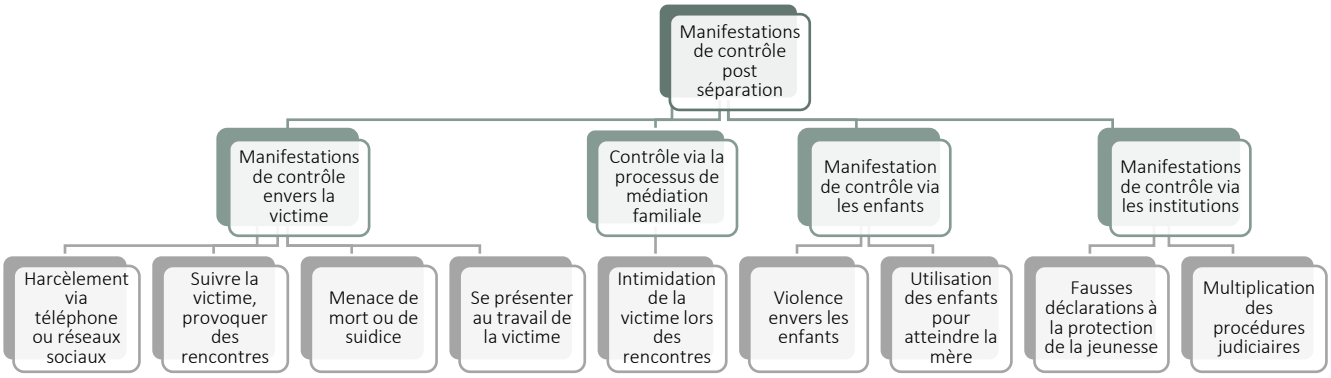
- Certains auteurs de violence peuvent par exemple déposer une plainte contre la victime afin de contrecarrer une plainte qu'elle a loger à son endroit (plaintes croisées). Par ailleurs, certains pères engagent des procédures relatives au partage de la garde et aux droits d'accès afin de garder le contrôle ou de punir la mère (Voir Jaffe *et al.*, 2014). À cela peut s'ajouter des menaces à l'endroit de la mère à l'effet qu'il lui fera perdre la garde des enfants. Le père peut aussi effectuer des signalements sans

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

fondement à la protection de la jeunesse. D'autres utiliseront le système judiciaire pour chercher à obtenir des modalités de garde et d'échange qui nécessitent des transferts en personne ou une communication soutenue avec l'autre parent (RMFVVC, 2022b). Dans ces situations, le père risque d'instrumentaliser les enfants pour servir sa cause (Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2019; Lessard et Paradis, 2003; MFVVC, 2022a).

- L'auteur de violence peut également se servir de son pouvoir pour tirer un avantage du processus de médiation ou intimider la victime lors de celui-ci. Nombre d'auteurs et de professionnels recommandent d'ailleurs fortement de proscrire les processus de médiation familiale dans les situations de violence conjugale en raison des rapports de pouvoir inégaux entre les conjoints (Corte et Desrosiers, 2020; Lessard *et al.*, 2003; Paradis, 2012). Les victimes de violence peuvent à cet effet être exemptées des programmes de médiation familiale obligatoires qui suivent la séparation (Corte et Desrosiers, 2020; Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval, 2009).

Exemples de manifestations de violence post-séparation que peut subir une victime



« […] la médiation doit être évitée, car l'agresseur possède un très grand pouvoir sur la victime et il peut facilement la contrôler en utilisant des signaux connus seulement du couple. Afin de se protéger, la femme pourrait laisser croire au thérapeute qu'elle est d'accord avec le règlement de la médiation. »

(Paradis, 2012, p. 31)

« Dans un contexte où l'action publique tend à favoriser l'harmonie conjugale post-séparation, notamment par la médiation familiale et la coparentalité, il importe de ne pas perdre de vue la priorisation à accorder à la sécurité des personnes en situation de violence conjugale ou familiale. »

(Lessard et al., 2015 p.16)

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

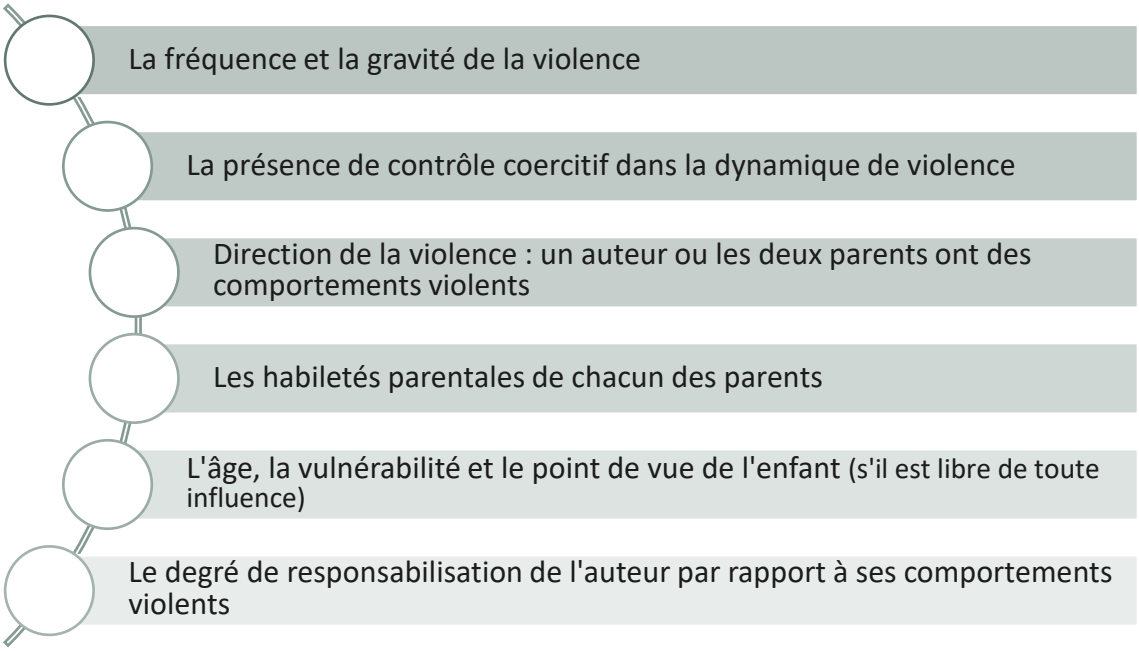
Du côté des enfants, ceux-ci continuent eux aussi de vivre les conséquences de la violence conjugale après la séparation (Katz *et al.*, 2020). Le stress induit par la séparation, les risques d'escalade de violence et l'absence du parent protecteur lorsque les enfants se trouvent avec le parent agresseur peuvent représenter des risques accrus pour eux. À ce sujet, plusieurs auteurs (Katz, 2016; Katz *et al.*, 2020; Callaghan *et al.*, 2015), expliquent très clairement le vécu d'enfants exposés à la violence, notamment en contexte post-séparation. Ils nomment entre autres que :

- ➔ Plusieurs enfants vivent avec la peur constante de voir leur père surgir, alors qu'ils vont à l'école, au parc, ou quand ils sont à la maison
- ➔ Plusieurs enfants sont conscients que leur père tente de les amadouer ou de les manipuler pour atteindre leur mère et obtenir des informations sur elle
- ➔ Plusieurs enfants font les frais de leur père lorsque celui-ci tente d'utiliser le système (ex. : procédures judiciaires pour les contacts) pour atteindre leur mère

Le RMFVVC (2022b) ajoute que dans ces contextes, il s'avère souvent impossible pour les parents de négocier dans l'intérêt de l'enfant si l'un contrôle l'autre; la mère peut parfois se révéler incapable de collaborer avec le père en raison de traumatismes ou de la crainte qu'elle éprouve à son égard. Par contre, à la suite de la séparation, les enfants qui vivent avec le parent protecteur bénéficient généralement de plus de soutien et de sécurité, ce qui contribue à diminuer les conséquences de l'exposition à la violence conjugale.

Enfin, il semble que le type de violence (coercitive ou situationnelle) puisse influencer le niveau de risque pour les victimes lors du processus de séparation. En effet, les partenaires présentant une dynamique de violence basée sur le contrôle et la domination risquent davantage d'adopter des conduites pour maintenir leur pouvoir sur la victime (ex. : menaces, harcèlement). Or, Hardesty et ses collègues (2008, dans Jaffe *et al.*, 2014) ajoutent que dans les dynamiques de violence situationnelles, les auteurs de violence arrivent généralement plus facilement à différencier leur rôle de partenaire intime et celui de parent. Ils ont donc moins tendance à poser des gestes de violence envers les enfants après la séparation. À l'inverse, ceux qui présentent une violence basée sur le contrôle seraient moins en mesure d'effectuer cette distinction, ce qui augmente les risques pour les enfants d'être victimes de violence après la séparation ou d'être instrumentalisés au bénéfice de l'agresseur. Au sujet des enfants, Jaffe et ses collègues (2014) discutent en détails des risques qu'ils encourent lors d'un processus de séparation; nous invitons donc le lecteur à consulter leurs travaux pour plus d'information. Pour ce guide, nous retiendrons que la séparation en contexte de violence conjugale peut aussi présenter des risques pour les enfants en l'absence d'évaluation et d'intervention appropriées. Ainsi, plusieurs facteurs doivent être considérés lors du réaménagement de la configuration familiale suivant la séparation (voir Jaffe *et al.*, 2014 pour plus de détails) :

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

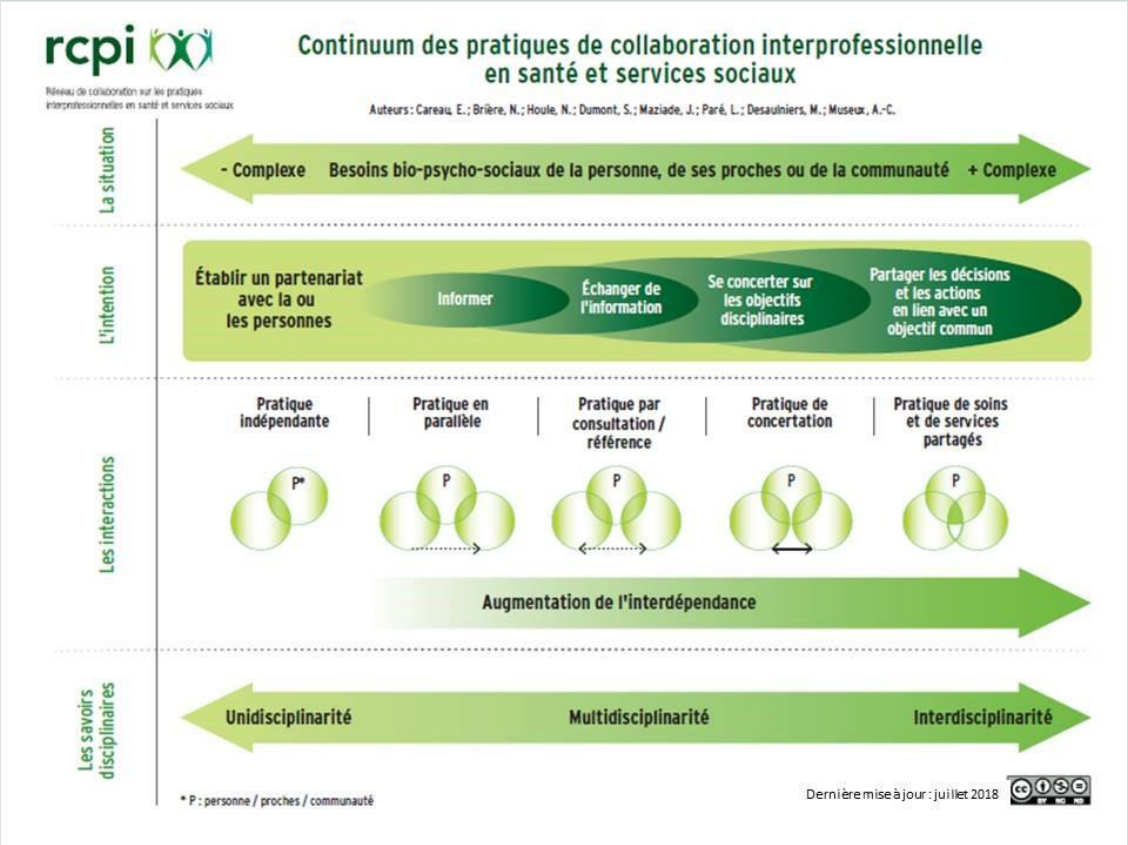


Katz et ses collègues (2020) nous permettent de résumer et de conclure cette annexe avec les deux points suivants :

1. Demander à la mère de quitter son partenaire violent ne contribue donc pas à assurer la sécurité des enfants, car de façon générale, le père continuera de déployer des stratégies de contrôle et des comportements violents après la séparation.
2. Le problème de violence trouve sa source chez celui qui en est l'auteur (généralement le père ou une figure paternelle). S'attaquer au problème de violence signifie donc d'intervenir auprès de l'auteur pour le tenir responsable de ses actes et faire en sorte qu'il ne puisse plus utiliser la violence et le contrôle à l'endroit des victimes.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Annexe 6 : Repères pour la collaboration interprofessionnel selon le RCPI





Voici des indicateurs de transition[1] permettant de se questionner et d'identifier le moment où un **changement de pratique de collaboration interprofessionnelle (CIP)** s'avère requis. Par la suite, cela implique d'avoir recours à l'expertise d'autres professionnels en s'assurant d'adopter la pratique de CIP[3] la plus appropriée pour répondre aux besoins de l'usager. Ainsi, les pratiques de CIP peuvent changer dans le temps en réponse aux besoins évolutifs de l'usager.

Type I – Progrès insuffisants	Malgré l'engagement de la personne, les progrès ne permettent pas d'atteindre les objectifs visés.
Type II – Vision partielle de la situation	Une compréhension plus globale de la situation de la personne est requise.
Type III – Messages différents ou contradictoires	Une concertation est nécessaire en présence de propos divergents : ▪ tenus par la personne auprès d'au moins deux professionnels ou ▪ tenus par des professionnels auprès de la personne.
Type IV – Ajout ou complexification des besoins	Les besoins de la personne ne peuvent pas être répondus par un seul professionnel.
Type V – Instabilité de l'état de santé	L'instabilité de la situation nécessite des réévaluations plus fréquentes par les professionnels.
Type VI – Situation de compromission	L'intégrité ou à la sécurité de la personne est compromise.
Type VII – État de vulnérabilité	L'ajout d'un ou de plusieurs facteurs de risques modifient significativement l'état de vulnérabilité de la personne.

[1] Milot, É., Fortin, G., Noël, J. et Careau, E. (2016). FIS-4101 et FIS-6101. Collaboration interprofessionnelle centrée sur la personne 1 : *Capsule narrée sur les indicateurs de transition*. Faculté des sciences infirmières, Université Laval.

[2] Paré , L. (2019). *Des indicateurs de transition :* Aide-mémoire pour cibler un changement de pratique de CIP au bon moment. Adaptation de Milot, É., Fortin, G., Noël, J. et Careau, E. (2016). *Capsule narrée sur les indicateurs de transition.*

[3] Careau, E., Brière, N., Houle, N., Dumont, S.,Maziade, J., Paré, L., Desaulniers,M., Museux, A.-C. (2014 et rev. 2018). *Continuum de pratiques de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux - Schéma.* Réseau de collaboration sur les pratiques interprofessionnelles en santé et services sociaux (RCPI).

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Annexe 7 : Établir un scénario de protection avec une personne victime de violence conjugale

**Inspiré de Delem et al., 2008; Drouin et Drolet, 2004; WHO, 2014,* CLSC de l'Estuaire, s.d.; Paradis, 2012; Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval; Site internet de SOS violence conjugale

Dans les cas où la victime fait le choix de demeurer avec son partenaire

Ne pas rester seule

- Invitez la victime à briser le silence : elle peut parler de sa situation avec une personne de confiance (proche, voisine, amie, ressource professionnelle).
- Invitez la victime à briser l'isolement en gardant contact avec sa famille et ses amies. La victime peut joindre des services professionnels (ex. : un groupe pour les nouvelles mamans).

Pouvoir donner l'alerte

- Invitez la victime à établir un code avec un voisin ou une personne de confiance qu'elle pourra interpeler au besoin, ou à laquelle elle pourra signaler qu'elle est en danger. Ce peut être un mot code ou un signal de tout ordre prévu à l'avance afin de demander à la personne d'intervenir et d'appeler la police en cas d'urgence.
- Invitez la victime à mémoriser les numéros de téléphone d'une maison d'hébergement et de l'organisme SOS violence conjugale.
- Invitez la victime à s'assurer que les cellulaires et téléphones de la maison sont toujours chargés.
  - Mentionnez à la victime que si elle est en danger, elle peut composer le 911 et laisser le téléphone ouvert.
- Invitez la victime à prévoir un code avec les enfants, par exemple un contact ou un signe visuel qui signifie à l'enfant qu'il doit sortir de la pièce, se réfugier chez un voisin et appeler la police.

Prévenir pour assurer sa sécurité

- Invitez la victime à prévoir et repérer, en cas d'épisode de violence, quelles sont les pièces de la maison les plus sécuritaires : celles qu'on peut verrouiller de l'intérieur, quitter facilement et où il y a un téléphone, mais pas d'arme. Rappeler à la personne d'éviter la cuisine, la salle de bain, de même que toutes pièces où se trouve des armes, des couteaux ou des outils.
- Invitez la victime, pour chacune des pièces de la maison, à identifier les façons les plus rapides de sortir (fenêtres, portes).
- Invitez la victime à réaménager l'espace de vie (mobilier, accessoires, etc.) afin qu'elle puisse circuler rapidement et librement. Elle doit aussi s'assurer de maintenir les sorties extérieures déneigées et fonctionnelles. Lorsque possible, la victime peut séparer les armes à feu des munitions en les rangeant dans deux pièces différentes.
- Rappelez à la victime d'effacer l'historique de ses appels et des sites Internet consultés.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Les quatre étapes d'élaboration d'un scénario de protection

(https://sosviolenceconjugale.ca)

Étape 1.

Identifier une situation à risque : une situation concrète, susceptible de se produire, et qui comporte un risque pour la personne victime ou ses enfants

Étape 2.

Faire l'inventaire des risques possibles : qu'est-ce qui peut ou risque de se produire?

Étape 3.

Faire l'inventaire des stratégies de protection

Buts des stratégies	Exemples
Éviter les situations à risque	Procéder aux échanges des enfants dans un lieu public.
Limiter les dégâts	Déterminer les pièces de la maison les plus sécuritaires (se verrouille de l'intérieur, présence de téléphone, absence d'armes, fenêtre pour sortir, etc.); cacher les objets susceptibles de devenir des armes; séparer les munitions des armes à feu, etc.
Se défendre (autodéfense physique ou psychologique)	Développer des mantras positifs pour contrer les insultes et le dénigrement; apprendre à se dégager ou à savoir où frapper pour se dégager et se sauver.
Utiliser des moyens technologiques pour assurer sa sécurité	Utiliser un système d'alarme, un bouton panic, savoir reconnaitre les logiciels de géolocalisation; utiliser des comptes parallèles inconnus de l'auteur, effacer ses historiques de recherche et d'appel, etc.
Réduire son isolement	Briser le silence en parlant de sa situation avec une personne de confiance (proche, voisine, amie, ressource professionnelle, etc.); Contrer l'isolement en gardant contact avec sa famille et ses amies, ou en joignant divers services professionnels, par exemple un groupe pour les nouvelles mamans.
Reprendre du pouvoir	Documenter les situations de violence pour éventuellement porter plainte; préparer sa fuite; développer des codes avec l'entourage pour qu'en cas de besoin, ils puissent aider ou alerter les autorités.

Étape 4.

Répéter souvent les stratégies retenues afin qu'il soit plus facile pour la victime de les déployer dans les situations d'urgence.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Préparer la victime à quitter si elle le souhaite

Avant

- Ne pas informer l'auteur de son intention de quitter.
- Invitez, au cas où elle voudrait ou aurait besoin de quitter, la victime à prévoir un lieu sûr où elle peut se réfugier (famille, amie, maison d'hébergement) et un moyen de s'y rendre.
- Invitez la victime à prévoir ce qui se passera avec les enfants si elle quitte : est-ce qu'elle quitte eux? Sinon que se passe-t-il par la suite? Les enfants auront-ils besoin de changer d'école?
- Invitez la victime à préparer une « trousse d'urgence » au cas où elle devrait partir. Cette trousse peut demeurer au domicile ou être confiée à une personne de confiance.
- Informez la victime de ses droits et des procédures légales qui suivront la rupture (ex. : partage de la garde des enfants, possibilité d'obtenir un mandat de paix).
- Inviter la victime à se rendre en lieu sûr avant d'annoncer la rupture au partenaire et aux enfants; la victime peut par exemple écrire une lettre ou un courriel à ce dernier depuis la maison d'hébergement.

Que doit contenir une trousse d'urgence?

- ☐ De l'argent pour se déplacer (autobus, taxi) et se nourrir
- ☐ Cartes de débit et de crédit
- ☐ Liste de vos biens avec les reçus
- ☐ Contrat d'achat de la maison ou du bail
- ☐ Quelques vêtements de rechange pour la personne et ses enfants
- ☐ Un jouet significatif pour chacun des enfants
- ☐ Les médicaments courants et les prescriptions
- ☐ La description et le numéro d'immatriculation du véhicule du conjoint
- ☐ Les numéros de téléphone importants
- ☐ Des doubles des clés de la voiture et de la maison
- ☐ Les certificats de naissance, les cartes d'assurance maladie, et d'assurance sociale, carnet de santé, passeports papiers relatifs aux démarches d'immigration, preuve de résidence, permis de conduire, etc.
- ☐ Tous autres biens jugés essentiels

Après

- Réfléchir avec la victime pour identifier les lieux connus du partenaire (ex. : lieu de travail) ou celui-ci pourrait se rendre pour la voir. Soutenez la victime dans le changement de ses habitudes afin d'éviter que le partenaire ne la retrace (ex. : ne pas faire les mêmes trajets aux mêmes heures).
- Suggérer à la victime de sécuriser sa vie « en ligne » par exemple en changeant ses mots de passe et en limitant le contenu qu'elle rend accessible via ses réseaux sociaux.
- Rappelez à la victime que si elle pense être suivie en voiture, elle doit se diriger vers le poste de police le plus près.
- Invitez la victime à procéder aux échanges des enfants pour les droits d'accès dans des lieux publics.
- Invitez la victime à contacter l'école pour expliquer la situation et déterminer un plan de sécurité qui inclut qui peut venir ou non chercher les enfants.
- Recommandez à la victime d'éviter de retourner seule à la maison pour récupérer des effets personnels; rappelez-lui que dans ces cas, la police peut l'accompagner.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Annexe 8 : Le Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC)

*Inspiré de Messier Newman, 2020

Le CSVC cherche à favoriser la collaboration et les actions concertées entre les différents acteurs appelés à intervenir dans les situations de violence conjugale comportant un niveau élevé de dangerosité. Il a pour mission d'améliorer la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches en prévenant les risques d'homicide, de suicide et de blessures graves. Pour ce faire, le CSVC peut, à la demande d'un partenaire, orchestrer une rencontre multipartenaire afin que l'ensemble des acteurs concernés par une situation à haut risque travaillent de concert à évaluer la situation et à déployer les filets de sécurité requis pour diminuer les risques. Les équipes multidisciplinaires regroupent l'ensemble des acteurs appelés à intervenir dans une situation, elles peuvent entre autres inclurent, selon le cas : la maison d'hébergement, le CIUSSS de la Capitale-Nationale, la protection de la jeunesse, le GAPI, le bureau du DPCP, le CAVAC, les services correctionnels ou les agents de probation, l'école, les services policiers, les services d'accueil aux nouveaux arrivants, les organismes œuvrant auprès de la population autochtone du territoire, etc.

Lorsque de telles équipes sont mises en place, les objectifs poursuivis sont de deux ordres :

1) Procéder à une évaluation des risques de mort ou de blessures graves inhérents à une situation de violence conjugale à l'aide de l'outil ***Vigie VC***. Selon le Messier Newman (2020) :

   « *La grille Vigie VC permet de faire une évaluation de la sécurité prenant en compte le contexte conjugal et parental et en documentant les indicateurs de risque actuariels, cliniques et scientifiques à partir d'une démarche de collecte de données regroupant les informations provenant de différent.e.s intervenant.e.s. Ainsi, l'évaluation des risques repose sur les connaissances théoriques, professionnelles et empiriques des intervenant.e.s et prend appui sur leur jugement clinique. Cela permet de tenir compte de l'ensemble des variables, tout en considérant la spécificité de la situation de violence conjugale. […] De plus, la grille Vigie VC permet de codifier les risques par l'attribution d'un code de couleur allant de blanc (manque d'information) à rouge (danger permettant la levée de la confidentialité et le secret professionnel). Aussi, elle vise à identifier les partenaires intersectoriels présents au dossier, à déterminer les situations à surveiller, et à pointer les actions à mettre en place. Finalement, le CSVC forme les intervenant.e.s à l'utilisation de la grille Vigie VC.* »

2) Soutenir le déploiement de stratégies d'intervention cohérentes et concertées par différents partenaires afin de réduire/prévenir les risque de mort et de blessures graves.

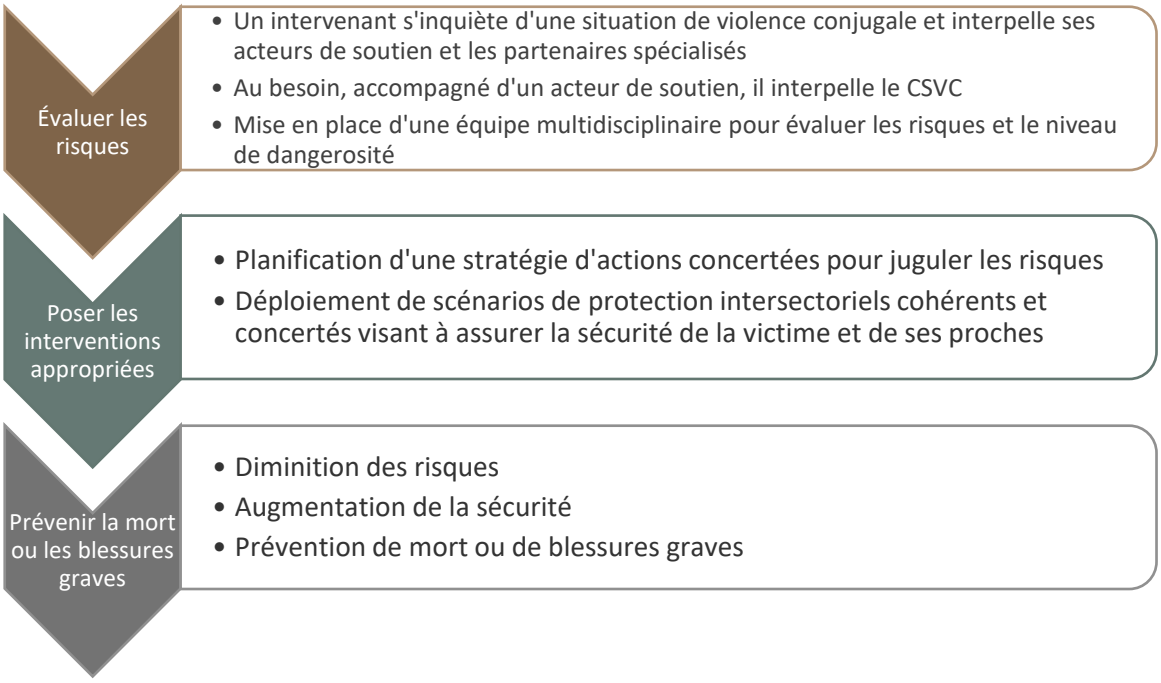
Toujours selon le Messier Newman (2020), la mise en place des équipes multidisciplinaires permet aux intervenants de déployer des actions cohérentes et concertées auprès des personnes qui se retrouvent dans des situations de violence conjugale à haut risque de mort ou de blessures graves, et ce de façon continue jusqu'à ce que ceux-ci soient jugulés.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Le recours au CSVC est un processus qui requière généralement sept étapes :

- Un intervenant prend conscience des risques inhérents à une situation de violence conjugale en raison des informations auxquelles il a eu accès
- Accompagné d'un acteur de soutien pilier en violence conjugale, celui-ci effectue une première évaluation des risques et du niveau de dangerosité. Au besoin, il contacte des partenaires externes spécialisés en violence conjugale afin de valider son évaluation et ses interventions
- Toujours en collaboration avec un acteur de soutien pilier en violence conjugale, l'intervenant interpelle le CSVC et ses partenaires afin de réduire les risques associés à la situation
- Il partage ses informations, avec ou sans données nominatives (voir la procédure *Pr-000-56* à cet effet), avec les partenaires identifiés. L'équipe procède à l'évaluation des risques et du niveau de dangerosité de la situation
- L'équipe interpelle d'autres partenaires susceptibles de pouvoir contribuer à la réduction des risques
- L'équipe déploie une stratégie d'actions intersectorielles cohérentes et concertées
- L'équipe effectue le suivi de la situation et réévalue le niveau de dangerosité

Le CSVC en Bref



Le CSVC est actuellement en opération dans diverses régions du Québec, incluant celle de la Capitale-Nationale. Cette ressource contribue à favoriser la sécurité des personnes vivant dans une situation de violence conjugale à haut risque. De plus, le travail en équipe multidisciplinaire permet d'accroître le pouvoir d'agir dans une situation, atténue le sentiment d'impuissance que peuvent vivre les intervenants, permet le partage de la responsabilité en ce qui a trait à la sécurité des victimes. Cela donne confiance aux intervenants d'avoir tout mis en œuvre pour réduire au minimum les risques en présence.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Annexe 9 : Étapes du processus judiciaire lorsqu'une victime porte plainte contre son agresseur

	Étape	Détails	Services disponibles
1.	Plainte aux policiers	– Au choix de la victime, aucun délai de prescription. – Rencontre avec un patrouilleur pour remplir un rapport d'évènement qui contient les informations de base : date, lieu, résumé de ce qui s'est passé, personnes impliquées, etc. – Rencontre avec un enquêteur qui recueille la version détaillée des faits de la victime : prise de déclaration.	– La victime peut être accompagnée d'un proche ou d'un intervenant de confiance. – Service d'interprétariat. – Programme de référence policière du réseau CAVAC.
2.	L'enquête policière	– Le policier mène une enquête dans le but d'identifier le suspect et de recueillir un maximum de preuves à l'effet qu'un crime a été commis. – Lorsque l'enquête est terminée, les policiers soumettent leur dossier au procureur qui, au terme de son analyse, décide s'il y a matière à poursuivre le suspect en justice. – S'il n'y a pas de poursuite, le dossier est fermé. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu de violence ou de geste criminel, mais qu'il n'y a pas suffisamment de preuve qu'un crime a été commis pour poursuivre. La victime peut demander de l'aide au CAVAC pour du soutien psychosocial. – S'il y a poursuite, des accusations sont déposées contre le suspect.	– Mesures pour assurer la sécurité de la victime (ex. : 810) – S'il y a poursuite, le CAVAC contacte la victime et l'informe de ses droits et recours, lui explique le processus judiciaire et lui propose des ressources. – Le programme *INFOVAC-Plus* du ministère de la Justice transmet à la victime une lettre d'ouverture de dossier, divers formulaires et des dépliants d'information. – La victime peut être accompagnée par une personne du CAVAC ou un intervenant de confiance. – Rencontre avec le procureur concernant les accusations déposées, le processus judiciaire et le soutien offert.
3.	Le processus devant le tribunal : **La comparution**	– Il s'agit de la première présence au tribunal où l'agresseur y est formellement accusé. Celui-ci doit alors fait savoir s'il plaide coupable ou non coupable. – **Si l'accusé plaide coupable**, il reconnaît avoir commis le ou les crimes reprochés. Il n'y aura pas de procès et le juge déterminera plus tard la peine appropriée. – **Si l'accusé plaide non coupable**, le processus suit son cours et il y aura généralement un procès.	– Rencontre avec le procureur. – Espace réservé à la victime. – Accompagnement par une personne de confiance. – Mesure de soutien au témoignage, notamment via les services du CAVAC.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

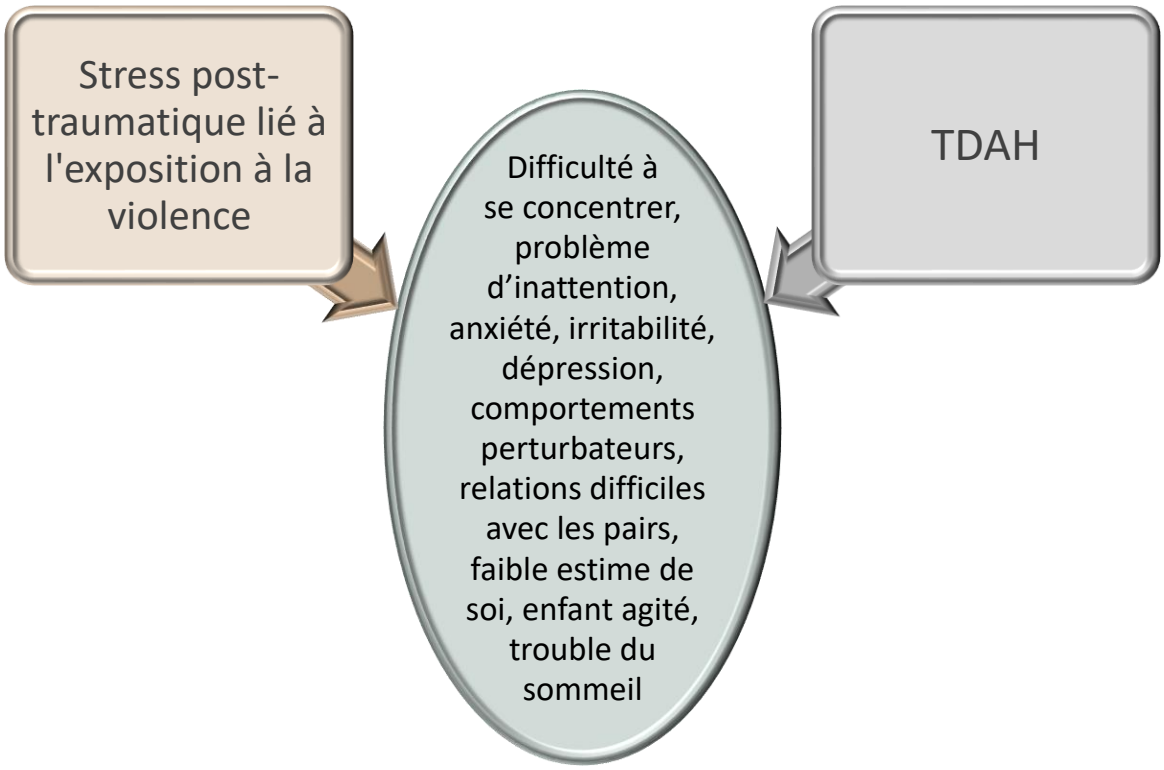
4.	Le processus devant le tribunal : **L'enquête sur remise en liberté**	– À cette étape, le juge ne rend pas de décision quant à la culpabilité de l'accusé, il détermine si l'accusé pourra rester ou non en liberté jusqu'à la tenue du procès. – Si la personne victime a peur de l'accusé, elle doit en informer l'enquêteur ou le procureur, qui pourra alors s'opposer à la remise en liberté de l'accusé, ou demander des mesures restrictives à son endroit, par exemple ne pas contacter la victime.	– Personnel du CAVAC dans les palais de justice pour accompagner les victimes, les aider à se familiariser avec les lieux et le processus judiciaire. – Des salles réservées aux victimes sont accessibles pour favoriser leur sécurité et leur préparation. – Programme *Info-CAVAC* qui informe les victimes des décisions prises à la Cour si elles ne sont pas présentes.
5.	Le processus devant le tribunal : **Le *pro forma***	– Il s'agit d'une rencontre entre le juge, le procureur et l'avocat de l'accusé. Elle sert à faire avancer le dossier et à donner le temps nécessaire aux parties afin qu'ils puissent se préparer aux prochaines étapes du processus.	
6.	Le processus devant le tribunal : **L'enquête préliminaire**	– Lors de l'enquête préliminaire, le juge détermine si les preuves amassées contre l'accusé sont assez substantielles pour tenir un procès.	
7.	Le processus devant le tribunal : **Le procès**	– Il s'agit de la tenue du procès où chaque partie fait valoir ses arguments. – À cette étape, la victime aura vraisemblablement à témoigner. – **En droit criminel, il revient au procureur de prouver que l'accusé est coupable et non à l'accusé de prouver qu'il est innocent.**	
8.	Le processus devant le tribunal : **Le verdict**	– Au terme du procès, le juge détermine si, selon les preuves présentées, l'accusé est coupable ou non du crime qui lui est reproché.	– Après le verdict, la victime reçoit de l'information de la part du CAVAC, mais elle peut aussi contacter l'organisme en cas de questions, par exemple à propos des services correctionnels. – Le personnel du CAVAC peut communiquer à la victime des informations relatives au processus de libération conditionnelle, notamment pour qu'elle puisse s'y faire entendre si elle craint pour sa sécurité. – Services postpénaux de justice réparatrice.
9.	Le processus devant le tribunal : **La détermination de la peine**	– Lorsque l'accusé est reconnu coupable, il doit en subir les conséquences. À cette étape, le juge détermine la peine/sentence qui sera infligée à l'accusé. – La victime peut alors remplir la « déclaration de la victime » document dans lequel elle peut expliquer au juge les préjudices matériels, corporels, financiers et moraux qu'elle a subis des suites du crime pour lequel l'accusé est reconnu coupable. Le juge pourra tenir compte de cette déclaration lorsqu'il déterminera la peine appropriée pour le crime commis.	

*Voir Conseil du statut de la femme 2020; Éducaloi, 2022; Gouvernement du Québec, 2010

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Annexe 10 : Conséquences de l'exposition à la violence conjugale ou TDAH?

Le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) et le syndrome de stress post-traumatique découlant de l'exposition à la violence conjugale présentent des manifestations souvent similaires.



*Inspiré de Paradis 2012; Lessard *et al.*, 2003; Lessard et Paradis, 2003; RAIV, 2022b

En présence de ces manifestations, il est essentiel pour les intervenants d'identifier correctement la cause de ces symptômes, car celles-ci commandent des interventions de nature différente. D'une part, un TDAH risque en effet d'être traité à l'aide d'une médication, alors que les interventions de mise dans les cas d'exposition à la violence conjugale sont d'ordre psychosocial. D'autre part, confondre des symptômes de stress post-traumatique avec un TDAH risque d'avoir des effets délétères pour l'enfant.



- ➔ Il risque de prendre une médication dont il n'a pas réellement besoin;
- ➔ Il risque de ne pas avoir les interventions psychosociales dont il a besoin;
- ➔ Il risque de recevoir le message qu'il est la cause du dysfonctionnement familial alors que ce n'est pas le cas;
- ➔ La véritable cause du problème (violence conjugale) n'est pas traitée, ce qui entraîne des risques sur le plan de la sécurité et du développement de l'enfant.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Annexe 11 : Établir un scénario de protection avec un enfant/adolescent

*inspirée de Paradis *et al.*, 2004; Delem *et al.*, 2008

Avant de procéder à l'élaboration d'un scénario de protection avec un enfant exposé à la violence conjugale, l'intervenant se doit d'explorer le point de vue l'enfant à propos de la violence dont il est témoin et la façon dont il y réagit habituellement. Ces informations représenteront le point de départ sur lequel l'intervenant pourra : 1) bâtir le scénario de protection, 2) renforcer les stratégies adéquates et 3) trouver des alternatives aux stratégies dangereuses. Par exemple, si un enfant explique que lors des épisodes de violence, il tente d'intervenir auprès de ses parents pour faire cesser la violence, l'intervenant pourrait alors lui poser les questions suivantes :

« Crois-tu que c'est sécuritaire d'agir ainsi? »

« Peux-tu me donner d'autres moyens que tu pourrais prendre pour te protéger?

« Connais-tu un endroit sécuritaire où tu pourrais te réfugier ou connais-tu une personne à qui tu pourrais faire appel en cas de besoin? »

L'intervenant qui dispose de ces informations sera ainsi en mesure de produire un scénario en adéquation avec les besoins de l'enfant. De plus, pour être efficace, un scénario de protection doit être simple, réaliste, approprié à l'âge de l'enfant et lui permettre de poser les bonnes actions en cas d'urgence. Celui-ci comprend généralement trois éléments :

Trouver un endroit sûr	• L'endroit où je me sens en sécurité est : (écrire ou représenter par un dessein) • L'endroit peut être dans la maison où à l'extérieur (ex. : chez un voisin, un ami, un proche)
Se confier à une personne de confiance	• À qui puis-je me confier en cas de besoin? • Cette personne peut être un proche ou une personne de l'entourage (professeur, coach, etc.)
Demander de l'aide en cas d'urgence	• Apprendre le numéro du 911 et quoi dire • Je m'appelle... • J'ai besoin d'aide parce que... • Mon adresse est .... et mon numéro de téléphone est...

Par ailleurs, lorsqu'il établit le scénario de protection, l'intervenant doit vérifier et s'assurer que cet exercice ne génère pas plus d'anxiété ou de culpabilité pour l'enfant. Si tel est le cas, il doit intervenir en conséquence. Lorsque le scénario a été établi avec l'enfant, l'intervenant se doit d'informer la mère du scénario de protection élaboré avec l'enfant. Au besoin, il peut aussi établir à ce moment un scénario de protection avec la mère (voir **annexe 7**). Enfin, lorsque nécessaire et qu'il dispose des autorisations requises, il informe le personnel à l'école ou à la garderie de ce que les enfants vivent à la maison pour qu'ils comprennent mieux certains comportements.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Annexe 12 : Les services offerts aux enfants exposés à la violence conjugale

Tel que mentionné dans ce guide, l'un des besoins que peuvent avoir les enfants qui ont été exposés à la violence conjugale est de recevoir des services afin d'atténuer les symptômes ou les conséquences qui découlent de cette exposition. Voici donc quelques points de repère pour aider les intervenants à référer l'enfant au bon service.

Les programmes d'intervention qui s'adressent aux enfants exposés à la violence conjugale poursuivent généralement des objectifs similaires.



*Inspiré de Alvarez-Lisotte *et al.*, 2020; Delisle *et al.*, 2004; Lessard *et al.*, 2003; Paradis, 2012; Rinfret-Raynor *et al.*, 2010; RAIV 2022a

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Afin d'atteindre ces objectifs, les programmes d'intervention peuvent être offerts en dyade mère-enfant, en groupe ou en suivi individuel; chacune de ces modalités étant utile pour répondre à des réalités et des besoins spécifiques.



Intervention en dyade mère-enfant

- Surtout pour les enfants d'âge préscolaire
- Permet d'améliorer la communication et la relation mère-enfant
- Permet de travailler les habiletés parentales de la mère
- Permet à l'enfant de partager son vécu avec sa mère



Intervention de groupe

- Surtout pour les enfants qui ont été faiblement ou modérément affectés par la violence
- Le groupe permet de briser le secret de la violence et de briser l'isolement social en créant des liens d'amitié
- Idéal pour les enfants de 6 à 15 ans
- Peut inclure des notions relatives à la séparation des parents pour contrer d'eventuels conflits de loyauté

- **À éviter pour les enfants qui ont un traumatisme sévère, car ils ont des besoins plus complexes**



Intervention individuelle

- Surtout pour les enfants qui ont un traumatisme sévère ou un trouble de stress post-traumatique
- Surtout pour les enfants qui ont vécu ou ont été exposés à des formes sévères de violence (physique, sexuelle, séquestration, agression avec une arme, etc.)
- Permet aux enfants d'apprendre à composer avec leur traumatisme et de développer des stratégies pour en atténuer les effets
- Permet de stabiliser la vie de l'enfant

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Annexe 13 : Identifier la violence conjugale chez les hommes qui en sont auteurs

*Élaboré par *La Table des organismes pour hommes en violence de la Montérégie, S.D.*

OBSERVATION DES COMPORTEMENTS ET DES ATTITUDES

Les personnes qui ont des comportements violents en contexte conjugal peuvent avoir tendance à :

- ☐ Croire que les autres sont responsables de leurs besoins et de leurs émotions;
- ☐ Refuser de reconnaître pleinement les impacts négatifs de leurs comportements agressifs sur les autres;
- ☐ Manquer d'habileté dans la résolution des conflits;
- ☐ Personnaliser les conflits;
- ☐ Réagir de façon disproportionnée à une perte;
- ☐ Estimer que ce sont les autres qui déclenchent leur violence;
- ☐ Prêter des intentions malveillantes;
- ☐ Exprimer leurs frustrations, leurs craintes et leur colère sous forme d'impératifs;
- ☐ Normaliser les agressions en les présentant comme des moyens légitimes de se défendre ou de se protéger;
- ☐ Souffrir d'une dépendance extrême, parfois de jalousie excessive;
- ☐ Être hypersensibles à ce qu'elles perçoivent comme un manque de respect;
- ☐ Craindre intensément la rupture et l'abandon;
- ☐ Manipuler les autres et mentir;
- ☐ Souffrir d'instabilité émotionnelle, d'impulsivité;
- ☐ Tenir des propos méprisants à l'endroit des personnes qu'elles jugent indignes de respect;
- ☐ Avoir développé d'autres habitudes qui leur sont néfastes : consommation problématique de drogue ou d'alcool, victimisation, isolement, etc.;
- ☐ Gérer difficilement leur stress;
- ☐ Avoir vécu des traumatismes;
- ☐ Avoir un faible seuil de tolérance à la souffrance émotionnelle.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

AUTO-ÉVALUATION

Suis-je à risque de comportements violents?

- J'ai parfois l'impression que les gens trouvent « violents » des attitudes et des gestes que je considère comme « normaux ».
- Je suis parfois habité par une colère semblable à celle que j'ai vue chez mon père ou ma mère, lorsqu'ils usaient de violence.
- Je me rends compte que certaines personnes m'évitent ou manquent de naturel en ma présence et que des personnes que j'aime ont peur de moi.
- Je crois généralement que ce sont les autres qui sont responsables de mes sautes d'humeur.
- Lorsque je me sens attaqué, je peux devenir dangereux.
- Je n'arrive pas à me sentir en confiance dans ma relation de couple.
- Il m'arrive régulièrement d'éprouver de la jalousie.
- L'idée d'une rupture m'est insupportable.
- Il m'arrive d'avoir des idées de vengeance.
- Lorsque je suis contrarié, stressé ou fatigué, j'ai tendance à m'en prendre aux autres.
- Je réagis souvent impulsivement.
- J'ai l'impression que les conflits ne se règlent jamais et que la communication efficace est impossible.
- Lorsque je consomme de l'alcool ou drogue, j'ai tendance à démontrer de l'agressivité.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Annexe 14 : Pistes d'intervention lors d'un dévoilement de scénario homicidaire

	Pistes d'intervention
1.	– Accueillir les propos homicidaires et les émotions qui y sont rattachées
2.	– Explorer à quels besoins la personne veut répondre en commettant un homicide et rechercher des alternatives pour y répondre
3.	– Identifier les facteurs de protection « Qu'est-ce qui fait que vous m'en parlez aujourd'hui? » « Qu'est-ce qui fait que vous ne l'avez pas déjà fait? » « Qu'est-ce qui pourrait vous aider à ne pas passer à l'acte? » « Avez-vous déjà envisagé les conséquences de poser un tel geste? »
4.	– Refléter les conséquences de poser un tel geste afin que la personne prenne conscience de la gravité des gestes qu'il veut poser. « Quels seraient les conséquences à court terme si vous passez à l'acte? » « Quels seraient les conséquences à long terme si vous passez à l'acte? » « Quels seraient les conséquences pour vos enfants/votre famille? »
5.	– Confronter les cognitions irréalistes à propos de la victime
6.	– Construire avec le participant des stratégies de sécurité pour lui et son entourage – Sortir les armes de la maison; si possible les remettre temporairement aux autorités – Éviter la situation X qui ravive ses idées homicidaires
7.	– Renforcer les éléments de protection – Mobiliser le réseau social – Identifier les motivations pour ne pas passer à l'acte – Souligner les éléments positifs dans la vie de la personne – Établir un scénario de protection, s'il arrive une situation X, je poserai X actions pour m'assurer de ne pas passer à l'acte
8.	– Proposer de consulter d'autres ressources – Ressources spécialisées en violence conjugale – Médecin si besoin de médication ou d'une évaluation médicale – Centre de prévention du suicide ou Centre de crise
9.	– Après cette rencontre, l'intervenant doit consulter un acteur de soutien pilier en violence conjugale pour planifier les prochaines actions et réaliser des interventions d'urgence si requis, parmi lesquelles : – Alerter les autorités – Remplir la grille Vigie VC (**annexe 3**) en compagnie d'un acteur de soutien – Interpeler le CSVC selon la procédure détaillée à l'**annexe 9** – Interpeler les partenaires pertinents du réseau local de services : Centre de crise, Centre de prévention du suicide, etc. – Informer les personnes qui sont visées par la menace ou tout autre personne (ex. : proches) susceptibles de leur prêter assistance

*Drouin *et al.*, 2012

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Annexe 15 : Les services d'interprétariat en situation de violence conjugale

*Cette annexe est grandement inspirée de travaux réalisés en orthophonie interculturelle par Desrochers, Gagnon et Rainville (2022)

En violence conjugale, la pratique auprès des personnes issues de diverses communautés culturelles s'avère souvent complexe et teintée d'enjeux culturels particuliers que l'intervenant doit intégrer à sa pratique afin d'offrir des services sécuritaires, culturellement adaptés et en adéquation avec les besoins des usagers (Castro Zavala *et al.*, 2022; Laguë-Maltais *et al.*, 2022; Rinfret-Raynor *et al.*, 2010; Rinfret-Raynor *et al.*, 2013). Or parfois, l'intervention se complexifie davantage lorsque l'usager et l'intervenant ne partagent pas la même langue d'origine et que la barrière de la langue nuit à l'intervention (Rinfret-Raynor *et al.*, 2013). Dans ces contextes, le recours à un interprète s'avère pertinent.

IMPORTANT

Le recours à un interprète s'accompagne cependant de son lot d'enjeux auxquels l'intervenant doit prêter attention pour mener à bien son intervention. Celui-ci doit en effet faire preuve de rigueur dans le choix de l'interprète, ainsi que dans la collaboration qu'il établit avec lui avant, pendant et après l'intervention.

Le choix de l'interprète. D'une part, choisir dès le départ le bon interprète pour chaque situation est un gage de succès pour l'intervention. À ce sujet, l'intervenant peut vérifier si, via d'autres services, un interprète a déjà été impliqué auprès de la personne (ex. : pour un suivi périnatal). Si tel est le cas, l'intervenant gagnera à poursuivre avec ce même interprète dans la mesure où :

La personne est d'accord	La personne est satisfaite et fait confiance à l'interprète	L'interprète est sécuritaire pour la personne : a-t-il des liens avec l'auteur de violence?	L'interprète est disponible

S'il s'agit d'un premier recours aux services d'un interprète, l'intervenant aura avantage à considérer une série de questions pouvant guider son choix d'interprète :

- Quels sont les échanges cliniques pour lesquels la collaboration de l'interprète est nécessaire?
- Quelle est la langue de communication – verbale, écrite, etc. – la plus appropriée?
- Est-ce qu'un interprète est disponible?
- Est-ce que la personne est d'accord avec le recours à un interprète?
- Est-ce que l'espace physique pour la rencontre permet d'inclure un interprète?
- Quelles sont les informations cliniques pertinentes et essentielles à transmettre à l'interprète?
- L'interprète choisi détient-il :
  - Une connaissance suffisante de la langue pour réaliser une traduction précise?
  - Une formation, une certification ou un permis d'exercice?
  - Une expérience préalable?
  - Une compréhension des particularités et de l'environnement culturel de la personne et de sa communauté?
  - Une conscience et une éthique professionnelle suffisante?
  - Des connaissances de base en matière de violence conjugale?

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

IMPORTANT

Attention !!

En violence conjugale, le choix de l'interprète est particulièrement important puisqu'il comporte des enjeux de sécurité pour la victime. En effet, choisir un membre de la famille ou de la communauté pour servir d'interprète s'avère plus risqué dans les situations de violence conjugale :

- Choisir les enfants de la famille s'avère inapproprié, car ils doivent être préservés de la violence.
- Choisir un membre de la famille ou un membre de la communauté est plus risqué, car des informations pour être « coulées » à l'auteur de violence; en particulier dans les communautés plus restreintes où tous les gens se connaissent.
- Choisir un membre de la famille ou un membre de la communauté est plus risqué, car celui-ci pourrait ne pas traduire correctement les propos de l'intervenant et tenter d'influencer la victime à l'effet qu'elle doit rester avec son conjoint. Ce risque peut s'accroître dans les communautés qui accordent une grande importance à la religion, à la préservation de la famille ou qui ont parfois un seuil plus élevé de tolérance à la violence.
- Au-delà des risques en violence, choisir un membre de la famille ou un membre de la communauté risque de compromettre la justesse de la traduction ou de l'interprétation étant donné le conflit d'intérêt potentiel ou le manque d'expérience de la personne qui réalise l'interprétariat.

C'est pour cette raison que nous recommandons fortement aux intervenants de s'en tenir aux banques d'interprètes fournies par le CIUSSS ou par La Maison des femmes immigrantes de Québec (voir **annexe 16** pour plus de détails).

La collaboration avec l'interprète avant une première rencontre avec l'usager. Lorsque le choix de l'interprète a été arrêté, l'intervenant aura avantage à entrer en contact avec ce dernier avant la rencontre initiale en présence de l'usager. Cette rencontre sera en effet l'occasion pour l'intervenant de planifier le travail en termes de collaboration interprofessionnelle, ainsi que de clarifier les rôles et attentes de chaque intervenant. Cela permettra également d'optimiser le temps de rencontre en présence de l'usager. Ainsi, lorsqu'un intervenant effectue un premier contact avec un interprète :

- Il prévoit un temps avec l'interprète pour planifier la rencontre initiale en présence de l'usager.
- Il transmet les informations nécessaires afin qu'il puisse s'acquitter de sa tâche.
- Il prévoit avec l'interprète de certains signaux ou indices qui peuvent être utilisés dans certaines situations :
  - L'intervenant parle trop rapidement;
  - Le message de l'intervenant n'est pas clair;
  - Lorsque l'interprète a besoin d'attirer l'attention de l'intervenant sur un sujet précis.
- Il rappelle au besoin les règles de confidentialité.
- Il peut enfin apprendre les salutations et la bonne prononciation du nom de l'usager dans sa langue maternelle.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

La collaboration avec l'interprète pendant une première rencontre avec l'usager. Une bonne préparation aide à faciliter l'intervention en compagnie d'un interprète. L'intervenant peut **de surcroît** poser quelques actions supplémentaires lors des rencontres initiales afin de maximiser la fluidité et les chances de succès de son intervention. Il peut notamment :

- Accueillir l'usager et faire la présentation des intervenants dans sa langue maternelle.
- Expliquer son rôle en tant qu'intervenant et celui de l'interprète.
- Clarifier les attentes de l'usager.
- Faire régulièrement des pauses, utiliser de courtes phrases et éviter les expressions idiomatiques qui sont parfois ardues à traduire.
- Vérifier périodiquement si les modalités de la rencontre conviennent à l'interprète, comme la vitesse de la parole, le ton utilisé, la clarté des messages, etc.
- Vérifier la compréhension de l'usager à l'aide de questions ouvertes.
- S'adresser directement à l'usager.
- Porter attention au langage verbal ou non verbal qui pourrait s'avérer inapproprié selon certaines cultures; se référer aux informations disponibles à propos de la communauté d'appartenance de l'usager ou à l'interprète (ex. : contacts visuels ou tactiles, références au jeu, aux rôles parentaux, etc., connotation liée à certains mots tel « handicap » ou « déficit »).
- Éviter de sursimplifier ou d'omettre des informations importantes dans le but de faciliter ou d'alléger les échanges.
- Si possible, transmettre des documents écrits dans la langue souhaitée par l'usager*****.
- Planifier à l'avance les rencontres subséquentes afin de s'assurer de faire appel au même interprète, par souci de stabilité et de continuité pour l'usager.

*****L'intervenant n'a pas l'obligation de transmettre un rapport dans la langue de l'usager (y compris dans le cas d'une langue maternelle en anglais). Il doit cependant s'assurer de transmettre et d'expliquer à l'usager, de la façon la plus limpide possible, le contenu de ses rapports, avec l'aide de l'interprète au besoin.

La collaboration avec l'interprète après une première rencontre avec l'usager. Afin d'améliorer les services rendus, de même que la qualité de leur collaboration interprofessionnelle, l'intervenant et l'interprète gagneront à effectuer un retour sur la rencontre au terme de celle-ci. Le but de ce retour peut-être par exemple :

- D'expliciter ce qui a bien fonctionné.
- De discuter des éléments susceptibles d'améliorer l'intervention à la prochaine rencontre.
- D'amorcer la planification de la prochaine rencontre.
- De remplir les documents relatifs à la prestation de services de l'interprète.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Annexe 16 : Procédure demande d'interprète en urgence

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale
Québec

Banque d'interprètes de la Capitale-Nationale

Téléphone : 418 520-3430 ou 418 684-5333 poste 1212 Télécopieur : 418 684-2294
Courriel : interpretariat.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca

Service d'urgence 24/7 - Procédure pour l'intervenant

Ce qu'il faut savoir

La Banque d'interprètes de la Capitale-Nationale (BICN) est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 16h. Le service d'urgence 24/7 est utilisé dans les situations d'urgence non prévisibles, à l'extérieur des heures d'ouverture, c'est-à-dire, le soir, la nuit, la fin de semaine et les jours fériés.

⚠ Prendre note que durant la pandémie COVID-19, l'interprétation à distance sera utilisée.

Étape 1 : Obtenir du demandeur toute information nécessaire

- → Usager : prénom, nom et langue
- → Demandeur : Prénom, nom et numéro de téléphone (devra être facilement joignable)
- → Professionnel : Prénom, nom
- → Si interprétation par téléphone : l'heure de l'appel, la durée prévue (si connue)
- → Si interprétation en présence : lieu et heure de la rencontre

N.B. Vous pouvez demander à ce que l'interprète vous contacte pour lui transmettre plus de détails sur la rencontre.

Étape 2 : Contactez le coordonnateur ou le gestionnaire de garde de votre établissement

Le coordonnateur (ou gestionnaire de garde) a accès à la liste des interprètes de la BICN qui sont disponibles le soir, la nuit et les fins de semaine afin de répondre aux besoins urgents.

a) Transmettre à votre coordonnateur les informations obtenues à l'Étape 1 ;
b) Le coordonnateur/gestionnaire s'occupe de trouver un interprète et de lui transmettre ces informations ;
c) Le coordonnateur vous rappelle par la suite pour vous aviser si un interprète est disponible et vous communiquera les détails obtenus.

⚠ ▪ Pour des raisons de confidentialité, les coordonnées des interprètes ne vous seront en aucun cas communiquées.

Étape 3 : Effectuez une demande à la BICN pour officialiser ce service

Même si l'interprète est trouvé et que le service est rendu, il est **essentiel** d'officialiser la demande à la BICN afin de bien lier la facturation. Vous devez identifier le nom de l'interprète qui a effectué le service.

Vous pouvez transmettre les détails de cette demande :

- Par téléphone : 418 520-3430 ou 418 684-5333 poste 1212, en laissant un message sur la boite vocale.
- Par courriel : interpretariat.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca
- Par télécopieur : 418 684-2294
- Par *Jérôme+* : https://bicn.jeromeplus.ca

Pour télécharger le formulaire de demande : http://www.ciussscn.ca/bicn

Bureau du PDGA , CIUSSS de la Capitale-Nationale 06-04-2020

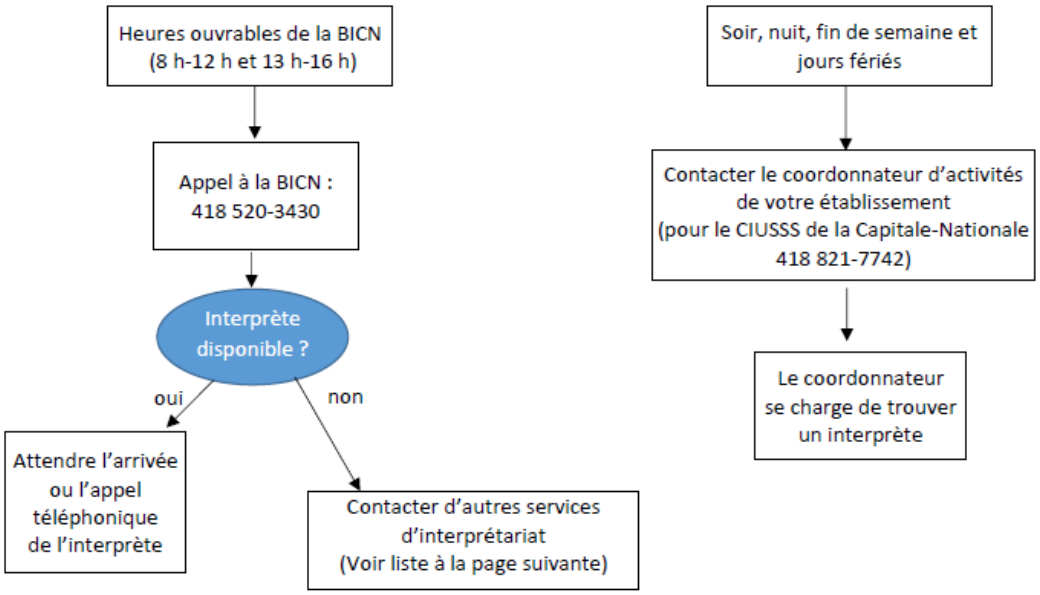
© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Annexe 1

Banque d'interprètes de la Capitale-Nationale

Téléphone : 418 520-3430 ou 418 684-5333 poste 1212 Télécopieur : 418 684-2294
Courriel : interpretariat.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca

Demandes cliniques urgentes



Pour une intervention de la Protection de la jeunesse, ne pas utiliser les services d'un proche de la famille.

Pour une intervention de violence conjugale, contacter :
Maison des femmes immigrantes
418 573-3035

Pour accéder à la liste des langues disponibles et autres informations, consulter le ***Service 24/7 de la BICN*** au :

www.ciussscn.ca/bicn

Bureau du PDGA , CIUSSS de la Capitale-Nationale 06-04-2020

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Autres services d'interprétariat :

Région de la Capitale-Nationale

1. Centre Multiethnique de Québec
   Jours ouvrables (8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30). Téléphone: 418 687-9771, poste 216
   Courriel: demandesoutien@centremultiethnique.com

2. Maison des femmes immigrantes
   Urgence en tout temps - Téléphone: 418 573-3035
   Courriel: banquedinterpretes@outlook.com

Autres régions

Banque Interrégionale de Montréal (BII) :
Jours ouvrables (8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30)
Page internet : https://ccsmtlpro.ca/medecins-pharmaciens-et-professionnels/documentation-par-sujets/banque-interregionale-d-interpretes-bii/

Service d'aide aux Néo-Canadiens (SANC) :
Jours ouvrables (8 h 30 à 16 h 30) Téléphone: 877 488-8760
Page internet : https://www.sanc-sherbrooke.ca/banque-dinterpretes/

Banque d'interprètes et de traducteurs (BITRA) de l'Accueil-Parrainage de l'Outaouais (APO)
Jours ouvrables (8h30 à 16h30) Téléphone: 819 777-2960
Page internet : http://www.apo-qc.org/fr/sintegrer/banque-dinterpretes-et-traducteurs/

Bureau du PDGA , CIUSSS de la Capitale-Nationale 06-04-2020

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

BIBLIOGRAPHIE

Action ontarienne contre la violence faite aux femmes. (S.D.). *La violence envers les femmes aînées.* *https://aocvf.ca/wp-content/uploads/2022/03/La-violence-envers-les-femmes-ainees_finale.pdf*

Alvarez-Lisotte, P., Bisson, S.-M., Lessard, G., Dumont, A., Bourassa, C., et Roy, V. (2020). Young adults' viewpoints concerning helpful factors when living in an intimate partner violence context. *Children and Youth Services Review*, 119, 1-9. https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2020.105722

Appel, A.E., & Holden, G.W. (1998). The co-occurence of spouse and physical child abuse: A review and appraisal. *Journal of Family Psychology, 12*(4), 578-599. DOI:10.1037/0893-3200.12.4.578

Bacchus, L., Mezey, G., & Bewley, S. (2006). A qualitative exploration of the nature of domestic violence in pregnancy. *Violence Against Women, 12*(6), 588-604. DOI: 10.1177/1077801206289131

Bailey, B.A. (2010). Partner violence during pregnancy: Prevalence, effects, screening, and management. *International Journal of Women's health, 2,* 183-197. DOI: 10.2147/ijwh.s8632

Baker, L.L., et Cunningham, A.J. (2005). *Apprendre à écouter, apprendre à aider : Comprendre la violence faite aux femmes et ses effets sur les enfants.* The Center for Children & Families in the Justice Center. https://www.tcvcm.ca/files/2015-12/baker-et-cunningham-apprendre-ecouter-comprendre-la-violence-faite-aux-femmes-et-son-impact-sur-les-enfants.pdf

Bancroft, L., Silverman, J. G. & Ritchie, D. (2012). *The batterer as parent: Addressing the impact of domestic violence on family dynamics (2nd ed.)*. Los Angeles: SAGE. https://doi.org/10.4135/9781452240480

Barlow, C., et Walklate, S. (2021). Gender, risk assessment and coercive control: Contradictions in terms? *The British Journal of Criminology*, *61*(4), p. 887–904. Doi:10.1093/bjc/azaa104. https://academic.oup.com/bjc/article/61/4/887/6105801

Bisson, V., et Levesques, S. (2020, février). *Intimate Partner Violence and the Perinatal Period: A Brief Review of the Current Knowledge.* Fiche synthèse de recherche, no 10. RAIV. https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/Fiche_Synthese_10_ENG_FINALE_WEB.pdf

Bograd, M. (1988). Feminist perspectives on wife abuse: An introduction. Dans K. Yllö & M. Bograd (Eds.). *Feminist perspectives on wife abuse*. London: SAGE Publications. ISBN: 9780803930537

Boisvert, I., Bréart de Boisanger, F., et Tremblay, H. (2022). Des actions systémiques nécessaires pour contrer la violence caractéristique du quotidien des femmes en situation de handicap physique. Dans C. Boulebsol , M.-M. Cousineau , C. Deraiche , M. Fernet , C. Flynn , S. Genest , E. Jimenez , J. Maheu (sous la dir.). *Pratiques et recherches féministes en matière de violence conjugale : Coconstruction des connaissances et expertises.* pp.261-284

Boulebsol, C., Levesques, S., Rousseau, C. et Lessard, G. (2020a, septembre). *L'expérience de services et de soutien* en période *périnatale : Point de vue des femmes victimes de violence conjugale.* Fiche

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

synthèse de recherche, no 26. RAIV. https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/Fiche_Synthese_26_FINALE_WEB.pdf

Boulebsol, C. Boulebsol, C., Levesques, S., et Lessard, G. (2020b, octobre). *Violence conjugale en période périnatale (VCPP) : Expériences et discours sur la violence et la paternité d'hommes se reconnaissant comme auteurs.* Fiche synthèse de recherche, no 28. RAIV. https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/Fiche_Synthese_28_FINALE_WEB.pdf

Boulebsol, C., Levesques, S., et Lessard, G. (2020c, octobre). *Violence conjugale en période périnatale (VCPP) : Recherche d'aide, impacts et recommandations selon des hommes se reconnaissant comme auteurs.* Fiche synthèse de recherche, no 29. RAIV. https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/Fiche_Synthese_29_FINALE_WEB.pdf

Brodeur, N. (2003). *Réflexions sur les théories et modèles d'aide aux hommes ayant des comportements violents envers leur conjointe*. Université Laval : Faculté des sciences sociales.

Brown, L., M. Callahan, S. Strega, C. Walmsleyet et L. Dominelli. (2009). Manufacturing Ghost Fathers: The Paradox of Father Presence and Absence in Child Welfare. *Child and Familiy Social Work,* vol. 14(1), p. 25-34. https://doi.org/10.1111/j.1365-2206.2008.00578.x

Bureau du coroner. (2020, Décembre). *Agir ensemble pour sauver des vies : Premier rapport annuel du comité d'examen des décès liés à la violence conjugale*. Gouvernement du Québec. https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Media/Rapport_annuel_2018-2019_Version_amendee_20201207.pdf

Bureau du coroner. (2022, Février). *Les enfants exposés à la violence conjugale : des enfants à protéger. Mémoire déposé par le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale du Bureau du coroner à l'occasion des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi 15, loi modifiant la loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*. Gouvernement du Québec. https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Organisation/M%C3%A9moire_comit%C3%A9_violence_conjugale.pdf

Callaghan, J., Alexander, J., Fellin, L. et Sixsmith, J. (2015). Beyond 'witnessing': children's experiences of coercive control in domestic violence and abuse. *Journal of Interpersonal Violence*, *33*(10). DOI: 10.1177/0886260515618946

Campbell, J.C., Oliver, C.E., & Bullock, L. (1998). The dynamics of battering during pregnancy: Women's explanations of why. Dans J.C. Campbell. *Empowering survivors of abuse: Health care for battered women and their children.* (pp. 81-89). Thousand Oaks, CA: Sage Publications.

Castro Zavala, S., Lafortune, L., et Sanhueza Morales, T. (2022). L'adaptation des maisons d'aide et d'hébergement aux femmes immigrantes et issues de l'immigration. Dans C. Boulebsol , M.-M. Cousineau , C. Deraiche , M. Fernet , C. Flynn , S. Genest , E. Jimenez , J. Maheu (sous la dir.). *Pratiques*

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

et recherches féministes en matière de violence conjugale : Coconstruction des connaissances et expertises. Québec : Presses de l'Université du Québec

Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Québec. (2013). *Guide d'intervention dans les situations de violence faites aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement recevant des services du CRDI de Québec.* Québec : Direction des services professionnels, recherche et programmation du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Québec. https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3466515

Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale. (2021). *Outil d'intervention psychosociale auprès des personnes victimes de violence conjugale vivant dans un contexte de vulnérabilité.* CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean. https://intervenonsenviolenceconjugale.santesaglac.gouv.qc.ca/fr

CLSC de l'Estuaire (s.d.) *Protocole de référence interorganismes en matière de violence faite aux femmes.* Plan d'action local en matière de violence faite aux femmes. Pages multiples. Diffusion restreinte.

Clément, M.-È., Bernèche, C., Fontaine, C. et Chambertland, C. (2013). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2012: Les attitudes parentales et les pratiques familiales*. Institut de la statistique du Québec. https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/la-violence-familiale-dans-la-vie-des-enfants-du-quebec-2012-les-attitudes-parentales-et-les-pratiques-familiales.pdf

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2020). *Les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale face au système de justice pénale : état de situation*. Québec, Conseil du statut de la femme, 94 pages.

Corte, E., et Desrosiers, J. (2020). *Rebâtir la confiance : Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale.* (ISBN 978-2-550-89190-1). Gouvernement du Québec. http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/Synthese-Rapport-AG-VC.pdf

Côté, I., et Lapierre, S. (2021). Pour une intégration du contrôle coercitif dans les pratiques d'intervention en matière de violence conjugale au Québec. *Intervention,* numéro 153 : 115-125. https://revueintervention.org/wp-content/uploads/2021/06/ri_153_2021.2_Cote_Lapierre.pdf

Cotter, A. (2018). *La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité*, 2014. Statistique Canada : Centre Canadien de la statistique juridique. https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54910-fra.htm

Couto, É., Trépanier, M. et Turcotte, P. (2016). Le repérage et la référence de clientèles masculines aux prises avec des comportements violents : quelques pistes d'actions pour les intervenants. *Revue Intervention, 143*, p. 147-160.

Damant, D., Roy, V., Tudeau, C., Cousineau, M.-M. LeDorze, G., et Vu, O. (2019). Trajectoires de violence subies et agies de femmes québécoises : pistes pour l'intervention. *Intervention, 150 p.,* 75-86.

Delem, I., Delisle, R., Paquin, G., et Verret, E. (2008). *Guide d'intervention en matière de violence conjugale*. Québec : Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale.

Delisle, R., Côté, I., et Le May, F. (2004). *Ensemble… on découvre : Guide d'intervention de groupe auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leurs mères*. Québec : CSLC Ste-Foy-Sillery-Laurentien.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Deraiche, C., et Gough, N. (2022). Dynamique de la violence conjugale post-séparation : une analyse terrain. Dans C. Boulebsol , M.-M. Cousineau , C. Deraiche , M. Fernet , C. Flynn , S. Genest , E. Jimenez , J. Maheu (sous la dir.). *Pratiques et recherches féministes en matière de violence conjugale : Coconstruction des connaissances et expertises.* Québec : Presses de l'Université du Québec.

Desrochers, S., Gagnon, S., et Rainville, C. (2022). *L'évaluation orthophonique des enfants en situation de bilinguisme : Guide d'accompagnement.* Québec; CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Dion, J., Attard, V., Fernet, M., et Richardson/Kinewesquao, C. (2022). Les violences envers les femmes autochtones. Dans C. Boulebsol , M.-M. Cousineau , C. Deraiche , M. Fernet , C. Flynn , S. Genest , E. Jimenez , J. Maheu (sous la dir.). *Pratiques et recherches féministes en matière de violence conjugale : Coconstruction des connaissances et expertises.* Québec : Presses de l'Université du Québec

Dobash, R.E., & Dobash, R.P. (1998). Violent men and violent contexts. Dans R. Emerson Dobash & R.P Dobash (Eds.). *Rethinking violence against women.* (pp.141-168). Thousand Oaks, CA: SAGE Publication.

Dominelli, L., S. Strega, C. Walmsley, M. Callahan et L. Brown. (2011). "Here's My Story": Fathers of "Looked After" Children Recount Their Experiences in the Canadian Child Welfare System. *British Journal of Social Work,* 41(2,) p. 351-367. https://doi.org/10.1093/bjsw/bcq099

Drouin, C., et Drolet, J. (2004). *Agir pour prévenir l'homicide de la conjointe : Guide d'intervention.* Fédération des maisons d'hébergement pour femmes. https://www.fmhf.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/guidehomicide_francais_tout.pdf

Drouin, C., Lindsay, J., Dubé, M., Trépanier, M., et Blanchette, D. (2012). *Intervenir auprès des hommes pour prévenir l'homicide conjugal.* Montréal et Québec : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes. 57p.

Drouin, M.-E., Germain, A.-S., Alvares-Lizotte, P., Alcedo, Y., Delisle, R., Godin, M.-F., Ménard, J., Meunier, V., St-Laurent, M., Trottier, M., Lessard, G., Turcotte, P. (2014). *Guide d'implantation pour une pratique concertée en violence conjugale et maltraitance. Agir ensemble pour le mieux-être des enfants*. Montréal et Québec : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.

Dubé, M., Rinfret-Raynor, M. & Drouin, C. (2005). Étude exploratoire du point de vue des femmes et des hommes sur les services utilisés en matière de violence conjugale. *Santé mentale au Québec*, *30*(2), 301–320. DOI : https://doi.org/10.7202/012150ar

Dumont, A. (2018, mars). *Violence conjugale et problèmes associés : Recommandations d'experts de divers milieux de pratique s'appuyant sur des résultats de recherche.* CriViff : Fiche synthèse synergie recherche / pratique #7. https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/synergie_no7_2018.pdf

Dutton, D. (2006). *Rethinking domestic violence.* Vancouver: UBC Press.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Edin, K., Hogberg, U., Dahlgren, L., & Lalos, A. (2009). The pregnancy put the screwson: Discourses of professionals working with men inclined to violence. *Men & Masculinities, 11*(3), 307-324. https://doi.org/10.1177/1097184X06294010

Éducaloi. (2022). *Accompagner les victimes d'agression à caractère sexuel en situation de vulnérabilité : Enjeux juridiques et bonnes pratiques.* https://educaloi.qc.ca/wp-content/uploads/guide_avacssv.pdf

Engage. (2019). *Manuel destiné aux professionnel.les de première ligne qui sont en lien avec des auteurs de violences conjugales.* www.psytel.eu/engage_FR_190313_web.pdf

Featherstone, B. et Peckover, S. (2007). Letting Them Get Away With It: Fathers, Domestic Violence and Child Welfare. *Critical Social Policy,* 27(2), p. 181-202. https://doi.org/10.1177/0261018306075708

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. (2019, Décembre). *L'intervention des services de protection de la jeunesse en contexte de violence conjugale.* https://fmhf.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/lintervention_des_services_de_protection_de_la_jeunesse_en_contexte_de_violence_conjugale.pdf

Fernet, M., Hébert, M., Dion, J., Fortin, A., Brodeur, G., Mikan Dupuis, C., et Day Asselin, M. (2022). Une synthèse des programmes ciblant l'entraide par les pairs en matière de violence dans les relations amoureuses à l'adolescence. Dans C. Boulebsol , M.-M. Cousineau , C. Deraiche , M. Fernet , C. Flynn , S. Genest , E. Jimenez , J. Maheu (sous la dir.). *Pratiques et recherches féministes en matière de violence conjugale : Coconstruction des connaissances et expertises.* Québec : Presses de l'Université du Québec.

Fox, G.L., & Benson, M.L. (2004). Violent men, bad dads? Fathering profiles of men involved in intimate partner violence. In R.D. Day & M.E. Lamb (Eds), *Conceptualizing and measuring father involvement* (pp. 353-369). Mackway, NJ: Erlbaum.

Glass, N., Perrin, N., Hanson, G., Bloom, T., Gardner, E., et Campbell, J. (2008). Risk for Reassault in Abusive Female Same-Sex Relationships. *American Journal of Public Health, 98*(6), 1021-1027. DOI: 10.2105/AJPH.2007.117770

Gill, C. et Aspinall, M. (2020, avril) *Comprendre le contrôle coercitif dans le contexte de la violence entre partenaires intimes au Canada : comment traiter la question par l'entremise du système de justice pénale?* Rapport présenté au Ministère de la Justice du Canada, Université du Nouveau-Brunswick. En ligne : https://bit.ly/3wHfn7r

Gouvernement du Canada. (2021, Avril). *Pandémie de l'ombre : Mettre fin aux comportements coercitifs et contrôlants dans les relations intimes*. Rapport du comité permanent de la justice et des droits de la personne, présidé par Iqra Khalid, Chambre des communes du Canada. https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/43-2/JUST/rapport-9

Gouvernement du Québec. (1985). *Politique d'aide aux femmes violentées.* Gouvernement du Québec : Ministère de la santé et des services sociaux

Gouvernement du Québec. (1986). *Politique en matière de violence conjugale.* Gouvernement du Québec : Ministère de la justice et ministère du solliciteur général.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Gouvernement du Québec. (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale. Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale.* https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2000/00-807/95-842.pdf

Gouvernement du Québec. (2016). *Guide de référence pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées (2e éd.).* https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/ainee/13-830-10F.pdf

Gouvernement du Québec. (2010). *Guide d'intervention médicosociale pour répondre aux besoins des victimes d'agression sexuelle : enfants, adolescentes, adolescents, femmes et hommes. Intervenons Ensemble* http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2011/11-850-01.pdf

Gouvernement du Québec. (2016). *Guide de référence pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées.* https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/ainee/13-830-10F.pdf

Gouvernement du Québec. (2018). *Plan d'action en matière de violence conjugale 2018-2023 : Contrer la violence conjugale, agissons*. http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/plan-violence18-23-access.pdf

Gouvernement du Québec. (2020). *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes.* *http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/plan_action_prevenir_situations_vc_haut_risque_2020_2025.pdf*

Gouvernement du Québec. (2021, avril). *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes : Résumé du rapport e la commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse.* *https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport_final_3_mai_2021/2021_CSDEPJ_Rapport_version_finale_numerique.pdf*

Gouvernement du Québec. (2022). *Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance : Stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027.* Gouvernement du Québec : Secrétariat à la condition féminine.

Harne, L. (2011). *Violent fathering and the risks to children: The need for change.* Bristol, UK: Policy Press.

Hearn, J. (1998). *The violences of men.* London : SAGE Publications.

Hébert, M., Lapierre, A., Lavoir, F., Fernet, M., et Blais, M. (2018). *La violence dans les relations amoureuses des jeunes (Rapport québécois sur la violence et la santé; Chapitre 4, pp. 97-129)*. Institut national de santé publique du Québec. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_rapport_quebecois_violence_sante.pdf

Holden, G.W. (2003). Children exposed to domestic violence and child abuse: Terminology and taxonomy. *Clinical Child and Family Psychology Review*, 6(3), 151-160. DOI:10.1023/A:1024906315255

Holden, G.W., & Ritchie, K.L. (1991). Linking extreme marital discord, child rearing, and child behaviour problems: Evidence from battered women. *Child Development, 62*(2), 311-327. DOI: 10.1111/j.1467-8624.1991.tb01533.x.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Holt, S., Buckley, H., & Whelan, S. (2008). The impact of exposure to domestic violence on children and young people: A review of the literature. *Child Abuse & Neglect, 32*(8), 797-810. DOI: 10.1016/j.chiabu.2008.02.004

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2019a). *Gender based violence: A guide to risk assessment and management of intimate partner violence in the EU.* Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne.

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2019b). *Gender based violence: A guide to risk assessment and risk management of intimate partner violence against women for police.* Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne.

Institut national de santé publique du Québec. (2019). *Violence conjugale : Connaître, détecter, intervenir [formation # 1884]*. Gouvernement du Québec : Plateforme de formation en ligne ENA. https://fcp.rtss.qc.ca/ena-login/index.html

Institut national de santé publique du Québec. (2006, Décembre). *Consolidation des pratiques en violence conjugale dans les CLSCs du Québec : Étude exploratoire.* Gouvernement du Québec.https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/574ConsolidPratiquesCLSCViolenceConj.pdf

Jaffe, P.G., Scott, K., Jenney, A. et Dawson, M. (2014). *Les facteurs de risque pour les enfants exposés à la violence familiale dans le contexte de la séparation ou du divorce*. Ministère de la Justice du Canada. https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/freevf-rfcsfv/freevf-rfcsfv.pdf

Jasinski, J.L. (2004). Pregnancy and domestic violence: A review of literature. *Trauma, Violence & Abuse, 5*(1), 47-64. DOI: 10.1177/1524838003259322

Johnson, M. P. (1995). Patriarchal terrorism and common couple violence: Two forms of violence against women. *Journal of Marriage and the Family*, *57*(2), 283-294. https://doi.org/10.2307/353683

Johnson, M. P. (2006). Conflict and control: Gender symmetry and asymmetry in domestic violence. *Violence Against Women*, *12*(11), 1-16. https://doi.org/10.1177/1077801206293328

Johnson, M. P. (2008). *Intimate terrorism, violent resistance and situational couple violence*. Hanover: Northeastern University Press.

Johnson, M. P. (2013). Distinguishing among types of domestic violence: Research evidence. Communication dans le cadre du *Canadian Domestic Violence Conference 3*. Toronto, 28 February 2013.

Karzabi, I., et Latourès, A. (2020). *Cyberviolences conjugales, repérer, accompagner, orienter les victimes : Guide pour les professionnel.les en contact avec des femmes victimes de violences conjugales*. Centre Hubertine Auclert. https://www.centre-hubertine-auclert.fr/article/presentation-du-kit-d-action-cyberviolences-conjugales

Katz, E. (2016). Beyond the physical incident model: How children living with domestic violence are harmed by and resist regimes of coercive control. *Child Abuse Review, Vol. 25* (1), p 46-59.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Katz, E., Nukupeteri, A., et Laitinen, M. (2020). When coercive control continues to harm children: Post-separation fathering, stalking and domestic violence. *Child Abuse Review, 29*, P. 310-324. DOI: 10.1002/car.2611

Kelly, J. B., & Johnson, M. P. (2008). Differentiation among types of partner violence: research update and implications for interventions, *Family Court Review*, 46(3), 476-499. https://doi.org/10.1111/j.1744-1617.2008.00215.x

Labarre, M., Bourassa, C., Holden, G.W., Turcotte, P., et Letourneau, N. (2016). Intervening with fathers in the context of intimate partner violence: An analysis of ten programs and suggestions for a research agenda. *Journal of Child Custody, 13*(1), 1-29. DOI: 10.1080/15379418.2016.1127793

Labarre, M., et Roy, V. (2015). Paternité en contexte de violence conjugale : Regards rétrospectif et prospectif. *Enfances, familles, Générations,* 22. 27-50. https://doi.org/10.7202/1031117ar

Laguë-Maltais, F., Bernier, A., et Cousineau, M.-M. (2022). Violence conjugale et justice : Examen critique de l'expérience des femmes dans différents systèmes de droit québécois. Dans C. Boulebsol , M.-M. Cousineau , C. Deraiche , M. Fernet , C. Flynn , S. Genest , E. Jimenez , J. Maheu (sous la dir.). *Pratiques et recherches féministes en matière de violence conjugale : Coconstruction des connaissances et expertises.* Québec : Presses de l'Université du Québec.

Lalande, C., Gauthier, S., Bouthiller, M.-E., et Montminy, L. (2020). Difficultés éthiques de l'intervention auprès des victimes de violence conjugale : Enjeux liés au signalement des enfants exposés à la violence conjugale. *Revue Canadienne de Service Social, 37*(1), 5-21. DOI : https://doi.org/10.7202/1069979ar

Lamboley, M., Nolet, A-M., Miloud, H.B., & Brazeau, A. (2022). *L'entourage des femmes victimes de violence.* [conférence midi]. Québec, Nouveau-Brunswick : SAS-Femmes. https://www.youtube.com/watch?v=XJ1qzT6gTJ8&t=12s

Lapierre, A., Fernet, M., Désilets, L., Cousineau, M.-M., et Gravel, S. (2022). Trajectoires d'utilisation des ressources d'aide formelles par les femmes victimes de violence exercée par un partenaire intime. Dans C. Boulebsol , M.-M. Cousineau , C. Deraiche , M. Fernet , C. Flynn , S. Genest , E. Jimenez , J. Maheu (sous la dir.). *Pratiques et recherches féministes en matière de violence conjugale : Coconstruction des connaissances et expertises.* Québec : Presses de l'Université du Québec.

Lapierre, J., Lessard, G., Hamelin-Brabant, L., Lévesque, S., Vissandjée, B. et Moubarak, N. (2020). Violence conjugale et pratiques infirmières : Reconnaître les expériences des femmes, Soutenir les décisions, conseiller, aiguiller et faciliter l'accès vers les ressources. *Perspective Infirmière (mai-juin 2020),* p. 24-40.

Lapierre, S., et Côté, I. (2011). On n'est pas là pour régler le problème de violence conjugale, on est là pour protéger l'enfant. La conceptualisation des situations de violence conjugale dans un centre jeunesse du Québec. *Service Social, 57*(1), 31-48. https://doi.org/10.7202/1006246ar

Lapierre, S., et Côté, I. (2014). La typologie de la violence conjugale de Johnson : Quand une contribution proféministe risque d'être récupérée par le discours masculiniste et antiféministe. *Intervention, 140.* 69-79.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Lapointe, F., Robitaille, C., Levesque, S., et Lessard, G. (2018). *Évaluation du risque d'homicide conjugal : Répertoire des outils existants*. Fiche synthèse de recherche, no 13. Cri-Viff.

Lavergne, C., Hélie, S. et Malo, C. (2015). Exposition à la violence conjugale : profil des enfants signalés et réponse aux besoins d'aide des familles. *Revue de psychoéducation, 44*(2), 245. Doi:10.7202/1039255ar

Laforest, J., et Gagné, D. (2018). *La violence conjugale (Rapport québécois sur la violence et la santé; Chapitre 5, pp. 131-168)*. Institut national de santé publique du Québec.

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2380_rapport_quebecois_violence_sante.pdf

Lavoie, B., L'Heureux, P., Houle, J., Martel, B., Arévian, A., Bacon, J., Brodeur, N., De Serres, J., Gagné, D., Gariépy, Y., Hammond- Rivard, M., Martin, R. et Tremblay, G. (2021). *Coffre à outils pour hommes. Bonnes pratiques en intervention auprès des hommes*. Vitalité – Laboratoire de recherche sur la santé (UQAM). https:// www.polesbeh.ca/diffusion/coffre-outils-pour-hommes

Lavoie, K., et Thibault, S. (2016). Briser le silence entourant la violence entre partenaires gais : Prises de conscience et réactions d'acteurs sociaux concernés par la problématique en communauté française de Belgique. *Nouvelles pratiques sociales, 28*(1), 141–159. DOI : 10.7202/1039178ar

Lessard, G., Damant, D., Hamelin-Brabant, L., Pépin-Gagné, J. & Chamberland, A. (2009). L'exposition à la violence conjugale. Dans Clément & S. Dufour (dir.), *La violence à l'égard des enfants en milieu familial* (pp. 79-97). Montréal : CEC.

Lessard, G., Flynn, C., Turcotte, P., Damant, D., Vézina, J.-F., Godin, M.-F., Paradis, F., Delisle, R., Alcedo, Y., Juneau, L., Rock, L., et Rondeau-Cantin, S. (2010). Child Custody Issues and Co-Occurrence of Intimate Partner Violence and Child Maltreatment: Controversies and Points of Agreement Amongst Practitioners. *Child and Family Social Work,* 15(4), p. 492-500. https://doi.org/10.1111/j.1365-2206.2010.00705.x

Lessard, G., Lampron, C. et Paradis, F. (2003). *Les stratégies d'intervention à privilégier auprès des enfants exposés à la violence conjugale. Recension des écrits*. Institut national de santé publique du Québec. https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/278StrategiesEnfantsExposesViolence.pdf

Lessard, G. et Paradis, F. (2003). *Créer pour grandir ensemble. La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection*. Québec : Institut National de Santé Publique.

Lessard, G., Montminy, L., Lesieux, E., Flynn, C., Roy, V., Gauthier, S., et Fortin, A. (2015). Les violences conjugales, familiales et structurelles : Vers une perspective intégrative des savoirs. *Enfances, Familles, Générations,* (22). 1-26. https://doi.org/10.7202/1031116ar

Lévesque, S., Boulebsol, C., et Lavergne, C. (2021, mai). *Défis et leviers de l'intervention en matière de violence conjugale en période périnatale (VCPP) : Une mise en dialogue en actrices et acteurs concerné-e-s.* [Communication orale] Colloque sur la violence conjugale et familiale, Mont-Laurier, Québec, Canada. Loi sur la protection de la jeunesse, RLRQ c P-34.1, https://canlii.ca/t/6dgbb

Marchant, I., Corbeil, C., Bigaouette, M., et Olivier-d'Avignon, G. (2022). Décliner l'intervention féministe intersectionnelle en maison d'hébergement : Les savoirs d'intervention et les défis d'application. Dans C. Boulebsol , M.-M. Cousineau , C. Deraiche , M. Fernet , C. Flynn , S. Genest , E. Jimenez , J. Maheu

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

(sous la dir.). *Pratiques et recherches féministes en matière de violence conjugale : Coconstruction des connaissances et expertises.* Québec : Presses de l'Université du Québec

Martin, S.L., Arcara, J., Pollock, M.D., & Davis, L. (2012). *Violence during pregnancy and the postpartum period.* VAWnet: The national online resource center on violence against women. [En ligne], Adresse URL: http://www.vawnet.org

McAlister Groves, B. (1999). Mental health services for children who witness domestic violence. *The Future of Children, 9*(3), 122-132. https://doi.org/10.2307/1602786

McMahon, S., & Armstrong, D. (2012). Intimate Partner Violence during Pregnancy: Best Practices for Social Workers. *Health & Social Work, 37*(1), 9-17. Doi: 10.1093/hsw/hls004

Messier Newman, K. (2020, mars). *Le modèle du CSVC : Documentation des pratiques qui visent la création de « non-évènements »*. Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC). https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4124329

Millar, A., Code, R. et Ha, L. (2009, mis à jour en 2013). *Recensement des outils d'évaluation des risques de violence conjugale utilisés au Canada*. Division de la recherche et de la statistique, Ministère de la Justice du Canada.

Monghate, A. (2013). A sensitive time: Domestic violence during pregnancy. Thèse de doctorat, Alliant International University, Californie, *Dissertation Abstracts,* 3587627.

Montminy, L. et Drouin, C. (2005). La présence des aînées en maison d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale. *Journal international de victimologie, 3*(3), 225- 241

Montminy, L. et Drouin, C. (2009). *La violence en contexte conjugal chez les personnes âgées : une réalité particulière.* Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF). https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/pub_24102012_131115.pdf

Montminy, L. et Drouin, C. (2021, mars). *Un modèle de concertation pour soutenir les aînées victimes de violence conjugale*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/SCF/Rapport-final-LMontminy.pdf?1639492460

Nadeau, G. (2021). La perception de compétence des intervenants sociaux de première ligne face à la violence dans les relations intimes ou amoureuses chez les hommes gais et bisexuels. [Mémoire de maîtrise – Université Laval]

Nolet, A-M. (2022). Prévenir la revictimisation des femmes victimes de violence conjugale par l'intervention centrée sur leur réseau social. Dans C. Boulebsol , M.-M. Cousineau , C. Deraiche , M. Fernet , C. Flynn , S. Genest , E. Jimenez , J. Maheu (sous la dir.). *Pratiques et recherches féministes en matière de violence conjugale : Coconstruction des connaissances et expertises.* Québec : Presses de l'Université du Québec.

Oliffe, J. L., Han, C., Sta. Maria, E., Lohan, M., Howard, T., Stewart, D. E., et MacMillan, H. (2014). Gay men and intimate partner violence: A gender analysis. *Sociology of Health & Illness, 36*(4), p. 564–579. *DOI: 10.1111/1467-9566.12099*

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. (2022). *Avis professionnel : Balises entourant la transmission de renseignements confidentiels et les obligations en matière de secret professionnel*. https://www1.otstcfq.org/wp-content/uploads/2022/06/Avis-professionnel-Balises-entourant-la-transmission-de-renseignements-confidentiels-et-les-obligations-en-matiere-de-secret-professionnel-vf.pdf

Paradis, L. (2012). *L'enfant, une éponge... L'enfant exposé à la violence conjugale. Son vécu, notre rôle.* Québec, Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale. https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/default/files/eponge-web.pdf

Paradis, L., Levaque, R., Théorêt, J., et Langlois, L. (2004, Avril). *Intervention auprès des victimes de violence conjugale : Trousse de formation à l'intention des médecins en médecine familiale.* Beauport : Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, Direction régionale de santé publique. http://www.santecom.qc.ca/BibliothequeVirtuelle/Quebec/2894962606.pdf

Peled, E., & Perel, G. (2007). A conceptual framework for fathering intervention with men who batter. Dans J. Edleson et O. Williams (Eds.). *Parenting by men who batter: New directions for assessment and intervention*. (pp. 85-101). New York: Oxford University PPress.

Recherches appliquées et interdisciplinaires sur les violences intimes, familiales et structurelles [RAIV]. (2022a). *Fiche synthèse : L'exposition à la violence conjugale*. https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/fiche-30_-exposition-enfants-violence-conjugale_0.pdf

Recherches appliquées et interdisciplinaires sur les violences intimes, familiales et structurelles [RAIV]. (2022b). *Outil clinique pour repérer et agir avec des enfants et des jeunes exposés à la violence conjugale.* https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/OUTIL-CLINIQUE-POUR-REPERER-ET-AGIR.pdf

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. (2012). Et si c'était plus que de la chicane? Des repères pour différencier la violence conjugale de la chicane de couple. https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2017/09/fascicule.pdf

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. (2021, février). *Soutien aux femmes victimes de violence conjugale, des efforts à poursuivre : Mémoire présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires pour le budget 2021-2022.* *https://consultations.finances.gouv.qc.ca/Consultprebudg/2022-2023/memoires/Memoire_RMFVVC.pdf*

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. (2022a, avril). Le contrôle coercitif, un levier pour mieux repérer et intervenir en contexte de violence conjugale : Revue de littérature menée dans le cadre du projet « Améliorer la pratique judiciaire pour accroître la sécurité des femmes victimes de violence ». https://maisons-femmes.qc.ca/wp-content/uploads/2022/05/RMFVVC-Revue-controle-coercitif-2022.pdf

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC). (2022b). *Boîte à outils sur le contrôle coercitif*. Québec : Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. Améliorer la pratique judiciaire pour accroître la sécurité des femmes victimes de violence conjugale - Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (maisons-femmes.qc.ca)

RESPECT. (2019). *Toolkit for work with male victims of domestic abuse.* *https://www.respect.uk.net/resources/19-respect-toolkit-for-work-with-male-victims-of-domestic-abuse*

Riendeau, L. (2022). *La protection des victimes de violence conjugale, un défi toujours actuel.* [Communication orale]. Forum : Agression sexuelle – violence conjugale du Centre intégré universitaire de la santé et des services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec. https://www.ciusssmcq.ca/a-propos-de-nous/enseignement-et-recherche/offre-de-formation-specialisee-et-evenements/forum-agressions-sexuelles-violence-conjugale

Rinfret-Raynor, M., Brodeur, N. et Lesieux, E. (2010). *Services d'aide en matière de violence conjugale : état de la situation et besoins prioritaires.* Montréal et Québec : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.

Rinfret-Raynor, M., Brodeur, N., Lesieux, E. et Dugal, N. (2013). *Adaptation des interventions aux besoins des immigrants-es en situation de violence conjugale : État des pratiques dans les milieux d'intervention.* Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.

Rondeau, G., Boisvert, R., et Forney, A. (2002). *L'aide aux conjoints violents lors de l'arrestation et de la situation de crise : Recension des écrits*. Collection Études et Analyses, no 26. Québec : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF). https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2671856?docref=WkZB8SWlj6TiaxGmKqBpTQ

Roubin, S. (2019, Décembre). *Les mythes liés aux violences conjugales dans le cadre de relations hétérosexuelles*. Collectif contre les violences familiales et l'exclusion. CVFE - Les mythes liés aux violences conjugales dans le cadre des relations hétérosexuelles

Scott, K.L. et F. Mederos. (2012a). *Parenting Interventions for Men who Batter*, VAWnet.org: The National Online Resource Center on Violence Against Women. http://www.vawnet.org/assoc_files_vawnet/ar_parentinginterventions.pdf

Scott, K.L. et F. Mederos. (2012b). *Practical Considerations for Parenting Interventions for men who Batter*, VAWnet: the national online resource center on violence against women. AR_PracticalConsiderationsforParentingInterventions.pdf (vawnet.org)

Secrétariat à la condition féminine. (2015). *La violence conjugale est inacceptable : Brisons le Silence* [Dépliant]. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/documentation/brochures/Depliant-VC.pdf

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Shaw, P., & Shaw, J. (2010). Maternal exposure to domestic violence and pregnancy and birth outcomes: A systématic review and meta-analyses. *Journal of Women's Health, 19*(11), 2017-2034. DOI: 10.1089/jwh.2010.2051

Smedslund, Katja; B. Ménard, Daphnée; Bernier, Dominique et Lessard, Geneviève (2021). Contribuer à la santé des survivantes de la violence conjugale : analyse des recommandations récentes au Québec. *Mémoire sur la violence conjugale et le droit de la famille (4)*. Québec, Québec: Recherches appliquées, interdisciplinaires sur les violences intimes, familiales et structurelles. ISBN: 978-2-925194-00-2

SOS violence conjugale. (2023, 8 mai). *Les scénarios de protection : reprendre du pouvoir sur sa sécurité. SOS violence conjugale*. https://sosviolenceconjugale.ca/fr/outils/sos-infos/les-scenarios-de-protection-reprendre-du-pouvoir-sur-sa-securite

Stark, E. (2007). *Coercive control: How men entrap women in personal life*. New York, NY. Oxford University Press, 2007.

Stark, E., et Hester, M. (2019). Coercive control: Update and review. *Violence Against Women, 25*(1), 81-104. https://doi.org/10.1177/1077801218816191

Stöckl, H., & Gardner, F. (2013). Women's perceptions of how pregnancy influences the context of intimate partner violence in Germany. *Culture, Health & Sexuality, 15*(10), 1206-1220. DOI: 10.1080/13691058.2013.813969

Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval. (2009). *Briser le silence : Guide pour femmes victimes de violence (4e ed.).* https://tcvcasl.com/wp-content/uploads/2021/04/doc_guide_brisez_le_silence_fr.pdf

Table des organismes pour hommes en violence de la Montérégie. (S.D.). *Guide d'accueil, d'analyse et de références.*

Taillieu, T.L., & Brownridge, D.A. (2010). Violence against pregnant women: Prevalence, patterns, risk factors, theories and directions for future research. *Aggression and Violent Behavior, 15*(1), 14-35. https://doi.org/10.1016/j.avb.2009.07.013

Thériault, L., et Gill, C. (2007). Les déterminants sociaux de la santé et la violence conjugale : Quels sont les liens? *Service Social, 53*(1), 75-89. https://doi.org/10.7202/017989ar

Tremblay, G., Fonséca, F. & Lapointe-Goupil, R. (2004). *Portrait des besoins des hommes québécois en matière de santé et de services sociaux*. Collection Études et Analyses, no 31. Québec : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF). https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2671860?docref=Pze_Fr684mHcdnirP0gkEg

Tremblay, D. et Potvin, P. (2022). VIGIE VC : Grille d'évaluation de la sécurité des victimes de violence conjugale et de leurs proches. Dans C. Boulebsol , M.-M. Cousineau , C. Deraiche , M. Fernet , C. Flynn , S. Genest , E. Jimenez , J. Maheu (sous la dir.). *Pratiques et recherches féministes en matière de violence conjugale : Coconstruction des connaissances et expertises.* Québec : Presses de l'Université du Québec

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Trocmé, Nico *et al.* (2010). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants 2008 : Données principales*. *Agence de la Santé Publique du Canada*, Ottawa, Ontario. https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/migration/phac-aspc/cm-vee/csca-ecve/2008/assets/pdf/cis-2008_report_fra.pdf

Turcotte D., et Lindsay, J. (2019). *L'intervention sociale auprès des groupes (4e éds.)*. Montréal : Chenelière éducation.

Walby, S. et Towers, J. (2018). Untangling the concept of coercive control: Theorizing domestic violent crime. *Criminology and Criminal Justice, 18*(1), 7-28. https://doi.org/10.1177/1748895817743541

Wathen, C.N., MacGregor, J.C.D., MacMillan, H.L. (2016). *Research Brief: Identifying and Responding to Intimate Partner Violence Against Women*. PreVAiL Research Network. London, ON. https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/IPV-Research-Brief-2016.pdf

World Health Organization. (2012a). *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes : Le féminicide.* https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86253/WHO_RHR_12.38_fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y

World Health Organization. (2012b). *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes : La violence exercée par un partenaire intime.* https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/86232/WHO_RHR_12.36_fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y

World Health Organization. (2013). *Lutter contre la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle à l'encontre des femmes : Recommandations cliniques et politiques.* https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/88186/WHO_RHR_13.10_fre.pdf

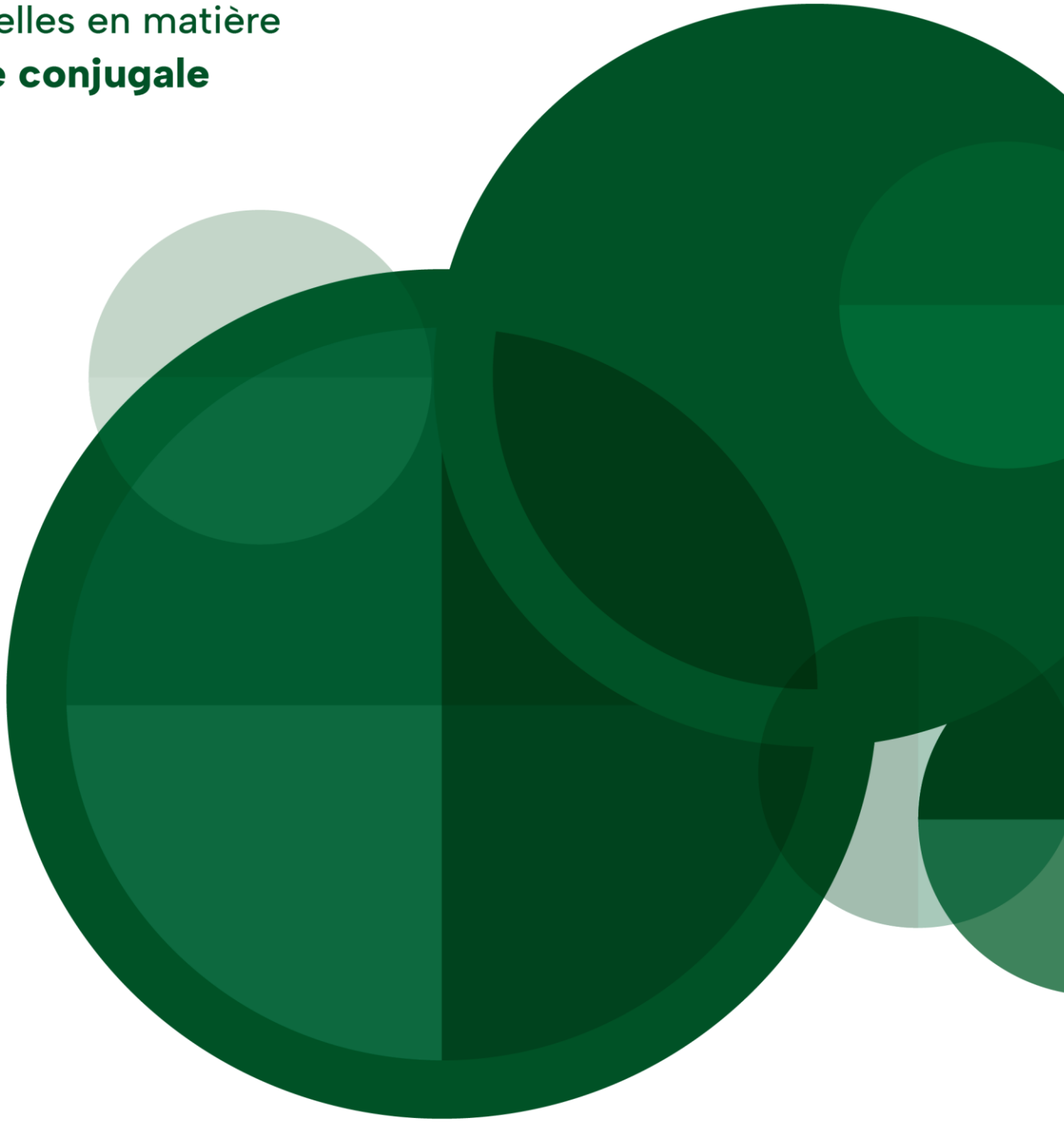
World Health Organization. (2014). *Soins de santé pour les femmes victimes d'actes de violence commis par un partenaire intime ou d'actes de violence sexuelle : Manuel clinique.* https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/204236/WHO_RHR_14.26_fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y

Woodin, E.M., & O'Leary, D. (2009). Theoretical approaches to the etiology of partner violence. Dans D.J. Withakeret J.R. Lutzker. *Preventing partner violence: Research and evidence-based intervention strategies.* (pp. 41-65). Washington D.C.: American Psychological Association.

© Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, 2024

Guide d'intervention

pour soutenir les pratiques professionnelles en matière de **violence conjugale**



Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

Québec